



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Vote en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement - Créations - Révisions - Clôtures - Adoption

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) votée par délibération du 30 novembre 2021, de son Règlement Budgétaire et Financier, et conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) article L.2311-3, la Ville de Montpellier gère son budget par autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Les créations, modifications ou suppressions d'AP doivent faire l'objet d'un vote par le Conseil municipal par le biais d'une délibération distincte de celle du budget mais concomitante à une délibération budgétaire.

Le montant des Autorisations de Programme s'élevait au 31 décembre 2022 à 766 841 194 €.

I. Création de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement votées dans le cadre du Budget Primitif 2023 : en euro TTC

N°	PROGRAMME	AP au BP 2023	CP au BP 2023
V23BARL01	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MAS BARLET PORT MARIANNE	24 000 000	2 000 000
V23GS2000	GROUPE SCOLAIRE PARC 2000 2 ^{nde} EXTENSION	19 000 000	800 000
V23GSSR01	ZAC NOUVEAU SAINT-ROCH – GROUPE SCOLAIRE SAINT-ROCH	14 412 000	1 740 000
V23GSCO02	DEMOLITION RECONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE MERMOZ GAMA	10 000 000	200 000
V23CLIM01	RENOVATION DES EQUIPEMENTS CLIMATIQUES (<i>Chauffage, Ventilation, Climatisation</i>)	6 113 800	1 375 400
V23CREC01	CONSTRUCTION CRECHE POMPIGNANE	4 400 000	1 000 000
V23TERS01	RENOVATION TERRAINS LT LENORMAND / E. COMBES	4 000 000	50 000
V23GSCO01	EXTENSION ECOLE DELTEIL MICHELET	3 500 000	1 700 000
	Somme :	85 425 800	8 865 400

II. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement votées dans le cadre du Budget Primitif 2023 : en euro TTC

Le programme 2015P09 est renommé « CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE GERMAINE RICHER ».
Le programme V22TRAML5 est renommé « FONDS DE CONCOURS VILLE APAISEE ».

Il est proposé de réviser le montant des autorisations de programme suivantes :

N°	PROGRAMME	AP ANTERIEU- REMENT VOTEE	VARIATION AP AU BP 2023	AP APRES BP 2023
2013I22	PRU CEVENNES – PETIT BARD	19 814 011	1 628 391	21 442 402
2013P12	AVENUE RAYMOND DUGRAND ZAC PARC MARIANNE	12 923 718	1 165 200	14 088 918
2013P22	CONCESSION AMENAGEMENT GRAND CŒUR – SERM	5 753 466	145 000	5 898 466
	CONCESSION AMENAGEMENT GRAND CŒUR – SA3M	8 756 200	8 374 300	17 130 500
2018I02	SKATE PARK DE GRAMMONT	5 000 700	1 981 133	6 981 833
2018I04	RENOVATION PDS COUBERTIN	5 150 000	345 203	5 495 203
V21VEST01	CONSTRUCTION VESTIAIRES ET LOCAUX GIAMBRONE ET PAUL VALERY	1 300 000	12 442	1 312 442
	Somme :	56 698 095	13 651 669	72 349 764

III. Clôture des autorisations de programme et crédits de paiement votées dans le cadre du Budget Primitif 2023 : en euro TTC

Il convient de clôturer les AP suivantes :

- 2014i05 « VIDEO PROTECTION – ANCIEN » pour un montant de 3 300 191 € (3 292 689,28 € réalisés) ;
- 2017I07 « MISE EN SURETE ETABLISSEMENTS SCOLAIRES » pour un montant de 5 000 000 € (4 978 956,13 € réalisés) ;
- 2015P19 « PEYROU REFECTION SOLS » pour un montant de 2 550 000 € (2 169 978,50 euros réalisés) ;
- 2016I04 « TRAVAUX HOTEL FRENCH TECH » (ancienne mairie) pour un montant de 1 529 989 € (962 456,64 € réalisés) ;
- 2013P17 « GARE SAINT ROCH » pour un montant de 5 571 768 € (3 582 800,71 € réalisés) ;
- V19TERS01 « REHABILITATION DES TERRAINS SYNTHETIQUES » pour un montant de 2 200 000 € (2 158 439,93€ réalisés).

IV. Les APCP inchangées : en euro TTC

Les AP inchangées (détaillées en annexe) sont les suivantes :

N°	PROGRAMME	AP votée
2013I05	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	35 000 000
2013I27	ACTION FONCIERE	59 488 905
2013I28	RAVALEMENT SUBVENTIONS CELLENEUVE	1 115 000
2013I31	EMBELLISSEMENT / PATRIMOINE : ABORDS DU PEYROU	2 020 000
2013I32	REHABILITATION CUISINE CENTRALE	4 801 718
2013P04	ACQUISITION ET TRAVAUX ARCHIVES	12 300 000
2013P16	QUARTIER DE LA CITE CREATIVE	43 020 000

2014P03	LOGICIEL SIRH ACQUISITION ET MISE EN PLACE	800 000
2015P09	CONSTRUCTION GS GERMAINE RICHER	11 052 000
2015P11	MULTIFONCTIONS RENOUVELL	1 415 000
2015P20	CONSTRUCTION GS BENOITE GROULT	12 000 000
2016P05	AMENAGEMENT SPORT LAC DES GARRIGUES	800 000
2016P06	CRECHE DE LA CITE CREATIVE	3 500 000
2016P08	BD NINA SIMONE PHASE 2	8 840 000
2016P09	INTERFACE HABITAT 3M SERM	1 567 190
2016P10	INTERFACE HABITAT 3M SA3M	2 305 000
2017I02	AUTOMATISATION ACCES EQUIPEMENTS SPORTIFS	500 000
2017I03	BASCHY / VARENNES	985 300
2017I06	MISE EN SURETE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS	1 000 000
2017I09	SERRE AMAZONIENNE	3 200 000
2017P02	CONSTRUCTION GS JOAN MIRO	11 865 000
2017P04	EXTENSION GAROSUD	5 060 000
2017P06	EMBELLISSEMENT / REQUALIFICATION : ESTHETIQUE VISUELLE	7 046 658
2017P12	AMENAGEMENT PLACE LAISSAC	1 805 000
2017P14	CONSTRUCTION GS LUCIE AUBRAC / SAMUEL PATY	14 380 000
2018I01	RENOVATION DOMAINE DE MERIC	4 116 000
2018I03	COMPLEXE TENNIS GRAMMONT	1 410 000
2018I05	JARDIN DE LA REINE	1 100 000
2018P02	CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SUD MOSSON	15 000 000
2018P03	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE COTEAU	15 000 000
2018P05	REEQUILIBRAGE DE LA VILLE : ZAC RESTANQUE	13 400 000
2018P07	RIVE GAUCHE EQUIPEMENTS PUBLICS	7 200 000
2018P08	CONSTRUCTION ECOLE CONSERVATOIRE	12 720 000
2018P09	RENOVATION GS AMSTRONG / BON	3 500 000
V19PATR01	EMBELLISSEMENT / PATRIMOINE : VALORISATION ET CANDIDATURE UNESCO	5 330 000
V19EGSH01	RENOVATION GS HEIDELBERG ET LOUISVILLE	12 000 000
V20CTBS01	CONFORT THERMIQUE ET VEGETALISATION DES ECOLES	12 000 000
V20ROSA01	TRAVAUX MAISON POUR TOUS ROSA PARKS	1 600 000
V20BEAU01	REEQUILIBRAGE DE LA VILLE - ZAC BEAUSOLEIL	1 600 000
V20PNEC01	PLAN NUMERIQUE DANS LES ECOLES	5 780 000
V21NPRM01	NPRU MOSSON PARTICIPATION EQUIPEMENTS DE PROXIMITE	28 239 480
V21NPRC01	NPRU CEVENNES PARTICIPATION EQUIP PUBLIC	16 860 000
V21VEHI01	FLOTTE DE VEHICULES DECARBONNES	5 835 000
V21BOUI01	AMENAGEMENT DU SECTEUR DES BOUISSES	5 550 000
V21ARCE01	RESTAURATON DE L'AQUEDUC DES ARCEAUX	5 370 000
V21COLM01	ABORDS COLLEGE PARC MARIANNE	3 720 000
V21VEGE01	VEGETALISATION DE LA VILLE - DONT 50 000 ARBRES	2 000 000
V21DPBI02	ACQUEDUC ST CLEMENT - CONSERVATION OUVRAGE D'ART - TRAME VERTE ET BLEUE - RESEAU VERT	1 680 000
V21DPBI03	AGRIPARC MAS NOUGUIER AMENAGEMENT CREATION JARDINS FAMILIAUX	1 370 000
V21DECO01	DEVANTURES COMMERCIALES	1 330 000

V21DPBI01	SQUARE PLANCHON DIAGNOSTIC PATRIMONIAL ET REHABILITATION DU PARC	1 080 000
V21UCPB01	CITE DE L'ALIMENTATION	39 200 000
V22TRAML5	FONDS DE CONCOURS VILLE APAISEE	100 000 000
V22GPLU01	VILLE PARC : LUNARET-LAVALLETTE-MONTMAUR	30 000 000
V22SDSI01	MODERNISATION INFORMATIQUE DE L'ADMINISTRATION ET DES RELATIONS AUX USAGERS	16 000 000
V22GSCO01	PRIORITE AUX ECOLES : CONSTRUCTION GS CROIX D'ARGENT (<i>DONT FONCIER</i>)	14 949 900
V22SELF01	PRIORITE AUX ECOLES : SELFS - L'ENFANT ACTEUR DE SON REPAS	12 000 000
V22META01	PRIORITE AUX ECOLES : RAFRAICHISSEMENT ET CONFORT THERMIQUE DES ECOLES	10 000 000
V22COEU01	PATRIMOINE : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR PEYROU	6 324 000
V22CREC01	ENFANCE : CONSTRUCTION CRECHE CROIX D'ARGENT	5 100 000
V22SOIN01	BIEN ÊTRE ANIMAL : CENTRE DE SOIN DU LUNARET	5 000 000
V22BORN01	TRANSITION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE MUNICIPAL	4 230 000
V22COEU03	PATRIMOINE : RAVALEMENT DES FACADES ET DES MENUISERIES CENTRE VILLE	3 030 000
V22ARCH01	ARCHIVES : ARCHIVAGE ELECTRONIQUE	2 800 000
V22GSCO03	PRIORITE AUX ECOLES : EXTENSION ECOLE DOCTEUR ROUX	2 500 000
V22VIDEO01	SECURITE : VIDEOPROTECTION URBAINE	2 000 000
V22PLAT01	SPORT DE PROXIMITE : REFECTION DES PLATEAUX SPORTIFS	2 000 000
V22CREC02	ENFANCE : FUSION COQUELICOTS & BOUTONS D'OR	1 200 000
V22JARD01	VILLE PARC : JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGES	1 000 000
	Somme :	687 991 151

Le montant total des Autorisations de programme votées s'élèverait en conséquence à **845 766 715 €** dont 282 253 913 € réalisés au 31 décembre 2022, soit un reste à financer de 563 512 802 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création, la révision et la clôture des autorisations de programme mentionnées ci-dessus ;
- De retenir comme échéancier des crédits de paiement les tableaux joints en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Annexe rapport APCP au BP 2023: les créations d'APCP

N° PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP gérée avec TVA (O/N)	AP VOTEE ANTERIEURE	PROPOSITION AP AU BP 2023	TOTAL AP 2023	TOTAL REALISE AU 31 DECEMBRE 2022	BP PROPOSE 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
V23BARL01	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MAS BARLET	N	0,00 €	24 000 000,00 €	24 000 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	6 800 000,00 €	7 800 000,00 €	7 000 000,00 €	400 000,00 €
V23CLIM01	RENOV EQUIPEMENTS CLIMATIQUES	N	0,00 €	6 113 800,00 €	6 113 800,00 €	0,00 €	1 375 400,00 €	1 849 000,00 €	1 840 000,00 €	1 049 400,00 €	0,00 €
V23CREC01	CONSTR. CRECHE POMPIGNANE	N	0,00 €	4 400 000,00 €	4 400 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	1 550 000,00 €	1 200 000,00 €	650 000,00 €	0,00 €
V23GS2000	GS PARC 2000 2nde EXTENSION	N	0,00 €	19 000 000,00 €	19 000 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
V23GSCO01	EXTENSION ECOLE DELTEIL MICHELET	N	0,00 €	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	0,00 €	1 700 000,00 €	1 790 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
V23GSCO02	DEMOL RECONSTRUCTION MERMOZ GAMA	N	0,00 €	10 000 000,00 €	10 000 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €	5 000 000,00 €	4 000 000,00 €
V23GSSR01	ZAC NSR - GS SAINT-ROCH	N	0,00 €	14 412 000,00 €	14 412 000,00 €	0,00 €	1 740 000,00 €	6 336 000,00 €	6 336 000,00 €	0,00 €	0,00 €
V23TERS01	RENOVATION TERRAINS LT LENORMAND	N	0,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	3 000 000,00 €	950 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Somme :		0 €	85 425 800 €	85 425 800 €	0 €	8 865 400 €	30 625 000 €	27 636 000 €	13 899 400 €	4 400 000 €

Annexe rapport APCP au BP 2023: les révisions d'APCP

N° PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP gérée avec TVA (O/N)	AP VOTEE ANTERIEURE	PROPOSITION AP AU BP 2023	TOTAL AP 2023	TOTAL REALISE AU 31 DECEMBRE 2022	BP PROPOSE 2023	REPORTS SUR 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2013I22	PRU 1 CEVENNES - PETIT BARD	N	19 814 011,00 €	1 628 391,00 €	21 442 402,00 €	19 273 401,81 €	1 215 000,00 €	0,00 €	954 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2013P12	AVENUE RAYMOND DUGRAND ZAC PARC	N	12 923 718,00 €	1 165 200,00 €	14 088 918,00 €	12 601 000,00 €	1 463 600,00 €	0,00 €	24 318,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2013P22	CONCESSION AMENAGEMENT GRAND CŒUR	N	14 509 666,00 €	8 519 300,00 €	23 028 966,00 €	13 910 966,00 €	1 026 000,00 €	0,00 €	1 696 000,00 €	4 176 000,00 €	1 800 000,00 €	420 000,00 €
2018I02	SKATE PARK DE GRAMMONT	N	5 000 700,00 €	1 981 133,00 €	6 981 833,00 €	1 855 180,32 €	4 900 000,00 €	226 650,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2018I04	RENOVATION PDS COUBERTIN	N	5 150 000,00 €	345 203,00 €	5 495 203,00 €	927 680,74 €	3 940 000,00 €	627 520,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V21VEST01	CONSTRUCTION VESTIAIRES ET LOC	N	1 300 000,00 €	12 442,00 €	1 312 442,00 €	620 908,07 €	273 000,00 €	418 533,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Somme :		58 698 095 €	13 651 669 €	72 349 764 €	49 189 137 €	12 817 600 €	1 272 705 €	2 674 318 €	4 176 000 €	1 800 000 €	420 000 €

Annexe rapport APCP au BP 2023: les clôtures d'APCP

N° PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP gérée avec TVA (O/N)	AP VOTEE ANTERIEURE	PROPOSITION AP AU BP 2023	TOTAL AP 2023	TOTAL REALISE AU 31 DECEMBRE 2022	BP PROPOSE 2023	REPORTS SUR 2023	CP 2024	CP 2025
2013P17	GARE ST ROCH	N	5 571 768,00 €	-5 571 768,00 €	0,00 €	3 582 800,71 €	0,00 €	0,00 €		
2014I05	VIDEO PROTECTION - ANCIEN	N	3 300 190,76 €	-3 300 190,76 €	0,00 €	3 292 689,28 €	0,00 €	0,00 €		
2015P19	PEYROU REFECTION SOLS	N	2 550 000,00 €	-2 550 000,00 €	0,00 €	2 169 978,50 €	0,00 €	0,00 €		
2016I04	TRAVAUX HOTEL FRENCH TECH (ANCIENNE MAIRIE)	N	1 529 989,00 €	-1 529 989,00 €	0,00 €	962 456,64 €	0,00 €	0,00 €		
2017I07	MISE EN SURETE ETS SCOLAIRES	N	5 000 000,00 €	-5 000 000,00 €	0,00 €	4 978 956,13 €	0,00 €	0,00 €		
V19TERS01	REHABILITATION DES TERRAINS SYNTHETIQUES	N	2 200 000,00 €	-2 200 000,00 €	0,00 €	2 158 439,93 €	0,00 €	0,00 €		
Somme :			20 151 948 €	-20 151 948 €	0 €	17 145 321 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Annexe rapport APCP au BP 2023: LES APCP INCHANGEES

N° PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP gérée avec TVA (O/N)	AP VOTEE ANTERIEURE	PROPOSITION AP AU BP 2023	TOTAL AP 2023	TOTAL REALISE AU 31 DECEMBRE 2022	BP PROPOSE 2023	REPORTS SUR 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2013I05	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	N	35 000 000,00 €	0,00 €	35 000 000,00 €	16 972 589,88 €	3 442 721,00 €	1 598 162,65 €	5 352 775,71 €	7 028 263,57 €	605 487,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2013I27	ACTION FONCIERE	N	51 737 155,00 €	0,00 €	51 737 155,00 €	28 096 242,06 €	3 752 000,00 €	15 200,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	4 873 712,94 €	0,00 €	0,00 €
2013I27	ACTION FONCIERE	O	7 751 750,00 €	0,00 €	7 751 750,00 €	1 645 463,96 €	0,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 606 286,04 €		
2013I28	RAVALEMENT SUBVENTIONS CELLENEUVE	N	1 115 000,00 €	0,00 €	1 115 000,00 €	394 761,33 €	75 000,00 €	0,00 €	94 000,00 €	181 021,00 €	68 000,00 €	152 660,00 €	149 557,67 €	0,00 €
2013I31	EMBELLISSEMENT / PATRIMOINE : ABORDS DU PEYROU	N	2 020 000,00 €	0,00 €	2 020 000,00 €	1 306 002,76 €	407 048,00 €	0,00 €	306 949,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2013I32	REHABILITATION CUISINE CENTRALE	N	4 801 718,00 €	0,00 €	4 801 718,00 €	2 371 428,13 €	400 000,00 €	41 529,39 €	560 000,00 €	400 000,00 €	100 000,22 €	421 000,00 €	400 760,00 €	107 000,00 €
2013P04	ACQUISITION ET TRAVAUX ARCHIVES	N	12 300 000,00 €	0,00 €	12 300 000,00 €	5 702 955,72 €	75 487,00 €	6 707,96 €	3 500 000,00 €	2 614 437,00 €	400 412,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2013P16	QUARTIER DE LA CITE CREATIVE	N	43 020 000,00 €	0,00 €	43 020 000,00 €	34 364 000,00 €	4 040 000,00 €	0,00 €	4 616 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2014P03	LOGICIEL SIRH ACQUISITION ET MISE EN	N	800 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €	530 897,59 €	0,00 €	45 900,36 €	223 202,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2015P09	CONSTRUCTION GS GERMAINE RICHER	N	11 052 000,00 €	0,00 €	11 052 000,00 €	9 781 688,01 €	0,00 €	2 012,06 €	750 000,00 €	518 299,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2015P11	MULTIFONCTIONS RENOUVELL	N	1 415 000,00 €	0,00 €	1 415 000,00 €	1 073 215,01 €	0,00 €	138 630,00 €	203 154,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2015P20	CONSTRUCTION GS BENOITE GROULT	N	12 000 000,00 €	0,00 €	12 000 000,00 €	10 920 963,15 €	0,00 €	58 134,05 €	1 020 902,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2016P05	AMENAGEMENT SPORT LAC DES GARRIGUES	N	800 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €	670 451,89 €	0,00 €	47 989,85 €	81 558,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2016P06	CRECHE DE LA CITE CREATIVE	N	3 500 000,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €	323 383,54 €	200 000,00 €	141 593,28 €	2 023 528,03 €	811 495,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2016P08	BD NINA SIMONE PHASE 2	N	8 840 000,00 €	0,00 €	8 840 000,00 €	8 316 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2016P09	INTERFACE HABITAT 3M SERM	N	1 567 190,00 €	0,00 €	1 567 190,00 €	1 310 549,00 €	0,00 €	0,00 €	256 641,00 €					
2016P10	INTERFACE HABITAT 3M SA3M	N	2 305 000,00 €	0,00 €	2 305 000,00 €	1 180 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	245 000,00 €	252 000,00 €	225 000,00 €	223 000,00 €	130 000,00 €	0,00 €
2017I02	AUTOMATISATION ACCES EQUIPEMENTS	N	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	272 379,73 €	100 000,00 €	19 099,20 €	0,00 €	0,00 €	108 521,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2017I03	BASCHY / VARENNES	N	985 300,00 €	0,00 €	985 300,00 €	519 568,18 €	100 000,00 €	0,00 €	101 904,00 €	263 827,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2017I06	MISE EN SURETE ETABLISSEMENTS	N	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	762 461,07 €	0,00 €	23 176,84 €	214 362,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2017I09	SERRE AMAZONIENNE	N	3 200 000,00 €	0,00 €	3 200 000,00 €	295 778,61 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	404 221,39 €
2017P02	CONSTRUCTION GS JOAN MIRO	N	11 865 000,00 €	0,00 €	11 865 000,00 €	10 724 356,88 €	90 664,00 €	31 186,80 €	1 018 792,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2017P04	EXTENSION GAROSUD	N	5 060 000,00 €	0,00 €	5 060 000,00 €	4 376 770,64 €	0,00 €	882,00 €	682 347,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2017P06	EMBELLISSEMENT / REQUALIFICATION	N	7 046 658,00 €	0,00 €	7 046 658,00 €	5 973 296,00 €	0,00 €	0,00 €	1 073 362,00 €					
2017P12	AMENAGEMENT PLACE LAISSAC	N	1 805 000,00 €	0,00 €	1 805 000,00 €	1 525 578,25 €	0,00 €	0,00 €	279 421,75 €					
2017P14	CONSTRUCTION GS LUCIE AUBRAC	N	11 427 000,00 €	0,00 €	11 427 000,00 €	10 395 166,72 €	384 754,00 €	410 506,25 €	146 449,00 €	90 124,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2017P14	CONSTRUCTION GS LUCIE AUBRAC	O	2 953 000,00 €	0,00 €	2 953 000,00 €	2 912 586,23 €	0,00 €	0,00 €		40 413,77 €				
2018I01	RENOVATION DOMAINE DE MERIC	N	4 116 000,00 €	0,00 €	4 116 000,00 €	762 705,86 €	275 000,00 €	29 692,50 €	2 488 540,00 €	560 061,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2018I03	COMPLEXE TENNIS GRAMMONT	N	1 410 000,00 €	0,00 €	1 410 000,00 €	1 187 894,18 €	204 163,00 €	0,00 €	17 936,00 €	6,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2018I05	JARDIN DE LA REINE	N	1 100 000,00 €	0,00 €	1 100 000,00 €	74 532,01 €	380 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	545 467,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2018P02	CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SUD	N	15 000 000,00 €	0,00 €	15 000 000,00 €	21 120,00 €	100 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €	2 300 000,00 €	5 300 000,00 €	3 800 000,00 €	2 348 000,00 €	430 880,00 €
2018P03	CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE COTEAU	N	15 000 000,00 €	0,00 €	15 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	2 000 000,00 €	4 500 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	0,00 €
2018P05	REEQUILIBRAGE DE LA VILLE : ZAC RESTANQUE	N	13 400 000,00 €	0,00 €	13 400 000,00 €	3 030 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	8 370 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2018P07	RIVE GAUCHE EQUIPEMENTS PUBLICS	N	7 200 000,00 €	0,00 €	7 200 000,00 €	4 800 000,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2018P08	CONSTRUCTION ECOLE CONSERVATOIRE	N	12 720 000,00 €	0,00 €	12 720 000,00 €	3 462 719,17 €	6 200 000,00 €	1 044 786,90 €	1 200 000,00 €	812 493,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2018P09	RENOVATION GS AMSTRONG / BON	N	3 500 000,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €	376 041,46 €	110 662,00 €	2 627 526,64 €	385 769,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V19EGSH01	RENOVATION GS HEIDELBERG ET LOUISVILLE	N	12 000 000,00 €	0,00 €	12 000 000,00 €	947 907,76 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €	5 300 000,00 €	4 300 000,00 €	935 000,00 €	17 092,24 €
V19PATR01	EMBELLISSEMENT / PATRIMOINE :	N	5 330 000,00 €	0,00 €	5 330 000,00 €	1 572 262,43 €	1 165 000,00 €	180 846,94 €	1 200 000,00 €	862 000,00 €	250 464,01 €	99 426,62 €	0,00 €	0,00 €
V20BEAU01	REEQUILIBRAGE DE LA VILLE - ZAC BEAUSOLEIL	N	1 600 000,00 €	0,00 €	1 600 000,00 €	1 286 325,00 €	313 000,00 €	0,00 €	675,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V20CTBS01	CONFORT THERMIQUE ET VEGETALISATION DES BATIMENTS SCOLAIRES	N	12 000 000,00 €	0,00 €	12 000 000,00 €	2 526 663,66 €	1 550 000,00 €	423 025,60 €	2 050 000,00 €	2 050 000,00 €	2 050 000,00 €	1 350 310,74 €	0,00 €	0,00 €

N° PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	AP gérée avec TVA (O/N)	AP VOTEE ANTERIEURE	PROPOSITION AP AU BP 2023	TOTAL AP 2023	TOTAL REALISE AU 31 DECEMBRE 2022	BP PROPOSE 2023	REPORTS SUR 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
V20PNEC01	PLAN NUMERIQUE DANS LES ECOLES	N	5 780 000,00 €	0,00 €	5 780 000,00 €	4 440 546,83 €	32 961,00 €	476 849,32 €	439 622,00 €	390 020,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V20ROSA01	TRAVAUX MPT ROSA PARKS	N	1 600 000,00 €	0,00 €	1 600 000,00 €	752 741,58 €	100 108,00 €	0,00 €	697 042,00 €	50 108,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V21ARCE01	RESTAURATON AQUEDUC DES ARCEAUX	N	5 370 000,00 €	0,00 €	5 370 000,00 €	0,00 €	490 000,00 €	0,00 €	865 000,00 €	865 000,00 €	865 000,00 €	865 000,00 €	825 000,00 €	595 000,00 €
V21BOUI01	AMENAGEMENT SECTEUR DES BOUISSES	N	5 550 000,00 €	0,00 €	5 550 000,00 €	335 436,32 €	600 000,00 €	58 057,50 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	556 506,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V21COLM01	ABORDS COLLEGE PARC MARIANNE	N	3 720 000,00 €	0,00 €	3 720 000,00 €	1 860 000,00 €	560 000,00 €	0,00 €	660 000,00 €	540 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V21DECO01	DEVANTURES COMMERCIALES	N	1 330 000,00 €	0,00 €	1 330 000,00 €	265 812,05 €	170 000,00 €	0,00 €	238 000,00 €	238 000,00 €	238 000,00 €	180 187,95 €	0,00 €	0,00 €
V21DPBI01	SQUARE PLANCHON DIAGNOSTIC	N	1 080 000,00 €	0,00 €	1 080 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	380 000,00 €	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V21DPBI02	ACQUEDUC ST CLEMENT	N	1 680 000,00 €	0,00 €	1 680 000,00 €	2 861,84 €	280 000,00 €	64 189,46 €	400 000,00 €	350 000,00 €	314 189,70 €	268 759,00 €	0,00 €	0,00 €
V21DPBI03	AGRIPARC MAS NOUGUIER	N	1 370 000,00 €	0,00 €	1 370 000,00 €	178 505,12 €	500 000,00 €	47 555,18 €	360 000,00 €	283 939,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V21NPRC01	NPRU CEVENNES PARTICIPATION EQUIP PUBLIC	N	16 860 000,00 €	0,00 €	16 860 000,00 €	1 338,00 €	0,00 €	0,00 €	3 372 000,00 €	3 372 000,00 €	3 252 000,00 €	3 252 000,00 €	3 252 000,00 €	358 662,00 €
V21NPRM01	NPRU MOSSON PARTICIPATION	N	28 239 480,00 €	0,00 €	28 239 480,00 €	1 200 000,00 €	10 800 000,00 €	0,00 €	3 804 720,00 €	3 804 720,00 €	3 804 720,00 €	3 804 720,00 €	1 020 600,00 €	0,00 €
V21UCPB01	CITE DE L'ALIMENTATION	N	36 400 000,00 €	0,00 €	36 400 000,00 €	1 049 957,66 €	804 000,00 €	80 288,89 €	14 495 000,00 €	14 860 000,00 €	4 113 000,00 €	597 753,45 €	200 000,00 €	200 000,00 €
V21UCPB01	CITE DE L'ALIMENTATION	O	2 800 000,00 €	0,00 €	2 800 000,00 €	0,00 €	2 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V21VEGE01	VEGETALISATION DE LA VILLE - DONT 50 000 ARBRES	N	2 000 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	293 957,22 €	305 000,00 €	238 230,00 €	420 000,00 €	350 000,00 €	392 812,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V21VEHI01	FLOTTE DE VEHICULES DECARBONES	N	5 835 000,00 €	0,00 €	5 835 000,00 €	1 733 795,54 €	1 363 919,00 €	1 456 424,71 €	778 000,00 €	502 860,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V22ARCH01	ARCHIVES : ARCHIVAGE ELECTRONIQUE	N	2 800 000,00 €	0,00 €	2 800 000,00 €	0,00 €	155 000,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €	845 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V22BORN01	TRANSITION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	N	4 230 000,00 €	0,00 €	4 230 000,00 €	223 607,88 €	2 144 000,00 €	549 575,28 €	60 000,00 €	1 049 257,38 €	203 559,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V22COEU01	PATRIMOINE : RESTAURATION ET MISE EN	N	6 324 000,00 €	0,00 €	6 324 000,00 €	55 140,12 €	245 000,00 €	0,00 €	2 893 600,00 €	2 097 400,00 €	937 000,00 €	95 859,88 €	0,00 €	0,00 €
V22COEU03	PATRIMOINE : RAVALEMENT DES FACADES	N	3 030 000,00 €	0,00 €	3 030 000,00 €	0,00 €	220 000,00 €	0,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €
V22CREC01	ENFANCE : CONSTRUCTION CRECHE CROIX	N	5 100 000,00 €	0,00 €	5 100 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	2 100 000,00 €	2 300 000,00 €	200 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
V22CREC02	ENFANCE : FUSION COQUELICOTS & BOUTONS D	N	1 200 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €	36 799,33 €	250 000,00 €	45 547,42 €	700 000,00 €	167 653,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V22GPLU01	VILLE PARC : LUNARET-LAVALETTE-MONTMAUR	N	30 000 000,00 €	0,00 €	30 000 000,00 €	20 902,43 €	1 195 760,00 €	0,00 €	9 801 000,00 €	8 910 000,00 €	6 471 000,00 €	3 601 337,57 €	0,00 €	0,00 €
V22GSCO01	PRIORITE AUX ECOLES : CONSTRUCTION GS	N	14 949 900,00 €	0,00 €	14 949 900,00 €	1 122 000,00 €	700 000,00 €	0,00 €	6 000 000,00 €	5 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 127 900,00 €	0,00 €	0,00 €
V22GSCO03	PRIORITE AUX ECOLES : EXTENSION ECOLE	N	2 500 000,00 €	0,00 €	2 500 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	29 064,00 €	1 500 000,00 €	340 000,00 €	330 936,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V22JARD01	VILLE PARC : JARDINS FAMILIAUX ET	N	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	17 919,58 €	216 380,00 €	137 073,68 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	28 626,74 €	0,00 €	0,00 €
V22META01	PRIORITE AUX ECOLES : RAFRAICHISSEMENT	N	10 000 000,00 €	0,00 €	10 000 000,00 €	632 456,37 €	1 250 000,00 €	58 550,41 €	550 000,00 €	4 000 000,00 €	3 508 993,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V22PLAT01	SPORT DE PROXIMITE : REFECTION DES	N	2 000 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	611 483,28 €	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €	138 516,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V22SDSI01	MODERNISATION INFORMATIQUE DE L'ADMINIST	N	16 000 000,00 €	0,00 €	16 000 000,00 €	1 204 517,12 €	4 125 000,00 €	802 126,42 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
V22SELF01	PRIORITE AUX ECOLES : SELFS -	N	12 000 000,00 €	0,00 €	12 000 000,00 €	925 374,05 €	1 250 000,00 €	55 803,65 €	2 750 000,00 €	2 750 000,00 €	2 750 000,00 €	1 518 822,30 €	0,00 €	0,00 €
V22SOIN01	BIEN ÊTRE ANIMAL : CENTRE DE SOIN	N	5 000 000,00 €	0,00 €	5 000 000,00 €	13 146,00 €	150 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	2 500 000,00 €	336 854,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V22TRAML5	FONDS DE CONCOURS VILLE APAISEE	N	100 000 000,00 €	0,00 €	100 000 000,00 €	15 754 992,72 €	25 000 000,00 €	101 224,27 €	25 000 000,00 €	25 000 000,00 €	9 143 783,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V22VIDEO01	SECURITE : VIDEOPROTECTION URBAINE	N	2 000 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	419 457,98 €	400 000,00 €	6 248,09 €	374 175,00 €	400 000,00 €	400 118,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Somme :		687 991 151 €	0 €	687 991 151 €	215 919 455 €	84 272 627 €	11 093 398 €	135 165 431 €	114 585 872 €	67 004 875 €	38 757 363 €	15 210 918 €	3 312 856 €



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Budget Primitif 2023 - Adoption

Lors de la séance du Conseil municipal du 8 février 2023, s'est tenu le débat d'orientation budgétaire, conformément aux dispositions combinées des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015. Dès lors, Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet du budget primitif de la Ville de Montpellier pour l'exercice 2023.

Ce budget se présente de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : **422 681 090,00 euros**

- Section d'investissement : **299 438 663,00 euros**

Total **722 119 753,00 euros**

La répartition par chapitre de ce budget est la suivante :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
930	Administration Générale	81 857 647,00		81 857 647,00
931	Sécurité et salubrité publiques	16 269 185,00		16 269 185,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	88 158 591,00		88 158 591,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	43 248 849,00		43 248 849,00
934	Santé et action sociale	51 624 308,00		51 624 308,00
935	Aménagement des territoires et habitat	18 968 202,00		18 968 202,00
936	Action économique	7 007 306,00		7 007 306,00
937	Environnement	2 081 450,00		2 081 450,00
938	Transports	7 034 298,00		7 034 298,00
940	Impositions directes	35 082 173,00		35 082 173,00
943	Opérations financières	8 610 000,00		8 610 000,00
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	319 000,00		319 000,00
946	Transferts entre les sections		45 230 500,00	45 230 500,00
953	Virement à la section d'investissement		17 189 581,00	17 189 581,00
Total		360 261 009,00	62 420 081,00	422 681 090,00

FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
930	Administration Générale	12 559 065,00		12 559 065,00
931	Sécurité et salubrité publiques	422 693,00		422 693,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 253 000,00		1 253 000,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 614 340,00		3 614 340,00
934	Santé et action sociale	15 364 164,00		15 364 164,00
935	Aménagement des territoires et habitat	3 620 315,00		3 620 315,00
936	Action économique	2 148 000,00		2 148 000,00
938	Transports	7 422 967,00		7 422 967,00
940	Impositions directes	243 230 272,00		243 230 272,00
941	Autres impôts et taxes	19 652 000,00		19 652 000,00
942	Dotations et participation	83 595 274,00		83 595 274,00
946	Transferts entre les sections		29 799 000,00	29 799 000,00
Total		392 882 090,00	29 799 000,00	422 681 090,00

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
900	Administration Générale	13 818 700,00		13 818 700,00
901	Sécurité et salubrité publiques	3 825 210,00		3 825 210,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	38 051 121,00		38 051 121,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	25 828 508,00		25 828 508,00
904	Santé et action sociale	5 057 764,00		5 057 764,00
905	Aménagement des territoires et habitat	82 160 528,00		82 160 528,00
906	Action économique	769 812,00		769 812,00
907	Environnement	2 364 000,00		2 364 000,00
921	Taxes non affectées	54 420,00		54 420,00
923	Dettes et autres opérations financières	91 179 600,00		91 179 600,00
925	Opérations patrimoniales		6 530 000,00	6 530 000,00
926	Transferts entre sections		29 799 000,00	29 799 000,00
Total		263 109 663,00	36 329 000,00	299 438 663,00

INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
900	Administration Générale	765 000,00		765 000,00

901	Sécurité et salubrité publiques	50 000,00		50 000,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	2 345 480,00		2 345 480,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	421 573,00		421 573,00
904	Santé et action sociale	2 244 300,00		2 244 300,00
905	Aménagement des territoires et habitat	3 807 042,00		3 807 042,00
921	Taxes non affectées	2 000,00		2 000,00
922	Dotations et participations	6 500 000,00		6 500 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	214 187 947,00		214 187 947,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	165 240,00		165 240,00
925	Opérations patrimoniales		6 530 000,00	6 530 000,00
926	Transferts entre sections		45 230 500,00	45 230 500,00
951	Virement de la section de fonctionnement		17 189 581,00	17 189 581,00
Total		230 488 582,00	68 950 081,00	299 438 663,00

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est présente en annexe du rapport de présentation du budget.

Par ailleurs, en matière d'amortissement, l'article R.2321-1 du CGCT prévoit que la Ville de Montpellier peut procéder à la neutralisation budgétaire d'une part de la dotation aux amortissements des bâtiments publics déduction faite du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour le financement de ces équipements, et d'autre part de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par une dépense de la section d'investissement et une recette de la section de fonctionnement.

Ce dispositif spécifique vise à neutraliser budgétairement la charge d'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées. Ainsi, afin de garantir le libre choix de son niveau d'épargne, lors du vote du budget, l'assemblée délibérante décide d'y recourir ou pas.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2023 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M57 ;
- De prendre acte de la présence de la présentation brève et synthétique telle que prévue à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales en annexe du rapport de présentation du budget primitif 2023 ;
- D'autoriser le principe du recours à la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des bâtiments publics, des subventions d'équipement versées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Gestion active de la dette et de la trésorerie de la Ville de Montpellier - Exercice 2023 - Approbation

La Ville de Montpellier mène une politique de gestion active, transparente et responsable de la dette et de la trésorerie, dans le cadre du règlement budgétaire et financier adopté en juin 2018 et renouvelé le 30 juillet 2020. La gestion active de la dette consiste à établir une stratégie efficiente de coordination des enjeux budgétaires et financiers pluriannuels de son endettement. Il s'agit de maîtriser les coûts et les risques afin d'assurer le portage de l'action et des politiques publiques.

Pour mener à bien ces objectifs, et conformément à la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, il convient de définir les caractéristiques de la dette et la stratégie d'endettement, et de définir le cadre d'intervention, les outils et opérations nécessaires en matière de gestion de dette et de trésorerie.

1 – Caractéristiques de la dette et stratégie d'endettement

Encours total au 1^{er} janvier 2023 : 244.2M€

Taux moyen 2022 : 1.58%

Durée moyenne résiduelle : 15 ans

Structure de la dette : 49% Taux Fixes – 51% Taux variables

Classification selon la charte Gissler : 1A : 100%

Stratégie :

Afin de permettre une sécurisation de la dette et une optimisation des frais financiers, la stratégie développée en 2023 s'établit selon les principes principaux suivants :

- Assurer la sécurisation de l'encours de dette : conformément au règlement budgétaire et financier, souscrire au moins 80% des emprunts en catégorie 1A, les 20% restants sont limités à la zone 2B, 90% de l'encours total global devant rester en zone 1A.
- Diversifier les sources de financement : Avec 15 prêteurs, le risque de contrepartie est assuré. Il est proposé de favoriser la diversification, tant par l'arrivée de nouveaux prêteurs, que par la possibilité d'émissions obligataires ou par l'utilisation des plateformes digitales de financement, afin de développer une émulation positive des partenaires au niveau des conditions de financement et des engagements d'accompagnement.
- Optimiser la répartition entre taux fixes et taux variables (sous-jacents et instruments de couverture de taux inclus) : cet objectif doit être analysé dans la durée, afin d'assurer une optimisation des frais sur le long terme tout en bénéficiant d'opportunités de marché.
- Être attentif aux propositions intégrant des labels environnementaux ou sociaux, des critères éthique ou développement durable, à coût financier comparable et dans le respect des principes précédents.

Conformément au règlement budgétaire et financier, une communication annuelle sur la gestion de la dette sera réalisée à l'occasion du Compte Administratif.

2 – La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Il est proposé dans le souci d'optimiser la gestion de dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financements qui

pourront être notamment bancaires.

A - Financement bancaire

La quasi-totalité de la dette portée par la Ville est souscrite sous forme d'emprunts bancaires auprès de nos banques partenaires. Cette stratégie repose sur une mise en concurrence annuelle des établissements pour en dégager les meilleures conditions de financement pour l'équilibre budgétaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le recours aux produits de financement bancaires qui pourront être :

- des emprunts classiques à taux fixe ou taux indexé avec ou sans structuration, avec taux plafond, taux plancher ou les deux, dans la limite de la typologie de produit autorisée,
- des emprunts de type « revolving »,
- des emprunts sous format Schuldschein, notamment dans le cadre de la diversification via des plateformes de financement intermédiées.

Les produits de financement bancaire seront souscrits dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice (le budget s'entend dans toutes ses composantes : budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives).

La durée des nouveaux emprunts sera déterminée en lien avec la nature et la durée de vie des équipements qu'ils financent, et ne pourra excéder 30 ans. Cette durée maximale sera limitativement recherchée dans des cas particuliers, la stratégie globale reposant sur des durées plus en conformité avec une stabilité de la durée de vie résiduelle moyenne aux alentours de 15 ans.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être l'ESTER et ses dérivés, les EURIBOR, le LIVRET A, le LEP, les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne, le TMO, le TME, les CMS EUR, les TEC, les OAT, les taux fixes, tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés, ainsi que tout autre index qui se substituerait aux index cités ci-dessus.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Conformément au règlement budgétaire et financier, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés. La procédure de gré à gré pourra être utilisée dans le cadre d'enveloppes spécifiques présentant des conditions particulières dans le cadre de financement de projet, dans la limite de 50% du coût du projet.

Dans le cadre de la souscription de ces produits de financement, la collectivité sera attentive à rechercher autant que possible des sources de financement éthiques et/ou comportant des labels environnementaux, sociaux et développement durable.

B – Autres financements

Tout autre produit de financement (avance remboursable, etc...) pourra être autorisé dès lors qu'il respecte les principes énoncés pour le financement bancaire et la stratégie développée dans le règlement budgétaire et financier.

Les conditions de mise en place d'un programme obligataire Euro Medium Term Notes (EMTN) pour accéder aux marchés financiers seront par exemple analysées.

3 – Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Afin d'optimiser la gestion de la dette, il est proposé de procéder à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts bancaires et obligataires, notamment :

- lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue ou via l'inscription sur une plateforme de financement
- retenir les meilleures offres au regard à la fois des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir, et de la stratégie de la

collectivité

- définir l'ensemble des clauses contractuelles en termes de taux d'intérêt, de type d'amortissement (y compris la possibilité d'un remboursement in fine), de différé d'amortissement et/ou d'intérêts sur phase de préfinancement, avec possibilité de tirages échelonnés dans le temps et avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- exercer l'ensemble des options prévues par les contrats, notamment procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement, procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés, à des consolidations
- conclure des avenants afin d'introduire des clauses de gestion de dette telles que définies ci-dessus,
- procéder à des réaménagements d'emprunts, pour changer d'index, modifier la durée du prêt (sans que la durée globale ne puisse in fine excéder la durée maximale autorisée au A du 2. de cette délibération), modifier la périodicité et le profil de remboursement, compacter les emprunts d'une même banque
- procéder à des transferts d'emprunt depuis d'autres organismes, notamment suite à des transferts de compétences
- passer tous les ordres et signer tous les documents relatifs à ces affaires

4 – Les instruments de couverture des risques de taux

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que sont susceptibles de subir les marchés, la Ville de Montpellier souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent en effet de modifier un taux, de figer un taux, ou de garantir un taux.

Conformément à la circulaire du 25 juin 2010, les opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux (SWAP)
- des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- des contrats de taux plancher (FLOOR)
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Ces opérations de couverture porteront et seront toujours adossées aux contrats constitutifs de l'encours de dette dont la liste figure en annexe des documents budgétaires, ainsi que des nouveaux emprunts et des emprunts de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle de l'emprunt auquel il est adossé.

Ces opérations ne pourront sortir du cadre de risque défini au paragraphe 1, l'exposition résultante d'un sous-jacent et de sa couverture sera nécessairement inférieure à 2B.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être l'ESTER et ses dérivés, les EURIBOR, le LIVRET A, le LEP, les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne, le TMO, le TME, les CMS EUR, les TEC, les OAT, les taux fixes, tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés, ainsi que tout autre index qui se substituerait aux index cités ci-dessus.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

5 – La gestion de trésorerie

La gestion de trésorerie consiste à limiter le montant du solde disponible sur le compte de dépôt au Trésor, non rémunéré, tout en s'assurant de disposer des liquidités nécessaires pour faire face à l'ensemble des dépenses à court terme. Elle s'articule avec la gestion de dette notamment au travers de remboursements

anticipés en cas d'excédent, ou de mobilisations d'emprunts en cas de besoin structurel de trésorerie, ou encore d'optimisation des frais entre les différents supports.

A – Conventions d'ouverture de crédit de trésorerie

Dans ce cadre de gestion active de la trésorerie, la Ville doit disposer d'une ou plusieurs lignes de trésorerie qui permettent de mobiliser et rembourser des fonds selon les besoins réels quotidiens. C'est pourquoi la Ville pourrait lancer une ou plusieurs consultations auprès d'au moins trois établissements financiers aux conditions suivantes :

- montant plafond total des contrats : 500M€
- index souhaité : Ester, Euribor 1 semaine, 1 mois ou 3 mois
- durée du contrat : de 1 à 12 mois

B – Les placements financiers

Les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat

Ces fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

Afin de permettre une gestion optimisée de la trésorerie de la collectivité dans les cas susvisés, il est proposé de procéder à toutes les opérations nécessaires à la mise en place et à l'utilisation des conventions d'ouverture de crédit de trésorerie et des placements financiers.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le cadre de gestion active de la dette et de la trésorerie pour 2023 ainsi défini ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Taux d'imposition des taxes directes de la Ville de Montpellier - 2023 - Adoption

Les recettes fiscales d'une collectivité résultent du produit entre les bases d'imposition (déterminées par les services fiscaux) et les taux (votés par l'assemblée délibérante).

L'année 2021 a marqué la première année d'application de la réforme de la fiscalité locale engagée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, actant la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Ainsi, la taxe d'habitation au titre des résidences principales n'est plus perçue par la Ville de Montpellier : seule la taxe d'habitation des résidences secondaires subsiste. Son taux d'imposition était néanmoins figé jusqu'en 2022 inclus, et ne pouvait donc être modifié.

Le produit perdu est compensé par le transfert du taux départemental de la taxe foncière. Un mécanisme dénommé coefficient correcteur permet de garantir une stricte neutralité de la réforme pour toutes les communes.

Le taux communal depuis 2021 correspond à la somme du taux communal 2020 et du taux départemental 2020, il n'a provoqué aucune augmentation fiscale pour les contribuables. Pour mémoire, les taux communaux et départementaux étaient respectivement de 31,18% et 21,45%, soit un taux cumulé de 52,63%.

En 2023, les trois taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxe foncière bâtie et de taxe foncière non bâtie peuvent être adoptés par le Conseil municipal.

De plus, les services fiscaux ont fourni les éléments prévisionnels 2023 suivants :

- Les bases prévisionnelles relatives à la majoration de 50% de la cotisation communale des logements meublés non affectés à l'habitation principale : les bases s'élèvent à 25 467 320 euros, pour un produit attendu, à taux constant, de 2 863 800 euros.
- Les allocations compensatrices, à hauteur de 6 291 901 euros, dont 4 420 599 euros pour la réduction de moitié des bases des locaux industriels entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.
- Le versement lié au coefficient correcteur qui garantit la neutralité de la suppression de l'imposition des résidences principales à la TH, à hauteur de 10 499 555 euros. Le coefficient calculé pour la commune de Montpellier s'élève à 1,046350, ce qui signifie que la part de TFB départementale transférée est inférieure au produit de TH perdu.

Il est proposé à l'assemblée de fixer une évolution des taux d'imposition de Montpellier de + 0 % pour 2023.

Produit d'imposition pour 2023 :

Le produit d'imposition prévisionnel pour 2023 s'établit comme suit :

Taxes	Bases d'imposition 2023	Taux d'imposition 2023	% d'évolution des taux en 2023	Produit d'imposition 2023
Taxe sur le Foncier Bâti	422 016 000	52,63 %	0 %	222 107 021
Taxe sur le Foncier Non Bâti	597 000	112,71 %	0 %	672 879
Taxe d'Habitation	31 511 858	22,49 %	0 %	7 087 017
Total				229 866 917
Majoration résidences secondaires				2 863 800
Allocations compensatrices				6 291 901
Versement Coefficient Correcteur				10 499 555
TOTAL				249 522 173

Ainsi, le produit d'imposition prévisionnel total pour 2023 s'élèvera à 249 522 173 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De maintenir les taux d'imposition 2023 au niveau de 2022 :
 - o Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 52,63% ;
 - o Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 112,71% ;
 - o Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 22,49% ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Aménagement des espaces publics - Convention relative au versement d'un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole réalise, au titre de ses compétences, des opérations liées à l'aménagement des espaces publics en vue d'une ville apaisée. Ces opérations contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la ville de Montpellier et participent au développement et à l'aménagement de son territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier souhaite encourager et soutenir les opérations liées au développement des mobilités alternatives à la voiture, menées par la Métropole sur son territoire. Montpellier Méditerranée Métropole prévoit, par sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI), d'investir 983M€ sur les mobilités douces et alternatives.

La Ville souhaite s'engager par l'attribution d'un fonds de concours global de 100M€ pour la ville apaisée. Ce fonds de concours sera affecté annuellement sur la base du programme d'investissement prévu au budget de la Métropole.

Pour 2023, la Ville souhaite contribuer à hauteur de 25M€ à l'opération de création de la ligne 5 de tramway ainsi qu'à l'opération Cœur de Métropole, sur le territoire de la ville de Montpellier.

En application des articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, un fonds de concours peut être versé à Montpellier Méditerranée Métropole après accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil municipal et du Conseil de Métropole. Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus par Montpellier Méditerranée Métropole, au titre de ces opérations, ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

Dans ce cadre, le montant du fonds de concours 2023, établi en fonction du budget prévisionnel des opérations (poursuite de la réalisation de la ligne 5 de tramway, aménagements des espaces publics et réseaux afférents, acquisition de matériel roulant et création d'un nouveau dépôt pour les rames mais aussi opération Cœur de Métropole) telles que défini dans le projet de convention, s'élève à 25 000 000€.

Il se décompose comme suit :

Opérations	BUDGET 2023	Montant HT	Taux	Montant du fonds de concours
Opérations liées à la L5 de tramway	133 553 885,00€	111 294 904,17€	19,26%	21 436 910,87€
Cœur de Métropole	18 000 000,00 €	15 000 000,00 €	23,75%	3 563 089,13€
Total	151 553 885,00 €	126 294 904,17 €	19,79%	25 000 000,00€

Le montant du fonds de concours sera réévalué en fonction du coût définitif HT de l'opération tel qu'il résulte du décompte général des opérations dans les mêmes proportions que pour le financement initial mentionné ci-dessus.

Le projet de convention de fonds de concours détermine notamment les modalités de versement par la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 25 000 000 € pour la réalisation des opérations définies ci-dessus ;
- D'approuver les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce fonds ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Plan Écoles 2030 - Approbation

Le Plan Ecoles 2030 s'inscrit dans le cadre d'une forte ambition éducative du mandat, consacrée par la délégation Ville éducative et à la Réussite scolaire confiée à la Première adjointe. Cette ambition s'est également traduite par l'adhésion à l'association internationale « *Ville des enfants* ».

Ce plan fait suite à la démarche prospective concertée « *Montpellier École 2030* » lancée en septembre 2021 en lien avec l'Éducation nationale, qui avait pour objectif de projeter les écoles de Montpellier, et plus largement l'éducation, dans les transitions écologique, démocratique et sociale. La concertation a été précédée d'un travail avec les enfants (conseil municipal des enfants et Accueil de loisirs) puis ouverte à l'ensemble de la communauté éducative sous plusieurs formes : une plateforme collaborative sur laquelle les habitants pouvaient faire part librement de leurs propositions, des ateliers participatifs thématiques autour des 3 axes : une école accueillante, une école au cœur du quartier et une école de la transition.

Outre l'ensemble des actions menées pour faciliter la réussite de tous les élèves (hausse de la dotation par élève, grand plan de soutien scolaire, refonte des activités périscolaires, équipement numérique des salles de classe,...), le Plan Ecoles 2030 est un vaste plan d'investissement dans les écoles publiques de la Ville à hauteur de 400 M€ (PPI) comprenant :

- La construction de nouveaux groupes scolaires permettant ainsi de répondre à de nouveaux besoins et de remplacer certains groupes scolaires à structure métallique ;
- La rénovation du patrimoine scolaire, notamment thermique dans un objectif de sobriété énergétique ;
- La réalisation de selfs dans les restaurants scolaires ;
- La création de cours végétalisées ;
- La mise en accessibilité des bâtiments scolaires ;
- La réalisation de rues aux écoliers.

Ce Plan Ecoles 2030 a pour ambition de :

- Répondre aux besoins liés à la démographie scolaire dans les nouveaux quartiers ;
- Reconstruire certains établissements scolaires ;
- Adapter les établissements scolaires au changement climatique (isolation, réseau de chaleur, brise-soleil...) ;
- Faciliter l'adaptation des locaux aux dispositifs pédagogiques (dédouplements en REP, baisse des effectifs par classe, développement des enseignements spécifiques, inclusion) ;
- Améliorer les conditions d'accueil et de travail de la communauté éducative afin de favoriser la réussite éducative des petits montpelliérains.

Le Plan Ecoles 2030 s'appuie également sur une concertation de la communauté éducative et des enfants dans un objectif de réappropriation de l'espace public par les enfants conformément à la démarche Ville des enfants.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan écoles 2030 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Évolution des critères d'attribution de places en crèches municipales - Approbation

La Ville de Montpellier gère l'attribution de plus de 1 340 places proposées par les crèches municipales et par les crèches partenaires qu'elle finance (gestion privée avec réservation de places par la Mairie). L'ensemble de ces places est attribué dans le cadre des commissions se tenant habituellement en avril ou mai ou au fil de l'eau tout au long de l'année.

Préambule :

Consciente des enjeux majeurs liés à la Politique Petite Enfance, La Ville de Montpellier souhaite réorienter les critères d'attribution des places autour de trois grandes priorités :

- Contribuer à la socialisation pour lutter contre les inégalités ;
- Agir pour favoriser l'accès à l'emploi et prioriser les carrières des femmes ;
- Prévenir les vulnérabilités auxquelles sont exposées les femmes seules avec enfants.

Contexte :

La Ville de Montpellier souhaite redéfinir les règles d'attribution de places en considérant que :

- L'accès à un mode d'accueil permet non seulement aux parents de jeunes enfants de concilier vies professionnelle, familiale, sociale et personnelle mais il favorise également l'épanouissement et le développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des tout-petits ;
- De nombreux rapports et études internationales telles que, en France, le rapport « *l'accueil des enfants de moins de trois ans* » de 2018 du conseil de la famille et le Conseil de l'enfance (HCFEA) ou le rapport de la commission des « 1000 premiers jours » de 2020 pointent les inégalités économiques d'accès aux différents modes d'accueil, notamment l'iniquité entre assistant(e) maternel(le) ou crèche et soulignent l'importance de favoriser l'accès aux modes d'accueils ;
- D'après le rapport de l'Observatoire national de la petite enfance (édition 2020) intitulé « *l'accueil du jeune enfant en 2019* », parmi les enfants des familles les plus modestes, 6 sur 10 ne fréquentent aucun mode d'accueil, contre seulement 1 sur 10 dans les familles les plus aisées. En 2013, seulement 16% des enfants des familles les plus modestes étaient accueillis en crèches alors qu'ils étaient 32%, soit le double, chez les familles aisées. L'accueil chez une assistante maternelle est encore plus marqué socialement puisque seulement 5% des enfants des familles les plus modestes y avaient recours en 2013. C'est 9,2 fois moins que pour les enfants des familles les plus aisées. L'Observatoire indique que cela tient notamment au fait que, pour les familles modestes, la crèche nécessite moins d'avances de frais et est moins onéreuse que l'assistante maternelle.

Par ailleurs, l'ensemble des études confirment l'impact déterminant d'un accueil régulier en crèche (quelques jours par semaine) au contact d'une équipe pluridisciplinaire pour accélérer le développement affectif, cognitif, relationnel et psychomoteur et favoriser la détection et la prise en charge précoce des difficultés, troubles et handicaps des enfants.

De même, il est établi que l'accès en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), financé par la Prestation de Service Unique (PSU), est le mode d'accueil qui garantit le mieux la justice sociale pour ce qui

concerne le taux d'effort et le reste à charge qui incombe aux ménages ; à titre d'exemple, le taux d'effort pour les familles gagnant deux fois le salaire minimum de croissance (Smic) est de 15 % pour le recours à la garde partagée, 13 % pour le recours aux assistantes maternelles, 6 % pour l'accueil en EAJE et 23 % pour l'accueil en micro crèche. Or il est établi que les familles aisées ont 4,5 fois plus de chances d'avoir une place en crèche que les familles à faible revenu.

Enfin, la politique d'accueil des tout-petits doit activement contribuer à l'égalité femmes-hommes, au déroulement des parcours professionnels et à la conciliation vie familiale et professionnelle ainsi qu'à l'attractivité des territoires.

Présentation du dispositif :

Prenant la mesure de ces constats, c'est dans un esprit d'attractivité et de prévention des inégalités que la Ville de Montpellier fait évoluer les règles d'attribution des places en crèche qui dataient de 2016 et reposait essentiellement sur l'ancienneté (antériorité du dépôt de dossier) pondérée par la situation professionnelle, familiale et sociale.

Avec la présente réforme, la Ville entend :

- o Faire des crèches des lieux d'inclusion sociale et agir pour l'égalité des chances dès les premiers jours ;
- o Favoriser l'intégration en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap ;
- o Soutenir l'accès à la crèche des enfants issus des familles modestes et de la classe moyenne ;
- o Soutenir l'emploi ainsi que le retour à l'emploi ;
- o Promouvoir l'égalité femmes-hommes ;
- o Favoriser la mixité sociale dans tous les quartiers de la ville ;
- o Accompagner les parentalités.

L'ensemble de ces objectifs doit se concilier avec le projet éducatif défini par chaque établissement.

La réflexion engagée depuis 2021 pour élaborer les nouvelles règles d'attribution s'appuie en premier lieu sur une analyse comparative menée par la direction du pôle petite enfance auprès de 7 villes françaises de strates comparables (Metz, Nantes, Marseille, Bordeaux, Lyon, Villeurbanne, Strasbourg). Cette analyse mettait en exergue les éléments suivants :

- o Une majorité de villes a mis en place une grille de critères assortis d'une cotation. Ces critères ont trait, le plus souvent, à la situation et à l'organisation familiale, à la situation professionnelle des ou du parent(s), au revenu, à la situation sociale, à l'historique de la demande de place en crèche ;
- o Plusieurs villes ont intégré le critère du revenu. C'est le cas de Lyon, Metz, Nantes et Marseille.

Cette première analyse a été complétée par la mise en place d'un groupe de travail représentatif des composantes de la Direction qui s'est réunie durant le dernier trimestre 2022 et a abouti à la présentation d'une nouvelle grille de cotation.

Conformes aux principes d'expérimentation et d'évaluation fixés ; les nouvelles règles d'attribution feront l'objet d'une expérimentation durant l'exercice 2023/2024 et s'articulent autour de 4 principes :

1. Une cotation des demandes établie à partir des différents critères dont celui du revenu

La nouvelle grille de critères et les points cumulatifs attribués à chaque critère sont présentés en annexe, étant précisé que

- o L'indicateur du revenu retenu est celui des ressources de la Caisse d'allocations familiales servant de base au calcul de la tarification horaire ;
- o Une attention particulière est portée aux enfants de parents isolés, des familles

monoparentales ;

- o Un accompagnement personnalisé par le Relais Petite Enfance est porté aux enfants des parents travaillant au sein des services de la Ville, de la Métropole et du CCAS ainsi que des parents recrutés sur des métiers en tension (Fonction Publique Hospitalière et Etat notamment).

2. Une étude prioritaire par les assistants de service social par rapport à des situations particulières :

- o Dont un parent est mineur ou jeune majeur ;
- o En situation de vulnérabilité sociale, économique ou éducative ;
- o Dont les parents sont inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle porté par un acteur avec qui la Ville a établi un partenariat ;
- o Issus de naissances multiples (triplés ou plus).

3. La prise en compte des capacités réelles d'accueil de chaque établissement dans le processus d'attribution, à côté des demandes des familles hiérarchisées au moyen de la cotation. Qu'il s'agisse du nombre de jours d'accueil sur la semaine et des horaires d'ouverture, de l'équilibre des tranches d'âge, de l'organisation de l'espace ou de l'accompagnement à mettre en place pour l'enfant ou son/ses parents. Chaque établissement doit en effet tenir compte des contraintes et caractéristiques objectives pour préserver la qualité de l'accueil mais aussi l'équilibre gestionnaire de sa structure.

4. Dans un objectif de justice sociale, une régulation des places attribuées visant à rompre la reproduction des inégalités sociales et à préserver la mixité sociale dans les établissements. Dans les établissements où la mixité fait défaut, cette mesure volontariste contribuera à la renforcer. Parallèlement, dans les établissements susceptibles de concentrer les difficultés, une vigilance constante sera exercée quant à l'effectivité de la mixité sociale au bénéfice des enfants accueillis et des équipes.

Les nouvelles règles seront appliquées à compter des commissions d'attribution des places d'avril/mai 2023 statuant sur la rentrée de septembre. Une évaluation sera réalisée après une année d'application, afin d'analyser les impacts et le cas échéant proposer certains amendements. Un bilan de cette expérimentation sera ainsi communiqué au Conseil municipal.

Consciente de l'importance des attributions de place en crèche pour les parents, la Ville de Montpellier accompagnera l'expérimentation d'un réel travail de communication pédagogique afin que les parents, au-delà de la seule cotation, puissent comprendre les ressorts des attributions de place.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle grille de cotation des critères d'attribution de places et de l'expérimenter lors des prochaines commissions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ELABORATION GRILLE CRITERES D'ATTRIBUTION

Groupes de travail du 13/10, du 10/11/2022 et du 08/12/2022

Situation professionnelle	Points
Le parent ou les parents en activité	50
1 parent sur deux en activité	20
Parent ou parents sans activité	10
Agent Ville /CCAS + services mutualisés métropole et métiers sous tension Bonus	10 (Après pré commission de priorisation)
Recherche active emploi bonus	10
Situation familiale et sociale	
Parent ou parents mineurs	30
Grossesse multiple	20
Parent isolé	20
Famille monoparentale	10
Famille de 3 enfants et plus	10
Situations d'urgence signalées suivi par un assistant de service social après évaluation	90
Ancienneté de la demande prise en compte à partir de la naissance de l'enfant	Interrogation Technocarte pour prise en compte progressive par jour ou semaine (0,05 par jour)
Moins de 6 mois	10
De 6 à 12 mois	20
De 12 mois à 24 mois	30
+ de 24 mois	50
Inclusion/handicap	Inclusion ressources à partir des ressources n-2 CDAP ou avis d'imposition De 50 à 10 De 0 à 8600 € = 50 (plancher) De 8601 à 30 000 € = 40 De 30001 à 50 000 € = 30 De 50001 à 72 000 = 20 (plafond) Plus d 72 000 = 10
Handicap enfant/parent (fratrie ou enfant accueilli)	30
Handicap supplémentaire foyer	10

Grossesse à risque	10
--------------------	----



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**"Permis de Louer" - Convention de délégation de mise en œuvre et de suivi entre
Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier - Avenant n°1 -
Approbation - Autorisation de signature**

En vue d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne et de renforcer la lutte contre les marchands de sommeil, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a ouvert la possibilité de soumettre les bailleurs à un régime d'autorisation ou de déclaration préalable de mise en location. Montpellier Méditerranée Métropole, autorité compétente, a décidé, par délibération en date du 15 septembre 2020, de mettre en place le « *permis de louer* ».

A la suite de la délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2020, une convention de délégation de mise en œuvre et de suivi du « *permis de louer* » a été conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier. L'autorisation de mise en location a été mise en œuvre dans le cadre d'un périmètre défini sur la Commune de Montpellier au sein du quartier de Celleneuve au 1^{er} avril 2021.

La volonté était d'assurer la meilleure articulation possible avec les actions de lutte contre l'habitat indigne déjà menées par la Ville de Montpellier, notamment les visites des logements réalisées dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du Préfet et de la convention « *décence* » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault. Compte tenu de la volonté de la Ville de Montpellier de renforcer son action en matière de lutte contre l'habitat indigne et non décent, il a été proposé de confier l'instruction et le suivi des demandes d'autorisations préalables de mise en location au Service Habitat, Santé et Environnement (SHSE – ex SCHS).

L'article 9 de la convention de délégation de mise en œuvre et de suivi du « *permis de louer* » entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier prévoyait d'évaluer la mise en place de ce dispositif dans un délai d'un an à compter du 1^{er} avril 2021. Au regard de cette évaluation, réalisée en 2022, il est proposé des ajustements sur les modalités d'instruction des demandes et d'étendre le périmètre du « *permis de louer* » au quartier du Faubourg Figuerolles. Enfin, il est proposé de renforcer les actions de contrôle permettant d'identifier les propriétaires en infraction avec le « *permis de louer* » par l'exploitation des données communiquées par la CAF de l'Hérault sur les ouvertures de droit pour les allocations logement dans les périmètres du « *permis de louer* ».

Le présent avenant à la convention a pour objet de préciser :

- L'extension du périmètre soumis au « *permis de louer* » sur le territoire de la Ville de Montpellier et dont la mise en œuvre et le suivi sont assurés par la Ville de Montpellier ;
- Les modalités pratiques d'instruction des demandes entre les services de Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;
- Les modalités de communication et d'exploitation des données transmises par la CAF entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de mise en œuvre et de suivi du « *permis de louer* » entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Police Métropolitaine des Transports - Convention intercommunales de
coordination des interventions avec les forces de sécurité de l'Etat - Approbation -
Autorisation de signature**

Par délibération du 7 juin 2021, le Conseil de Métropole a approuvé la création d'une police municipale intercommunale nommée Police Métropolitaine des Transports (PMT). Cette PMT a vocation à intervenir sur l'ensemble du réseau de transports en commun de la Métropole et à accompagner la prochaine gratuité des transports.

Conformément aux dispositions du I de l'article L.512-4 du Code de la sécurité intérieure, une convention, conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, doit être élaborée. Elle vient préciser la nature et les lieux d'interventions ainsi que les modalités d'interventions des agents de la Police Municipale affectés à la PMT. Cette convention a pour objet d'organiser une coproduction de la sécurité entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole, les communes signataires de la présente convention et la TaM, société publique locale dédiée à l'exploitation des transports en commun métropolitains de voyageurs. Elle détermine également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Les forces de sécurité de l'État, Gendarmerie Nationale et Police Nationale, et la Police Métropolitaine des Transports ont vocation à intervenir sur le réseau de transports en commun présent sur le territoire des communes signataires de la présente convention. La PMT est amenée à travailler de concert avec les forces de sécurité de l'État, les services de sûreté, les agents de contrôle de la société d'exploitation ainsi que les polices municipales des communes dès lors que celles-ci existent.

Afin d'assurer la mise en place opérationnelle de la PMT envisagée pour le mois de septembre 2023, il est nécessaire que chaque Maire des communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole signe la présente convention après délibération du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports et des forces de sécurité de l'Etat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Police Municipale - Brigade Cynophile - Convention de cession d'un chien de patrouille au profit de la Ville - Convention d'hébergement d'un chien de patrouille par son maître-chien - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier, 7^{ème} Ville de France, est un territoire très dynamique. Selon l'INSEE, c'est la ville de plus de 100 000 habitants la plus attractive de France avec une population qui a augmenté de 1,4% par an ces six dernières années. Cette augmentation de la population entraîne *de facto* une hausse des risques sur le territoire qui impacte notamment les forces de l'ordre, dont la police municipale.

La Ville de Montpellier a fait de la politique de sécurité un enjeu majeur et souhaite une professionnalisation de sa police municipale, par la mise en œuvre d'une brigade cynophile. La création de cette brigade est une réponse adaptée aux enjeux du territoire, permettant une réponse intermédiaire et graduée afin d'empêcher une escalade dans les conflits. Outre l'image dissuasive pour les auteurs de trouble et rassurante pour les agents ainsi que les administrés, le chien participe à la protection, à la sécurité des personnes et des biens. Il permet également d'assister les policiers municipaux lors d'interpellations d'individus auteurs d'un flagrant délit et de faire face à des regroupements hostiles.

Cette brigade interviendrait plus particulièrement dans le centre-ville, notamment pour faire respecter l'arrêté de Tranquillité Publique. Il s'agit tout à la fois d'avoir des chiens de défense – d'intervention tout en étant en capacité d'effectuer des patrouilles pédestres de sécurisation.

Cette brigade sera composée de quatre maîtres-chiens : deux maîtres-chiens pour la vacation de journée, ainsi que deux maîtres-chiens pour l'unité nuit. Son déploiement progressif interviendra au cours de l'année 2023. Le recrutement de ces agents est en cours, les formations sont prévues, ainsi que l'équipement adéquat.

Pour répondre aux obligations d'une brigade cynophile en police municipale énoncées dans le décret n° 2022-210 du 18 février 2022, il est proposé deux conventions afin de cadrer les dispositifs et les conditions de travail, de vie du chien de patrouille, ainsi que du maître-chien :

- Une convention de cession d'un chien de patrouille, afin d'organiser et formaliser la cession à titre gracieux au profit de la Ville, du chien de l'agent recruté au sein de la brigade cynophile ;
- Une convention relative à l'hébergement d'un chien de patrouille par son maître-chien ayant pour objet d'organiser les modalités techniques et financières de mise à disposition d'un chien de patrouille, propriété de la Ville, ainsi que d'encadrer leur hébergement au domicile de l'agent maître-chien.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de cession d'un chien de patrouille à titre gracieux au profit de la Ville ;
- D'approuver les termes de la convention relative à l'hébergement d'un chien de patrouille par son maître-chien, agent de la brigade cynophile ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Lutte contre la pauvreté et accès à l'emploi - Convention d'appui entre l'État,
Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier - Rapport
d'exécution 2022 - Approbation**

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « *garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance* ».

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation de l'Etat aux côtés des acteurs de terrain est indispensable, car ils disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les collectivités territoriales, auxquelles leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. L'ensemble des politiques publiques portées par les collectivités territoriales, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir efficacement à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Le pilotage local est la garantie de la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins repérés sur les territoires. C'est donc dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qu'une convention d'appui entre l'Etat, la Métropole et la Ville de Montpellier a été signée le 31 octobre 2020 pour une durée de 3 ans (2020-2021-2022). Cette convention définit des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats. Ces engagements réciproques permettent de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Un premier avenant a été signé le 25 juillet 2021, entérinant la programmation proposée pour 2021, puis un second a été signé le 8 août 2022, entérinant la programmation proposée pour 2022. Au titre de ces 2 dernières années, l'Etat a apporté un soutien financier à la Métropole, à la Ville et au CCAS à hauteur de 500 000 € annuels, identique à celui apporté pour l'année 2020.

Les actions qui ont été déployées en 2022 sont les suivantes :

Au titre de la veille sociale :

Pour casser la reproduction de la pauvreté et assurer un meilleur accès à l'hygiène pour les personnes en grande précarité :

- Décloisonnement de l'accueil de jour avec Gammes-Issue ;
- Distribution de kits hygiène – amélioration de l'accès aux douches et lave-linges – soutien à la Bulle douche nomade ;
- Extension des maraudes du Samu social sur la Métropole.

Au titre de l'aide alimentaire :

- Consolidation du marché solidaire géré par le Secours populaire ;
- Constitution et animation d'un réseau d'enseignes (commerçants solidaires) proposant des produits suspendus aux personnes précarisées, avec La cloche solidaire ;
- Conception et début d'expérimentation d'une Caisse Alimentaire commune Territoires à Vivres ;
- Distribution de paniers solidaires aux bénéficiaires de l'aide alimentaire du CCAS ;
- Développement d'un réseau d'épiceries sociales et solidaires.

Au titre de l'insertion professionnelle et la mobilisation des entreprises :

- Soutien à des expérimentations de parcours innovants d'accompagnement vers l'emploi, portées par le CCAS, l'APIJE, l'IMEIF, APSH34, France active AIRDIE, CREER - Maison des chômeurs et citoyens solidaires ;
- Développement de dispositifs d'insertion par l'activité économique :
 - Soutien à des ateliers chantiers d'insertion et aide au démarrage d'associations de préfiguration d'EI, portés par IMEIF (Tremplin vers les métiers du secteur sanitaire et social ; Etude de faisabilité pour la création d'une EITI), Recycl&Vs, Les jardins de Cocagne Mirabeau ;
 - Renforcement de la Plateforme Collaborative Métropolitaine Clause sociale ;
 - Recrutement d'un chargé de projet pour conduire l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et AMO pour la réalisation d'un diagnostic territorial et de l'appui opérationnel à l'ingénierie de projet ;
- Mobilisation des entreprises en faveur des publics en précarité :
 - Soutien à des associations innovantes en termes de méthodes : UCRM (IOD), Coraline / Mozaik RH, 60 000 Rebonds ;

Au titre de l'accompagnement et l'accès aux droits des personnes en situation de précarité

- Pour les personnes vivant en bidonvilles :
Mise en place d'un projet expérimental d'accès aux savoirs de base et de formation linguistique (ateliers sociolinguistiques) ; Actions urgentes d'amélioration de la sécurité et de l'hygiène sur les sites ; Soutien des dispositifs d'urgence et intercalaire (Les Violettes et La Rauze) ; Création d'un poste dédié à la coordination des actions de résorption ;
- Pour le développement de l'habitat intercalaire en faveur de personnes en précarité et d'expérimentations visant à réduire l'habitat illicite :
Mise en place d'une ingénierie adaptée ; Soutien au projet d'habitat intercalaire Luttopia ; Gestion de sites intercalaires (mise en sécurité et aménagement) ; Hébergement d'urgence temporaire sur site Rives du Lez ; Création d'un poste de Travailleur social dédié (1/2 ETP).

Le présent rapport d'exécution, établi par la Métropole en lien avec la Ville et le CCAS, rend compte de l'exécution des actions déployées en 2022 et de l'utilisation des crédits versés par l'Etat au titre de la convention d'appui et de son avenant n° 2. Il rappelle ainsi, action par action, le projet et les engagements. Il rend compte de son exécution en présentant les résultats obtenus, les écarts éventuellement observés et les ajustements réalisés.

Il contient en annexe un tableau de suivi financier global indiquant les dépenses réalisées pour l'ensemble des actions conduites par la Métropole, la Ville et ses partenaires sur le territoire, par rapport au cadre financier initial.

Le vote de ce rapport d'exécution conditionne la délégation des crédits qui seront alloués par l'Etat en 2023, à l'occasion de la prise d'un nouvel avenant à la convention initiale. Cet avenant fera également l'objet

d'une délibération qui sera présentée aux Conseils de Métropole et municipal de juin 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport d'exécution 2022 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier et de son avenant n° 2 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Présentation des activités 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montpellier - Attribution de subventions - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

L'objet de cette délibération est d'effectuer une présentation des politiques sociales et médico-sociales du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier (CCAS) impulsées à partir de la subvention de la Ville de Montpellier, attribuée à hauteur de 15 162 000 € en 2023. En organisant ce débat, ayant vocation à être renouvelé chaque année, l'objectif est de permettre au Conseil municipal de s'approprier l'activité du CCAS et d'apprécier le rôle qu'il joue dans la construction du bouclier social que la ville développe depuis plusieurs années.

Le CCAS prévoit, en 2023, 50 700 000 € de dépenses en fonctionnement (budgets principal + budgets annexes) et 10 500 000 € d'investissement et ce, en mobilisant les compétences légales des institutions partenaires et différentes autorités de tarification. En effet, si la Mairie de Montpellier reste le principal financeur avec 30 %, l'Etat (ARS, DDETS) finance 26 % de l'activité, le Conseil Départemental 14 %, les usagers 18 % (résidents EHPAD, bénéficiaires des services à domicile et adhérents Age d'Or...) et la Caisse d'Allocations Familiales 0.3%

Le CCAS est un établissement public communal placé sous la présidence du Maire et dirigé par un Conseil d'Administration composé du Président, de 8 élus représentants du Conseil municipal et de 8 représentants d'associations ou de personnes qualifiées œuvrant dans le domaine social. Fort de 800 agents publics, qui se sont fortement mobilisés durant les deux années de crise sanitaire, le CCAS est le bras armé de la Ville dans l'exercice de ses missions obligatoires telles que définies dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF) :

- La domiciliation des personnes ayant un lien suffisant avec la commune ;
- L'instruction des demandes d'aide sociale légale ;
- La réalisation d'une analyse des besoins sociaux au début de chaque mandature.

Au-delà de ses compétences obligatoires, le CCAS déploie de nombreuses politiques publiques, dispositifs ou mesures d'accompagnement des citoyens précaires, en difficulté ou en situation de fragilité que l'on qualifie de compétences facultatives. Actuellement, elles s'inscrivent dans :

- La prévention de la perte d'autonomie et du maintien du lien social des personnes âgées ;
- L'accueil et la mise à l'abri des femmes victimes de violences et leurs enfants ;
- Des actions innovantes en matière d'insertion sociale et de lutte contre la fracture numérique ;
- Un Programme de Réussite Educative (PRE) ;
- Un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME).

La présentation de l'activité du CCAS s'organise autour des axes suivants :

1. Garantir un accueil inconditionnel à toutes et tous ;
2. Assurer un accompagnement global dans un tiers lieu numérique et social autour de l'emploi, la fracture numérique, l'isolement social, le budget et la santé ;
3. Poursuivre et faire évoluer les expérimentations financées dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR) ;
4. Permettre aux aînés de « *bien-vieillir* » ;
5. Accompagner des publics spécifiques : pour garantir l'égalité des chances dès l'enfance, être aux côtés des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants.

A la fin de chacune des thématiques, il sera fait référence aux inflexions et initiatives nouvelles qui insèrent le CCAS dans la construction du bouclier social.

1. Garantir un accueil inconditionnel de toutes et tous

Le CCAS accueille de manière inconditionnelle les Montpelliéraines et Montpelliérains. Situé dans le quartier Port Marianne, il dispose également d'une antenne généraliste dans le quartier de la Mosson au sein de l'Espace Gisèle-Halimi depuis septembre 2022.

En 2022, 86 868 passages soit 346/jour (229/jour au siège et 117/jour à Mosson) ont été enregistrées ainsi que 54 210 contacts téléphoniques.

Les équipes sociales veillent à identifier les besoins de chacun afin d'orienter, d'accompagner les demandes vers les institutions compétentes et d'assurer une aide subsidiaire le cas échéant.

Elles proposent :

- Une domiciliation postale aux personnes qui ne disposent pas d'une adresse afin qu'elles puissent recevoir et consulter leur courrier de manière régulière et confidentielle (5 939 bénéficiaires domiciliés en 2022) ;
- Une aide aux démarches administratives ;
- Un accompagnement social direct ou indirect, jusqu'à ce la personne puisse bénéficier de ses droits, avec le Point Information Orientation (PIO) et les espaces numériques ;
- Une aide au maintien ou à l'installation dans le logement ;
- Un dispositif de lutte contre la précarité énergétique : le SLIME.

A ces missions sans cesse adaptées aux besoins de la population bénéficiaire, depuis 2021, a été adjoint une nouvelle mission, la mission « *Aller vers* ». Cette mission, initiée par le CCAS, est assurée par 2 travailleurs sociaux et se déploie selon deux axes :

- La résorption de l'habitat précaire et plus particulièrement des squats ;
- L'accompagnement vers l'accès aux droits des publics ayant recours aux distributions alimentaires des associations telles que la Table d'Anouk, l'Association Humanitaire de Montpellier ou la distribution du Camion du Cœur des Restos du Cœur : les deux travailleurs sociaux ont mis en place des Points Information Orientation, sur le même modèle que réalisés dans les locaux CCAS. En 2022, 117 permanences se sont tenues sur les lieux de distribution générant 418 rencontres (269 hommes seuls, 54 femmes seules et 63 familles).

Les perspectives de cet accompagnement en 2023 : ces deux axes seront poursuivis et dans le cadre du Plan Pauvreté, un travailleur social interviendra au sein de 5 épiceries sociales et solidaires pour accompagner les publics vers l'accès aux droits et soutenir, conseiller le bénévoles ou professionnels en leur apportant des outils sur les dispositifs existants.

Il s'agira aussi d'articuler les actions mises en œuvre pour s'adapter au public et aux acteurs déjà présents et proposer au cas par cas un appui à l'existant ou un accompagnement renforcé à moyen terme. Les réflexions engagées avec le Département, l'Etat et la CAF autour du Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité (PASIP) permettent d'intégrer ces engagements dans une nouvelle gouvernance de l'action sociale.

2. Proposer un accompagnement global dans un tiers-lieu social et numérique

Depuis 2018, le Centre d'Expérimentations et d'Innovation Sociale (CEIS) est le premier tiers-lieu social et numérique de Montpellier créé POUR les citoyens et évoluant PAR eux, grâce à leur expertise d'usage. Il constitue un espace collaboratif de mixité sociale favorisant les échanges entre des personnes issues de quartiers hétérogènes.

Il propose aux publics du CCAS un parcours complet d'inclusion sociale et professionnelle à travers un accompagnement global décliné en 4 thématiques :

A- Favoriser le retour à l'emploi à travers plusieurs dispositifs

150 personnes accompagnées, dans l'année, sur des périodes de plusieurs semaines, variable selon les dispositifs dans le cadre d'un partenariat avec Pôle Emploi :

- Le dispositif Unis'Vers ;
- Un chantier d'insertion sur des métiers en tension au CCAS ;
- Des contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) pour devenir aide-soignant et intégrer l'un des EHPAD, tout en préparant l'entrée à l'école d'aide-soignant) ;

B- Lutter contre la fracture numérique et l'isolement social

4 700 accompagnements par an. A ce titre, le CEIS est labellisé Fabrique numérique de territoire et a bénéficié du recrutement de 2 conseillers numériques en lien avec le dispositif Territoire d'Accueil pour un Numérique Inclusif (TANI) ;

C- Mieux gérer son budget

300 personnes suivies. Le CEIS est labellisé Point Conseil Budget :

- Bénéficier d'un suivi individuel et participer à des ateliers collectifs ;
- Etre accompagné en cas de surendettement ou pour financer un projet professionnel et/ou social avec un micro-crédit ;

D- Se maintenir en bonne santé

320 personnes suivies. Le CEIS est en partenariat avec le Département de l'Hérault :

- Participer à des ateliers collectifs et thématiques ouverts à tous ;
- Etre accompagné pour accéder aux droits liés à la santé (en tant que bénéficiaire du RSA).

Implanté stratégiquement au cœur de la ville, à la frontière entre les Arceaux et Figuerolles, le CEIS va être reconstruit et rouvrira ses portes en 2024. Une épicerie sociale et solidaire et l'extension d'une cuisine pédagogique lui permettront de s'inscrire le CEIS dans les politiques d'aide alimentaire.

3. Poursuivre et faire évoluer les expérimentations financées dans le cadre du CTAIR

En 2022, un accompagnement a été proposé aux personnes bénéficiaires de la protection internationale dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR). Signé fin 2021 entre la Ville et l'Etat, ce contrat vise à mettre en œuvre des actions concrètes pour favoriser l'intégration de ces publics.

A- Accompagner les réfugiés vers l'emploi

130 personnes accompagnées dans l'année avec le dispositif Unis'Vers :

- Découvrir l'environnement professionnel et contribuer au « *vivre ensemble* » ;
- Favoriser l'usage des outils numériques pour faciliter la recherche d'emploi ;
- Fin 2022, une nouvelle action financée par le CTAIR « *Recrutement et accompagnement à la prise de poste* » est expérimentée présentant un niveau linguistique très faible.

B- Résidence sociale Les Fauvettes qui palie les difficultés d'hébergement

Depuis le 5 décembre 2022, le CCAS héberge et accompagne 21 hommes réfugiés de 18 à 30 ans dans un Hôtel acheté par la Ville et mis à disposition à titre gracieux afin de :

- Bénéficier d'un accompagnement individuel ;
- Favoriser la sortie vers un logement autonome en s'appuyant sur l'emploi.

4. Permettre aux aînés de « bien vieillir »

Les actions auprès des aînés ont toujours eu une place particulière au sein des politiques publiques du CCAS qui sera réaffirmée et renforcée.

A- Accompagner les seniors dans leurs démarches administratives

Dossier de retraite, demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie, couverture santé, carte de transport, entrée en EHPAD, etc.

B- Lutter contre l'isolement des seniors et prévenir la perte d'autonomie

- 17 Clubs de l'Age d'Or : l'année 2022 a été marquée par la reprise des activités. Outils formidables de socialité des personnes âgées, ils représentent une richesse précieuse en maintenant leurs 6 700 adhérents en activité autour d'actions culturelles, sportives, de solidarité (Téléthon) et de loisirs. En 2023, plus de 5 000 seniors ont participé aux repas du Zénith ;
- Des actions de prévention « *Bien Vieillir* » en partenariat avec l'UFR Staps et le CHU ;
- La tenue à jour du registre des personnes fragiles et isolées recense et veille sur les personnes vulnérables en partenariat avec les bénévoles de la réserve citoyenne : 1 083 personnes recensées en 2022.

Pour 2023, 3 actions marqueront l'année :

- La mise en place de la tarification sociale qui permettra d'améliorer l'accessibilité de l'offre aux adhérents les plus modestes ;
- La poursuite d'Un quartier solidaire pour nos aînés (Lemasson et Croix d'Argent) : cette expérimentation vise à créer une mobilisation solidaire autour de l'isolement des aînés et à retisser du lien social. Le 13 mai, une restitution artistique aura lieu avec l'association Nos Mémoires Vives et le collectif Le Baril ;
- Création d'une équipe mobile du lien social au 1/11/22 – 72 signalements et 47 accompagnements en 2 mois : l'objectif est de favoriser le lien social auprès des seniors isolés en situation de précarité pour permettre de retrouver une vie sociale par l'accompagnement vers des actions collectives dans les Clubs Age d'or, des sorties culturelles ou des concerts dans les EHPAD.

C- Maintenir la personne à son domicile :

- Un Service à Domicile pour permettre de rester autonome en bénéficiant d'une aide pour les courses, le ménage et bénéficier de soins d'hygiène et infirmiers quotidiens.
- Les nouvelles orientations gouvernementales instaurent la création de services Autonomie à domicile à travers la fusion des SSIAD et des SAD.

D- Héberger dans 7 EHPAD en favorisant le lien social

Le CCAS gère 7 EHPAD représentant 561 lits dont 58 en secteur protégé et dans lesquels interviennent 380 professionnels

Le développement de la télémédecine en établissement, l'offre culturelle et d'animation, l'hébergement temporaire sont des ressources qui peuvent être mise à disposition des personnes accompagnées par le futur service autonomie.

Les EHPAD sont ouverts sur le quartier pour favoriser la mixité sociale, notamment grâce aux tables d'hôtes et aux colocations étudiantes proposées à 18 étudiants dans 5 EHPAD. De nombreuses actions sont mises en place afin que les résidents puissent participer à la vie de la cité au travers de manifestations culturelles et sportives impliquant différentes structures de la Ville de Montpellier (Opéra, Orchestre, Conservatoire, théâtres...).

En 2023, la résidence Françoise-Gauffier proposera un espace de convivialité pour tous ouvert sur le quartier qui s'inscrira dans un projet d'animation culturelle et de vie citoyenne.

5. Accompagner des publics spécifiques

A- Le Programme de Réussite Educative (PRE)

Dans le cadre de la politique de la Ville et pour garantir l'égalité des chances dès le plus jeune âge, le CCAS gère le PRE. Celui-ci a vocation à structurer et à renforcer le partenariat avec l'Ecole. Actuellement, 935 enfants ont bénéficié d'un parcours individualisé. Des actions partenariales sont menées avec 65 établissements scolaires. Le PRE compte une équipe composée de 14 professionnels dont 8 agents du CCAS et 6 professionnels d'associations conventionnées.

B- Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Elisabeth-Bouissonade aux côtés des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants

Depuis plus de 40 ans, le CCAS est fortement engagé dans la lutte contre les violences faites aux femmes et leurs enfants au travers le CHRS Elisabeth-Bouissonade. Les équipes du CCAS proposent une aide et une orientation, un soutien psychologique et éducatif, un accès aux droits et un accompagnement dans les démarches, un soutien dans la recherche d'hébergement, en partenariat avec les services sociaux.

En 2022, 1191 appels ont été traités par la plateforme d'écoute téléphonique, 244 personnes ont été reçues au Service d'Accueil et d'Orientation (SAO), 240 femmes et 75 enfants ont été reçus et suivis en accueil de jour. 85 personnes ont été hébergées en CHRS et Urgence. 91 personnes ont bénéficié des dispositifs logements adaptés.

Dans le futur, le SAO et l'accueil de jour devraient intégrer les nouveaux locaux du CEIS et les dispositifs de logements adaptés devraient être diversifiés et augmentés.

Perspectives générales

Au-delà de l'accueil des réfugiés qui va mobiliser le CCAS dans les mois à venir, de nouveaux projets sont à l'étude pour répondre à l'urgence et renforcer le bouclier social au service des Montpelliéraines et des Montpelliérains :

- La création d'une plateforme regroupant tous les services intervenant autour des violences faites aux femmes et de la prise en charge des enfants ayant subi un traumatisme : elle devrait être localisée sur le site de Marie-Caizergues, une fois que l'établissement actuel (Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)) aura avancé dans la redéfinition de son projet pédagogique global ;
- L'étude de la création d'un accueil de jour pour des femmes seules avec enfants en grande précarité ;
- La poursuite du repositionnement des clubs de l'âge d'or comme des lieux de prévention et de lutte contre l'isolement ;
- Le rapprochement avec l'ensemble du dispositif d'hébergement d'urgence de l'Etat ;
- La création d'un dispositif pour alléger la charge mentale des femmes seules avec enfants et apporter des solutions concrètes aux difficultés spécifiques qu'elles rencontrent ;
- La concrétisation du projet de mutuelle communale, en cours d'élaboration ;
- Le renforcement de l'évolution des EHPAD en lieux de vie territorialisés, projet déjà initié et notamment mis en œuvre à partir des ouvertures culturelles et sociales qui s'y déroulent ;
- La reconstruction de l'EHPAD Montpelliéret sur le site du legs GUIRAUD sera l'occasion de franchir un pas supplémentaire dans l'ouverture d'une résidence plateforme de services pour les habitants du quartier et l'articulation d'une crèche à l'EHPAD ;
- La restructuration complète de l'EHPAD les Aubes participera du même objectif de faire de chaque EHPAD un lieu de vie ouvert sur son territoire.

La Ville de Montpellier souhaite soutenir le CCAS à mener à bien ses activités et projets, il y a lieu de lui allouer la subvention complémentaire à l'acompte de 4 125 099 € voté en décembre, telle que définie ci-dessous.

STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
CCAS de la Ville de Montpellier	00001896	Fonctionnement d'avril à décembre 2023	11 036 901

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte des activités 2023 du centre communal d'actions sociales de la Ville de Montpellier ;
- D'affecter la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention d'attribution ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) -
Renouvellement du contrat entre la Préfecture, la Délégation Interministérielle à
l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) et la Ville de Montpellier -
Exercice 2023 - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier a signé le 10 décembre 2021 avec l'Etat un Contrat Territorial Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) pour deux ans, afin d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil et d'intégration de ces populations fragilisées. Ce bilan de la première année a été présenté et approuvé en Conseil municipal du 8 février 2023 et a montré que la Ville a su mobiliser de nouvelles ressources en complément du droit commun de l'Etat, et permis à plus de 170 personnes de mieux maîtriser la langue française, de poursuivre leur insertion sociale et professionnelle et d'accéder au logement.

Pour la seconde année, il est proposé une contractualisation à hauteur de 240 000 €, pour mener les actions visant les mêmes 4 axes d'intervention : l'apprentissage de la langue, l'insertion dans l'emploi, l'accès au logement et l'exercice de la citoyenneté, en les adaptant au regard des évaluations.

Les évolutions principales concernent :

- L'articulation avec le plan Logement d'Abord de la Métropole pour l'accès à des logements dignes, ainsi que l'élaboration d'un parcours d'accès au logement comprenant la résidence des Fauvettes gérée par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Montpellier fin 2022 et la mobilisation de l'habitat intercalaire ;
- A partir des enseignements de l'état des lieux de l'apprentissage du français à Montpellier par les Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) réalisé en 2022, le lancement d'un appel à projets. Les projets retenus devront permettre d'améliorer les bonnes pratiques dans chaque quartier de la ville, mieux accompagner les mères de famille pour l'accès aux apprentissages et assurer une coordination des parcours avec les services de l'Etat et les associations locales ;
- L'ouverture des mesures du contrat aux personnes primo-arrivantes bénéficiaire de protection internationale au titre du rapprochement familial ou pour motif économique ;
- Le soutien à l'organisation de la journée mondiale des réfugiés à Montpellier.

La Ville de Montpellier s'engage à reverser le montant de 100 000 € de la subvention de l'Etat au CCAS de Montpellier pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- 80 000 € pour diversifier les outils et dispositifs d'insertion socioprofessionnelle innovants : reconduire le dispositif transversal Unis'vers Réfugiés du Centre d'Expérimentations et d'Innovation Sociale (CEIS – 50 000 €) et le dispositif d'accompagnement à l'embauche du CEIS (30 000 €) ;
- 20 000 € pour la participation au fonctionnement de la résidence des Fauvettes pour les bénéficiaires de la protection internationales isolés créée par le CCAS en 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du présent contrat territorial de l'année 2023, précisant les actions, modalités et engagement ;
- D'approuver les termes de la convention de reversement au CCAS de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Axe 1 : Apprentissage du Français / 26 000 €

actions	Affectation des aides CTAIR 2023	Porteur 2023	Objectifs	Rappel année 1
Etat des lieux sur l'apprentissage du français par les BPI à Montpellier	26 000 €	A déterminer en 2023	- Organiser la restitution de l'état des lieux année 1 - Financement des ateliers repérés comme bonne pratique - Installation d'un cotech parcours linguistique des BPI	Etat des lieux financé à hauteur de 10 000 € dans le cadre d'un marché avec l'association AD'oc conseils. Deux documents produits - Dispositifs par quartier - Recueil de la parole des BPI

Axe 2 : insertion dans l'emploi / 80 000 €

actions	Budget prévisionnel année 2	Porteur 2023	Objectifs	Rappel année 1
UNIS'VERS Réfugiés	50 000 €	CCAS / CEIS	Proposer aux aux BPI un accompagnement socioprofessionnel individualisé et renforcé. Transmettre l'ensemble des outils et des codes nécessaires pour accéder à l'emploi. Formation linguistique adaptée 90 personnes à recevoir en atelier	50 000 € 90 personnes reçues 15 personnes ukrainienne reçues en complément sur les créneaux du jeudi

Optimiser les sorties vers l'emploi	30 000 € + 3 000 € reportés de l'année 1	CCAS / CEIS	Repérer, préparer et accompagner les BPI sur des des postes en tension identifiés par la ville de Montpellier ou pôle emploi au sein des entreprises locales. (Agent d'entretien, restauration, bâtiment...) 30 parcours de mise en emploi (ou formation) - 10 au sein des services de la ville - 10 chez les employeurs sourcés par pôle emploi - 10 dans l'un ou l'autre des secteurs	19 000 € 12 postes identifiés par la ville au sein des métiers en tension AERS (5 maintien dans l'emploi au bout des 3 mois) 18 personnes repérées et préparés en partenariat avec pôle emploi pour les entreprises recrutant des BPI6 maintiens en emploi.(13 orientations, 6 en parcours pro, 1CDD, 1 CQP, 1 FLE, 3 recrutement en cours)
-------------------------------------	---	-------------	---	--

Axe 3 : accès au logement / 115 000 €

actions	Budget prévisionnel année 2	Porteur 2023	Objectifs	Rappel année 1
Soutenir le porteur du dispositif AGIR dans la sécurisation des parcours locatifs et le suivi des BPI en résidences sociales	15 000 €	A déterminer en 2023	Nouvelle action à confirmer convention avec le futur porteur AGIR pour proposer un outil de sécurisation des BPI dans leur logement et améliorer leur condition de vie pour un logement digne.	21 bourses délivrées pour l'aménagement matériel des logements vides ou des familles en grande précarité Utilisation de la bourse comme motivation dans le suivi d'insertion global
Conventionner une stratégie d'accès au logement dans le cadre du plan « logement d'abord » de la métropole.	29 000 €	A déterminer en 2023	- Redéployer les conventions de captation des appartements au profit des familles ukrainiennes	Nouvelle action à confirmer

Stabiliser les 20 places en habitat intercalaire sur les 4 sites mis à disposition par la ville et ACM habitat	30 000 €	Association ADAGES	- 20 places en habitat intercalaires à renouveler (sorties positives 2022 à évaluer)	30 000 € Création des 20 places sur 4 unités de logement
Assurer le fonctionnement de la résidence sociale pour les BPI isolés créé par le CCAS en 2022	20 000 €	CCAS / CEIS	- 17 places pour BPI isolés	40 000 € Création de l'établissement
Renforcer l'intermédiation locative pour les sortants de CADA	21 000 € + 12 000 € de l'année 1	Groupe SOS	9 appartement à capter pour les sortants de CADA	9 000 € 1 appartement capté au mois de décembre 2022 / démarrage tardif de l'action

Axe 4 : exercice de la citoyenneté / 19 000 €

actions	Budget prévisionnel année 2	Porteur 2023	Objectifs	Rappel année 1
Stabiliser le fonctionnement de la plateforme de coordination des jeunes en service civique volont'AIR	14 000 €	Mission locale des Jeunes	Organiser des binômes de service civique sur le territoire entre mission de droit commun et mission en lien avec l'accueil des BPI. orienter et accueillir les jeunes en service civique dans toutes les associations et manifestations citoyennes de la ville.	7 000 € 1 chef de projet recrutée à mi-temps 3 jeunes recrutés en décembre 2022

			12 jeunes à recruter en mission de 6 mois	
Soutenir l'organisation de la journée mondiale des réfugiés à Montpellier	5 000 €	A déterminer en 2023	Valoriser les initiatives du territoire pour l'accueil des réfugiés à Montpellier Organiser un événement festif avec repas, expo photo et tiers lieu éphémère pour la journée du 20 juin 2023.	Nouvelle action à cofirmer

Total de la programmation financière à engager : 240 000 €



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Création et extension de centres de santé et de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) - Mise en place d'un règlement d'aide aux porteurs de projets- Exercice 2023

L'offre de santé et l'accès à des soins de proximité constituent un enjeu majeur d'aménagement du territoire et d'égalité pour la santé. Alors que les besoins de santé augmentent, il est constaté sur l'ensemble du territoire national que l'effectif des médecins généralistes libéraux (pivots de l'offre de soins de premier recours) diminue chaque année (source : « *Quelle démographie récente et à venir pour les professions médicales et pharmaceutique ? Constat et projections démographiques Direction* » Les dossiers de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) - N° 76 - mars 2021)

La Ville de Montpellier n'est pas épargnée par ce phénomène qui fragilise le maintien de l'accessibilité aux soins dans certains territoires.

Le développement de l'exercice coordonné (Centres de santé, Maisons de Santé Pluriprofessionnelles) représente un levier majeur pour lutter contre ces ruptures de parcours. Ce type d'exercice offre en effet un cadre attractif et facilité aux professionnels de santé (médecins, dentistes, infirmiers, sage-femme...) qui travaillent en équipe, autour d'un projet de santé de territoire. Il garantit également une prise en charge globale et plus efficiente du patient avec des parcours de santé coordonnés.

L'accompagnement du développement des structures d'exercice coordonné au sein de zones moins dotées, qu'elles prennent la forme de maisons ou centres de santé, constitue ainsi un axe fort du plan d'actions du Contrat Local de Santé (CLS). Ce dernier prévoit de faciliter leur implantation dans les territoires prioritaires de la ville d'ici 5 ans.

La présente délibération propose un règlement d'aide destiné aux porteurs de projets de création ou d'extension de centres et maisons de santé associatifs installés dans les quartiers politiques de la ville (QPV).

Les dépenses éligibles seront les suivantes :

- Investissement (immobiliers, mobiliers et matériels) ;
- Fonctionnement ;
- Projets (démarches de médiation sociale et de médiation sanitaire, actions de prévention et de promotion de la santé).

Les subventions attribuées ainsi que les aides en nature seront plafonnées à 27 500 € la première année puis 7 500 € les années suivantes.

Pour bénéficier du soutien de la collectivité, les porteurs de projets s'engageront à :

- Elaborer un diagnostic de territoire fondé sur l'analyse de l'offre de soins, des besoins de santé et des freins à l'accès aux soins ;
- Elaborer un projet de santé qui précisera notamment :
 - Le projet d'organisation pluri professionnel ;

- o Le projet de prise en charge des patients ;
- o L'organisation de la concertation et du partage de l'information entre les différents professionnels ;
- o Les modalités d'accueil et d'encadrement des professionnels en formation ;
- o Les modalités de coordination avec les autres structures du territoire ;
- Mettre en place des actions de médiation, d'information et de sensibilisation des patients ;
- Mettre en place des actions de prévention et d'éducation thérapeutique des patients ;
- Mettre en place des permanences de soins non programmés et sur des horaires de soirée et week-end ;
- Contribuer à la mise en œuvre sur leur territoire d'intervention des différentes politiques publiques de santé impulsées par la collectivité et ses partenaires notamment dans le cadre du Contrat Local de Santé ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'un règlement d'aide aux porteurs de projets de création et d'extension de centres de santé et de maisons de santé pluriprofessionnelles ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Plan national "5000 terrains de sport d'ici Paris 2024" - Réalisation de nouveaux équipements sportifs de proximité - Amélioration d'équipements existants - Approbation

Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021 afin de soutenir le développement du sport pour tous, le Plan « 5000 terrains de sport » vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Une enveloppe de 200 millions d'euros a ainsi été mise en place sur la période 2022-2023 pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport (ANS). À destination des collectivités et des associations à vocation sportive, ce plan contribue à l'action de l'État en matière de correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux équipements sportifs.

Ce programme consiste à favoriser les financements relatifs à la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés. En 2022, ce sont plus de 2 100 équipements qui ont déjà été financés pour un montant d'environ 86 M€.

Pour l'année 2023, l'objectif est d'attribuer 109,4 M€ se répartissant de la façon suivante :

1. Un volet national doté de 23 M€ géré par l'ANS ;
2. Un volet régional/territorial doté de 86,4 M€, géré par les Préfets de Régions.

Les dossiers de demande de subvention sont instruits par les services déconcentrés du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

C'est dans ce contexte que Montpellier Méditerranée Métropole, par une délibération n°M2023-13 en date du 2 février 2023, a voté le principe de la mise en place de fonds de concours afin de soutenir les communes de son territoire dans leur projet d'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité éligibles.

C'est également dans cette dynamique, avec l'ambition affichée de garantir un héritage durable des Jeux Olympiques et Paralympiques aux habitants de son territoire que la Ville de Montpellier souhaite s'inscrire dans ce programme national. La volonté d'offrir de nouveaux lieux de pratique sportive au plus près des Montpelliérains et plus particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, justifie la démarche de dépôts de dossiers par la collectivité.

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention d'équipement, la Ville de Montpellier doit :

- S'engager à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération ;
- Garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement ;
- Ne pas commencer l'exécution de l'opération avant la réception de l'accusé de réception de dossier conforme, éligible et complet, de la part des services instructeurs.

Plus précisément, la Ville de Montpellier souhaite soumettre au titre de ce plan national les projets d'investissements suivants :

- Couverture d'un terrain de basket 3x3 – Croix-d'Argent - budget estimé : 83 500 HT € ;
- Eclairage des 4 terrains de tennis - Grammont - budget estimé : 98 800 HT € ;
- Création d'un plateau sportif 40x20 – Montpellier Centre - Figuerolles - budget estimé : 145 186 HT € ;
- Création de 4 terrains de basket 3x3 – Les Cévennes - Mosson - Près d'Arènes - budget estimé : 193 387 HT € ;
- Installation de tables de tennis de table - Port Marianne - Montcalm - Boutonnet/ Beaux-Arts - budget estimé : 86 112 HT € ;
- Création de 2 terrains de basket 3x3, d'un street workout, d'un city stade (pitch one), d'un plateau sportif 40x20 et d'une mini piste d'athlétisme - Boutonnet/Beaux-Arts - budget estimé : 3 333 000 HT € ;
- Création de 2 terrains de Padel et 4 courts de tennis - Mosson - budget estimé : 1 078 288 HT € ;
- Création d'une zone « playground » (3 mini terrains de tennis), d'un terrain de basket 3x3 - Mosson - Hauts de Massane - budget estimé : 210 000 HT €.

L'attribution d'une aide de l'Etat conditionnera la réalisation des travaux par la collectivité. A l'issue de l'examen des dossiers par les services du ministère et une fois la complétude et la recevabilité des dossiers actés, la Ville de Montpellier pourra commencer les travaux.

L'objectif est la livraison de l'ensemble des projets d'ici le 26 juillet 2024, date du début des Jeux Olympiques de Paris 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les opérations et les budgets prévisionnels proposés dans le cadre du plan « *5000 terrains de sports d'ici Paris 2024* » ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Grammont - Dénomination du nouveau skate-park "Ronan Pointeau" - Approbation

Situé à l'est de la Ville de Montpellier, à proximité immédiate du Zénith et des équipements sportifs attenants, le skate-park de Grammont créé en 1992 proposait l'un des premiers bowls en béton français. Au fil du temps, le site, très fréquenté et apprécié des Montpelliérains, est devenu une véritable référence au niveau régional et national.

Face aux évolutions des formes de pratiques, ainsi qu'aux nouvelles exigences des utilisateurs et des instances sportives, la Ville de Montpellier a décidé de mettre en œuvre un vaste programme de modernisation de l'équipement afin de créer un grand complexe de glisse qui réunira un espace grand public et un espace dédié à la pratique du haut niveau. Les travaux sont actuellement en cours et la livraison est prévue pour le mois de juin 2023. Ce nouveau skate-park permettra d'offrir aux passionnés de glisse et aux adeptes des cultures urbaines (breakdance, hip-hop, street-art...) un espace de 6 000 m² constitué de différentes zones complémentaires : pumptrack, bowl, bike-park, skate-park modulaire, street-park, espace de danse...).

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de dénommer ce nouvel équipement : « *Skate-park Ronan Pointeau* ».

Né le 1^{er} octobre 1995 à Castres, Ronan POINTEAU, vient s'établir dans l'Hérault et fréquente très tôt la ville de Montpellier. Le jeune homme s'adonne à sa passion, le skateboard, à Grammont, et poursuit ses études et ses premières expériences professionnelles à Montpellier.

En juin 2016, il souscrit un contrat au sein du premier régiment de spahis à Valence et se distingue en se classant parmi les meilleurs. Il est affecté au deuxième escadron, puis élevé à la distinction de 1^{ère} classe en décembre 2016. En 2018, il change de spécialité et est alors affecté au 1^{er} escadron. Promu brigadier en 2019, il rejoint le Mali en octobre 2019 pour une nouvelle mission au sein de l'opération Barkhane.

Titulaire de la médaille de la Défense nationale échelon bronze agrafes Arme blindée, cavalerie et mission opération extérieure, il est également décoré de la médaille Outre-mer agrafe Sahel et de la médaille de la Protection militaire agrafe Sentinelle.

Au cours de ses missions militaires, deux marques de son attachement à la ville de Montpellier l'accompagnent toujours : le drapeau de la Ville de Montpellier et un patch du MHSC, dont il était un fervent supporter.

Le 2 novembre 2019, pendant une opération au Mali le brigadier Ronan POINTEAU du premier régiment de spahis décède, au service de la France. Il était âgé de 24 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la dénomination du nouveau skate-park de Montpellier - Grammont, le nom de « *Skate-park Ronan Pointeau* » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Manifestation O'Millésimes au Domaine d'Ô en 2023 - Convention de partenariat
entre la Ville de Montpellier et l'EPIC du Domaine d'Ô - Convention de
partenariat entre la Ville de Montpellier et le Syndicat des vignerons AOP
Languedoc - Autorisation de signature**

Située au cœur du terroir de l'AOP Languedoc, la Ville de Montpellier s'engage depuis de nombreuses années pour la promotion du vin et en fait une de ses ambitions capitales.

En 2022, s'est tenue pour la première fois la manifestation *O'Millésimes*, afin de renouveler le format des *Estivales*, événement annuel depuis 2005. Cette manifestation allie vin, terroir et culture et est à destination des familles. Tout en conservant le volet dégustation de vin, cette manifestation offre également une place aux producteurs de produits alimentaires afin de promouvoir la richesse locale des terroirs. La Ville de Montpellier tient tout particulièrement à poursuivre un soutien fort à la filière viticole en un événement grand public donnant à voir la diversité des vignobles et des terroirs.

Il est proposé d'organiser cette année encore, une manifestation qui se tiendrait au Domaine d'Ô, emblème de la culture, les vendredis et samedis 23 et 24 juin, 28 et 29 juillet et 18 et 19 août 2023.

La dégustation de ces produits sera accompagnée culturellement, sur un plateau radio, par des interventions et récits de professionnels qui ponctueront les soirées pour faire découvrir les terroirs, les vins et la gastronomie. Cette manifestation a été conçue spécialement pour les familles. Un programme à hauteur d'enfant proposera des animations faisant le lien avec les thématiques de la soirée. Pour renforcer la convivialité de ces soirées des interludes musicaux et de cirque compléteront ce programme.

Au total la Ville de Montpellier consacrera un budget global de 90 000 € environ.

Le Syndicat des Vignerons de l'AOP Languedoc prend à sa charge la sélection des producteurs (vin et alimentaire) et la coordination des vignerons. Il assurera également l'ensemble de l'organisation et la logistique nécessaires aux dégustations (achat et gravure des verres, tenue des billetteries...).

Le Domaine d'Ô, lieu d'accueil de la manifestation, assure la régie technique des 6 dates et la sélection des animations grand public (concerts et cirque).

Les présentes conventions précisent les conditions du partenariat entre la Ville de Montpellier et le Syndicat des Vignerons de l'AOP Languedoc et la Ville de Montpellier et le Domaine d'Ô pour l'organisation de l'édition 2023 de cette manifestation intitulée *O'Millésimes*.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier et le Syndicat des Vignerons de l'AOP Languedoc ;
- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier et l'EPIC du Domaine d'Ô ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Cœur de Ville en Lumières - Conventions de partenariat entre la Ville de Montpellier et des écoles professionnelles des arts numériques - Autorisation de signature

Dans le cadre de l'évènement « *Cœur de Ville en Lumières* », la Ville de Montpellier organise des spectacles « *Sons et Lumières* », il s'agit plus précisément de projections architecturales sur façades. « *Cœur de Ville en Lumières* » se déroule autour de plusieurs sites du centre-ville de Montpellier : Le château d'eau du Peyrou, l'Arc de Triomphe, la Préfecture, l'église Saint Roch, le Musée Fabre, l'Hôtel Saint Côme, l'Hôtel d'Aures, le porche de la Cathédrale Saint Pierre, le Théâtre et la Cour de l'Agora et la Place Notre Dame (certains sites sont susceptibles d'être retirés).

La Ville de Montpellier se situe parmi les leaders Français des Arts Graphiques et Numériques avec de nombreuses écoles de cinéma d'animation, d'effets spéciaux, du jeu vidéo, ou encore d'architecture. La Ville de Montpellier détient tous les atouts d'un territoire reconnu internationalement et résolument high-tech constitué par la richesse de ses jeunes talents. Fort de ce constat, il est proposé cette année encore, aux écoles : Acfa Multimedia, ARTFX, Objectif 3D, ESMA, E-artsup, Studio M, et Ynov d'explorer la créativité et l'innovation du savoir-faire Montpelliérain au travers d'une constellation de spectacles.

Cette émulation collective met en évidence la pertinence de la création d'une véritable pépinière de jeunes talents autour de « *Cœur de Ville en Lumières* » et permet ainsi la diffusion au-delà des frontières de la Ville, de l'ADN d'une ville innovante, festive, dynamique, et résolument vers l'avenir du numérique et des industries culturelles et créatives.

Ces écoles présenteront au public leurs compétences au travers de projections architecturales sur les façades emblématiques de l'Ecusson et de création de jeux vidéo à destination du grand public. Les étudiants vont produire des *vidéo-mapping* dans le cadre de leurs études. Les présentes conventions sont établies pour une durée de 12 mois.

La Ville de Montpellier s'engage à apporter un accompagnement professionnel, (Médiateur) sous la forme d'une supervision du projet artistique auprès des écoles, ainsi que toute la réalisation technique, dans le cadre d'un appel d'offres, pour un montant de 100 800 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions de partenariat entre la Ville de Montpellier et les écoles citées ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Montpellier Grand Cœur - Aide à la rénovation des devantures des locaux d'activités - Attribution de subventions - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Montpellier attribue des subventions pour inciter les entreprises (commerce, artisanat ou autre) à rénover la devanture de leurs locaux d'activités. Pour rappel, ce dispositif initialement instauré par délibération en date du 29 mai 2012 (n° 2012/284) a été renouvelé à l'issue de la délibération du 14 juin 2021 (n° V2021-178) afin d'améliorer la qualité des rez-de-chaussée commerciaux dans les secteurs de protections patrimoniales et soutenir l'activité commerciale au sein de la Ville de Montpellier.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Enseigne « NONNA DUSSI », restaurant
Gérant : M. Romain TERISSE (SARL R T)

36 rue du Faubourg du Courreau

Subvention travaux = 8 000 €

Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Prime patrimoine = 1 000 €

Montant à verser : 9 750,00 €

Enseigne « Biscuiterie Saint Guilhem », artisan biscuitier et confiturier

Gérante : Mme Laëtitia LOEWERT (SAS)

58 rue Saint Guilhem

Subvention travaux = 8 000 €

Subvention maîtrise d'œuvre = 1 500 €

Montant à verser : 9 500,00 €

Enseigne « ADOM Matériel médical », vente et location matériel médical

Propriétaire : Mme Claudy LLOVERAS

22 rue du Faubourg du Courreau

Subvention travaux = 8 000 €

Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 8 750,00 €

Enseigne « TABAC Le Gambetta », tabac-buraliste

Propriétaire : Mme Nacima BRIZINI

28 cours Gambetta

Subvention travaux = 8 000 €

Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 8 750,00 €

Enseigne « AT HOME », aide à domicile

Propriétaire : Mme Eva BRUNET

57 rue du Faubourg Figuerolles

Subvention travaux = 4 350 €

Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 5 100,00 €

Enseigne « Yoga Les Magnolias », salle de yoga
Propriétaire : Mme Caroline RACIONERO (SCI Les Magnolias)
12 rue Magnol

Subvention travaux complémentaires = 1 257,87 €

Montant à verser : 1 257,87 €

Enseigne « CRIJ OCCITANIE », Centre Régional Information Jeunesse
Gérant : M. Pierre GUYOMAR

1 rue Victoire de la Marne / 6 rue d'Obilion

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés

Subvention travaux = 8 000 €

Subvention maîtrise d'œuvre = 1 500 €

Prime patrimoine = 1 000 € (versée au solde)

Montant à verser : 4 750,00 €

Enseigne « SH EPICERIE », épicerie

Gérante : Mme Safaa HACHHOUFH

31 rue du Faubourg du Courreau

Rappel : attribution d'une partie de la subvention (2 999,25 €) par décision prise par le Conseil municipal du 29/03/2022

Solde, pour travaux totalement réalisés

Subvention travaux = 6 774,61 € avec factures complémentaires

Subvention maîtrise d'œuvre = 420 €

Montant à verser : 4 195,36 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'octroi de subventions pour un montant total de 52 053,23 € correspondant à la rénovation des devantures des locaux d'activités listés ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Climat - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « *Montpellier Méditerranée Métropole* », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes membres à la Métropole.

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

En cohérence avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) qui consacre le PLUi comme document d'urbanisme des intercommunalités dotés de la compétence PLU, l'engagement de l'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes répond à deux enjeux majeurs : d'une part, décliner localement les objectifs et orientations stratégiques de la Métropole notamment ceux définis collectivement au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé, adopté le 18 novembre 2019 et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Solidaire, d'autre part, permettre la réalisation des projets communaux.

Dans le respect des objectifs de densification des territoires urbains et de limitation de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières, le PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes doit permettre, en particulier, de pallier les effets induits par la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) et des règles de superficie minimale des terrains, consécutive à la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Il s'agit, dans cette perspective, d'élaborer un PLUi métropolitain novateur privilégiant une approche contextuelle et/ou morphologique, portant sur des formes et des densités urbaines ainsi que sur des règles architecturales adaptées (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol...) et ce, afin d'insérer plus efficacement les projets dans son environnement.

La délibération du 12 novembre 2015 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi a fixé les objectifs suivants :

- Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale ;
- Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles ;
- Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois ;
- Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

Conformément à la charte de gouvernance du PLUi et à la délibération relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi, les **communes collaborent activement avec Montpellier Méditerranée Métropole** tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme. Le fruit de ces travaux permet ainsi de soumettre, ce jour, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au débat tel que prévu à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme : *« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionnés à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »*. Ce débat, sans portée décisionnelle décisive ni vote, s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLUi.

Par la suite, l'élaboration du projet d'élaboration du PLUi se poursuivra, avec l'association des Personnes Publiques Associées (PPA), mais aussi en concertation avec le public suivant les modalités fixées par le Conseil de Métropole.

Il est rappelé que, l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, indique que *« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. [...]

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Le PADD est donc un document essentiel du PLUi. Il définit les objectifs des politiques publiques qui fondent le projet. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement. Il établit le cadre à partir duquel s'établit le règlement écrit et graphique.

Les orientations du PADD telles qu'elles sont envisagées et soumises au débat, s'organisent autour de **six axes stratégiques**.

Le document joint en annexe, dont le projet a été communiqué avec la convocation à la présente séance, énonce de manière plus précise les objectifs qui pourraient être déclinés dans le cadre du PADD, en vue d'un débat sur l'ensemble de ces orientations.

1. Révéler le grand parc métropolitain

Il s'agit de :

- Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ;
- Développer les fonctions agricoles, entre redéploiement agro-écologique et valorisation du paysage ;
- Préserver durablement et maîtriser le développement des espaces littoraux ;
- Structurer et valoriser les limites urbaines ;
- Mieux intégrer les espaces urbanisés au paysage du grand parc métropolitain ;
- Développer des armatures végétales en milieu urbain.

2. Se préparer au défi climatique

Il s'agit de :

- Optimiser les ressources énergétiques et leur distribution ;
- Favoriser les îlots de fraîcheur urbains ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire au ruissellement urbain ;
- Améliorer la qualité de l'air et limiter les nuisances sonores.

3. S'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de la consommation foncière

Il s'agit de :

- Donner la priorité au réinvestissement urbain ;
- Réduire les extensions urbaines et optimiser les opérations ;
- Circonscrire la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Accroître la désartificialisation du territoire.

4. Encadrer la croissance démographique

Il s'agit de :

- Assurer la répartition géographique de la croissance démographique ;
- Poursuivre l'effort de production de logements en faveur d'une offre socialement accessible et diversifiée ;
- Améliorer la qualité des projets urbains ;
- Assurer la cohésion sociale et territoriale à travers l'accès aux équipements.

5. Construire la Métropole du quart d'heure

Il s'agit de :

- Offrir à la majorité des habitants une offre de transports en commun ;
- Développer un réseau structurant de Vélolignes ;
- Favoriser les proximités ;
- Mieux structurer le réseau viaire.

6. Affirmer une Métropole productive, créative et innovante

Il s'agit de :

- Poursuivre une stratégie de développement économique fondée sur l'innovation et tournée vers l'emploi ;
- Structurer l'offre foncière et immobilière autour de polarités économiques ;
- Equilibrer l'armature commerciale de la Métropole ;
- Promouvoir un tourisme métropolitain d'affaires et de loisirs.

Les objectifs du PADD seront déclinés dans le règlement écrit et graphique ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il est proposé lors de la présente séance du Conseil municipal, d'engager un débat sur les orientations du projet de PADD sur la base du document présenté, synthétisé par les éléments exposés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération et du document annexé relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Bail emphytéotique relatif à l'occupation du stade de l'Abbé Prévost entre la Ville
de Montpellier et la SA Enclos Saint François de la Pierre Rouge - Rue
Beauséjour - Avenant - Autorisation de signature**

Par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole d'accord tripartite entre la société de l'ENCLOS SAINT FRANÇOIS DE LA PIERRE ROUGE, la société SOGEPROM SUD REALISATIONS et la Ville de Montpellier. Signée le 24 juin 2014, cette convention avait pour objet de contracter diverses obligations entre les trois partenaires visant à garantir un nouvel équilibre entre la réalisation d'ensembles immobiliers et le maintien d'équipements sportifs ouverts au public dans le quartier des Beaux-Arts-Pierre Rouge.

Une délibération du 26 juin 2014 a autorisé, en application de ce protocole, la signature d'une promesse de bail emphytéotique entre la Ville de Montpellier et la société de l'ENCLOS SAINT FRANÇOIS DE LA PIERRE ROUGE. Cette dernière, signée le 18 juillet 2014, conférait à la Ville la promesse d'un titre pérenne d'une durée de 18 ans pour l'occupation du terrain de sport situé rue de Beauséjour, une fois celui-ci réaménagé par la société SOGEPROM SUD REALISATIONS, intervenant pour le compte de la société de l'ENCLOS SAINT FRANÇOIS DE LA PIERRE ROUGE. La société SOGEPROM SUD REALISATIONS devait à ce titre, et pour le compte de la SA de l'ENCLOS SAINT FRANÇOIS DE LA PIERRE ROUGE, reconstituer un terrain de sport homologué, la Ville acceptant, une fois l'équipement sportif réalisé, de s'en porter locataire.

Le bail emphytéotique définitif, constitutif de droits réels, entre la société de l'ENCLOS SAINT FRANÇOIS DE LA PIERRE ROUGE, propriétaire de l'emprise foncière, et la Ville, d'une durée de 18 ans moyennant une redevance annuelle de 20 000 €, a été validé par la délibération n°V2019-495 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 et signé par les deux parties le 27 décembre 2019.

Récemment, la SA de l'ENCLOS SAINT FRANÇOIS DE LA PIERRE ROUGE a sollicité la Ville de Montpellier afin de réaliser un avenant au bail emphytéotique pour modifier les conditions de jouissance déterminées dans le paragraphe « *Charges et conditions* » dudit bail afin d'ouvrir les usages, actuellement limités à l'utilisation par les établissements d'enseignement privé sous contrat avec l'Etat dans le quartier des Beaux-Arts à Montpellier, pendant les périodes scolaires, à l'ensemble des établissements d'enseignement localisés à Montpellier. Par conséquent, il est proposé un avenant afin de modifier cette clause de la manière suivante : « *le preneur consent au bailleur des périodes d'occupation gratuite, strictement limitée à tout établissement d'enseignement sur la totalité de la commune de MONTPELLIER, pendant les périodes scolaires et comprises les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 heures à 17 heures, et le mercredi de 8 heures à 13 heures* ».

Les autres termes et conditions du bail emphytéotique restent identiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant au bail emphytéotique relatif à l'occupation du stade de l'Abbé Prévost, rue Beauséjour à Montpellier signé le 27 décembre 2019 avec la SA de l'ENCLOS SAINT FRANÇOIS DE LA PIERRE ROUGE, modifiant les conditions de jouissance du bailleur ;
- De dire que l'acte authentique régularisant cet avenant sera réalisé aux frais du bailleur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Aqueduc Saint Clément -
Ville de Montpellier - Avis favorable**

La Ville de Montpellier dispose sur son territoire de plusieurs sites protégés pour leur valeur historique et patrimoniale dont la totalité de l'aqueduc Saint-Clément et tous les éléments faisant partie du système d'adduction d'eau et des aménagements de la source du Lez, qu'ils soient visibles sur parcelles cadastrées ou enterrées sous les parcelles relevant du domaine public non cadastrées, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 22 juillet 2022.

Afin de protéger et mettre en valeur ce patrimoine qui présente, au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté de ce type d'ouvrage datant de l'époque moderne et témoin historique des grands travaux d'aménagements urbains en matière d'approvisionnement des eaux au XIX^{ème} siècle d'une ville jusqu'en milieu rural, une servitude des abords intervient automatiquement au bénéfice de l'Architecte des Bâtiments de France. Cette servitude confère à ce dernier un droit de regard sur toute intervention s'appliquant « *à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui* » à l'intérieur d'un périmètre de 500 mètres de rayon autour de ce monument historique.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) a néanmoins ouvert la possibilité de modifier ce périmètre de 500 mètres afin de le circonscrire aux espaces réellement intéressants au plan patrimonial. En complément, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques.

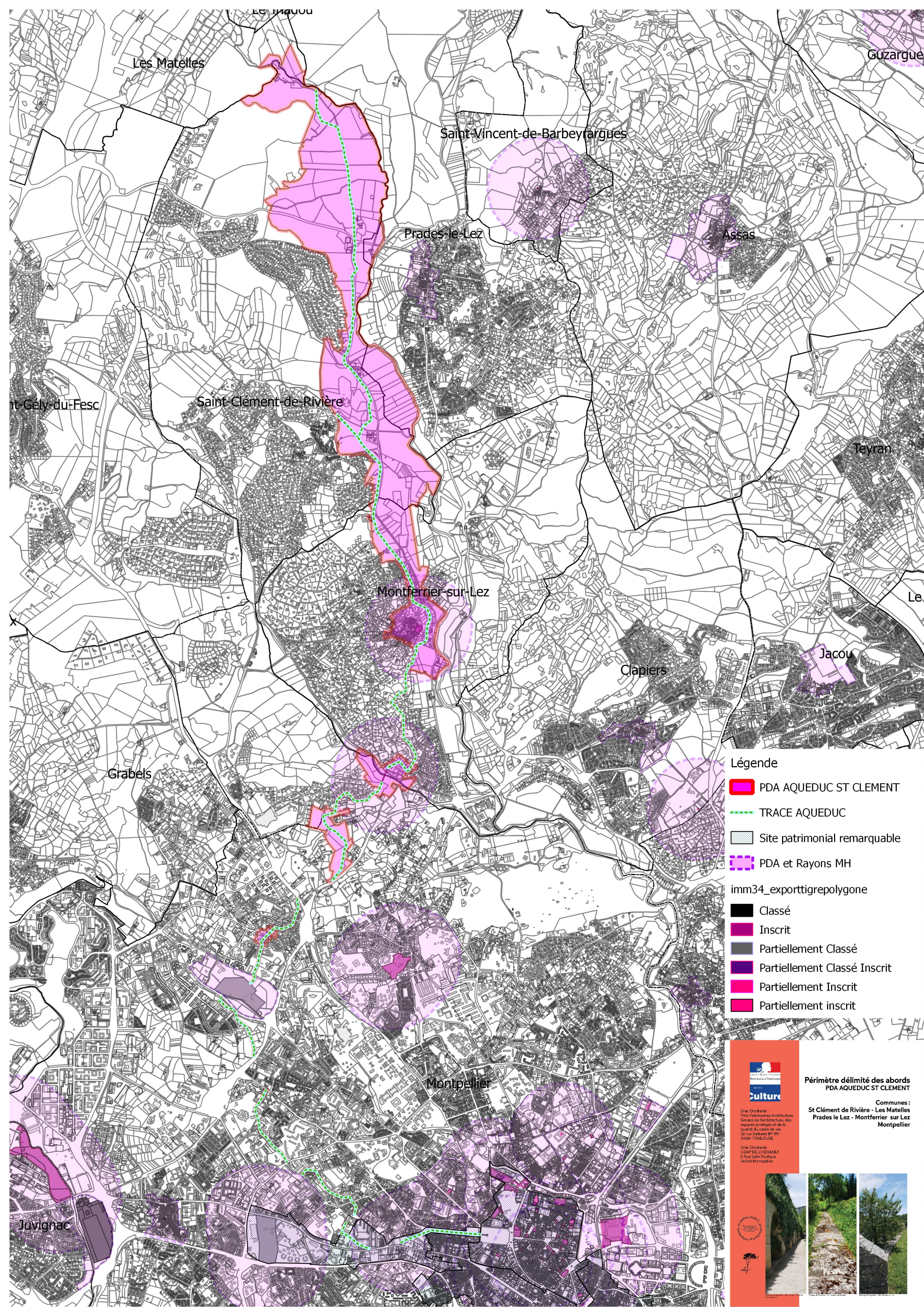
Dans ce cadre, Monsieur le Préfet a porté à la connaissance de Montpellier Méditerranée Métropole, de la Ville de Montpellier et des communes de Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez, Saint Clément de Rivière et Les Matelles, une proposition de périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'Aqueduc Saint-Clément.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du Code du Patrimoine, la Ville de Montpellier est amenée à émettre un avis sur cette proposition avant qu'elle ne soit soumise à enquête publique.

A l'issue de cette enquête et après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet sollicitera Montpellier Méditerranée Métropole afin d'obtenir son accord sur le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de cette enquête publique. En cas d'accord, le PDA sera créé par arrêté du Préfet puis annexé au PLU au titre des servitudes d'utilité publique, aux conditions prévues à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'Aqueduc Saint-Clément ;
- De prendre acte que le projet de périmètre délimité des abords (PDA) sera soumis à enquête publique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Légende

- PDA AQUEDUC ST CLEMENT
- TRACE AQUEDUC
- Site patrimonial remarquable
- PDA et Rayons MH
- imm34_expporttigrepolygone
- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé
- Partiellement Classé Inscrit
- Partiellement Inscrit
- Partiellement inscrit



Périmètre délimité des abords PDA AQUEDUC ST CLEMENT

Communes :
St Clément de Rivière - Les Matelles
Prades le Lez - Montferrier sur Lez
Montpellier



Périmètre délimité des abords PDA AQUEDUC ST CLEMENT

Commune de St Clément de Rivière - Les Matelles - Prades le Lez - Montferrier sur Lez - Montpellier

CAHIER DE PLANS



Passage de l'aqueduc - Montpellier - Quartier Euromédecine



Passage de l'aqueduc - St Clément de Rivière



Passage de l'aqueduc - Montferrier sur Lez

atelier skala
architecture ~ urbanisme
ALEP
atelier Lieux et Paysages

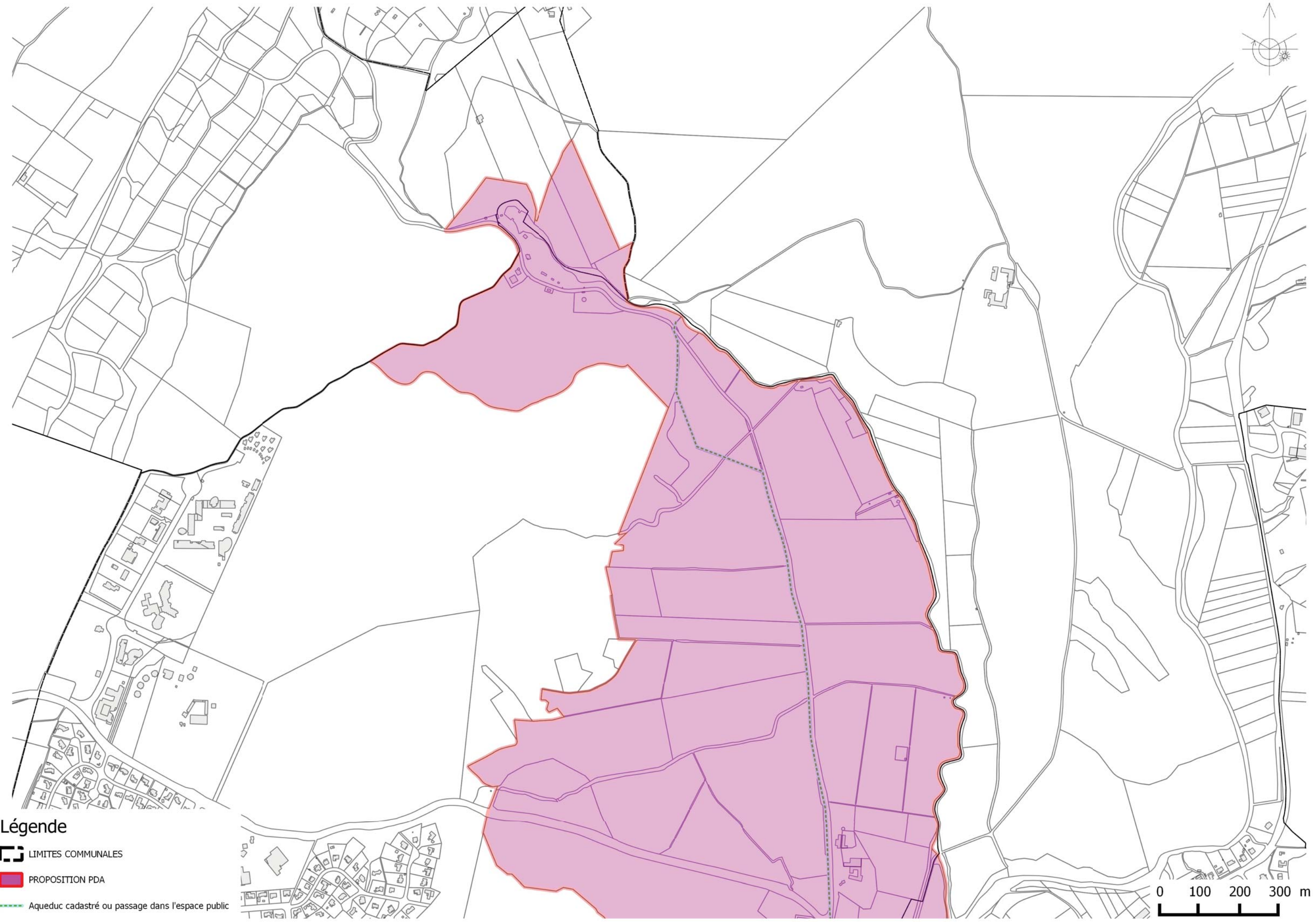


233, av. J. Roumanille
84 810 Aubignan
contact@atelier-skala.fr
04 90 85 12 78



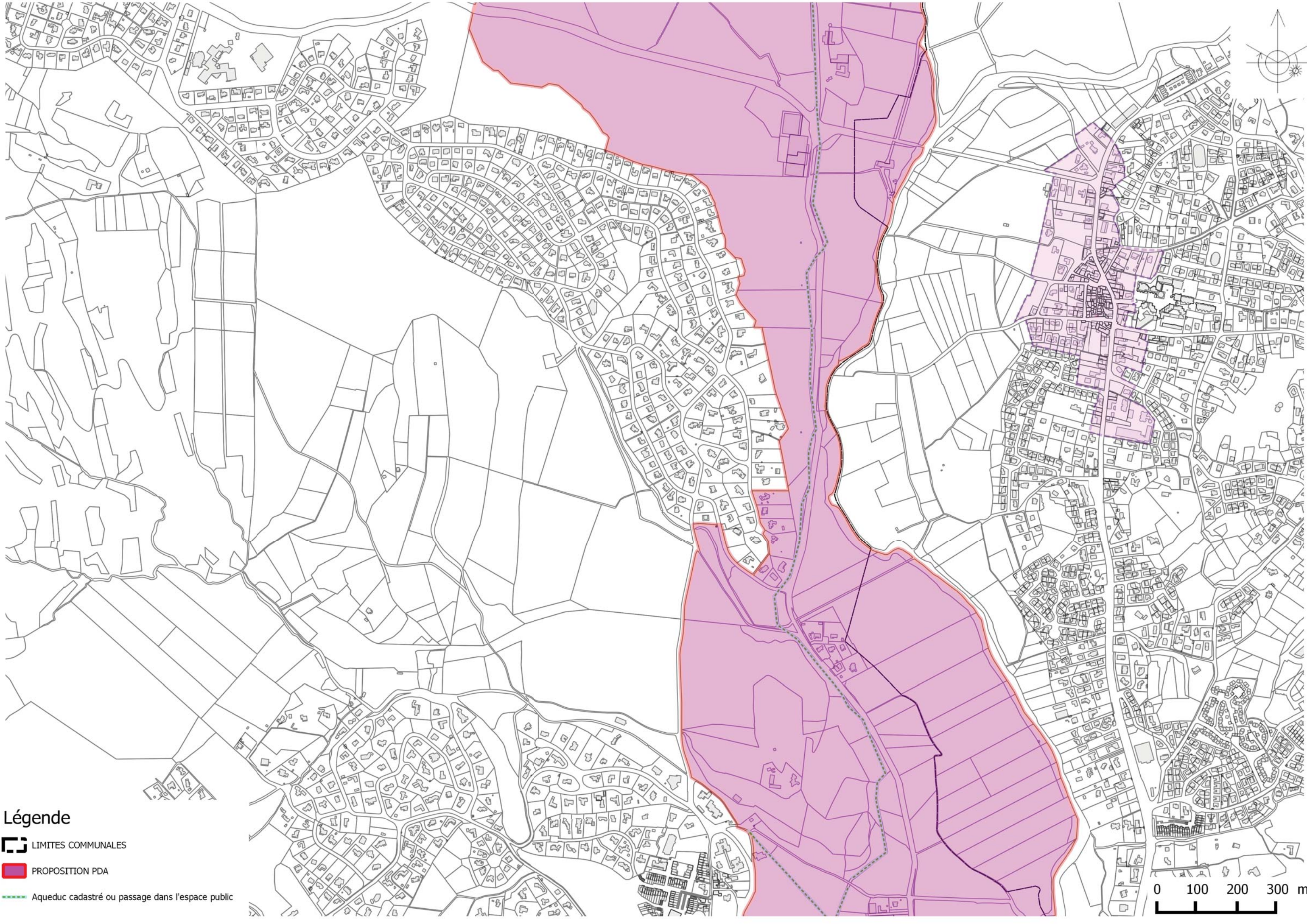
Drac Occitanie -
Pôle Patrimoines Architecture
Service de l'architecture, des
espaces protégés et de la
qualité du cadre de vie.
32 rue Dalbade BP 811 -
31080 TOULOUSE

Drac Occitanie
UDAP DE L'HÉRAULT
5 Rue Salle l'Evêque
34000 Montpellier



Légende

-  LIMITES COMMUNALES
-  PROPOSITION PDA
-  Aqueduc cadastré ou passage dans l'espace public



Légende

 LIMITES COMMUNALES

 PROPOSITION PDA

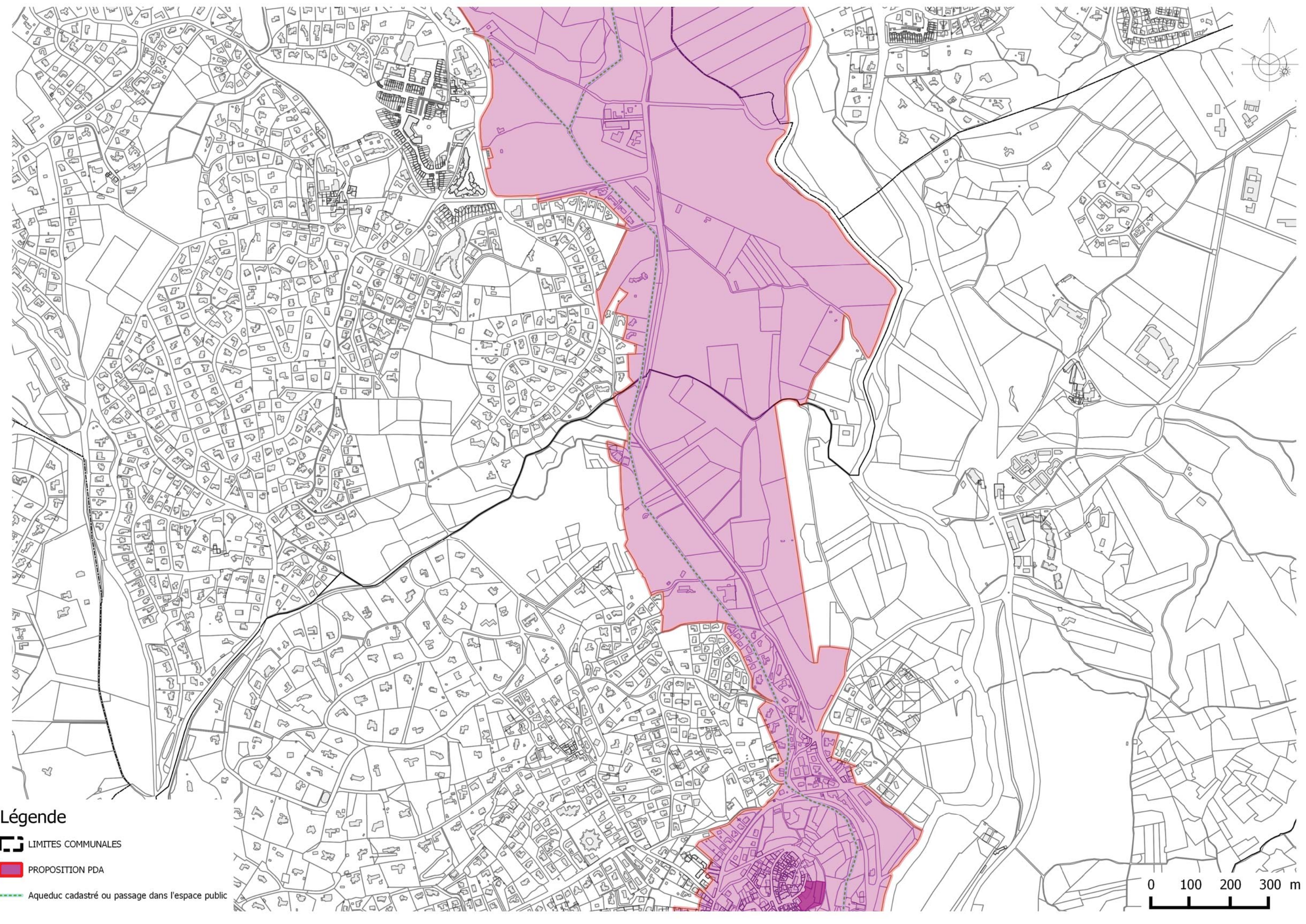
 Aqueduc cadastré ou passage dans l'espace public

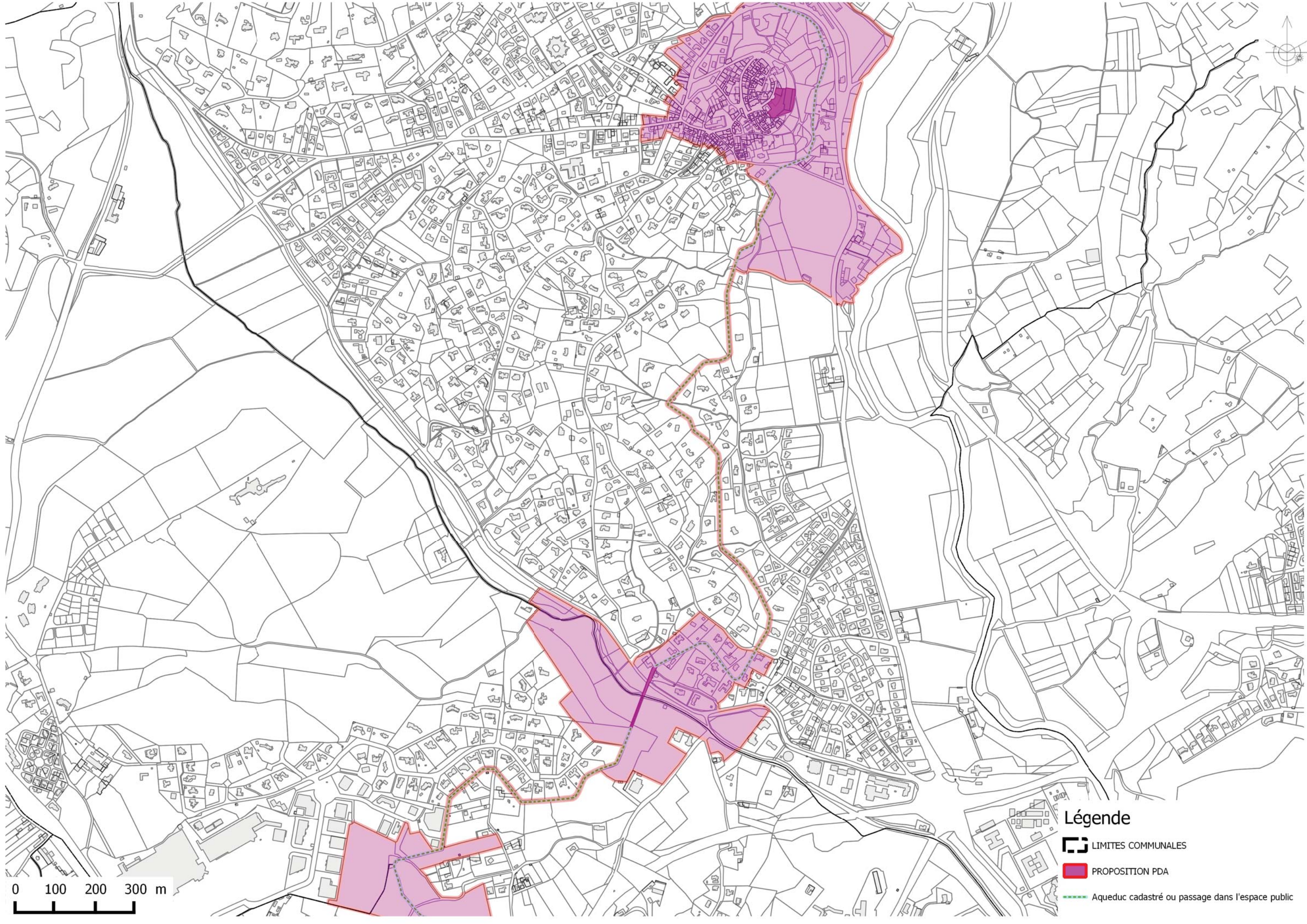
Légende

 LIMITES COMMUNALES

 PROPOSITION PDA

 Aqueduc cadastré ou passage dans l'espace public



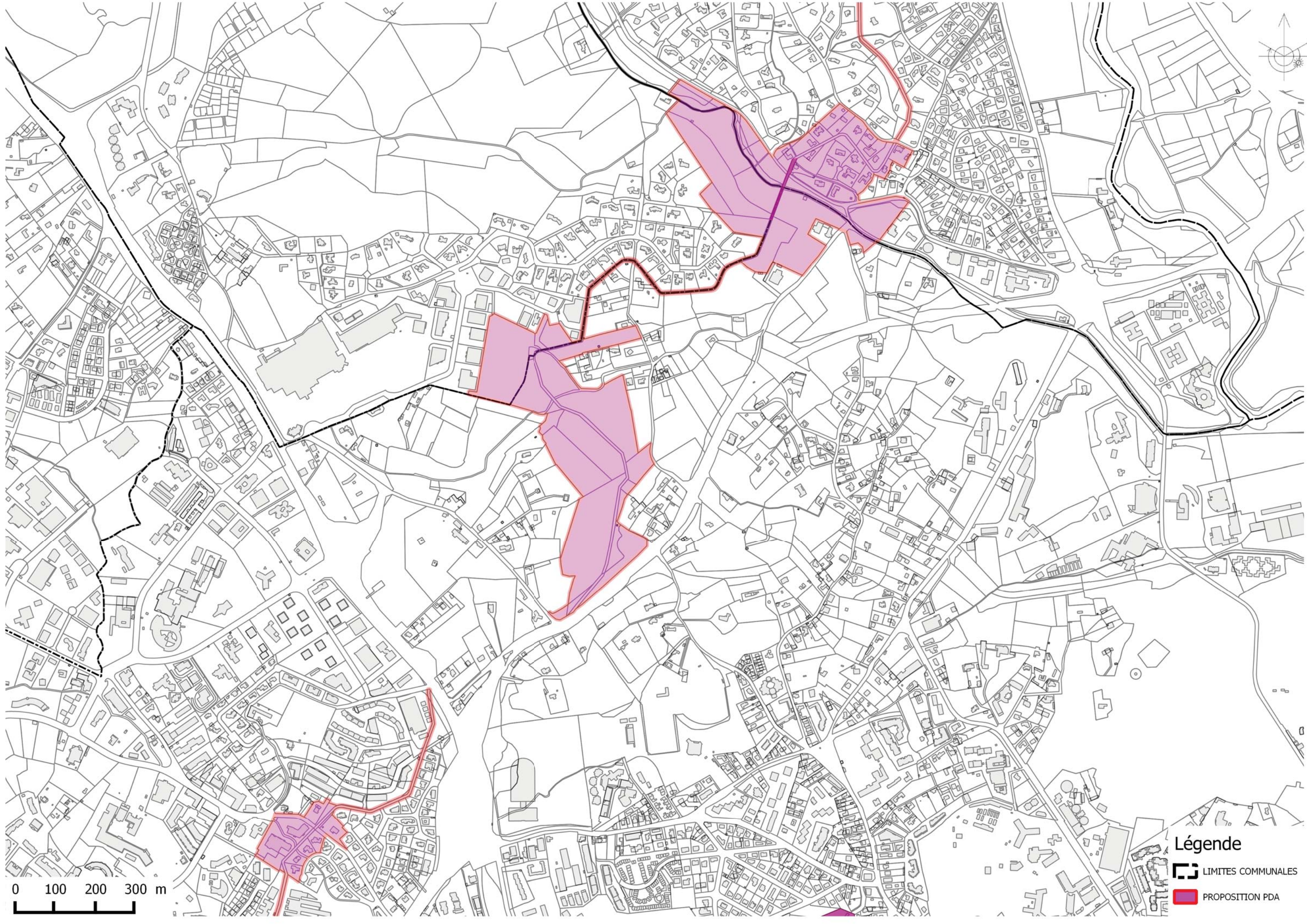


Légende

 LIMITES COMMUNALES

 PROPOSITION PDA

 Aqueduc cadastré ou passage dans l'espace public

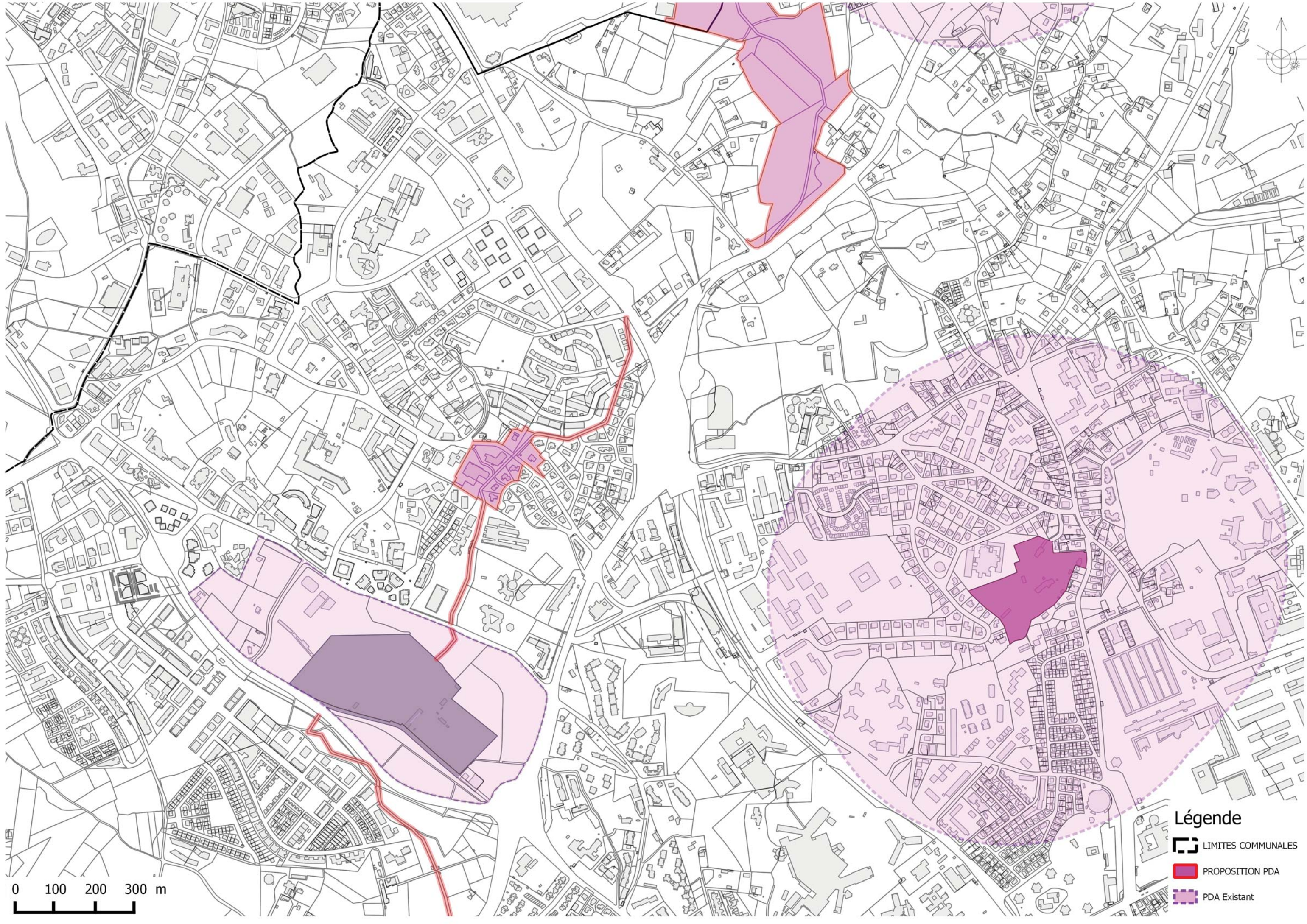


0 100 200 300 m

Légende

 LIMITES COMMUNALES

 PROPOSITION PDA

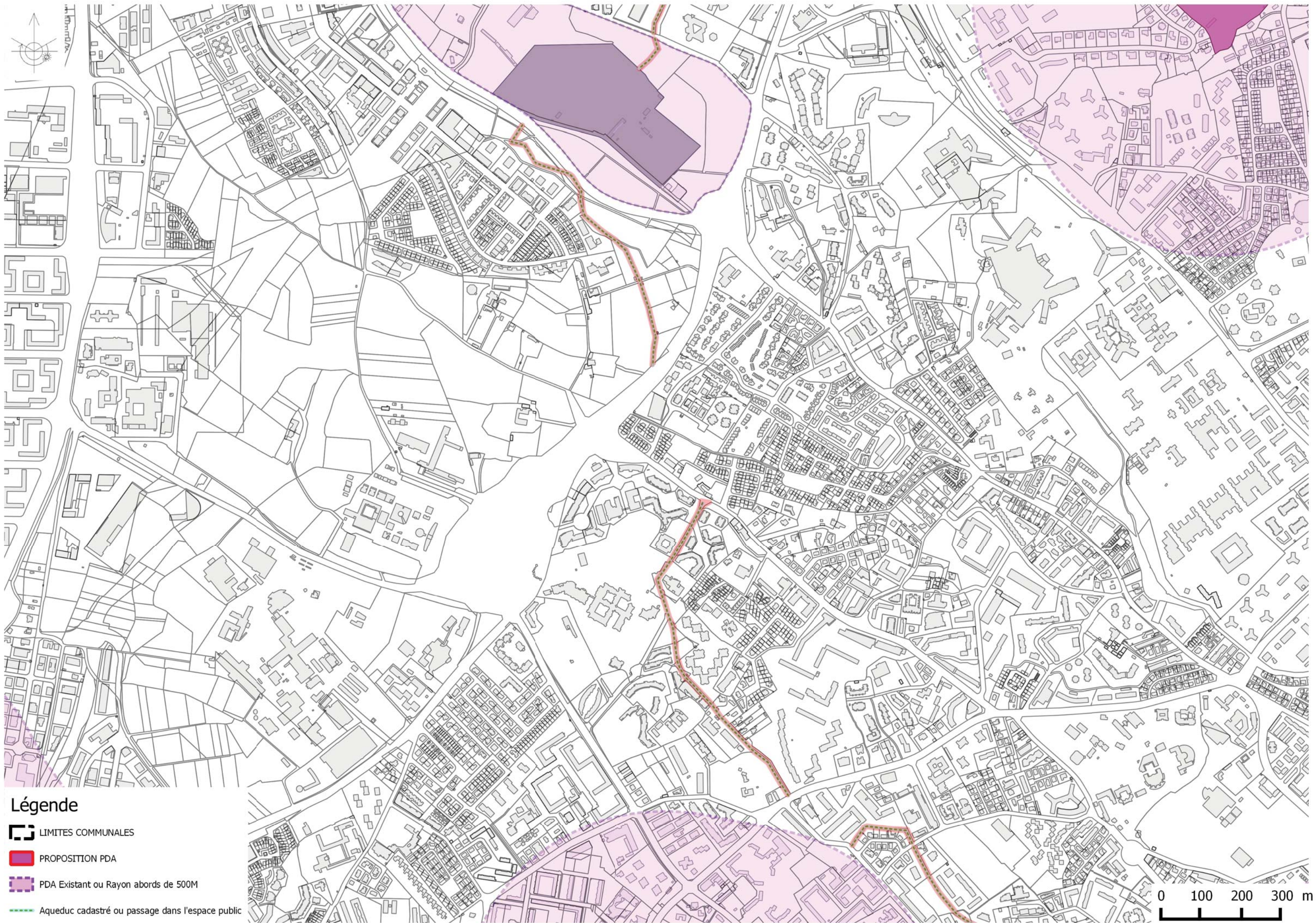


Légende

 LIMITES COMMUNALES

 PROPOSITION PDA

 PDA Existant





Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Acquisition d'un immeuble et d'un fonds de commerce situés 3 place Renaudel - Quartier Celleneuve - Approbation

Au cœur du quartier de Celleneuve, la place Renaudel souffre aujourd'hui de l'affaiblissement de la diversité commerciale, d'un sentiment d'insécurité des habitants et d'un aménagement des espaces peu attractif. La Ville de Montpellier souhaite mener une politique volontariste de reconquête de ces espaces avec pour objectif de rénover et embellir la Ville, améliorer le sentiment de sécurité, développer la convivialité en s'appuyant sur la requalification des espaces publics ainsi que leur végétalisation, la revitalisation du commerce, la lutte contre l'habitat indigne et la confortation de la place de la culture.

Madame Marie-France CAIREL est propriétaire d'un immeuble d'environ 403 m² habitables en R+2, situé 3 place Renaudel cadastré LM 171, Monsieur Cheikh-Akram MEZZOUAR étant propriétaire du fonds de commerce pour l'activité du salon de thé « *L'UNIK* » au rez-de-chaussée. L'immeuble est constitué de deux locaux d'activités loués, le salon de thé et la location dont bénéficie elle-même à la Ville de Montpellier pour les activités du cinéma Nestor Burma, et de six logements (2 studios, 1 F1, 2 F2, 2 F3) qui nécessitent des travaux de rénovation.

La propriétaire de l'immeuble l'ayant informée de son souhait de vendre le bien, la Ville a fait connaître son intérêt pour ce bâtiment situé à proximité immédiate du Cinéma Nestor Burma et des locaux acquis précédemment dans le cadre des projets d'extension et de réhabilitation des espaces à destination du public.

L'acquisition de ce bien par la Ville vise à répondre aux objectifs de requalification du cœur de Celleneuve. Outre le développement de spots d'éducation à l'image pour le jeune public et l'aménagement de locaux d'accueil, de locaux de convivialité et de partage, il est prévu l'installation temporaire d'une équipe de six médiateurs sociaux de la Mosson afin de créer du lien et lutter contre le sentiment d'insécurité. Cette programmation devrait être complétée de manière temporaire par un tiers-lieu alimentaire à vocation sociale et d'éducation à l'alimentation dans les locaux du rez-de-chaussée.

Dans ce contexte, la maîtrise foncière par la Ville du rez-de-chaussée commercial de l'immeuble vendu par Madame CAIREL, revêt une importance certaine. Des négociations ont donc été menées avec le propriétaire du fonds de commerce du salon de thé « *L'UNIK* ». Elles ont abouti à un accord pour la cession du fonds de commerce au prix de 68 000 € TTC.

Il est donc proposé l'acquisition de l'immeuble au prix de 730 000 €, (sept-cent trente mille euros) TTC, conformément à l'avis des services fiscaux en date du 2 novembre 2022, auprès de Madame CAIREL et ainsi que l'acquisition auprès de Monsieur MEZZOUAR du fonds de commerce au prix de 68 000 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition d'un immeuble d'environ 403 m² habitables en R+2, situé 3 place Renaudel dans le quartier Celleneuve à Montpellier et cadastré LM °171, au prix de 730 000 € (sept-cent trente mille euros) TTC ;
- D'autoriser l'acquisition du fonds de commerce appartenant à Monsieur MEZZOUAR Cheikh-Akram, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble au 3 place Renaudel, dans le quartier Celleneuve à Montpellier et cadastré LM171 au prix de 68 000 € (soixante-huit mille euros) TTC, hors frais de notaire ;
- De missionner un office notarial pour rédiger les actes authentiques constatant les ventes aux frais de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

PROPOSITION D'ACQUISITION FONDS DE COMMERCE « L'UNIK » 3 PLACE RENAUDEL

QUARTIER CELLENEUVE

PARCELLE LM 171



PÔLE STRATÉGIE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE

FONDS DE COMMERCE 3 PLACE RENAUDEL LM 171

Situé au RDC de l'immeuble en cours d'acquisition par la Ville :

Immeuble de 1900 en R+2

Parcelle au sol : 242 m² / Surface du bâti estimée : environ 413 m²

Accord du propriétaire pour une cession à la Ville

68 000 €

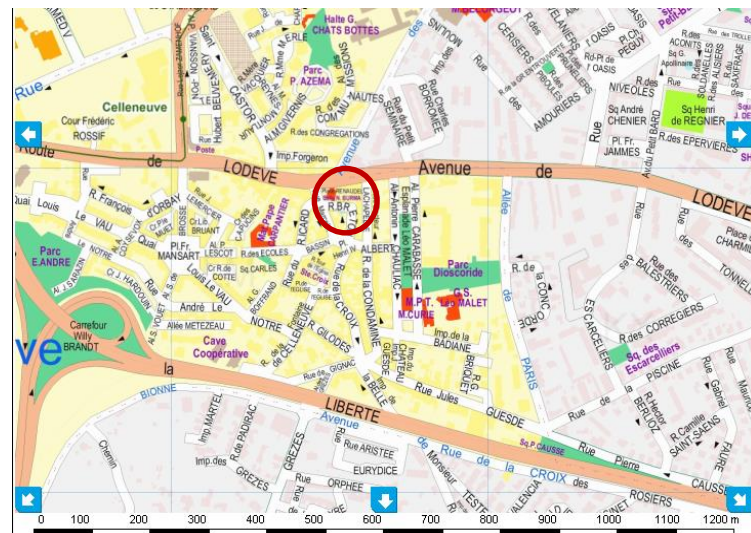
Fonds de commerce
l'UNIK
(local 93 m²)

Immeuble
en cours
d'acquisition

Local loué
par la Ville

Propriété Ville

Nestor Burma
Bureaux et cinéma





montpellier.fr

PROPOSITION D'ACQUISITION IMMEUBLE 3 PLACE RENAUDEL

QUARTIER CELLENEUVE

PARCELLE LM 171



PÔLE STRATÉGIE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE
DECEMBRE 2022

IMMEUBLE 3 PLACE RENAUEL LM 171

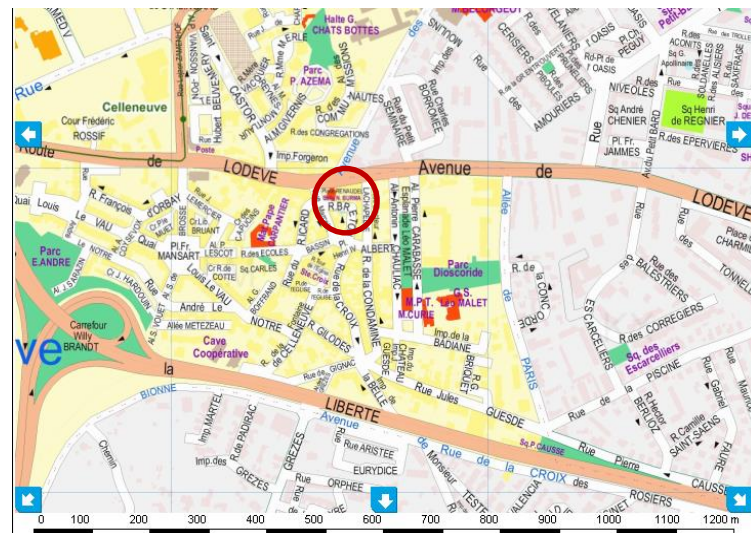
Immeuble de 1900 en R+2

Parcelle au sol : 242 m²

Surface du bâti estimée : environ 413 m²

Immeuble voisin d'une propriété Ville (ancienne banque)
acquis en Juillet 2021 pour les activités du cinéma Nestor Burma

Accord de la propriétaire pour une cession à la Ville
730 000 €
(conforme avis des Domaines)



Immeuble proposé

Local loué
par la Ville

Propriété Ville

Nestor Burma
Bureaux et cinéma



IMMEUBLE 3 PLACE RENAUEL LM 171

Au RDC : 2 locaux commerciaux indépendants + cage d'escalier dégradée

- 1 local de 100 m² loué à la Ville (anciens bureaux CA, bon état).
- 1 local de 93 m² loué : bar à chicha. Fonds de commerce à vendre 55 000 €.

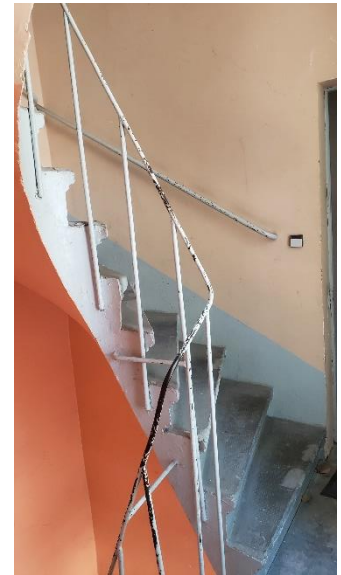
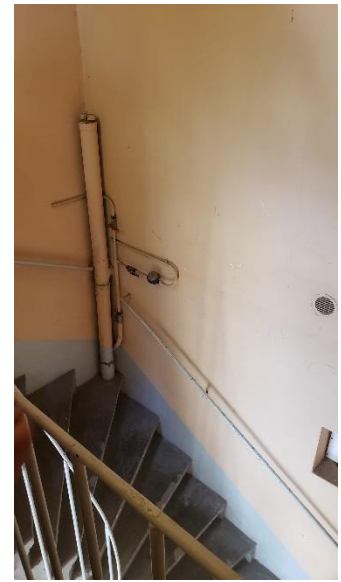
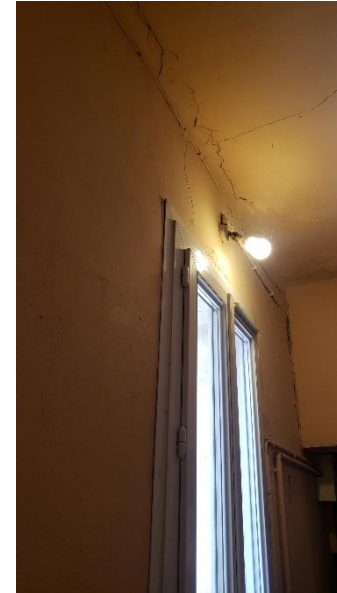
Au R+1 : 2 appartements :

- 1 F3 de 60 m² + terrasse 8m²
- 1 F2 de 50 m².

Occupés récemment, propres mais très anciens.

Au R+2 : 4 appartements :

- 1 F2 de 40 m², dégradé.
- 1 F1 de 28 m² non visité. Signalé dégradé par la propriétaire
- 2 studios de 20 et 23 m² non visités . Signalés dégradés





montpellier.fr



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Quartier Celleneuve - Ravalement obligatoire des façades 2022-2026 - Attribution
de subventions - Approbation**

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le Code de la construction et de l'habitation et instauré par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016 (n° 2016/210), la Ville de Montpellier a mis en place, sur un périmètre défini du quartier de Celleneuve, des subventions pour la réalisation de travaux de ravalement de façade donnant sur l'espace public circulé ; en application du règlement obligatoire des façades, modifié par délibération du 25 octobre 2018 (n° V2018-363).

Par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022 (n° V2022-191) a été approuvé la poursuite de la campagne de subvention des travaux de ravalement sur ce même périmètre du quartier de Celleneuve. Le taux de subvention est de 40 % du montant TTC des travaux subventionnables, avec la possibilité de réaliser des travaux partiels, avec un versement de la subvention en deux temps est augmentée de la même manière : une avance de 25% du TTC des travaux partiels, puis avec déblocage du solde de 15% lorsque le ravalement de l'ensemble de l'immeuble est réputé complet et conforme aux prescriptions.

Après vérification de la conformité des travaux avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

M. Jacques FRAISSE

Adresse : **28 rue de la Condamine**

Total des travaux 13 508,92 € TTC à 25 % de subvention

Montant à verser : 3 377,23 €

M. ou Mme Dominique DUPLAIX

Adresse : 7 rue Marcellin Albert

Facture complémentaire architecte 648,00 € TTC à 40 % de subvention

Montant à verser : 259,20 €

Mme Sophie BENOIST

Adresse : **2 rue du Bassin**

Total des travaux 14 889,08 € TTC à 15 % de solde de subvention

Travaux complémentaires 7 656,45 € TTC à 40 % de subvention

Montant à verser : 5 295,94 €

Mme Sophie GAUDRIAULT

Adresse : **9 rue du Bassin**

Première phase de travaux 9 713,61 € TTC à 15 % de solde de subvention

Travaux complémentaires 19 376,64 € TTC à 40 % de subvention

Montant à verser : 10 179,06 €

M. Thomas AURY

Adresse : **3095 avenue des Moulins**

Total des travaux 20 405,11 € TTC à 15 % de solde de subvention

Montant à verser : 3 060,77 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement des subventions pour un montant total de 22 172,20 € correspondant aux adresses listées ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Renouvellement urbain du quartier des Cévennes - Demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et étude d'impact - Approbation

Le quartier des Cévennes a été retenu en 2014 par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour faire partie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce quartier a été identifié en tant que quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPV), visé par une opération d'intérêt régional par l'ANRU.

Ce quartier, situé à l'Ouest de Montpellier entre le quartier de la Mosson et le centre historique, est principalement un quartier résidentiel comportant de nombreuses copropriétés. Le projet de renouvellement urbain porte en particulier sur la copropriété privée des Cévennes, ensemble immobilier construit entre 1964 et 1975, sur lequel des travaux de mises en état ou d'amélioration n'ont pas été anticipés. Cette copropriété de 919 logements s'étend sur une emprise foncière unique de 8,7 hectares, et a vu, au fil du temps, son mode de gestion se déliter, donnant naissance à plusieurs copropriétés secondaires. Leur libre administration, juridiquement complexe, sans cohérence en matière de gestion des espaces extérieurs, a conduit au cloisonnement, voire à l'enclavement, d'une partie des bâtiments.

Les objectifs fondateurs du projet urbain se structurent autour de quatre grands principes :

- Ouvrir la copropriété sur son environnement, en la desservant par tous les modes (piétons, cycles, transports en communs, etc.), en la connectant à l'espace environnant, en reconfigurant l'espace des dalles, tout en sécurisant le quartier et évitant les flux de transit et vitesses excessives ;
- Dynamiser l'attractivité résidentielle et les commerces, en les organisant, en permettant l'accès aux véhicules de secours et de sécurité, en organisant et facilitant la collecte des ordures ménagères, en valorisant les espaces verts ;
- Structurer des unités résidentielles à taille humaine, en créant une copropriété par bâtiment après scission de la copropriété actuelle, en desservant chacune d'elles depuis l'espace public et en y affectant les stationnements nécessaires ;
- Requalifier le bâti et réduire la précarité énergétique, en poursuivant la réhabilitation globale du quartier.

Par délibération du 18 décembre 2019, Montpellier Méditerranée Métropole, porteur du projet de renouvellement urbain, a confié sa mise en œuvre opérationnelle à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), au titre d'une concession d'aménagement notifiée le 21 janvier 2020.

Le projet porte sur une superficie de 9,2 hectares incluant les parcelles cadastrées MS 31, MS 33, MS 34, MS 35, MS 39, MS 66, MS 67, MS 107, MS 215, MS 259, MS 327, MS 328 et MS 320. La parcelle cadastrée MS 327 constitue l'emprise foncière de la copropriété des Cévennes, composée de plusieurs bâtiments.

Compte tenu de la structure foncière complexe des propriétés sur lesquelles repose le projet urbain, l'acquisition amiable de l'ensemble des propriétés correspondant au périmètre retenu ne sera pas réalisable. Montpellier Méditerranée Métropole a donc engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération et de cessibilité des assiettes parcellaires aux fins de maîtrise foncière du périmètre par délibération en date du 26 juillet 2022. La SA3M a pour mission d'assurer la maîtrise foncière dans le cadre

de la concession. A ce titre, il est proposé qu'elle soit bénéficiaire de la DUP et mène l'ensemble des procédures en vue de la réalisation des acquisitions par voie d'expropriation le cas échéant.

Cette opération étant susceptible d'affecter l'environnement, l'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête parcellaire conjointes, s'inscrivent notamment dans le cadre des dispositions des articles L.1 et L110-1 du Code de l'expropriation et L123-1 et suivants du Code de l'environnement. Une étude d'impact a donc été réalisée.

La demande de DUP avec étude d'impact a été déposée auprès de la Préfecture de l'Hérault. Dans le cadre de l'instruction, le Préfet a demandé par courrier en date du 10 février 2023, que le dossier présentant le projet et l'étude d'impact soit soumis pour avis à l'assemblée délibérante de la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de Déclaration d'utilité publique avec étude d'impact du projet de renouvellement urbain des Cévennes porté par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Association Les Compagnons de Maguelone - Acte complémentaire à l'acte de
vente du 15 juin 2017 - Parcelle cadastrée EH 263 - Chemin de Poutingon à
Montpellier**

La Ville de Montpellier a cédé, par deux actes notariés du 15 juin 2017, à l'association Les Compagnons de Maguelone le Domaine du Grand Puy, dont la réhabilitation est à ce jour achevée et le lieu ouvert au public, et un terrain nu cadastré EH 263, situé chemin de Poutingon d'une superficie de 3 000 m². Sur ce terrain, l'association des Compagnons de Maguelone envisageait d'implanter le siège et les bureaux de son entreprise adaptée et un programme de construction visant à accueillir des personnes handicapées vieillissantes.

L'acte notarié prévoit une clause résolutoire de la vente précisant que l'association devra avoir obtenu dans un délai de 6 ans, soit avant le 15 juin 2023, les agréments des autorités compétentes en vue de la réalisation de cette opération et être en mesure de fournir un ordre de service de démarrage des travaux dans les 2 années suivantes.

A ce jour, l'association étudie la perspective de réaliser un programme d'hébergement innovant de type « *habitat inclusif* » pour l'accueil d'un public mixte comprenant une cohabitation de personnes handicapées et valides, âgées et d'autres tranches d'âge, étudiants notamment, qui accompliraient des prestations d'accompagnement à la vie sociale, aux loisirs ou encore à la vie citoyenne.

L'investissement consenti sur le Domaine du Grand Puy pour la réalisation d'un projet qualitatif, la crise de la Covid-19 étant intervenue dès l'ouverture du Domaine avec un impact commercial notable, l'ambition que l'association souhaite consacrer au projet d'habitat inclusif et la recherche de financements associés auprès du Département de l'Hérault et de l'Agence Régionale de Santé, ont conduit l'association à solliciter une prorogation de la clause résolutoire.

Compte tenu de l'intérêt général de ce projet, il est proposé d'accepter une prorogation, dans les mêmes termes, de 3 années la condition résolutoire de la vente, soit jusqu'au 15 juin 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'acte complémentaire à l'acte de vente du 15 juin 2017 en vue de proroger de 3 (trois) années le délai pour obtenir les agréments des autorités compétentes pour la réalisation de l'opération de construction précitée sur la parcelle cadastrée EH 263 située chemin de Poutingon à Montpellier, soit au 15 juin 2026 ;
- D'autoriser la saisine de Maître André BONNARY, notaire à Montpellier et rédacteur de l'acte de vente initial, en vue d'établir l'acte complémentaire à l'acte de vente du 15 juin 2017, aux frais de l'association ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pierres Vives - Cession d'un terrain à
Territoire 34 - Rue Marius Petipas - Parcelle cadastrée TV 199 - Approbation**

La Zone d'aménagement Concerté (ZAC) Pierres Vives d'une superficie de 10 hectares a été créée à l'initiative du Département de l'Hérault autour du bâtiment des Archives Départementales afin de permettre la poursuite du projet de renouvellement urbain de la Mosson, par la construction d'environ 900 nouveaux logements. Ce projet a été concédé par le Conseil départemental de l'Hérault à la société publique locale (SPL) Territoire 34. Ce quartier a été conçu comme un écoquartier, avec la création d'espaces de vie diversifiés, privilégiant les modes de déplacement doux.

La Ville de Montpellier est propriétaire de la parcelle cadastrée TV 199 d'une superficie de 655 m² en nature de terrain nu, située rue Marius Petipa, dans le périmètre d'aménagement de la ZAC et relevant de son domaine privé.

Dans le cadre de finalisation de cette opération et notamment de la maîtrise foncière, le Conseil départemental de l'Hérault a notifié à la Ville de Montpellier par courrier du 20 décembre 2022, l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur le projet d'aménagement de la ZAC Pierres Vives, qui s'est déroulé du 9 janvier au 9 février 2023.

Il est proposé de céder ce terrain à Territoire 34 au prix de 68 775 € se décomposant en une indemnité principale d'un montant de 65 500 € et une indemnité de remploi d'un montant de 3 275 €, conformément à l'avis du Pôle des évaluations domaniales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession à Territoire 34 de la parcelle cadastrée TV 199, d'une superficie de 655 m² située rue Marius Petipa à Montpellier, au prix de 68 775 € dont 3 275 € de remploi ;
- De dire que la recette sera inscrite au budget de la Ville de Montpellier ;
- De demander au notaire de l'acquéreur de rédiger l'acte authentique constatant la vente aux frais de ce dernier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

MONTPELLIER ZAC PIERRES VIVES

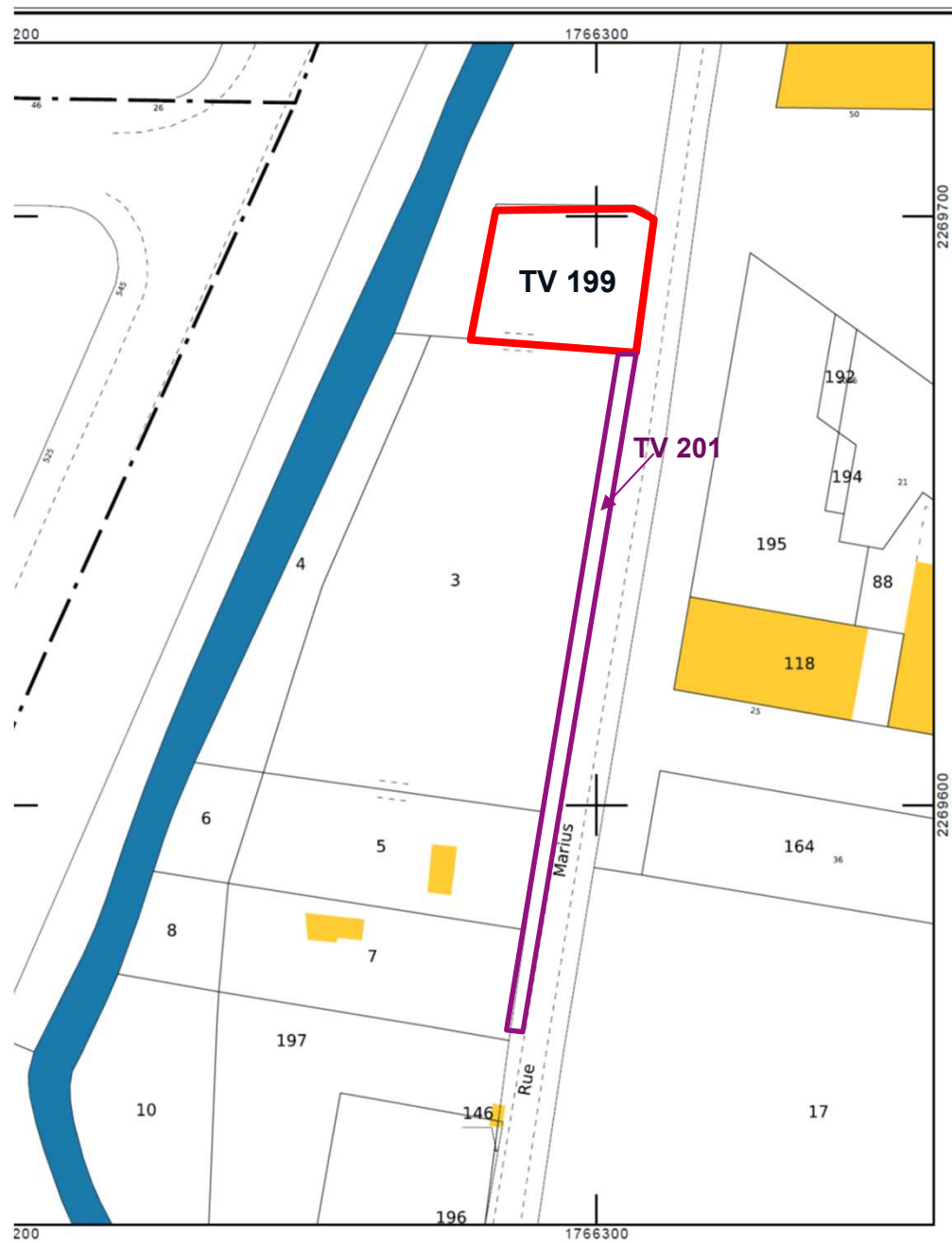
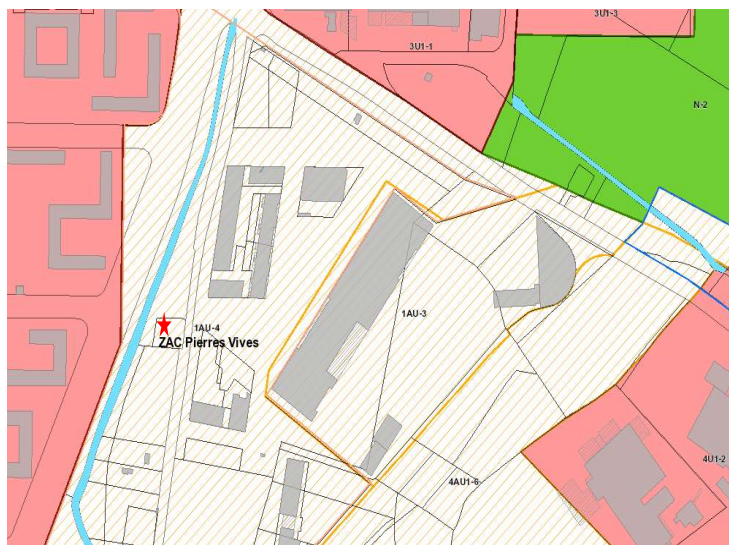
CESSION A TERRITOIRE 34

**PARCELLES TV 199 PROPRIETE VILLE ET
TV 201 PROPRIÉTÉ METROPOLE**

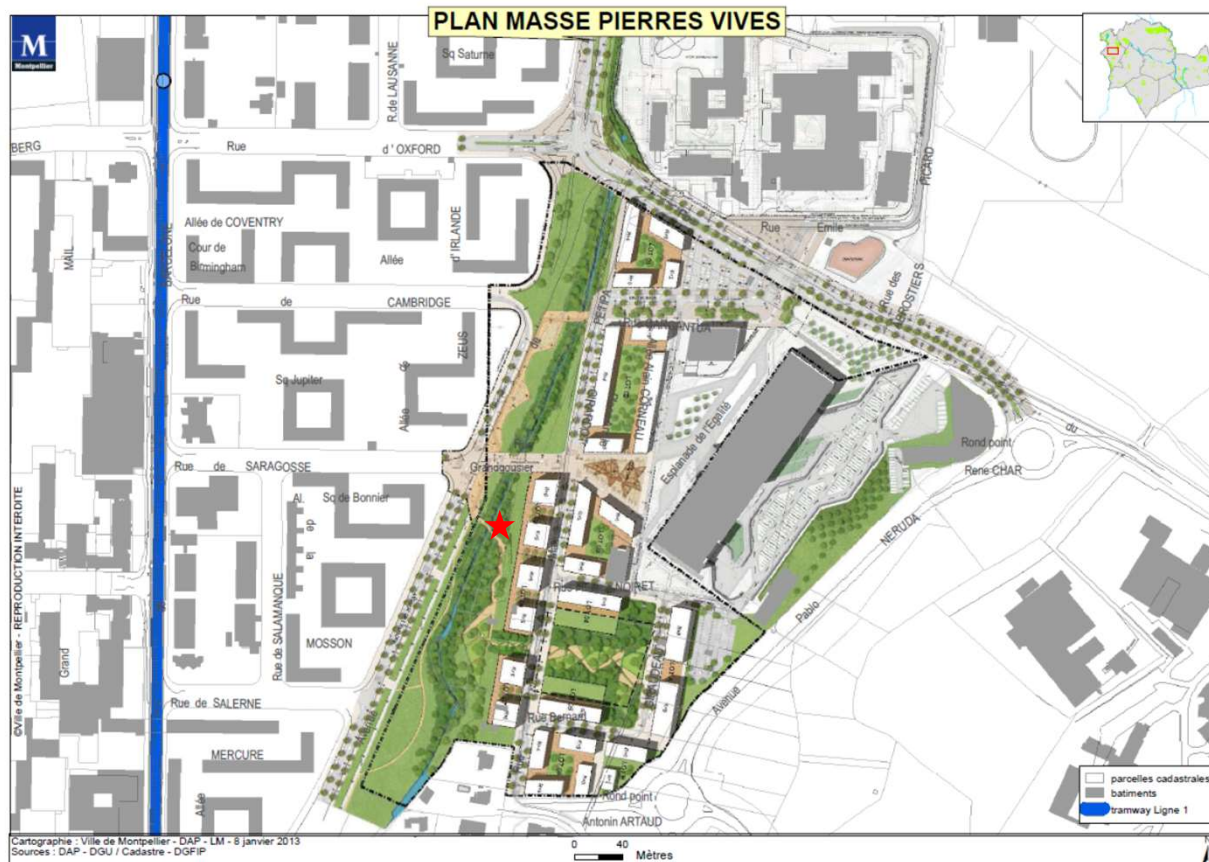
**POLE STRATÉGIE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE
REUNION D'EXAMEN DES PROJETS**

FEVRIER 2023



[illegible]

MONTPELLIER – ZAC PIERRES VIVES – CESSIION A TERRITOIRE 34 – PARCELLES TV 199 (VILLE) ET TV 201 (METROPOLE)



Commune de Montpellier

ZAC Pierres Vives

Demande d'acquisition de Territoire 34, concessionnaire de la ZAC :

➤ **parcelle cadastrée TV 199**, partie du lot 9 de la ZAC

Propriétaire : [Ville de Montpellier](#)

Adresse : rue Marius Petipa / rue de Saragosse

Superficie : 655 m²

Zonage PLU : 1AU4

Valeur vénale : 68 775 €

avis du Pôle des évaluations domaniales du 13 janvier 2023 : 100 €/m²

indemnité principale : 65 500 €

remploi : 3275 €

Origine de propriété : vente SERM / Ville de Montpellier du 30/09/1996 achèvement de la ZUP La Paillade.

➤ **parcelle cadastrée TV 201** déclassé en 2018 à l'occasion du projet de construction d'un groupe scolaire), partie du lot 8 et du lot 9 de la ZAC

Propriétaire : [Montpellier Méditerranée Métropole](#)

Adresse : rue Marius Petipa / rue de Saragosse

Superficie : 290 m²

Zonage PLU : 1AU4

Valeur vénale : 32 900 €

avis du Pôle des évaluations domaniales du 13 janvier 2023 : 100 €/m²

indemnité principale : 29 900 €

remploi : 3900 €.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

Acquisition à Montpellier Méditerranée Métropole des parcelles cadastrées PB n°311, 313a et 317c, Domaine de la Providence à Montpellier - Approbation

Montpellier Méditerranée Métropole a acquis en plusieurs étapes, entre 2003 et 2010, le domaine de la Providence, situé 1784 avenue de Toulouse à Montpellier. Ancien couvent, le domaine de la Providence se composait de deux bâtiments principaux de caractère patrimonial, une chapelle désacralisée d'environ 230 m² et une maison de maître de 1 040 m² environ.

Cet ensemble immobilier et son parc ont été utilisés pour les manifestations protocolaires de la Collectivité et loués pour des réceptions privées pendant plusieurs années. Le cadre urbain qui enserrait désormais le lieu, à l'entrée de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ovalie, ne permettant plus librement de tels usages, notamment en nocturne, une partie des emprises composant le domaine privé a été cédée entre 2018 et 2019 pour des opérations immobilières, dans un souci de bonne gestion du patrimoine de la Métropole.

La Métropole reste néanmoins propriétaire d'une emprise d'environ 2 380 m² au sein de cet ancien domaine, constitué des parcelles cadastrées PB n°311, 313a et 317c, que la Ville de Montpellier souhaite acquérir afin d'y aménager un futur parc public pour le quartier Ovalie. Cette cession est proposée au prix de 71 400 €, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 10 février 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

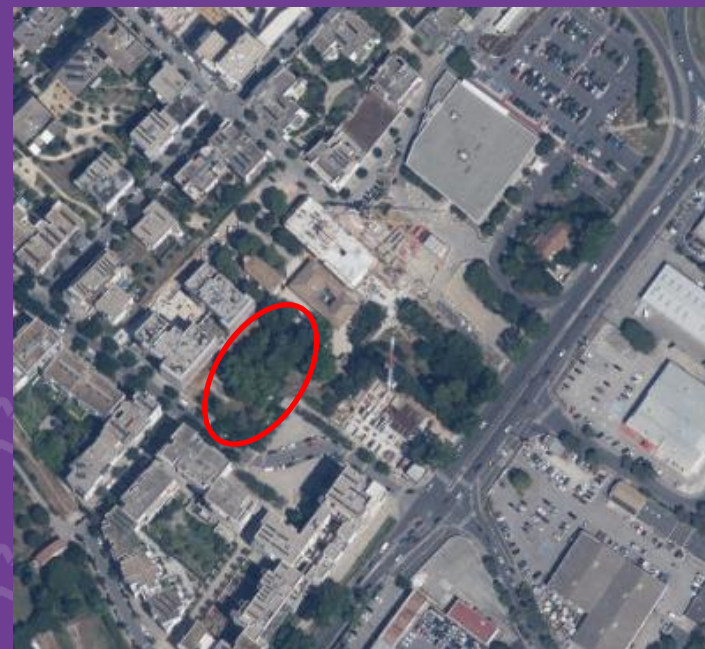
- De décider de l'acquisition des parcelles cadastrées PB n°311, 313a et 317c situées au 1784 avenue de Toulouse à Montpellier, au prix de 71 400 € (soixante et onze mille quatre cent euros), frais de notaire en sus ;
- De missionner un notaire afin de rédiger l'acte authentique constatant la vente aux frais de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CESSION 3M À VILLE

PARCELLES PB 311-313A-317C

DOMAINE DE LA PROVIDENCE

ZAC OVALIE
RÉALISATION D'UN PARC PUBLIC
ET MISE À DISPOSITION POUR
« LES ENFANTS DEHORS »



PÔLE STRATÉGIE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE



CESSION 3M À VILLE – PARCELLES PB 311-313a ET 317c – DOMAINE DE LA PROVIDENCE

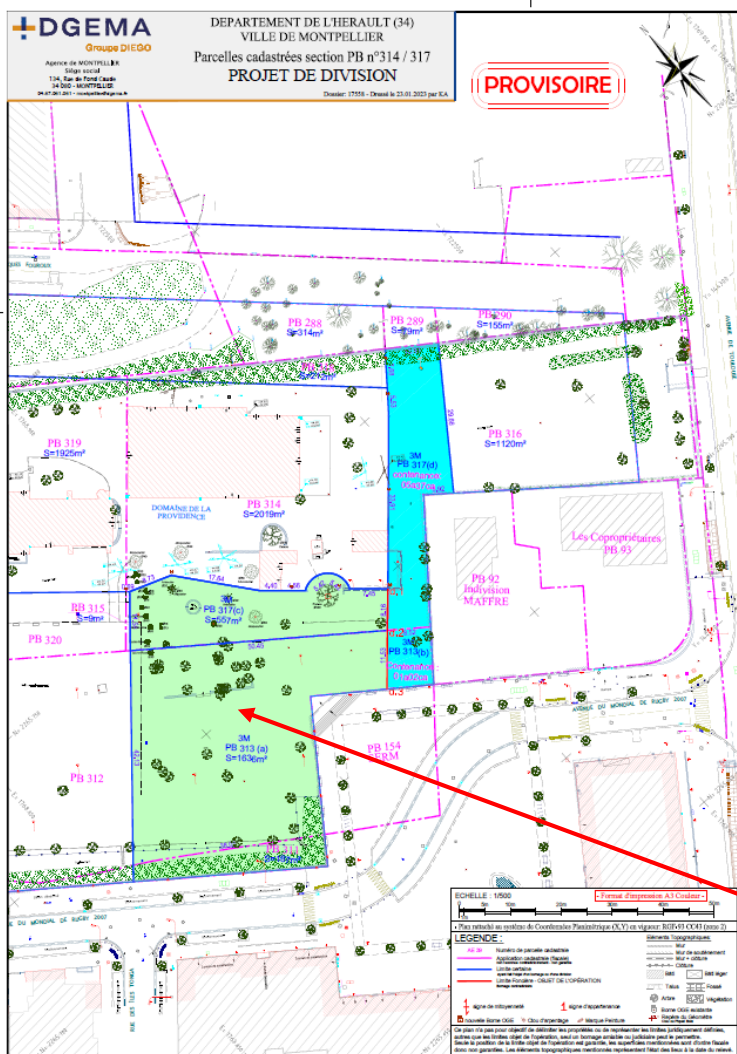
Parcelles PB 311-313a et 317c

Environ 2 380 m²

Réalisation d'un parc public par la Ville

Et projet de mise à disposition du DP

pour « Les enfants dehors » en cours de montage



Valorisation Domaines : 71 400 €

Passage Conseil Ville 4 Avril pour acquisition

Décision 3M pour cession

Emprise à céder à la Ville de Montpellier



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Déclassement emprises parcelles PE 442p / PE 451p / PE 455p - Place de Chine et
rue du Chengdu à Montpellier - Propriétés Commune de Montpellier -
Approbation**

Par acte notarié du 15 février 2008, la Commune de Montpellier est devenue propriétaire des espaces libres autour des résidences Bagatelle et Val de Croze, réalisées par l'office public d'Aménagement et de Construction de Montpellier.

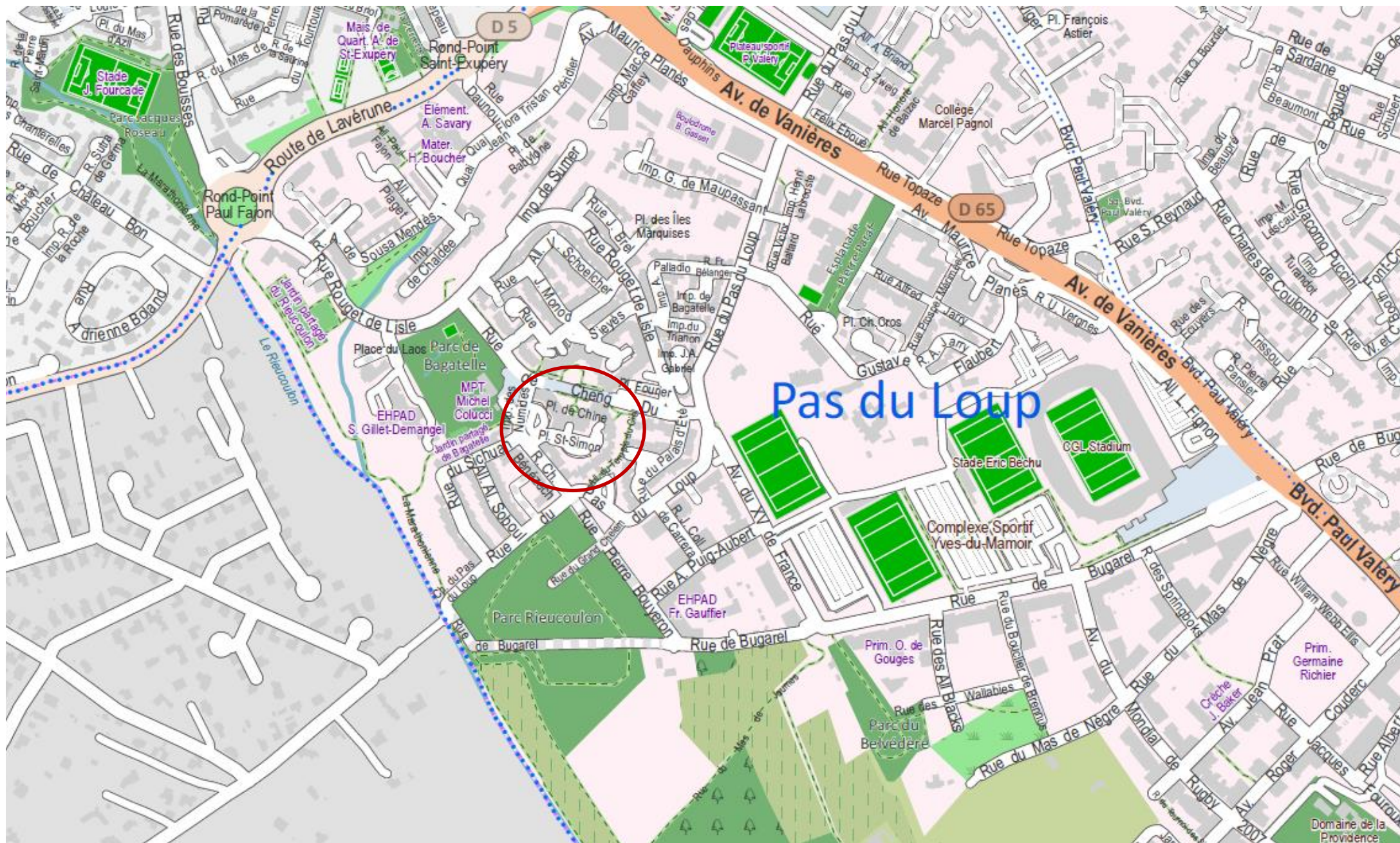
Certains espaces ne sont pas nécessaires à la vie publique et pourraient être cédés. Aussi afin de pouvoir procéder à une éventuelle aliénation de ces patrimoines, il est nécessaire de constater leur désaffectation du domaine public et de prononcer le déclassement des emprises ci-après désignées avant de pouvoir les céder.

Parcelles	Surface	Adresse	Emprises à déclasser
PE 442	1 845 m ²	Rue de Chengdu	46 m ²
PE 451	1 479 m ²	Place de Chine	13 m ²
PE 455	2 160 m ²	Place de Chine	46 m ²
			15 m ²
			11 m ²
			47 m ²

La suppression de ces emprises non affectées ne porte pas atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation de fait des emprises PE 442p (46 m²), PE 451p (13 m²) et PE 455p (46 m² / 15 m² / 11 m² / 47 m²), rue de Chengdu et place de Chine, à Montpellier ;
- De prononcer leur déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé de la Ville en vue d'une prochaine aliénation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

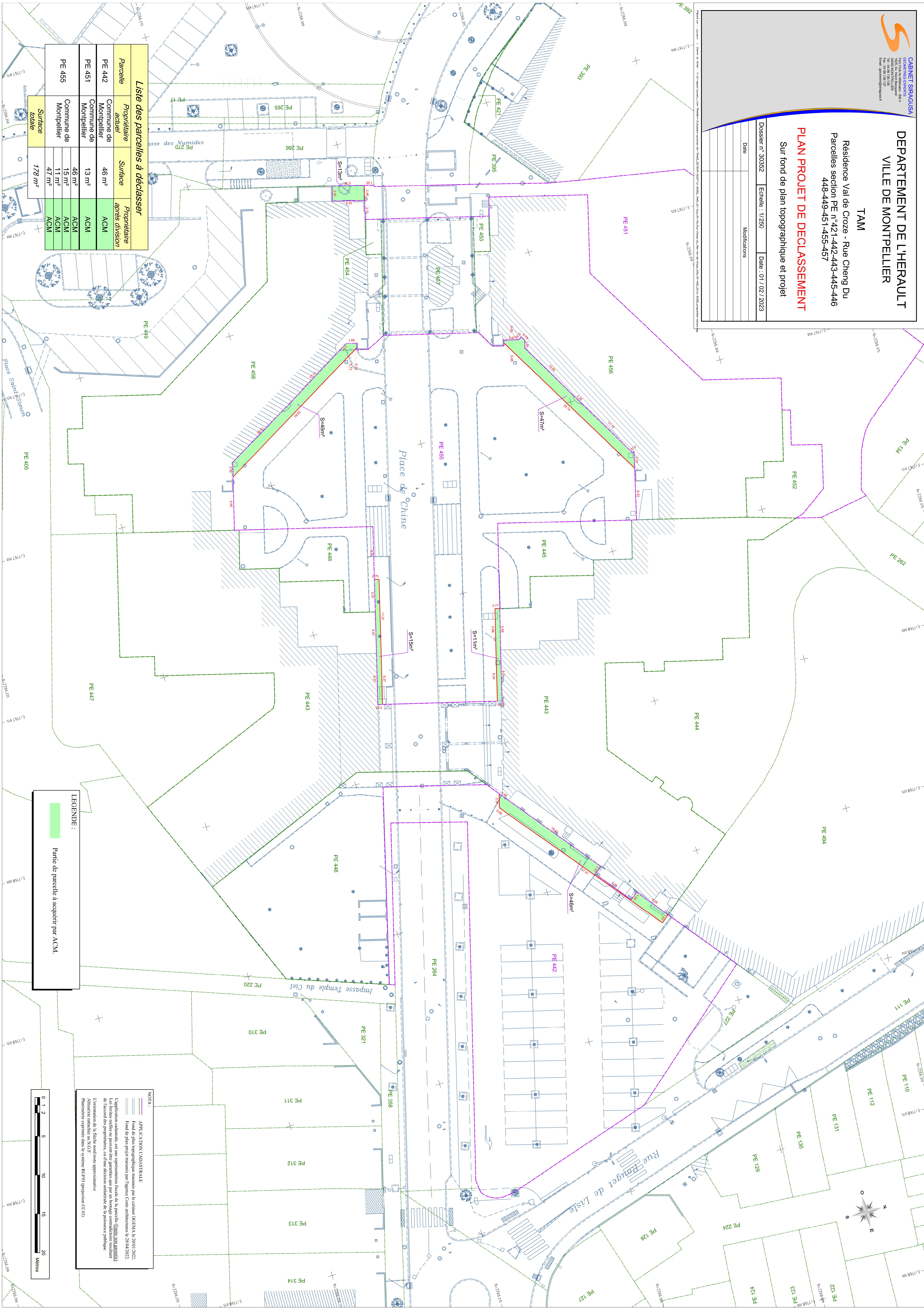


Résidence Val de Croze - Rue Cheng Du
Parcelles section PE n°421-442-443-445-446
448-449-451-455-457

PLAN PROJET DE DECLASSAMENT

Sur fond de plan topographique et projet

Dossier n° 30352	Echelle : 1/250	Date : 01 / 02 / 2023
Date	Modifications	





**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

Autorisation de dépôt et d'octroi d'autorisation d'urbanisme - Parcelles PE 442p / PE 451p / PE 455p - Place de Chine et rue du Chengdu à Montpellier - Propriétés Commune de Montpellier - Approbation

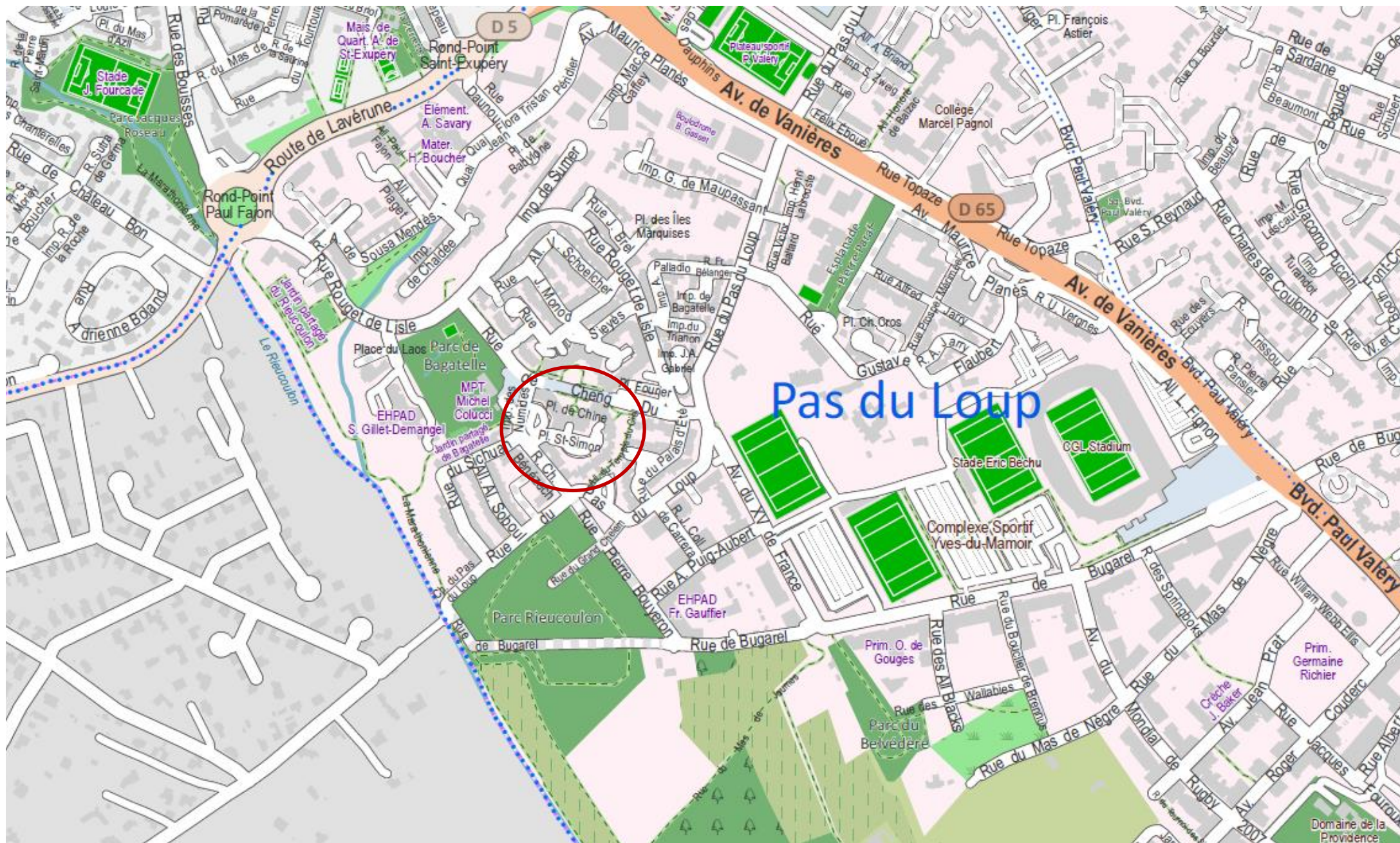
A la suite du passage de la cinquième ligne de tramway de Montpellier Méditerranée Métropole prévu en 2025 sur la place de Chine, ACM Habitat lance un projet de réhabilitation de 230 logements concernant la résidence Val de Croze 6, 7 et 8.

ACM sollicite l'autorisation de déposer et se voir octroyer les autorisations d'urbanisme nécessaires dont il a besoin sur les emprises ci-après désignées, propriété de la Ville de Montpellier :

Parcelles	Surface	Adresse	Emprises
PE 442	1 845 m ²	Rue de Chengdu	46 m ²
PE 451	1 479 m ²	Place de Chine	13 m ²
PE 455	2 160 m ²	Place de Chine	46 m ²
			15 m ²
			11 m ²
			47 m ²

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder à l'office public d'Aménagement et de Construction de Montpellier l'autorisation de déposer et se voir octroyer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires sur les emprises PE 442p (46 m²), PE 451p (13 m²) et PE 455p (46 m² / 15 m² / 11 m² / 47m²), rue de Chengdu et place de Chine, à Montpellier pour permettre l'opération de réhabilitation de 230 logements de la Résidence Val de Crozes à Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



LEGENDE :

 Partie de parcelle à acquérir par ACM.

NOTA:

APPLICATION/CAST/STR/E

Fond de plan topographique, éléments sur le cadastre (CADA), le 28/04/2022

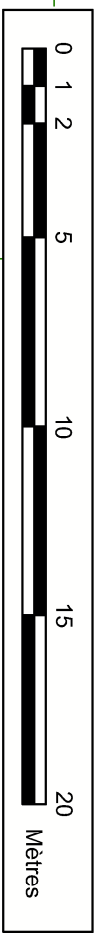
Fond de plan positif transmis par l'Agence Cote architectures le 28/04/2022

L'application soumise est une représentation fidèle, la parcellaire (limite non autorisée) de l'actuel, les redons ne peuvent être gommés que par un homologage contradictoire résultant de l'absence des propriétaires, et d'une décision motivée en la présence publique.

L'attribution de la dalle et des poutres approximative

Alimentation manuelle au N.G.E

Primitif de l'experte dans le système (KCP75) (protection CC-0)





Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Port Marianne-République - Demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire complémentaire - Approbation

Dans le cadre du projet urbain de Port Marianne et du développement de son territoire vers l'est, la Ville de Montpellier a décidé la réalisation d'un nouveau quartier, Port Marianne République, d'une superficie de 21 hectares environ ayant pour objectif la réalisation d'un quartier mixte à vocation dominante d'habitat diversifié, de bureaux, de commerces, d'activités et d'équipement publics. Ce quartier s'inscrit dans la continuité des quartiers de Parc Marianne, Jacques Cœur et Rive Gauche qui s'étendent sur la rive gauche du Lez.

La création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne-République a été approuvée par le Conseil municipal par délibération du 22 décembre 2008. Par délibération du 19 février 2015, la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), devenue Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), a été désignée concessionnaire de l'opération d'aménagement. Le traité de concession a été signé le 7 avril 2015.

Par arrêté du 25 octobre 2017, Monsieur le Préfet de l'Hérault, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 20 novembre au 22 décembre 2017. Par arrêté préfectoral du 22 mai 2018, il a été déclaré l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Port Marianne-République. L'enquête parcellaire a été autorisée par arrêté préfectoral du 26 juin 2018 et une enquête parcellaire complémentaire a été autorisée par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021.

A ce jour, il reste à finaliser des acquisitions foncières représentant une superficie d'environ 6429 m². La déclaration d'utilité publique, d'une validité de cinq ans, arrive à expiration le 22 mai 2023. Il est donc proposé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault la prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité Publique en vue de finaliser ces acquisitions et de demander l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire.

En application de l'article R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête parcellaire a pour but de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, nécessaires à la finalisation de l'opération d'aménagement portant sur la ZAC Port Marianne-République.

Le dossier à déposer à la Préfecture pour la mise à l'enquête parcellaire complémentaire comporte un plan parcellaire, un état parcellaire, un plan de situation et une notice explicative du projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault la prorogation de la déclaration d'utilité publique au profit de la Ville de Montpellier, ou de son concessionnaire la SA3M, en vue de l'aménagement de la ZAC Port Marianne-République sur le territoire de la Commune de Montpellier, conformément à l'article L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- D'arrêter le dossier d'enquête parcellaire complémentaire de la ZAC Port Marianne- République ;
- De demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à obtenir un arrêté de cessibilité des parcelles restant à acquérir dans le cadre de la réalisation de la ZAC Port Marianne-République ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Restanque - Dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire - Approbation

Situé au sud de Montpellier, le quartier de la Restanque, à l'origine zone industrielle des Prés d'Arènes, est délimité au nord par le quartier résidentiel de Saint Martin, à l'Est par l'A 709 et le contournement ferroviaire Nîmes Montpellier, au sud par le quartier résidentiel de Tournezy et à l'Ouest par la voie ferrée et les terrains SNCF et RFF. Il est également connecté au centre-ville et à la gare par la ligne 4 du tramway.

A l'origine, le site des Prés d'Arènes était une zone périphérique de la Ville desservie par deux échangeurs autoroutiers accueillant principalement des activités industrielles, artisanales et commerciales. La Ville de Montpellier a décidé d'engager la transformation progressive de cette zone industrielle et artisanale par la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain de grande envergure visant à réaliser, à terme, un quartier à dominante d'habitat en cohérence et en continuité avec le tissu urbain existant. En 2006, la Ville de Montpellier a ainsi modifié les règles d'urbanisme de ce secteur en créant des emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui préfiguraient la trame viaire d'un futur quartier résidentiel. Afin de répondre à la demande de logements et à l'occasion des libérations d'emprises, quelques programmes ponctuels de logements sociaux y ont été autorisés.

Par délibération du 24 avril 2008, la Ville de Montpellier a décidé d'adopter le principe de réalisation de ce nouveau quartier sous forme de zone d'aménagement concertée dénommée « *ZAC de la Restanque* » et a défini les objectifs d'aménagement de l'opération, ainsi que les modalités relatives à la concertation du public. Le bilan de la concertation et la création de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009. La ZAC ainsi créée porte sur une superficie de 126 ha, desservie par la ligne de tramway n°4 en son entrée nord par la station « *Restanque* » située avenue des prés d'arènes et structurée par deux axes majeurs : la rue de l'industrie (nord-sud) et l'avenue du marché gare (est-ouest).

L'enjeu principal de cette opération est de créer une mixité fonctionnelle et de garantir une qualité architecturale et urbaine à la hauteur des exigences d'un quartier d'habitat sur un secteur représentant un potentiel de création de 7 000 logements en renouvellement urbain ainsi que les équipements structurants et de proximité nécessaires dans un cadre renaturé faisant une large place aux espaces verts aujourd'hui inexistantes.

La particularité de cette opération réside dans son ampleur et dans l'occupation du site en quasi-totalité par des sociétés en activités, dont le rythme de mutation doit être respecté. Il en découle une durée d'opération évaluée à 30 ans, ainsi qu'une économie de projet fortement impactée par la maîtrise foncière et par la nécessité d'intervenir en partenariat avec les acteurs privés de la construction. Ces particularités ont conduit la Ville de Montpellier à confier à la SA3M l'opération d'aménagement d'ensemble de requalification du quartier de la Restanque dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée en Conseil municipal le 25 juin 2012 et notifiée à l'aménageur le 10 août 2012. Cette concession prendra fin en 2042.

Compte tenu des enjeux financiers et de la complexité de l'opération, débutée dans un contexte économique tendu nécessitant un suivi particulier en termes de gestion et d'équilibre financier, il a été décidé en 2013 de

temporiser le démarrage opérationnel de la ZAC de la Restanque. Le différé de démarrage opérationnel de la ZAC a permis à la Ville de Montpellier et la SA3M, à travers diverses études et opérations immobilières « *test* », de définir une méthode et une stratégie d'intervention, mais aussi une programmation prenant en compte le développement durable ainsi que le Plan Climat Air Energie Territorial élaboré par la Montpellier Méditerranée Métropole.

Cette ZAC répond pleinement aux enjeux urbanistiques, économiques et sociaux identifiés par la Ville par les moyens suivants :

- Construire *a minima* 7000 logements diversifiés, 100 000 m² d'activités économiques et commerciales, deux groupes scolaires, une caserne SDIS 34, une cité de l'alimentation durable pour accompagner la croissance démographique et le développement économique de la métropole au sein d'un quartier proche du centre-ville et présentant des gisements fonciers mutables considérables dont le renouvellement est déjà encadré par le PLU mais dont la maîtrise foncière sera accélérée par la DUP ;
- Désenclaver ce territoire industriel pour le reconnecter aux quartiers résidentiels voisins, requalifier les espaces publics existants et donner davantage de place aux modes doux et aux transports en commun.
- Renaturer un secteur aujourd'hui imperméabilisé à plus de 90 % et lutter ainsi contre le réchauffement climatique tout en créant de nombreux espaces verts à l'usage des nouveaux habitants et usagers et en restaurant la biodiversité aujourd'hui très limitée.

Le coût total de l'opération est estimé à 210 112 000 € HT, dont 99 341 000 € HT pour les acquisitions foncières. Cette somme s'entend indemnités de réemploi comprises et intègre la valeur de l'ensemble des biens nécessaires à la réalisation du projet dans le périmètre de DUP, y compris les biens immobiliers déjà maîtrisés par la Ville ou son Aménageur.

L'achèvement de l'opération d'aménagement est prévu en 2042. L'intérêt général que revêt le projet au regard des objectifs ci-dessus rappelés mais aussi la complexité de la propriété foncière et les occupations, justifie la mise en œuvre des procédures de déclaration d'utilité publique et de cessibilité aux fins de maîtrise foncière afin de permettre la réalisation de l'opération.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est composé conformément aux dispositions des articles R.123-8 du Code de l'environnement et R.112-4 du Code de l'expropriation. Il contient une notice explicative, un état des données et procédures administratives, un plan de situation et périmètre DUP, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, l'appréciation sommaire des dépenses, l'étude d'impact, les délibérations de la collectivité, l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier d'enquête parcellaire est composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'expropriation. Il contient le plan parcellaire et la liste des propriétaires concernés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire, enquêtes concomitantes, pour le projet de la ZAC de la Restanque à Montpellier ;
- De demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault le lancement des procédures de Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire pour le projet de la ZAC de la Restanque sur l'ensemble des parcelles délimitant le périmètre du projet ;
- D'autoriser par la suite la Ville de Montpellier, ou son aménageur la SA3M, à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les parcelles incluses dans ce périmètre et nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Festival de la Nouvelle Mode - Convention de partenariat entre Montpellier
Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et RECYCL'Occ Textile -
Autorisation de signature**

Le Festival de la Nouvelle Mode a pour objectif de mobiliser, sensibiliser et engager le grand public vers la « Nouvelle Mode » et lutter contre la *Fast Fashion* et ses conséquences néfastes sur l'environnement. Co-organisés par Recycl'Occ Textile, pôle territorial de coopération économique pour une économie textile circulaire en Occitanie, les Nouvelles Grisettes et Youth for Climate, il a pour objectif de devenir un rendez-vous incontournable d'ampleur nationale de la mode durable. Pendant 3 jours, du vendredi 9 au dimanche 11 juin 2023, des conférences, des débats, des défilés, des ateliers de sensibilisation, des stands de vente de textiles circulaires et autres animations seront organisés au jardin du Peyrou en collaboration avec les acteurs et créateurs locaux. Le Festival de la Nouvelle Mode est également soutenu par la Région Occitanie et l'ADEME.

La Ville de Montpellier soutient cet événement en :

- Déployant un plan de communication assurant la promotion de l'événement (réseau d'affichage urbain, communication digitale, etc) ;
- Mettant à disposition la promenade du Peyrou du 8 au 12 juin 2023 (2 jours d'installation/désinstallation).

Ces mises à disposition sont gratuites et feront l'objet d'une valorisation inscrite compte administratif de la collectivité et dans les comptes de l'association.

Ce partenariat répond à aux objectifs ambitieux du territoire en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de la feuille de route Zéro Déchet de la Métropole (délibération n° M2022-55) et dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés –PLPDMA (délibération n° M2023-12).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre Recycl'Occ Textile et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Théâtre Jean Vilar - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'association Enfance et Partage - Autorisation de signature

Le Théâtre Jean-Vilar a parmi ses missions de collaborer au maillage social et culturel du quartier de la Mosson. Une de ses dominantes est son implication en matière d'éducation artistique et culturelle.

Enfance et Partage est une association reconnue d'utilité publique qui se bat pour la reconnaissance, la promotion et la défense des droits de l'enfant, en France et dans le monde. L'association lutte pour protéger et défendre les enfants contre toutes les formes de maltraitance.

C'est dans cet esprit que le comité d'Enfance et Partage de Montpellier a initié le projet d'offrir aux enfants vivant avec leur mère au Centre Bouissonnade, un stage de théâtre. Il s'agit d'une activité leur permettant de sortir du cadre confiné du foyer, de s'exprimer, voire de libérer un non-dit lié à leur histoire, même si le stage proposé n'est pas directement à visée thérapeutique. Le stage s'adresse à tous les enfants de la Ville de Montpellier et de sa Métropole, et en priorité aux enfants des femmes hébergées par le Centre Bouissonnade.

Ce partenariat, initié en 2015, a été renouvelé à 5 reprises depuis. Il est ainsi proposé de renouveler, pour une septième année, la convention de partenariat entre l'association Enfance et Partage et le théâtre Jean-Vilar, pour l'organisation d'un stage de pratique théâtrale du 2 au 5 mai 2023 et une présentation publique pour les familles à l'issue du stage.

Le théâtre Jean-Vilar s'engage à :

- Organiser l'accueil des enfants pendant la semaine du stage ;
- Proposer un artiste intervenant et son remplacement en cas de défaillance : Chloé DESFACHELLES de la compagnie Rhapsodies nomades ;
- Mettre à disposition le plateau du théâtre pour le bon déroulement du stage.

Enfance et Partage s'engage à :

- Rémunérer l'artiste intervenant à hauteur de 48 € de l'heure pour 20 heures d'encadrement, soit un total de 960 € ;
- Mettre tout en œuvre pour permettre un bon déroulement des activités autour de l'atelier, plus particulièrement de permettre aux enfants du Centre Bouissonnade de sortir de l'établissement pour se rendre au Théâtre Jean-Vilar ;
- Valoriser, au sein de l'établissement et vers l'extérieur, les activités et productions théâtrales des élèves de l'atelier ;
- Prendre en charge les droits d'inscription des enfants participants (issus du Centre Bouissonnade) qui s'élève à 50 € par enfant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'association Enfance et Partage pour l'organisation d'un stage de pratique théâtrale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Théâtre Jean Vilar - Conventions de co-accueil du spectacle "Katerine Poneuve"
avec le théâtre des Treize Vents et du spectacle "la Salle d'attente" avec
l'association l'Atelline - Autorisation de signature**

Dans le cadre de la saison 2022-2023 du Théâtre Jean-Vilar, la Ville de Montpellier propose de co-accueillir, avec le théâtre des Treize Vents, **le spectacle « Katerine Poneuve »** de et par Lara MARCOU. Trois représentations de ce spectacle ont ainsi été données au théâtre Jean-Vilar les 18, 19 et 20 janvier 2023.

Le théâtre Jean-Vilar est chargé de l'accueil du spectacle en ses murs et en assure la mise en œuvre technique. Le théâtre des Treize Vents a à sa charge l'acquisition des droits de représentation du spectacle, les frais artistiques et annexes, et les frais d'accueil.

Dans le cadre de cette convention de co-accueil, il est ainsi proposé que les partenaires se partagent les charges et recettes liées à l'organisation des représentations, soit un montant de 6 939,14 € pour chacun des partenaires (total des charges : 17 839,11 €, recettes : 3 960,83 €). Compte tenu des charges et produits supportés par chacun des partenaires, le montant à reverser au théâtre des Treize Vents s'élève à 3 817,28 €.

Il est également proposé le co-accueil, avec l'association l'Atelline, du **spectacle « La salle d'attente »**, produit par la compagnie la Station Magnétique. Trois représentations de ce spectacle ont ainsi été données au théâtre Jean-Vilar les 17, 18 et 19 mars 2023.

Le théâtre Jean-Vilar est chargé de l'accueil du spectacle en ses murs et en assure la mise en œuvre technique. L'association l'Atelline a à sa charge l'acquisition des droits de représentation du spectacle, les frais artistiques et annexes, et les frais d'accueil.

Dans le cadre de cette convention de co-accueil, il est ainsi proposé que les partenaires se partagent les charges et recettes liées à l'organisation des représentations, soit un montant estimé de 4 364 € pour chacun des partenaires (total des charges : 9 988 €, recettes prévisionnelles : 1 260 €). Compte tenu des charges et produits supportés par chacun des partenaires, le montant à reverser à l'association l'Atelline est estimé à 2 124 € et sera ajusté en fonction du résultat constaté des représentations.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions de co-accueil entre la Ville de Montpellier et le théâtre des Treize vents d'une part, et entre la Ville de Montpellier et l'association l'Atelline d'autre part ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Conférence Permanente de l'Audiovisuel Méditerranéen (COPEAM) pour l'organisation du 30ème Congrès annuel de la COPEAM - Autorisation de signature

La Conférence Permanente de l'Audiovisuel Méditerranéen (COPEAM), est une organisation à but non lucratif consacrée au dialogue et à la coopération culturelle dans le bassin méditerranéen, à travers l'implication des principaux acteurs du secteur audiovisuel, dont les radios et télévisions publiques de 27 pays du bassin, outre des associations professionnelles et culturelles, des institutions, des collectivités territoriales, des structures de formation universitaire et de spécialisation, des producteurs indépendants de toute la Région.

La COPEAM organise chaque année une conférence réunissant ses membres. Après Sofia, Bulgarie en 2022, en 2023 elle a souhaité organiser ce rassemblement annuel à Montpellier. Cette 30^{ème} Conférence annuelle aura pour thématique : *Cultures digitales et nouveaux langages audiovisuels*.

La Ville de Montpellier, ainsi que Montpellier Méditerranée Métropole sont engagées dans des politiques fortes autour des industries culturelles et créatives, et notamment les médias. Dans le cadre de la candidature à la Capitale Européenne de la Culture 2028, il apparaît important pour la Ville d'accueillir cette conférence pour le rayonnement international de la Ville et de sa candidature.

Il est donc proposé une convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la COPEAM pour l'organisation de cette 30^{ème} conférence annuelle qui se tiendra du 26 au 28 avril 2023.

La Ville de Montpellier mettra à disposition :

- La Maison des Relations Internationales le mercredi 26 avril 2023 pour la tenue d'une réunion institutionnelle, une conférence de presse et un comité de direction ;
- La Salle des Rencontres de l'Hôtel de Ville le jeudi 27 avril 2023 pour l'accueil de la session plénière, une réunion conjointe des commissions et l'Assemblée Générale de la COPEAM.

Ces mises à dispositions sont consenties à titre gracieux et sont valorisées à hauteur de 4 450 €.

La Ville de Montpellier prendra en charge financièrement :

- Participation en numéraire de 20 000 € à mandater à la COPEAM ;
- Sonorisations et interprétariat des différentes réunions et assemblées ;
- Cocktail au Musée Fabre et brunch à la Panacée.

Pour un coût total estimé à environ 50 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, la COPEAM et

Montpellier Méditerranée Métropole pour l'organisation de la 30^e Conférence annuelle de la COPEAM du 26 au 28 avril 2023 ;

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

Montpellier Contemporain - Modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle - Approbation

Par délibération n°V2017-176 du 22 juin 2017, la Ville de Montpellier a approuvé les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Montpellier Contemporain (EPCC MO.CO).

Par courrier du 21 février 2023, le conseil d'administration sollicite une modification des statuts de l'EPCC. Cette modification se circonscrit à la modification de l'article 3 des statuts du 10 juillet 2017, en introduisant la possibilité, pour l'EPCC MO.CO., d'encourager la création contemporaine par l'acquisition d'oeuvres d'artistes contemporains.

Conformément à l'article L.1431-2 du Code général des collectivités territoriales, cette modification ne pourra être entérinée que sur avis concordants des assemblées délibérantes de collectivités publiques membres de l'EPCC MO.CO.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts de l'EPCC MO.CO ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

STATUTS Etablissement Public de Coopération Culturelle « Montpellier Contemporain - MO.CO »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et le R.1431.1 à R.1431-21 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle, et L.1412-3,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle et le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002,

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code de l'Education Nationale, livre VII, notamment ses articles L.216-3 et L.75-10-1,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°100876 du 28 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole des Beaux-Arts de Montpellier Agglomération »,

Vu l'arrêté n°2017/SGAR du 10 juillet 2017 portant modification des statuts de l'EPCC ESBAMA et portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Montpellier Contemporain - MO.CO. »,

Vu la délibération n°142 du Conseil d'Administration de l'EPCC MO.CO. en date du 14 février 2023, proposant la modification de ses statuts,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier en date du XXXXXX, approuvant les présents statuts,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole en date du XXXXXX, approuvant les présents statuts,

CONSIDERANT qu'en vertu des éléments et actes susmentionnés il convient de modifier les statuts du 10 juillet 2017,

ONT ETE APPROUVES LES MODIFICATIONS SUIVANTES

Article 1 - Modification de l'article 3 des statuts du 10 juillet 2017

Les missions principales de l'établissement visées à l'article 3 des statuts sont modifiées comme suit :

- Suppression de la phrase : « L'Etablissement n'a pas vocation à acquérir des œuvres, ni à constituer de collection propre. »
- Modification du 3^{ème} alinéa comme suit : « d'encourager la création contemporaine, notamment par l'acquisition et l'exposition des œuvres. »

L'article 3 des statuts de l'EPCC MO.CO. est donc désormais rédigé comme suit :

Article 3 - Missions

L'établissement a pour missions principales :

- *de participer au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le domaine des arts plastiques,*
- *de développer la production, l'exposition et la médiation de l'art contemporain, dans et hors ses murs,*
- *d'encourager la création contemporaine, notamment par l'acquisition et l'exposition des œuvres d'artistes contemporains et l'organisation d'échanges entre créateurs et avec le public,*
- *d'organiser toute manifestation visant à diffuser et à approfondir la connaissance de l'art contemporain,*

- de participer, par tous moyens, à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant à la société et à la culture contemporaines.

Afin d'accomplir sa mission, l'établissement :

- propose une programmation culturelle comportant notamment des expositions temporaires dans le domaine de l'art contemporain, des projections cinématographiques, l'organisation de conférences et de débats,
- met en œuvre des coopérations avec des établissements français et étrangers poursuivant des objectifs similaires,
- développe des partenariats avec des établissements d'enseignement, nationaux et internationaux,
- développe des résidences d'artistes,
- met en œuvre des actions dans le domaine de la formation continue,
- définit et met en place une politique des publics,
- définit et met en œuvre des actions de communication et de promotion,
- développe des partenariats institutionnels et économiques,
- encourage les actions de mécénats et les parrainages,
- édite des publications et des produits dérivés,
- entreprend toutes autres actions correspondant à sa mission.

A titre complémentaire, l'établissement pourra :

- mettre en place des programmes de formation et d'éducation artistique à destination des publics autres qu'étudiants et des pratiques amateurs,
- développer des activités annexes lui permettant de financer ces activités principales,
- se voir confier dans le cadre de dispositifs conventionnels des activités ou des missions dans les domaines artistiques.

Il peut être habilité par le Ministre chargé de la culture et de la communication et par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur, seul ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur relevant de ce Ministère, à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par le décret n°88-605 du 06 mai 1988, par l'arrêté du 6 mars 1997 modifié par les arrêtés du 10 juillet 1997, du 28 septembre 2005 et du 7 mai 2008 portant organisation de l'enseignement supérieur en arts plastiques dans les établissements sous tutelle ou sous contrôle pédagogique du ministère chargé de la culture, et par le décret n°2013-156 du 20 février 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans des établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes.

Il peut en outre délivrer des diplômes propres à l'établissement.

Article 2 - intangibilité des clauses

Toutes les autres clauses des statuts du 10 juillet 2017 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Projet Territoire Alimentaire solidaire (TerrAsol) - Accord de consortium mené par la Fédération Régionale des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural - Autorisation de signature

Contexte

Un grand nombre d'agriculteurs se trouve aujourd'hui dans une situation de précarité, et certains ont parfois recours à l'aide alimentaire. Un des enjeux de la transition agroécologique est social : faire en sorte que les agriculteurs puissent vivre décemment de leur production.

En parallèle, la crise sanitaire a mis en lumière les enjeux croissants de précarité alimentaire. 26% des habitants de Montpellier vivent sous le seuil de pauvreté, soit près de 70 000 personnes, dont 6 000 à 8 000 ont recours à l'aide alimentaire selon les chiffres des États Généraux de la Solidarité.

Comment approvisionner avec des produits sains et de qualité une population précarisée qui demande des prix alimentaires de plus en plus bas, sans précariser les filières agricoles territorialisées ?

Le projet Territoire Alimentaire solidaire (TerrAsol)

Le projet TerrAsol est issu d'une dynamique d'acteurs du territoire montpelliérain qui œuvrent déjà au travers de multiples collaborations à un objectif commun de territoire alimentaire durable et résilient et qui portent collectivement ce projet :

- La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole au travers de leurs ambitieuses politiques agro-écologiques et alimentaires ;
- La société civile engagée dans l'expérimentation de nouvelles formes de solidarité alimentaire avec 26 structures locales réunies dans le réseau collaboratif « *Territoires à VivreS* », dont la Ville et la Métropole sont membres et ont soutenu financièrement en 2022 ; ce réseau est co-animé par la Fédération Régionale des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FR CIVAM) Occitanie et Vrac & Cocinas ;
- La recherche montpelliéraine au travers des programmes sur les systèmes alimentaires urbains durables (Surfood) et sur les solidarités alimentaires animés par la Chaire Unesco Alimentations du Monde, représentée dans le projet par l'Institut Agro Montpellier ainsi que l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement, avec qui la Métropole a signé une convention triennale pour l'accompagnement de la politique agroécologique et alimentaire ;
- Les citoyens associés à certaines de ces actions, notamment via le Comité citoyen Territoires à VivreS qui vise à étendre et accélérer leur participation ;
- Les entreprises au travers de l'association d'abattoir mobile à la ferme de l'Hérault, la SOMIMON gestionnaire du Marché d'Intérêt National (MIN) par une délégation de service public de la Métropole, sont également parties prenantes du projet. Les entreprises de l'économie sociale et solidaire seront également associées.

Le projet TerrAsol vise à faire la preuve de l'intérêt d'une nouvelle approche et d'une nouvelle gouvernance des transitions alimentaires basées sur les concepts de solidarité et de démocratie alimentaires sur le territoire de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole. Par territoire, on entend d'une part l'espace physique et social où l'on vit – le quartier, la ville, la métropole où peuvent se construire des solidarités entre habitants. On l'entend aussi comme l'espace dont on vit : les espaces nourriciers de la ville, au-delà du péri-urbain jusque dans le milieu rural, avec lesquels peuvent se construire des solidarités entre citadins et agriculteurs.

Ce projet cherche à construire des systèmes alimentaires durables des points de vue environnemental, économique et sanitaire mais avec une forte préoccupation sociale, jusqu'à présent souvent négligée. Il entend ainsi contribuer au développement d'une économie sociale et solidaire (ESS), tant pour permettre un accès pour tous à une alimentation choisie et de qualité que pour construire des modes de production agricole et des filières alimentaires équitables et négociées du point de vue de leurs rapports à l'environnement et de leurs effets sur la santé.

Ce projet cherche enfin à tester une gouvernance multi-acteurs de l'alimentation, en associant les politiques publiques, la population de façon la plus inclusive possible, la société civile, les entreprises et la recherche. En ce sens, ce projet cherche à contribuer à un renouvellement de l'action publique pour renforcer la démocratie alimentaire.

Le projet TerrAsol est organisé selon cinq axes :

- **L'Axe 1** autour de **l'expérimentation d'une Caisse alimentaire** commune, un dispositif visant à favoriser l'accès à une alimentation choisie et de qualité pour tous, inspiré du principe de Sécurité sociale de l'alimentation ;
- **L'Axe 2** concerne **l'approvisionnement alimentaire de Montpellier Méditerranée Métropole**. Il s'agit d'expérimenter de nouvelles formes d'approvisionnement permettant à la fois une juste rémunération des producteurs et une accessibilité des produits au plus grand nombre, en capitalisant notamment les acquis de la structuration des filières entreprise pour la restauration collective de la Ville de Montpellier ;
- **L'Axe 3** concerne l'effectivité de la **citoyenneté alimentaire** qui passe par l'implication des citoyens dans des dynamiques de démocratie alimentaire, par la sensibilisation aux enjeux de l'alimentation durable et par la constitution, l'hybridation et la mise en réseau de tiers-lieux « *Maisons de l'Alimentation Solidaire* » sur la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- **L'Axe 4** porte sur la **gouvernance multi-acteurs favorisant les solidarités** et reposera sur deux instances à créer que sont les comités citoyens de l'alimentation dans les quartiers ou communes de la Métropole qui seront la composante citoyenne d'un futur Conseil Alimentaire Territorial ;
- **L'Axe 5** porte sur la **recherche et la formation des acteurs du système alimentaire**. Il sera constitué durant la phase de maturation du projet. Il mobilisera à la fois des équipes de recherche de Montpellier et un laboratoire de recherche citoyen sur le modèle d'un laboratoire vivant (*living lab*) en émergence, favorisant l'innovation sociale via l'expérimentation de nouveaux dispositifs avec la contribution des citoyens

Articulation avec les politiques publiques de la Ville et de la Métropole

Ce projet est en phase avec la Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A), dont la version révisée a été adoptée à l'unanimité en Conseil de Métropole le 25 janvier 2022. Un tel projet entre en résonance avec ses orientations :

1. Façonner un territoire agroécologique ;
2. Structurer un approvisionnement durable et résilient ;
3. Permettre à tous d'accéder à une alimentation de qualité et choisie ;
4. Diffuser les savoirs, promouvoir l'innovation, mobiliser les citoyens ;
5. Construire une gouvernance territoriale agroécologique et alimentaire.

Ce projet est également en phase avec la Politique Alimentaire de la Ville, et notamment le projet de Cité de l'Alimentation adopté en Conseil municipal le 26 juillet 2021, avec les enjeux de favoriser la démocratie alimentaire dans la Ville et l'accessibilité à toutes et tous à une alimentation saine et de qualité en :

- Favorisant l'accès à une alimentation choisie et de qualité pour les personnes les plus en précarité via la restauration scolaire et le développement de tiers-lieux « *Maisons d'Alimentation Solidaire* » dans la Ville ;
- Rendant accessible une alimentation durable au plus grand nombre en associant l'ensemble des parties prenantes (citoyens-consommateurs, producteurs, etc.) ;
- Travaillant sur la modification profonde des comportements alimentaires et en sensibilisant à l'alimentation durable ;
- Contribuant à développer et structurer des filières d'approvisionnement alimentaire de proximité et de qualité au bénéfice de la production locale.

Financement de la Banque des Territoires

Le projet TerrAsol est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt de la Banque des Territoires nommé « *Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires* » lancé dans le cadre du plan France 2030. Le financement se structure en deux phases :

- Phase de maturation (12 mois) : financement d'ingénierie pour affiner le projet. Il s'agit également d'une période de mise en réseau, avec un plafond de 300 000 € d'aide et un taux d'intervention global sur l'ensemble du projet de 50% ;
- Phase de réalisation : 24 à 70 mois – 10M€ d'aide maximum incluant les aides de la phase de maturation, avec un taux d'intervention global sur l'ensemble du projet de 50% maximum.

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de valider la participation de Montpellier Méditerranée Métropole au projet TerrAsol par la signature d'un accord de consortium entre les 8 partenaires (FR CIVAM, Montpellier Méditerranée Métropole, Ville de Montpellier, Institut Agro, Vrac et Cocinas, Abattoir mobile à la ferme 34, INRAE, SOMIMON) pour la mise en œuvre du projet TerrAsol dont le chef de file désigné est la FR CIVAM, ainsi que d'approuver le plan de financement.

Les projets présentés par la Ville de Montpellier au sein du consortium pour alimenter le projet TerrAsol sont d'ores et déjà inscrits à la PPI.

Le cofinancement de la Banque des Territoires permettrait d'ajouter un financement supplémentaire à ces projets qui accélérerait et amplifierait leur mise en œuvre. Les dépenses supplémentaires programmées dans TerrAsol pour la Métropole sont entièrement couvertes par le financement de la Banque des Territoires. Les recettes correspondantes seront prévues dès notification.

La participation maximale pour la collectivité s'établit selon le plan de financement joint.

Des conventions bilatérales ou tripartites pourront être conclues entre les partenaires dans la limite de l'enveloppe financière prévue dans l'accord de consortium.

Un Comité de Pilotage comprenant une élue de la Ville et une élue de la Métropole se réunira au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le Contrat d'accord de consortium entrera en vigueur avec un effet rétroactif au 7 novembre 2022. Le Contrat est conclu pour la durée du projet, et prendra fin lorsque tous les partenaires auront réalisé l'ensemble de leurs contributions, conformément à la description du projet et au plus tard 18 mois après la date d'effet. Il pourra toutefois être prolongé après accord de chacun des partenaires par voie d'avenant signé par les partenaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'accord de consortium ainsi que le plan de financement des actions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord de consortium ainsi que tout document relatif à cette affaire.

MAQUETTE BUDGETAIRE - PHASE DE MATURATION	Projet TerrAsol - Plan de financement
---	---------------------------------------

Intitulé de l'action	Rapide descriptif du contenu de l'action	Type de dépenses	Livrables produits par l'action - le cas échéant	Porteur de l'action	Sous-traitance éventuelle	Budget	Dont Subvention France 2030		Dont Cofinancement	
							en €	% demandé	Autofinancement du porteur de l'action	Etat (Plan de Relance)
Monnaie Alimentaire	Adaptation de l'outil graine à la monnaie alimentaire	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Développements informatique sur outils Koinos en open source	FR CIVAM Occitanie		35 500,00	7 000,00	20%	28 500,00	
Monnaie Alimentaire	Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la monnaie alimentaire	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Organigramme et modalités de suivi des usagers de la monnaie alimentaire	FR CIVAM Occitanie	GRAINE	25 000,00	25 000,00	100%	-	-
Caisse Alimentaire Commune	Evaluer les conditions de mise en œuvre d'une caisse alimentaire commune - modélisation d'un dispositif de solidarités et de transition alimentaire :	Dépenses de personnel	Bilan et évaluation de l'expérimentation de la Caisse, Projection du modèle économique et juridique de la caisse	FR CIVAM Occitanie		55 000,00	21 000,00	38%	34 000,00	
Dispositifs citoyenneté alimentaire	Accompagnement des dispositifs de citoyenneté alimentaire	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Cartographie des dispositifs de citoyenneté alimentaire existants Typologie des dispositifs et des usagers	FR CIVAM Occitanie	Marchés Paysans	25 000,00	25 000,00	100%		
Dispositifs citoyenneté alimentaire	Plan d'action du réseau des MAS	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Plan d'action collectif, modalités de mise en œuvre et actions réalisées	Ville de Montpellier		15 000,00	15 000,00	100%	-	
Dispositifs citoyenneté alimentaire	Etudes 1ère MAS	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Etude d'aménagement de l'espace avec plans Etude juridique et documents associés	Ville de Montpellier		10 000,00	2 000,00	20%	8 000,00	
Approvisionnementnements solidaires	Mutualiser des approvisionnementnements et la logistique entre initiatives de distribution alimentaire	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Cartographie des flux (produits, volumes, fournisseurs, jour et fréquence de livraison) Synthèse enquête producteurs Analyse des réussites et échecs des tests de mutualisation	FR CIVAM Occitanie		25 000,00	-	0%	25 000,00	
Approvisionnementnements solidaires	Etude juridique mobilisation achat public	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Etude juridique Le cas échéant, modalités de mise en œuvre de la / des solutions identifiées.	Ville de Montpellier	Accord cadre ville de montpellier	10 000,00	5 000,00	50%	5 000,00	
Approvisionnementnements solidaires	Pôle solidarité du MIN	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Listing des acteurs Cartographie des flux, des volumes, des chaînes de décision... Enquêtes des pratiques, évaluation de la durabilité et pistes d'évolution Plan de transport Modèle économique Charte de fonctionnement	MIN		20 000,00	10 000,00	50%	10 000,00	
Approvisionnementnements solidaires	Transformation paysannes et solidaires	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Identification des conserveries à l'échelle 34 Fédération d'acteurs prêts à s'impliquer sur le projet,	MIN		20 000,00	10 000,00	50%	10 000,00	
Approvisionnementnements solidaires	Etude paysages alimentaires	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Fiche de synthèse en 4 p. des résultats opérationnels de l'étude pour diffusion (dans l'esprit du format des So What de la Chaire Unesco Alimentations du Monde) Proposition de programmations d'actions avec montage juridique et financier	3M	Marché public	27 000,00		0%	8 100,00	18 900,00
Approvisionnementnements solidaires	Abattoir Mobile à la ferme	Dépenses de personnel	Cahiers des charges et plans de prototype pour la construction des camions abattoirs Procédures d'abattage proposition de tournées types réflexions sur portage juridique de cet outl	Abat'Mobile		90 000,00	45 000,00	50%	45 000,00	
Gouvernance Territoriale	Chemins de transition : démarche prospective agricole et alimentaire sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Vision partagée du système agricole et alimentaire en 2030 Objectifs quantifiés à différents horizons Programme d'actions partagé Note de synthèse sur les dispositifs de gouvernance testés	3M/Institut Agro	Institut Agro Marché Public	60 000,00	20 000,00	33%	40 000,00	
Gouvernance Territoriale	Portrait Alimentaire	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Rapport d'étude et 3 à 4 diapos synthétiques comme support de plaidoyer	3M		15 000,00		0%	15 000,00	
Gouvernance Territoriale	Déploiement de dispositifs de gouvernance du système alimentaire territorial		Etat des lieux des dispositifs actuels d'animation du système alimentaire territorial Benchmarking de dispositifs de gouvernance des systèmes alimentaires territoriaux en France et à l'international Dispositifs de gouvernance territoriale, missions et modalités d'animation	3M / Institut Agro	Institut Agro Marché Public	35 000,00	20 000,00	57%	15 000,00	
Recherche, suivi, formation	Montée en compétence des acteurs Formation-action "animer la démocratie alimentaire	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Capitalisation d'un référentiel métier "animateur /trice de la démocratie alimentaire"	Vraac & Cocinas		85 000,00	15 000,00	18%	70 000,00	
Recherche, suivi, formation	Préfiguration d'un "Laboratoire Citoyen"	Prestation intellectuelles (hors Accord Cadre)	Projet de laboratoire citoyen modélisé et budgété	FR CIVAM Occitanie		34 000,00	34 000,00	100%	-	
Recherche, suivi, formation	Evaluation et coordination du projetTerrAsol	Dépenses de personnel	Un calendrier de suivi-évaluation axe par axe pour la période de réalisation	Chaire Unesco		25 000,00	15 000,00	60%	10 000,00	
Recherche, suivi, formation	Montée en compétences des acteurs	Dépenses de personnel	Répertoire des formations en fonction des acteurs Programme de formation et calendrier de mise en œuvre	Chaire Unesco		20 000,00	10 000,00	50%	10 000,00	
Coordination du projet	Coordination du projet	Dépenses de personnel	Programme pour la phase de réalisation du démonstrateur	FR CIVAM Occitanie		16 350,00	8 000,00	49%	8 350,00	
TOTAL						647 850,00	287 000,00	44%	341 950,00	18 900,00



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

"Ma Cantine Autrement" - Sensibilisation à l'alimentation durable - Convention pour le reversement de la subvention de l'État octroyée dans le cadre du plan de relance entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier - Autorisation de signature

Depuis 2016, la Ville de Montpellier déploie le programme d'optimisation de la restauration scolaire « *Ma Cantine Autrement* », en vue de favoriser l'émergence d'un système alimentaire durable pour sa restauration scolaire. Certains outils de sensibilisation conçus dans ce cadre et testés dans les écoles pilotes sont aujourd'hui finalisés et ont vocation à être diffusés et partagés plus largement. Les outils à déployer sont :

- Le livret pédagogique et le livret élève ;
- La carte interactive de proximité et ses magnets ;
- Le spectacle « *Brocoli* ».

Montpellier Méditerranée Métropole et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ont validé le projet de diffusion sur le territoire de la Métropole de ses outils, dans le cadre du plan de relance annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020. Montpellier Méditerranée Métropole reçoit l'ensemble des subventions du plan de relance de l'Etat et les reverse aux partenaires pour les projets retenus.

Il est proposé de signer la convention permettant le reversement de la Métropole à la Ville, pour le déploiement de ces outils sur le territoire de la Ville de Montpellier. Cela permettra à la Ville de faire bénéficier aux enfants des écoles de plus de spectacles (+15) et de plus de séances pédagogiques (+ 800 livrets).

Le versement de la subvention d'un montant total de 23 139 € sera réalisé à 4 échéances :

- En 2023 : 25 % à la signature de la convention ;
- En 2023 : 40 % sur présentation des justificatifs de dépenses intermédiaire ;
- En 2023 : 25 % sur présentation d'un rapport technique et d'un rapport financier d'exécution intermédiaires ;
- En 2024 : 10 % sur présentation d'un rapport technique et d'un rapport financier d'exécution finaux approuvé par Montpellier Méditerranée Métropole et la DRAAF.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de reversement entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Protocole d'accord sur l'indemnisation des fournisseurs de la Direction de la
Politique Alimentaire liée à l'augmentation des coûts des matières premières -
Autorisation de signature**

Le contexte économique marqué par la crise sanitaire d'une part et le conflit en Ukraine d'autre part, mais aussi la grippe aviaire et les tensions sur le marché du poisson, se traduit par une hausse exceptionnelle des prix des matières premières et de l'énergie qui impacte de nombreuses filières, notamment les denrées alimentaires, le papier et les emballages.

Plusieurs fournisseurs ont fait état d'une augmentation de ces coûts qui bouleverse l'économie de leurs marchés. Il a été admis que cette situation exceptionnelle constitue un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, de sorte que le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité. Le marché peut donc être modifié dans la mesure où cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Il est ainsi proposé d'indemniser les titulaires des contrats conformément aux termes des conventions valant protocoles transactionnels, lesquels, à chaque poste concerné des bordereaux des prix unitaires, associent une indemnisation.

Les protocoles transactionnels d'indemnisation ont un effet rétroactif et s'appliquent du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023. Le montant total des indemnisations s'élève à 96 138,32 € TTC. La liste des fournisseurs, des marchés, des montants et des périodes concernées apparaît ci-dessous :

ASSOCIATION DES FERMES BIO DE LOZERE

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/01/2023 au 30/06/2023	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V1d0021PA Lot 20	717.40	7.08%

DISTRISUD

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/01/2023 au 30/06/2023	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V1d0021PA lot 15	1 139.40	16.87%
V9d0029PA lot 3	17 498.54	27.42%

V9d0029PA lot 4	7 687.79	21.45%
V9d0029PA lot 5	3 130.45	52.02%
V9d0029PA lot 8	2 204.95	18.48%

NATURDIS

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/01/2023 au 30/06/2023	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
v9d0029PA Lot 27	4 666.12	30.36%

PASSION FROID GROUPE POMONA

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/01/2023 au 30/06/2023	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
v9D0029PA lot 2	5 391.08	39.28%
v9D0029PA lot 6	242.65	3.02%
v9D0029PA lot 10	533.30	3.03%
v9D0029PA lot 13	285.18	18.28%
v9D0029PA lot 15	852.95	4.26%

PRO A PRO

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/01/2023 au 30/06/2023	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
v9d0029PA lot 1	1 681.82	40.00%
v9d0029PA lot 7	664.12	18.33%

v9d0029PA lot 11	8 950.88	39.89%
v9d0029PA lot 20	2 126.35	19.84%
v9d0029PA lot 21	3 344.29	28.61%
v9d0029PA lot 22	523.41	27.08%
v9d0029PA lot 24	16 706.53	33.12%
v9d0029PA lot 25	4 201.38	12.80%
v9d0029PA lot 26	180.77	6.09%
v9d0029PA lot 28	2 919.71	26.06%

SYSCO

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/01/2023 au 30/06/2023	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
v9d0029PA lot 14	1 412.17	30.82%
v9d0029PA lot 16	257.35	23.64%

TERREAZUR GROUPE POMONA

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/01/2023 au 30/06/2023	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
v9d0029PA lot 31	4 481.57	15%

UNISVERT

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/01/2023 au 30/06/2023	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V1d0021PA lot 22	4 338.16	19.91%

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des protocoles transactionnels ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les protocoles ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**"Plateforme garde d'enfant et Service d'accueil familial d'insertion (PGE-SAFI)"
-Convention-cadre entre la Ville de Montpellier, la CAF, le Département de
l'Hérault et Adages pour la mise en œuvre du dispositif - Autorisation de
signature**

La difficulté de trouver un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s) constitue un réel frein pour les parents bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) désireux de suivre une formation professionnelle ou d'accéder à l'emploi. L'enjeu est donc de lever les freins en proposant un dispositif, réactif et souple, garantissant la solvabilisation du coût de l'accueil.

Désireux d'offrir une avancée qualitative dans ce domaine, la Ville de Montpellier, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault, le Département de l'Hérault et l'association Adages ont donc signé, en 2014, une première convention pour expérimenter un Service d'Accueil Familial d'Insertion (SAFI). Ce service, porté par Adages, a pour objectif de proposer aux enfants des familles bénéficiaires du RSA qui sont en parcours d'insertion professionnelle, un accueil en crèche familiale, pendant une durée de 3 mois, renouvelable une fois, le temps de trouver un mode d'accueil en crèche collective.

Les successives évaluations favorables ont permis de reconduire ce dispositif dans une seconde convention arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Il est donc proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Chacun des partenaires intervient de la manière suivante :

- La Ville de Montpellier s'engage à financer 4 places du SAFI sous la forme de prestation de service horaire et une partie du poste de coordination nécessaire à la mise en œuvre de la Plateforme garde d'enfant (PGE) sous la forme d'une prestation forfaitaire annuelle. La Ville s'engage également à mobiliser dans les établissements municipaux les places nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif, dans la mesure de ses disponibilités ;
- La CAF s'engage à accompagner financièrement le dispositif PGE-SAFI via la Prestation de service unique, une subvention Fonds publics et territoire et le bonus territoire versé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ;
- Le Département de l'Hérault s'engage à soutenir financièrement le dispositif PGE-SAFI dans le cadre d'une convention annuelle. Il accompagne également l'action sur le plan technique, réglementaire et organisationnel et par la mobilisation du dispositif des aides financières pour l'insertion et l'emploi auprès des bénéficiaires du RSA ;
- L'association Adages s'engage à piloter et organiser l'évaluation du dispositif, assurer la coordination avec les partenaires, accompagner les familles, instruire les demandes et gérer l'activité du SAFI.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention-cadre pour la poursuite du dispositif PGE-SAFI entre la Ville de Montpellier, la CAF, le Département de l'Hérault et l'association Adages ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Expérimentation d'une méthodologie de guidance parentale et de formation pour le développement langagier au sein des structures petite enfance - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'association Occitadys - Autorisation de signature

Depuis plusieurs années, la Ville de Montpellier mène des actions en faveur du développement du langage à destination des enfants accueillis au sein de ses établissements petite enfance. Le langage constitue en effet un préalable indispensable aux apprentissages, aux aptitudes sociales et à l'épanouissement du jeune enfant. Il est au cœur de préoccupations des politiques de santé publique.

En parallèle du dispositif « *Parler Bambins* » déjà mis en place depuis 2017, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre cet axe fort et participer à l'expérimentation de deux dispositifs innovants portés par l'association Occitadys, qui appartient au réseau régional de santé créé en juin 2018. Il s'agit d'une méthodologie de Guidance Parentale intitulée « *PAPOTO* » (Parentalité Pour Tous) et d'une prestation de formation « *Embarquons Pour Le Langage* » répondant aux projets structurants du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie 2018-2026 qui sont : l'accès au diagnostic des troubles des apprentissages et le développement des compétences des enfants et accompagnement des parents dans un cadre préventif.

➤ **Le dispositif « *PAPOTO* »**

Les objectifs principaux et finalités sont de prévenir les troubles du langage oral, de réduire les inégalités de développement des enfants et de limiter les pertes de chance par une action innovante et expérimentale. Cette action est conduite au bénéfice de parents volontaires en situation de fragilité socioéconomique.

Il s'agit de :

- Proposer des ateliers, à destination d'un même groupe de 8 à 10 parents volontaires, en situation de fragilité socioéconomique, dont les enfants sont accueillis dans les crèches, gérées par la Ville ou en gestion déléguée ;
- Transmettre des informations scientifiquement validées sur le bon développement de l'enfant aux familles ;
- Favoriser la conscientisation des parents de leur rôle et de l'importance des interactions parents/enfant ;
- Accompagner les parents, via une approche bienveillante, multilingue et multiculturelle, par un professionnel spécialisé de la petite enfance et spécifiquement formé à cette guidance parentale ;
- Augmenter les compétences et modifier les pratiques et postures parentales ;
- Évaluer les bénéfices et les conditions de réalisation afin de pérenniser le dispositif.

La Ville prévoit un engagement fort dans ce projet avec une perspective de déploiement auprès de parents des crèches volontaires gérées par la Ville ou en gestion déléguée.

Dans le cadre de ce dispositif, il est prévu également, la mise en place, pour la période, d'une formation à destination de professionnelles Petite Enfance, qui pourront déployer cet accompagnement au sein des établissements volontaires.

➤ **Le dispositif « *Embarquons Pour Le Langage* »**

Les objectifs principaux et la finalité de la formation sont de renforcer le soutien du développement langagier des tout-petits au sein des crèches et de permettre l'appropriation par les professionnelles des stratégies de soutien au langage qui renforcent la qualité des interactions essentielles pour la construction du langage de l'enfant.

Il s'agit :

- D'accompagner, au sein de la crèche, deux professionnels de la petite enfance (Auxiliaire de Puériculture, CAP Accompagnement Educatif) grâce à l'intervention des orthophonistes diplômées, spécialistes de la petite enfance formées et mandatées par Occitadys et cela en lien avec les cadres de l'établissement ;
- D'ajuster sur une période de 10 semaines le comportement des professionnels de la petite enfance, aux besoins des enfants, en utilisant les stratégies efficaces pour soutenir leur développement langagier ;
- De permettre l'appropriation par les professionnels de la petite enfance, des stratégies de soutien au langage ;
- De diffuser ces stratégies via les professionnels formés, sur l'ensemble de l'équipe.

La Ville prévoit un engagement fort dans ce projet avec une perspective de déploiement auprès des professionnels de la petite enfance qui pourront pérenniser cet accompagnement au sein de l'établissement.

La Ville va bénéficier du soutien opérationnel et d'une prise en charge financière intégrale d'Occitadys dans la mise en œuvre des deux dispositifs.

Dans le cadre de la convention, Occitadys s'engage à :

- Concevoir l'offre de formation ;
- Organiser et permettre la mise en œuvre de la formation ;
- Coordonner les relations entre les sites expérimentateurs et l'équipe spécialisée.

De son côté, la Ville de Montpellier s'engage à :

- Mettre en œuvre les 2 dispositifs sur son territoire d'exercice ;
- Inscrire les crèches gérées par la Ville ou en gestion déléguée dans ces 2 programmes ;
- Contribuer à l'évaluation des deux expérimentations.

Chaque dispositif fera l'objet d'une convention conclue pour une durée d'avril 2023 à décembre 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions « *PAPOTO* » et « *Embarquons Pour Le Langage* » entre la Ville de Montpellier et l'association Occitadys ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

Multi accueil associatif "La Belle Journée" - Convention de location entre la Ville de Montpellier et la Fédération Familles Rurales de l'Hérault - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la Ville de Montpellier soutient et accompagne les associations qui contribuent au développement de l'offre d'accueil sur le territoire.

C'est ainsi, qu'en 2008, la Ville a proposé de mettre à disposition de l'association « *Bagatelle* » puis de l'association « *Fédération Familles Rurales de l'Hérault* » en 2012, des locaux du domaine privé, situés dans le quartier Croix d'Argent, pour y aménager une crèche associative.

Dans ces locaux d'une superficie de 180 m², mis à disposition de la Ville par ACM par le biais d'un bail emphytéotique, l'association « *Fédération Familles Rurales de l'Hérault* » gère la crèche « *La Belle Journée* » située au 236 rue de Cheng Du / 124 Place de Chine. L'établissement associatif dispose d'une capacité de 20 places pour accueillir les enfants du quartier de 0 à 4 ans.

La convention de location arrive à son terme le 31 mars 2023. Il est donc proposé de la renouveler sur les mêmes modalités financières que la précédente, pour une durée de 6 mois, jusqu'à la fin du bail emphytéotique, soit du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023 et dans l'attente de la passation du renouvellement de bail entre la Ville et ACM. La valeur locative annuelle s'élève à 11 188 €, soit 2 797 € par trimestre.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de location entre la Ville de Montpellier et la Fédération Familles Rurales de L'Hérault ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Réservation de berceaux municipaux au profit d'organismes publics ou privés -
Tarif 2023-2024 - Approbation**

Par délibération du 3 avril 2018, le Conseil municipal a autorisé la réservation de berceaux d'établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) municipaux au profit de salariés d'organismes publics ou privés.

La réservation de berceaux municipaux présente en effet l'avantage pour la Ville de favoriser la mixité sociale au sein de certains Eaje municipaux en accueillant des enfants de familles n'étant pas exclusivement issues du quartier.

Conformément à cette délibération, cette réservation de berceaux s'effectue en contrepartie d'une redevance annuelle versée pour chaque berceau réservé. Le montant annuel de cette redevance, au profit de la Ville de Montpellier, doit règlementairement correspondre au coût net moyen d'exploitation d'une place d'accueil collectif gérée en régie directe.

Par ailleurs, pour mettre en adéquation la clause tarifaire de la convention de réservation de berceaux avec le calendrier d'accueil des enfants courant de septembre à septembre, il a été acté que la périodicité d'application du montant de la redevance annuelle s'établit du 1^{er} septembre au 31 août.

Ainsi, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, le montant de la redevance s'élève à 6 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le montant de la redevance annuelle pour la période d'application du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 ;
- De dire que la recette est inscrite au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Grand Défi Vivez Bougez 2023 - Partenariat entre la Ville de Montpellier et l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM) - Subvention en nature - Approbation

Le Département Prévention de l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM), en partenariat avec l'Agence régionale de Santé Occitanie, l'Académie de Montpellier et la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale Occitanie, développe depuis 2013 le projet « *Grand Défi Vivez Bougez* ». Ce programme innovant a pour objectif de promouvoir l'activité physique quotidienne des enfants de 6 à 11 ans et leurs familles. Lors de l'édition 2022, 20 000 élèves scolarisés ont participé au projet.

Une journée de clôture intitulée « *La Grande Récompense* » est organisée le 9 juin 2023 pour remercier les enfants de participer à cette opération. Cette journée inclut la présence de 900 enfants tirés au sort (soit au total 1 200 personnes y compris les enseignants et accompagnateurs). L'évènement est composé d'une Zumba géante, d'ateliers ludo-éducatif, d'un spectacle et d'une démonstration de sports professionnels. Pour cette édition 2023, la Ville de Montpellier est sollicitée pour la fourniture du gouter de tous les enfants participants à cet évènement et du déjeuner des bénévoles.

Au vu de l'intérêt local et de santé publique que représente ce projet, il est proposé que la Ville réponde favorablement à cette demande pour la journée du 9 juin 2023 : la Ville prendra en charge la commande de denrées et boissons auprès de l'entreprise titulaire du marché alimentaire qui en effectuera la livraison sur les lieux de la manifestation. Cette participation se définit comme une subvention en nature qu'il convient de valoriser à la somme de 2 500 € et de porter dans le Compte administratif de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la fourniture du gouter pour les enfants participants à la journée de clôture du projet « *Grand Défi Vivez Bougez* » et du déjeuner des bénévoles ;
- De porter au compte administratif de la Ville de Montpellier le montant de cette aide en nature à l'ICM pour un total de 2 500 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Règlement de fonctionnement des Accueils de loisirs de la Ville de Montpellier - Modalités d'application - Report - Modification - Approbation

Par délibération du 16 décembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé le nouveau règlement de fonctionnement des temps extrascolaires (mercredi et vacances scolaires) et adopté une réforme tarifaire basée sur le quotient familial (QF) de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) afin d'assurer davantage d'équité selon le profil social des familles montpelliéraines

Toutefois, le simulateur à disposition des familles ayant relevé certaines erreurs techniques, il est proposé de réexaminer cette grille tarifaire et d'en reporter l'application en septembre 2023 afin de communiquer aux familles une information fiable et un calcul au plus juste par rapport à leur situation.

Cette disposition sera mentionnée au Point V – Tarification et facturation - Tarification de l'ALSH : « *Cette modification interviendra à compter du mois de septembre 2023* ». De même, il apparaît opportun pour les familles de modifier la dernière phrase du paragraphe comme suit : « *Un enfant a la possibilité de déjeuner s'il est accueilli en demi-journée* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le report de l'application de la réforme tarifaire à septembre 2023
- D'approuver la modification indiquée supra ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS (MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES) DE LA VILLE DE MONTPELLIER

LE GESTIONNAIRE

L'accueil de loisirsest administré par la Ville de Montpellier et géré par le Pôle Education.

LA STRUCTURE

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) doivent se déclarer auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) qui leur délivre un agrément.

I. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription aux ALSH vaut acceptation sans aucune réserve du présent règlement de fonctionnement consultable sur le site internet de la Ville : <https://www.montpellier.fr/325-loisirs-pour-les-enfants-a-montpellier.html>, affiché dans les locaux de l'ALSH ou remis à la demande par le Responsable éducatif extrascolaire

II. PRESENTATION DES ALSH

Les activités proposées aux enfants dans le cadre des centres de loisirs, dits Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sont destinées à leur épanouissement par des jeux, des activités à caractère sportif et culturel, dans le cadre de relations fondées sur des principes de laïcité.

La Ville de Montpellier dispose de 21 ALSH de loisirs municipaux : 4 ALSH élémentaires, 4 ALSH maternels, 13 ALSH mixtes. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communal et peuvent accueillir 1 306 enfants âgés de 3 à 12 ans révolus les mercredis et pendant les vacances scolaires.

1. Le gestionnaire

Les ALSH municipaux sont gérés par la Ville qui est responsable des enfants de 3 à 12 ans inscrits le mercredi en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

2. L'assurance

La Ville de Montpellier souscrit à une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile ainsi que celle de toutes personnes employées ou participant à la direction et à l'animation des activités.

Elle garantit la responsabilité personnelle des enfants, qui ont la qualité d'assuré- étant précisé que la notion de tiers est maintenue entre ces différents assurés.

Cette assurance n'a pas pour effet de dispenser les responsables légaux d'effectuer les formalités nécessaires en vue d'un remboursement par les organismes sociaux des frais médicaux.

En cas d'accident, la responsabilité de la Ville de Montpellier n'est pas obligatoirement engagée. Elle est liée aux circonstances de l'accident. Il est recommandé aux responsables légaux de souscrire à une assurance individuelle accident et une assurance responsabilité civile couvrant les temps périscolaires et extrascolaires. Il est interdit au personnel et aux responsables légaux d'introduire dans le centre de loisirs tout objet pouvant être à l'origine d'accident pour les enfants (couteaux, cutter...).

3. Les horaires

Le mercredi et pendant les vacances scolaires

- › matin : accueil échelonné de 8h à 9h30
- › midi : départ échelonné de 11h30 à 12h15
- › après-midi : accueil échelonné de 13h30 à 14h
- › soir : départ échelonné de 17h à 18h

Dans l'intérêt des enfants, il est obligatoire de respecter les horaires afin de ne pas perturber un groupe en activité et/ou de priver l'enfant d'une éventuelle sortie. Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des impératifs du service.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à l'accueil du centre de loisirs. Les enfants seront confiés aux seules personnes autorisées et mentionnées sur la fiche d'inscription. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des responsables légaux et d'une pièce d'identité, y compris les enfants mineurs de la même fratrie.

Pour les enfants de plus de 6 ans se rendant seuls sur l'accueil de loisirs, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables si ces derniers ne se présentent pas à l'accueil.

Pour les enfants de plus de 6 ans, les responsables légaux peuvent les autoriser à quitter seuls l'accueil de loisirs en signant une décharge.

En cas de litiges familiaux, les responsables légaux devront fournir au responsable de l'accueil de loisirs la copie du jugement de garde de l'enfant ; faute de jugement l'enfant pourra être remis aux deux parents responsables.

Il n'est pas possible pour les responsables légaux d'accompagner ou de récupérer directement un enfant sur un lieu d'activité ou de sortie.

A la fermeture de l'accueil de loisirs et au-delà d'un délai d'une heure sans contact avec les responsables légaux, les services de police sont alertés après information de la Direction de l'Education.

Dès le premier retard constaté, un récépissé devra être signé. En cas de récidive, une pénalité forfaitaire de 10 euros sera appliquée après 15 minutes de retard à la fermeture de la structure à 18h00.

Dans le cas d'un ramassage organisé par la structure, si les parents sont absents à l'arrêt de bus prévu, l'enfant est conduit au terminus et la même procédure est appliquée.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil à la demi-journée est possible, sauf en cas de programmation exceptionnelle d'une animation prévue sur toute la journée.

Une inscription sur toute la semaine peut être exceptionnellement exigée en raison d'un projet pédagogique conduit par un Accueil de loisirs.

4. Les règles de vie collective

Les temps extrascolaires contribuent à l'apprentissage du « vivre ensemble » dans la continuité du temps scolaire. L'enfant doit donc avoir un **comportement et un vocabulaire appropriés** envers les autres enfants, les personnels d'animation, d'entretien et d'accueil. Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ou toute perturbation du groupe ou du bon fonctionnement des activités fera l'objet :

D'une convocation des parents ou des responsables légaux accompagnés par l'enfant, pour un entretien de régulation avec le Responsable éducatif extrascolaire et le RSAE du secteur.

Si aucune amélioration n'est constatée, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

5. La vie au sein de l'ALSH

Les responsables légaux doivent respecter les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs afin de préserver le bien-être de tous les enfants.

Il est rappelé aux parents que la cigarette ou vaporette sont interdites dans l'accueil de loisirs aussi bien dans les locaux que dans les extérieurs.

6. Jeux, activités et sorties

La sieste n'est pas obligatoire. Elle est proposée aux enfants et se déroule dans une salle de repos aménagée. Pour les enfants qui ne font pas la sieste, un temps calme est organisé après le repas.

Les jeux et activités sont proposés à l'intérieur, à l'extérieur, libres ou organisés. Les enfants vivent en groupe, toutefois l'individualité de chacun est respectée.

Les jeux, activités et sorties sont des moyens d'éveil, d'épanouissement et de découverte qui permettent à l'enfant de pratiquer des activités ludiques, sportives, culturelles, scientifiques et créatives et de s'ouvrir au monde qui l'entoure.

Les séjours peuvent être organisés pour développer l'autonomie des enfants dans les tâches de vie quotidienne. Cela leur permet aussi de découvrir des activités de pleine nature. La séparation avec la famille favorise l'apprentissage de la vie en collectivité.

Les responsables légaux devront veiller à fournir tous les jours les équipements adaptés aux conditions climatiques (casquette, crème solaire, vêtement de pluie...).

L'argent et les objets de valeur sont sous la seule responsabilité des enfants et donc fortement déconseillés. Le port de bijoux, les sucettes attachées au cou ainsi que l'utilisation du portable sont interdits. La responsabilité du personnel ne peut être mise en cause pour toute perte, vol ou détérioration d'un bien apporté par les familles.

Le goûter et le pique-nique fournis par les parents et amenés au centre de loisirs : La Ville ne peut pas être tenue responsable de la qualité sanitaire des éléments préparés par les représentants légaux de l'enfant. Ils doivent veiller à la qualité des produits et à leur capacité de conservation

7. Maladies et accidents

Les enfants admis à l'accueil de loisirs doivent être propres. Les enfants malades ou atteints d'affections contagieuses ne peuvent être temporairement admis, un certificat de non contagion pourra être demandé avant le retour au sein de la structure.

Aucun médicament n'est administré, sauf si un PAI est mis en place.

En cas de pédiculose (poux), un traitement devra être fait par les responsables légaux.

En cas de maladie contagieuse ou épidémique survenue à l'accueil de loisirs, dans l'intérêt des enfants et du personnel, la Direction Education prendra toutes les mesures nécessaires : exclusion temporaire, fermeture du centre, etc.

En cas de malaise d'un enfant et devant l'impossibilité de joindre les responsables légaux, le Pôle Education fera appel au médecin indiqué sur la fiche sanitaire ou à défaut au service de médecine d'urgence.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences : pompiers ou SAMU. Les responsables légaux seront aussitôt prévenus. En cas d'impossibilité de joindre les responsables

légaux, ceux-ci acceptent que les responsables des centres de loisirs prennent toutes les initiatives concernant la santé des enfants et notamment leur hospitalisation.

En cas d'accident grave survenu à un enfant, les responsables légaux et la DDCS sont immédiatement prévenus.

L'accueil de loisirs se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'enfant en dehors des horaires d'ouverture.

III. LE PERSONNEL

Le recrutement du personnel pour l'encadrement des enfants se fait conformément aux dispositions en vigueur exigées par la SDJES et le Service Départemental de PMI.

Il est composé de :

- Un responsable titulaire d'un diplôme de l'animation (BPJEPS, BAFD ou équivalence)
- Un animateur pour 8 enfants en accueil maternel (un pour 5 en baignade)
- Un animateur pour 12 enfants en accueil élémentaire (un pour 8 en baignade)
- Des agents d'entretien et de restauration

IV. MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

Les accueils de loisirs sont ouverts selon les principes de la laïcité à tous les enfants correspondant aux âges requis dans chacune des structures quel que soit leur lieu de résidence.

Les parents peuvent inscrire l'enfant dans l'accueil de loisirs de son choix (dans la limite des places disponibles et selon l'âge requis par les structures), indépendamment du lieu de résidence à Montpellier. Les enfants hors commune, et/ou non-inscrits dans une école publique de Montpellier peuvent être accueillis (dans la limite des places disponibles et selon l'âge requis par les structures).

1. L'inscription administrative pour les enfants non-inscrits dans une école publique à Montpellier, ou résidant hors commune

Quand s'inscrire ?	Tout au long de l'année scolaire
Comment s'inscrire?	En présentant les justificatifs nécessaires au service Prest'O.
Quels justificatifs ?	- Pièce d'identité du représentant légal - Livret de famille - Attestation CAF faisant mention du quotient familial - L'avis d'imposition N-1 sur le revenu de l'année N-2 du foyer pour les non allocataires CAF
Où s'inscrire ?	Au service Prest'O : - Au guichet Prest'O de l'Hôtel de Ville de Montpellier - Par mail : presto@ville-montpellier.fr

Un récépissé sera délivré aux parents permettant la finalisation de l'inscription auprès du responsable de l'accueil de loisirs.

2. L'inscription dans un ALSH

Le Responsable éducatif extrascolaire est en charge des inscriptions en ALSH

Comment s'inscrire?	En présentant les justificatifs nécessaires auprès du responsable éducatif extrascolaire*
Quels justificatifs ?	- Une photo récente - Une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les temps périscolaires et extrascolaires - • Le carnet de santé - • Le livret de famille ou acte de naissance avec filiation - • Les fiches de renseignements administratifs et sanitaires complétées - D'autres justificatifs sont acceptés pour la validation de l'inscription tels que l'aide aux loisirs CAF et autres aides financières.

*Se référer à la plaquette spécifique des accueils de loisirs, pour les contacts des ALSH par quartiers
L'inscription ne sera validée qu'après remise du dossier complet.

Pour les enfants porteurs de handicap ou nécessitant des mesures d'accueil spécifique pour raisons médicales, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) devra être mis en place.

3. Réservations dans l'ALSH

Pour les mercredis

- Possibilité de réservation à l'année (avec édition de la facture par période)
- La réservation devient effective sur chaque période après paiement de la facture par la famille.
- Le règlement doit être effectué au plus tard le dernier jeudi de la période précédente (dérogation pour la 1^{ère} période de l'année : règlement possible jusqu'à 15 jours après le début de l'année scolaire). Le calendrier de réservation et de facturation est disponible sur demande auprès du responsable et sur le site internet de la ville.
- Toute réservation non réglée dans les délais est annulée.
- Le créneau libéré est proposé à une autre famille inscrite sur la liste d'attente.
- Pour les places attribuées au dernier moment en fonction des désistements, le règlement doit s'effectuer à la réservation.

Pour les vacances scolaires

- Pas de possibilité de réservation à l'année
- La famille doit réserver au minimum 3 jours par semaine de vacances scolaires.
- Toute réservation non réglée dans les délais est annulée.
- Le créneau libéré est proposé à une autre famille inscrite sur la liste d'attente,
- Pour les places attribuées au dernier moment en fonction des désistements, le règlement doit s'effectuer à la réservation.
- Le règlement doit être effectué au plus tard le dernier jeudi de la semaine précédant les vacances. Le calendrier de réservation et de facturation est disponible sur demande auprès du responsable et sur le site internet de la ville.
- La réservation pour la prochaine période ne devient effective qu'après règlement complet de la facture par la famille.

Dans les deux cas, il n'y a pas de possibilité de nouvelle réservation pour la période suivante si la dernière période (mercredis ou vacances scolaires) n'a pas été réglée.

4. Annulation ou modification de réservation

Délais d'annulation ou de modification des réservations

- Pour les mercredis → jusqu'à une semaine avant le mercredi annulé,
- Pour les vacances scolaires → une semaine avant le début des vacances, soit le lundi de la semaine qui précède le 1^{er} jour des vacances (pour toute la période).

Annulation ou modification des réservations hors délais

Toute réservation annulée ou modifiée hors délais entraînera une facturation complète, sauf en cas de raison médicale de l'enfant ou en cas de force majeure.

Justificatifs acceptés :

- Un certificat médical de l'enfant, transmis dans les 72 heures à partir de la date de délivrance du certificat
- Un bulletin d'hospitalisation de l'enfant transmis dans les 72 heures

Le responsable de l'accueil se réserve le droit de ne plus accepter un enfant en cas d'annulations hors délais répétées sur une même période.

5. Attribution des places

Pour les mercredis

Une campagne de pré-réservation pour les mercredis de l'année à venir est organisée en mai-juin.

Les places sont attribuées en fonction des capacités d'accueil de chaque structure.

Après validation des enfants retenus, les familles sont informées par téléphone ou par courriel.

Pour toute demande en cours d'année, la famille est intégrée dans la liste d'attente en fonction des critères d'attribution des places (cf. annexe 1).

En cas d'annulation d'une réservation en cours d'année, la place est réattribuée en fonction de la liste d'attente.

Pour les vacances scolaires

Avant chaque période de vacances scolaires, tous les Accueils de Loisirs municipaux organisent une campagne de réservation.

Les réservations et les places sont attribuées par ordre d'inscription et prioritairement aux habitants de Montpellier.

Les réservations annulées sont réattribuées en respectant l'ordre d'inscription de réservation renseigné sur la liste d'attente.

Pour la gestion de la liste d'attente, l'attribution des places s'effectue par point en fonction de la liste ci-dessous :

Situation d'urgence	Hospitalisation des parents Urgences sociales Placement par Assistante Sociale	4 points
Ecole de scolarisation de l'enfant	Privilégier les enfants scolarisés dans les écoles à proximité de l'Accueil de loisirs.	2 points
Fratrie	Privilégier l'admission d'un enfant dont la fratrie fréquente déjà l'Accueil de loisirs.	1 point

Critère pour départager lorsque même nombre de point (de 0 à 4 points) :

Ordre d'inscription	Ordre d'arrivée des usagers pour la pré-réservation.
---------------------	--

V. TARIFICATION ET FACTURATION

Le fonctionnement de la tarification

Comment les tarifs sont-ils calculés ?	Les tarifs des temps extrascolaires et de la restauration scolaire sont calculés sur la base du quotient familial fourni par la CAF.
Quand sont-ils calculés ?	Le tarif est calculé une fois par an durant l'été et applicable dès la facture du mois de septembre.
Quand et comment mettre à jour son dossier ? Pour les familles qui disposent d'un quotient familial CAF	Aucune démarche de réactualisation du dossier n'est nécessaire sauf en cas de changement de numéro CAF, de changement de nom. Dans ce cas actualisation obligatoire du dossier auprès du service Prest'O dans les meilleurs délais en adressant la nouvelle attestation CAF datée de moins de 3 mois
Quand et comment mettre à jour son dossier ? Pour les familles qui ne disposent pas de quotient familial CAF	1/ Au moment de l'inscription aux temps périscolaires, le quotient familial CAF sera calculé par la Ville en fonction des pièces fournies : livret de famille, avis d'imposition N-1 sur les revenus de l'année N-2 et justificatif MDPH pour enfant mineur handicapé. Pour les couples vivant en concubinage, les copies des deux avis d'imposition des parents sont nécessaires. 2/ Une mise à jour annuelle sera nécessaire avant le 30 septembre en transmettant les pièces listées ci-dessus.
Que faire en cas de modification importante de ma situation ?	1/ Pour les allocataires CAF : transmettre dans les meilleurs délais une attestation CAF de moins de 3 mois faisant mention du nouveau quotient familial. La nouvelle situation sera prise en compte sur la prochaine facture et sans rétroactivité sur les factures déjà émises. 2/ Pour les non allocataires CAF : les changements de situation liés à un événement de la vie (divorce, veuvage, perte d'emploi) feront l'objet d'un examen particulier sur la base d'une demande écrite de la famille accompagnée de justificatifs et sans rétroactivité sur les factures déjà émises.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les ALSH.

La tarification de l'ALSH

Les tarifs des accueils extrascolaires seront compris entre 5,50 € et 16,10 €.

Les revenus pris en compte ainsi que les modalités de réservation sont identiques à ceux de la restauration scolaire.

Cette modification interviendra à compter du mois de septembre 2023.

Tarification	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
QF < 375€	5€50
375€ < QF < 400€	5€50 + 5,0% x (Q – 375)
400€ < QF < 800€	6€75 + 1,79% x (Q – 400)
800€ < QF < 1 150€	13€90 + 0,63% x (Q – 800)
1 150€ < QF	16€10

Pour les usagers qui ne résident pas Montpellier, le tarif plafond s'applique.

A défaut de QF CAF ou des justificatifs demandés dans le règlement intérieur, le tarif plafond s'applique.

Une pénalité de 10 euros par fratrie est appliquée après 15 minutes de retard à la fermeture de la structure à 18h00, à partir du 2^{ème} retard.

Un enfant a la possibilité de déjeuner s'il est accueilli en demi-journée. Un accueil journée implique la prise de repas au Centre.

La restauration scolaire

Les repas pris sur place sont livrés par la Cuisine Centrale de la Ville de Montpellier.

Les parents peuvent signaler le régime alimentaire (standard, sans porc, sans viande, végétarien) de leur enfant au service Prest'O.

Dans ce cadre, un **repas adapté au régime alimentaire choisi** est proposé aux enfants. **Les règles de réservation sont identiques quel que soit le régime alimentaire choisi.**

Afin de garantir la qualité et l'équilibre nutritionnel des menus, les repas doivent être intégralement servis aux enfants. Les personnels municipaux ne sont donc pas autorisés à modifier les repas servis aux enfants à la demande des familles.

Seuls les enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) peuvent apporter un repas fourni par la famille, dans le respect des normes sanitaires réglementaires. Tout autre enfant n'ayant pas de PAI ne peut apporter son repas.

Les goûters sont à la charge des familles.

Lors des sorties « à la journée », les familles doivent fournir un pique-nique. Ce pique-nique est sous la seule responsabilité des responsables légaux qui devront être garants de la qualité sanitaire des aliments préparés et de leur capacité de conservation (aliments ne nécessitant pas de conservation réfrigérée).

TARIFICATION POUR LES REPAS	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
QF < 560€	1€35
560€ < QF < 1800€	$1,35 + 0.419\% \times (Q - 560)$
1800€ < QF	6€55

TARIFICATIONS SPECIFIQUES	
TARIFICATION OCCASIONNELLE	
Pour chaque repas consommé sans réservation préalable selon les modalités prévues par la Ville, une majoration forfaitaire de 2,00 € est appliquée aux tarifs ci-dessus.	
TARIFICATION ABSENCE NON JUSTIFIEE	
Pour chaque repas réservé mais non consommé selon les modalités prévues par la Ville, une majoration forfaitaire de 1,50 € est appliquée aux tarifs ci-dessus.	
AUTRES TARIFICATIONS SPECIFIQUES	Tarif unitaire
Repas ou PAI pour enfants de familles monoparentales (parents isolés) bénéficiaires du revenu de solidarité active	0,50 €
Repas d'urgence sociale (personne dont la situation administrative est en cours de régularisation)	0,50 €
Enfants placés en famille d'accueil ASE et foyer de l'enfance	0,50 €
Remplacement « Ma carte / Carte midi »	10,00€

En cas de séparation des représentants légaux

Les justificatifs à fournir sont ceux du parent affilié à la CAF.

En cas de garde alternée et/ou d'affiliation des deux parents à la CAF, les justificatifs à fournir sont ceux du parent dont l'adresse a été retenue pour le choix de l'école fréquentée par l'enfant.

Facturation différenciée pour les situations de garde alternée

Une « facturation alternée » de la restauration scolaire et des accueils périscolaires payants en fonction des semaines de garde est proposée aux familles. Ainsi durant toute l'année scolaire, chaque parent a la possibilité de réaliser les réservations souhaitées et recevra une facturation correspondant à sa semaine de garde.

La mise en place de la facturation différenciée n'est possible que sur des semaines complètes et en fonction des semaines de garde paires ou impaires.

Qui peut bénéficier de la facturation alternée ?	Tout parent pouvant justifier de la mise en place d'une garde alternée durant le temps scolaire par un jugement/ convention/ordonnance de divorce.

Quels sont les pièces justificatives à présenter ?	1/ Document officiel fixant la garde alternée de l'enfant durant le temps scolaire (jugement, convention/ordonnance de divorce, autre) 2/ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois des 2 parents 3/ Quotient familial CAF des 2 parents ou pièces justificatives permettant à la Ville d'établir le quotient familial 4/ Pièce d'identité des 2 parents 5/ Accord des 2 parents pour la mise en place d'une facturation alternée et pour la prise en charge des factures correspondant à sa semaine de garde (mail ou courrier)
Quand et comment mettre à jour son dossier ?	1/La demande peut être faite à tout moment de l'année scolaire. En cas de mise en place d'une facturation alternée en cours d'année, il n'y aura pas de rétroactivité sur les factures déjà émises. 2/ La demande doit être réactualisée en début de chaque année scolaire
A qui transmettre les justificatifs?	Au service Prest'O uniquement : Par courrier (cachet de la poste faisant foi) à Service Prest'O- Hôtel de Ville de Montpellier- 1 pl Georges Frêche-34000 Montpellier Par mail : presto@ville-montpellier.fr Au guichet Prest'O de l'Hôtel de Ville Dans la boîte aux lettres Prest'O située à l'Hôtel de Ville.

+

Pour la mise en place d'une facturation différenciée, la totalité des pièces justificatives sont requises de la part des deux responsables légaux.

Données personnelles

La ville est autorisée par convention avec la CAF à avoir accès directement aux données personnelles, sous réserve du consentement de la famille, donné via le dossier Prest'O.

Michaël DELAFOSSE

Maire de la Ville de MONTPELLIER



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Transformation de l'ancien conservatoire Candolle en école primaire - Mise en œuvre du dispositif 1% artistique - Constitution du comité artistique - Approbation

La Ville de Montpellier souhaite mettre en œuvre le dispositif du 1% artistique, institué par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, sur l'ancien site du conservatoire Candolle transformé en école primaire. Cette disposition contribuera à le mettre en valeur.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle signée par la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, conformément à la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'Education Artistique et Culturelle (EAC) dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents. De plus, ce dispositif collabore à la candidature de Montpellier capitale européenne 2028 de la culture, puisqu'un des axes stratégiques concerne la transformation de la Ville par la culture et la présence d'œuvres dans l'espace public ou bâtiments publics.

La nouvelle école primaire qui sera livrée en septembre 2024, comptera 9 classes et tous les locaux nécessaires au bon fonctionnement. (Agence NAS Architecture)

Le coût prévisionnel définitif des travaux, fixé par avenant lors de la validation de la phase APD (notifié le 17 mai 2021) est de 6 442 900 € HT. Au regard de l'avancement de l'opération, il est proposé d'allouer une enveloppe de 50 000 € TTC au 1% artistique. Cette enveloppe comprend l'indemnisation des candidats non retenus ayant réalisé une étude artistique après leur présélection, la rémunération de l'artiste retenu pour la conception de l'œuvre, la production, le coût de transport et d'installation, la cession des droits patrimoniaux et sa valorisation notamment par une résidence artistique qui sera menée dans l'école lors de la première année d'ouverture.

Conformément à l'article 7 du décret précité, il a été constitué un Comité artistique composé comme suit :

Maîtrise d'ouvrage (Présidence)	Ville de Montpellier représentée par Fanny DOMBRE-COSTE, Adjointe déléguée à la Ville éducative, la réussite scolaire et l'Administration générale.
Maîtrise d'usage	Ville de Montpellier Pôle Education représenté par Marie-France PAULIN et Lise PETAUTON
Conduite d'opération	Ville de Montpellier Service Conduite d'Opération représentée par Jade LI-YU-HO, chargée de l'opération
Maîtrise d'œuvre	Agence NAS Architecture représentée par Hadrien BALALUD et Johan PY architectes
Directeur régional des affaires culturelles	Catherine DUMON, conseillère pour les arts plastiques DRAC
Education Nationale	Fabien JOUVE, conseiller pédagogique arts et Culture DSDEN

Personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques	Pôle Culture et Patrimoine, Anaïs DANON et Juliana STOPPA représentées par Céline PEYRE
Personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques (désignée par la DRAC)	Pauline FAURE, curatrice au MO.CO Marie-Dominique BIDARD, représentante du CAAP (Comité Pluridisciplinaire des Artistes-Auteurs·trices)

Ce comité est chargé d'élaborer le programme de la commande artistique qui devra comporter un projet pédagogique d'accompagnement de l'œuvre et émet ses propositions au Maître d'ouvrage sur le choix des candidats pré-sélectionnés.

Cette consultation sera effectuée dans le cadre d'une procédure de marché adaptée (MAPA 2) qui devrait s'échelonner de mai à novembre 2023 (sélection du candidat).

L'ouverture de l'école est programmée à la rentrée 2024, la mise en place de la Résidence artistique s'effectuera sur l'année scolaire avec l'objectif d'installation de l'œuvre définitive en juin 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en œuvre du dispositif du 1% artistique, dans le cadre de la transformation de l'ancien conservatoire Candolle en école primaire ;
- D'approuver la mise en place du Comité artistique ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Projet Classes de Découverte Vertes et de Neige - Attributions de subventions -
Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la Ville de Montpellier a choisi, depuis plusieurs années, de soutenir les écoles dans de nombreux domaines et notamment, en accordant une aide financière à l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 34) et d'autres partenaires pour permettre ainsi le départ des enfants en classes de découverte. Pour la période du 3 janvier au 7 juillet 2023, 46 écoles différentes bénéficieront des effets pédagogiques des classes de découverte pour un montant total de 139 739 €.

Compte tenu de l'intérêt éducatif de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 139 739 € selon la répartition suivante :

CODE	STRUCTURE	TITRE DU PROJET	Montant accordé
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Antoine BALARD	5 220 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Sarah BERNHARDT	2 256 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Simon BOLIVAR	5 088 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Geneviève BON	864 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Lily BOULANGER	2 016 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Marc BLOCH	6 380 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Docteur CALMETTE	5 750 €

551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Pape CARPANTIER	2 496 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – CHENG DU	3 204 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Winston CHIRCHILL	3 213 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Auguste COMTE	5 750 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – CONDORCET	5 980 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Marie CURIE	6 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Charles DAVILER	900 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Joseph DELTEIL	6 960€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Charles DICKENS	10 638 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Denis DIDEROT	576 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Paul ELUARD	5 520 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – FLORIAN	1 332 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Anne FRANCK	4 140 €

551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Sigmund FREUD	900 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Francis GARNIER	790 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – HEIDELBERG	3 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – Jean JAURES/Geneviève DE GAULLE ANTHONIOZ	6 520 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – LAMARTINE	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Martin Luther King	2 400 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Jean MACE	3 636 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Leo MALET	6 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – André MALRAUX	4 104€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Jean MERMOZ	3 370€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Joan MIRO	3 492 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Berthe MORISOT	1 548 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Paul PAINLEVE	1 620 €

551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Blaise PASCAL	3 848 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Sergei PROKOFIEV	1 070 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Madeleine RENAUD	3 423 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – RICHIER	6 095 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – ROOSEVELT	8 410 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Alain SAVARY	7 105 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Victor SCHOELCHER	2 592 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Marie de SEVIGNE	6 325 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Georges SIMENON	4 784 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – TERESA	1 800 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – Jean ZAY	2 272 €

De plus, du fait d'annulation de projets ces deux dernières années, une autre école pourra aussi bénéficier d'un projet classe de découverte grâce aux reliquats disponible dans l'école.

Ecole	TITRE DU PROJET	Montant accordé au projet et déduit du reliquat
Olympe DE GOUGES	CLASSES DECOUVERTES	9 628 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature de la convention d'attribution ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Propositions Artistiques et Culturelles pour les Ecoles - Attributions de
subventions - Année scolaire 2022-2023 - Approbation**

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la Ville de Montpellier a choisi, depuis plusieurs années, de soutenir les écoles dans de nombreux domaines et notamment, en accordant une aide financière à l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 34) et à d'autres partenaires pour la mise en œuvre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC), défini par la circulaire du 13 mai 2013, commune aux ministères de l'Education nationale et de la Culture. Ce dispositif est le fruit d'un partenariat entre la Ville de Montpellier, la DSDEN de l'Hérault et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie.

Pour l'année scolaire 2022-2023, ce dispositif est renforcé dans le périmètre de la Cité Educative avec pour objectifs de généraliser l'accès à la pratique artistique et culturelle des enfants et de créer une continuité entre les temps scolaires et périscolaires.

A ce titre, 9 écoles du Quartier Mosson bénéficieront du dispositif renforcé, selon la répartition suivante :

CODE	STRUCTURE	TYPE	TITRE DU PROJET	Montant accordé
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2022/2023 Danse avec Flamenco Puro – Martin Luther King	500 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2022/2023 Festival de littérature – André Boulloche	500 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2022/2023 Littérature – Louisville	850 €
525	Association de l'école Léopold Sédar Senghor	PROJET	CE 2022/2023 – Léopold Sédar Senghor	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2022/2023 – Pape Carpentier	250 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2022/2023 Danse avec Didier Théron – Madeleine Renaud	200 €
551	l'Association Départementale de	PROJET	CE 2022/2023 Spectacle E3D – Virginia Woolf	500 €

	l'Office Central de la Coopération à l'Ecole			
1329	Collège les Escholiens de la Mosson	PROJET	CE 2022/2023 Fête d'Automne – Collège les Escholiens de la Mosson (Maternelle James Joyce)	300 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2022/2023 Festival de Littérature – Balard	500 €

Une subvention 4 600 € a été demandée pour ce projet dans le cadre des actions 2022/2023 de la Cité Educative.

Par ailleurs, 48 écoles bénéficieront des effets pédagogiques des Propositions Artistiques et Culturelles pour les Ecoles (PACE). Compte tenu de l'intérêt éducatif de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 53 800 € selon la répartition suivante :

CODE	STRUCTURE	TYPE	TITRE DU PROJET	Montant accordé
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Olympe De Gouges / Cie la Marotte	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Alphonse Daudet / Cie Satellite	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Victor Schoelcher / Perrine Boyer	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Mozart / Les Brimborions	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Francis Garnier / Le Mouvement	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Jeanne Moreau / Cie Platform	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Indira Gandhi / Cie Didier Théron	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Louis Armstrong / Rififi danse théâtre	1 000€

551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Jacques Prévert / Balthazar	700 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Jules Michelet / Cie Didier Théron	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 –Joseph Delteil / Balthazar	700 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Copernic / Jeanne Bourrat	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Geneviève Bon / Le Moovement	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Marc Bloch / Cie Buissonnoère	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Benoite Groult / PLMP Rap Académie Occitanie	2 300 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 –Julie Daubié / Alice Caroll	2 300 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Heidelberg / Cie APIEU	700 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Martin Luther King / Taikomama	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Sun Yat Sen / SCIC Halle Tropisme	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Baruch Spinoza / Opéra et Orchestre de Montpellier	2 000€
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Gambetta / Laurence Page et Joanne Clavel	2 000 €

551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Anatole France / Sylvia Hansmann	700 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Winston Churchill / Sylvia Hansmann	2 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Berthe Morisot / PLMP Rap Académie Occitanie	2 300 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Pauline Kergomard / Art en Réel	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Serguei Prokofiev / Madame Phénomène	700 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Jules Verne / Art en Réel	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Agrippa d'Aubigné / MOCO	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Louise Michel / Ursula Carnel	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Blaise Pascal / Sunra	2 300 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Jean Zay / PLMP Rap Académie Occitanie	2 300 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Sarah Bernhardt / Didier Triglia	2 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Pottier/Sibelius / Cie du petit coté	1 300 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – André Boulloche / Passerelle	700€

551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Léo Malet / Passerelle	700 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Louisville / Cie M is for Magic	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Simon Bolivar / Cie de l'astrolabe	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Roosevelt / Balthazar	2 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Florian / Centre d'art la Fenêtre	700 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Paul Eluard / Sébastien Masse	700 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Louis Figuier / Sébastien Masse	700 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – André Malraux / Charles Malherbe	700 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2023 – Jean Jaurès / Alice Caroll	2 300 €
525	Association de l'école Léopold Sédar Senghor	PROJET	PACE 2023 – Léopold Sédar Senghor / Cie Moebius	1 000 €

La Direction Académique versant directement aux compagnies 7 300 € pour les projets suivants :

STRUCTURE	TYPE	TITRE DU PROJET	MONTANT ACCORDE
Singulier Pluriel	Projet	PACE 2023 – Jules Simon	1 000 €
Singulier Pluriel	Projet	PACE 2023 – Paul Painlevé	2 000 €
Singulier Pluriel	Projet	PACE 2023 – Antoine Balard	2 000 €
Une bobine dans la soupe	Projet	PACE 2023 – Pablo Neruda	2 300 €

Conformément à la convention qui lie la Ville de Montpellier à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Ville s'engage à avancer la somme de 25 000 €, qui lui sera ensuite reversée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement et convention ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Parc de Lunaret - Concours photos - Règlement du concours - Approbation

Soucieux de vouloir partager au plus grand nombre la beauté du monde qui nous entoure, le Parc de Lunaret souhaite organiser un concours photos auquel le public pourra participer. L'organisation d'un concours photo naturaliste ouvert à tous s'inscrit dans la volonté du parc à rendre les publics acteurs de la sensibilisation à l'environnement. Par cette démarche de recherche « *du beau* » dans la nature, les participants au concours sont amenés à contempler et immortaliser ce qui les touche et qu'ils souhaiteraient voir préservé.

La photographie naturaliste permet non seulement d'apporter des connaissances sur les espèces vivantes mais aussi de sensibiliser par la beauté des images capturées. Le thème choisi pour ce concours photo tire parti de l'émerveillement que peuvent susciter les photographies pour promouvoir la conservation de la biodiversité au travers des activités pédagogiques du parc.

Toute personne intéressée peut participer à ce concours dans le respect des modalités définies dans le règlement et le cahier des charges des photos. La date limite de participation des candidats a été fixée au 31 mars 2023 minuit. Le règlement du concours est déposé auprès de la SCP LE DOUCEN- CANDON, commissaires de justice à Montpellier.

Les photos (environ trente) seront sélectionnées par le jury, imprimées et exposées par le service pédagogique du parc de Lunaret de mai à septembre 2023. Les personnes dont les photos auront été exposées pourront récupérer l'impression sur bache de leur cliché et recevront un portfolio de l'exposition.

Chaque participant devra respecter l'intégrité du sujet pris en photo, qu'il soit animal ou tout autre être vivant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement du concours photos organisé par le Parc de Lunaret ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée
Métropole et la Ville de Montpellier - Hébergement serveurs, fournitures d'accès
internet et prestations associées - Autorisation de signature**

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique et afin de continuer à rationaliser leurs achats et réaliser des économies d'échelle, il est proposé une convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier pour l'hébergement de serveurs, la fourniture d'accès internet et des prestations associées.

Montpellier Méditerranée Métropole, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure implique le lancement d'une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la Commande Publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier pour l'hébergement de serveurs, la fourniture d'accès internet et des prestations associées ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée
Métropole et la Ville de Montpellier - Acquisition de petit matériel informatique
et numérique - Autorisation de signature**

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique et afin de continuer à rationaliser leurs achats et réaliser des économies d'échelle, il est proposé une convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier pour l'acquisition de petit matériel informatique et numérique.

Montpellier Méditerranée Métropole, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure implique le lancement d'une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la Commande Publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier pour l'acquisition de petit matériel informatique et numérique ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Maisons pour Tous - Adhésion à la Fédération des centres sociaux de France - Approbation

La Fédération des centres sociaux est une grande fédération nationale, constituée sous une forme associative laïque qui assure, sur mandat de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'animation et la coordination des centres sociaux.

En France, le mouvement fédère plus de 1300 centres sociaux. Il leur permet de bénéficier d'un réseau de partages d'expériences et d'outils, et développe de multiples axes de formation qui accompagnent le développement des compétences et l'innovation dans les centres sociaux. La Fédération accompagne les structures adhérentes, les forme, et les représente dans les échanges avec les institutions notamment la CAF et le Conseil départemental. La Fédération dispose d'implantations territoriales ; la fédération Occitanie regroupe une quarantaine de structures.

La Ville de Montpellier a fait le choix de mailler très finement le territoire de structures d'animation de la vie sociale que sont les Maisons pour tous. Aujourd'hui 24 structures proposent aux Montpelliérains des programmes d'activités régulières et des événements ponctuels pour renforcer l'accès à la culture, la musique, au lien social. Parmi ces 24 structures, 7 structures sont agréées ou en cours de préfiguration en qualité de centre social. Ces agréments ont incontestablement généré des dynamiques nouvelles pour les structures concernées, une méthodologie, du sens autour de l'action de proximité engagée, ainsi que des outils.

Pour poursuivre cette dynamique, il est proposé d'engager les structures agréées dans une démarche d'adhésion à la fédération des centres sociaux. Cette démarche est hautement symbolique car elle traduit le ferme engagement de s'intégrer dans un réseau ; participer au sein de ce réseau à la construction de nouvelles méthodes et modes d'intervention pour renforcer le lien et la cohésion sociale dans les quartiers. Cette adhésion permettra d'apporter au réseau mais aussi d'en bénéficier en offrant aux agents des lieux et instances d'échanges professionnels, et de partage d'outil. C'est, au travers de cette adhésion, une ambition et une attente forte que la Ville de Montpellier porte pour ses structures d'animation de la vie sociale, surtout au lendemain d'une crise sanitaire qui a renforcé les fractures sociales.

L'adhésion représente un coût de 1 000 € par structure la première année ; puis à compter de la deuxième année d'adhésion la participation équivaut à 0.76 % du compte de charge de chaque structure (soit entre 1 500 et 2 000 € par structure). Les structures adhérentes bénéficient ensuite d'une réduction de 20 % au catalogue de formation. Les autres services proposés par la Fédération (temps de travail, réseaux) sont gratuits.

A l'automne 2023, la CAF sera en mesure de travailler avec les services de la Ville sur une nouvelle programmation d'agrément. La Ville de Montpellier souhaite pouvoir engager les structures situées dans les quartiers politique de la ville en priorité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion des Maisons pour tous agréés centre social à la Fédération des centres sociaux, soit :
 - La Maison pour tous Albertine-Sarrazin ;
 - La Maison pour tous Georges-Brassens ;
 - La Maison pour tous Escoutaire ;
 - La Maison pour tous Albert-Dubout ;
 - La Maison pour tous François-Villon ;
 - La Maison pour tous Michel-Colucci ;
 - La Maison pour tous Paul-Emile-Victor (démarche de préfiguration en cours) ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Police Municipale - Convention d'actions d'information professionnelle entre la
Ville de Montpellier et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de
l'Hérault (SDIS 34) - Autorisation de signature**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34) est un acteur incontournable de la prévention, de l'évaluation des risques de sécurité civile, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement, ainsi que de la préparation des mesures de sauvegarde et d'organisation des moyens de secours.

Dans le cadre des missions de la police municipale, la Ville de Montpellier souhaite faire appel au SDIS 34 pour contribuer à la formation de ses agents sur les enjeux et les risques liés aux interventions. Les agents de la police municipale peuvent en effet être confrontés à un feu bâtimentaire.

Le SDIS 34 est en capacité d'organiser et d'animer des stages de formation répondant aux besoins de la police municipale qui est appelée à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. L'action de formation envisagée relève de l'information professionnelle et serait dispensée gratuitement aux agents de la ville. Cette dernière prendrait alors en charge l'organisation logistique des séances. Pour ce faire une convention doit être établie afin de mettre en œuvre ce partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'actions d'information professionnelle à titre gracieux, entre le SDIS 34 et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Délégation de Service Public (DSP) Stationnement Payant sur Voirie - Avenant n°8 - Approbation - Autorisation de signature

Le stationnement sur voirie constitue un levier essentiel de la politique de mobilité et d'aménagement urbain. Il permet de favoriser un partage équilibré de l'espace public afin de renforcer le dynamisme et l'attractivité des centres urbains et d'accompagner leur développement économique. Le stationnement s'inscrit également dans une démarche de développement durable d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'air. En outre, il contribue à orienter le choix des usagers vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement et permet d'améliorer l'accessibilité au centre-ville par un report du stationnement de longue durée dans les parcs de stationnement en ouvrage.

A partir de l'été 2023, les dernières extensions du zonage du stationnement payant sur le territoire de Montpellier et les cinq « *véhicules LAPI* » (Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation) seront efficaces.

La Ville de Montpellier sera en mesure d'effectuer le retour d'expérience sur l'adéquation entre les moyens de contrôle et la concrétisation de sa politique de stationnement, à partir d'indicateurs comme le taux de paiement, le taux d'occupation et le taux de rotation. Par comparaison avec les autres pays européens dans lesquels le stationnement est contrôlé par des véhicules LAPI, il est attendu une amélioration des principaux indicateurs qui permettrait de réduire progressivement les moyens mis en œuvre (efficacité décroissante du contrôle).

Dans l'objectif de valoriser les moyens techniques du contrôle du stationnement, la Ville de Montpellier autorise son délégataire, la Société Publique Locale (SPL) TaM, à utiliser une partie des moyens techniques et humains du contrat pour la réalisation d'une expérimentation de stationnement payant sur le territoire de la Ville de Pérols, jusqu'au 31 décembre 2024, date de fin de la délégation de service public.

Les moyens affectés à l'expérimentation de Pérols concernent un périmètre restreint de 40 places et représentent une utilisation marginale des moyens techniques et humains du contrat, soit 2 h 30 de passage d'un véhicule LAPI par jour.

En contrepartie, la ville de MONTPELLIER percevra une indemnité de 56 259 € HT.

Pour ce faire, il convient d'établir un avenant n°8 au contrat de délégation de service public conformément à l'article L.3135-1 du Code de la commande publique. L'annexe 19 présentant le Compte d'Exploitation Prévisionnel du contrat de Délégation de Service Public est modifiée. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa notification.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public relatif au stationnement payant sur voirie ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Stationnement payant sur voirie - Dérogation au droit d'opposition des usagers à la collecte de leur numéro d'immatriculation - Approbation

Le stationnement payant sur voirie constitue un levier essentiel de la politique de mobilité et d'aménagement urbain. Il permet de favoriser un partage équilibré de l'espace public afin de renforcer le dynamisme et l'attractivité des centres urbains et d'accompagner leur développement économique.

Dans le cadre du stationnement payant sur voirie, les usagers doivent renseigner leur numéro d'immatriculation au moment de s'acquitter de leur redevance. Cette opération est notamment nécessaire pour permettre la bonne gestion et le contrôle du stationnement payant sur la voie publique. A cette fin, un traitement de ces numéros d'immatriculation est mis en place avec les caractéristiques ci-dessous.

Le traitement des numéros d'immatriculation renseignés par les usagers au moment de s'acquitter de leur redevance, et collectés lors des contrôles, permet de garantir une mission d'intérêt public qui consiste à mettre en œuvre la politique de stationnement sur le territoire de la Ville. Les responsables conjoints du traitement des données collectées sont la Ville de Montpellier et son délégataire, la société publique locale TaM, dans le cadre du contrat de délégation de service public du stationnement payant sur voirie.

Les catégories des données traitées sont :

- Les numéros d'immatriculation ;
- Les photographies contextuelles du véhicule contrôlé. Elles sont automatiquement floutées afin de retirer notamment les visages et autres numéros d'immatriculations externes au contrôle. Ces données sont traitées par des agents assermentés au contrôle du stationnement. Toute photo non floutée est systématiquement supprimée.

Pour connaître la validité du stationnement, un rapprochement est alors effectué avec les données incluses dans le serveur des tickets, contenant les numéros d'immatriculation renseignés par les usagers. En cas d'absence ou d'insuffisance du paiement immédiat de la redevance, un Forfait-Post-Stationnement (FPS) est émis.

Des garanties sont mises en place afin de prévenir les abus, l'accès ou le transfert illicite des données concernées.

Pour les véhicules de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (LAPI), les garanties apportées sont les suivantes :

- Chiffrage de la communication entre le véhicule LAPI et le système central ;
- Purge automatique des données après une durée fixée par type de données (information de lecture et photos contextuelles) ;
- Fonction automatique de floutage des visages des personnes et plaques « externes » sur des images contextuelles ;
- L'hébergement des données est effectué en Europe.

Pour le serveur des tickets, l'accès au système d'information, à l'application est limité et contrôlé par une procédure de connexion sécurisée.

La durée de conservation des données collectées prend en compte la nature, la portée et les finalités du traitement :

- Lorsque la redevance de stationnement est acquittée par l'utilisateur, les données sont systématiquement supprimées ;
- En cas d'émission d'un FPS, les données sont conservées pendant 21 jours.

Lorsque l'utilisateur renseigne son numéro d'immatriculation, au moment de s'acquitter de sa redevance de stationnement, il est informé des caractéristiques et conditions du traitement apporté à ses données à caractère personnel. Cette collecte du numéro d'immatriculation d'un véhicule constitue une donnée à caractère personnel au sens de la loi Informatique et Libertés de 1978 et du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). Selon l'article 21 de ce RGPD, l'utilisateur devrait pouvoir s'opposer à la collecte de son numéro d'immatriculation.

Les collectivités territoriales disposent cependant de la faculté d'écarter ce droit d'opposition des usagers au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule, dans les conditions prévues à l'article 23 du RGPD. Dans le cas présent, l'efficacité du contrôle du stationnement et la bonne gestion de la collecte des redevances constituent des motifs légitimes au sens du premier paragraphe de cet article.

Par conséquent, la Ville de Montpellier souhaite déroger à ce droit d'opposition dans le cadre de la gestion du stationnement payant sur voirie, pour les motifs d'intérêt général suivants :

- Les objectifs poursuivis par la politique de mobilité telle que visée par l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment « *favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie, et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement* » ;
- Le recouvrement des recettes publiques, afin d'accompagner la numérisation de la gestion publique et assurer un meilleur taux d'efficacité du recouvrement en particulier grâce à l'utilisation des véhicules équipés de dispositifs « *LAPI* » ;
- La garantie de l'effectivité des recours, en ce qu'elle peut conduire à ajouter systématiquement le numéro de la plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif du stationnement permettant ainsi à l'utilisateur de prouver sans équivoque que ce justificatif comportant notamment le montant payé de la redevance de stationnement est bien le sien ; l'utilisateur peut alors plus aisément faire valoir le paiement de ce montant de la redevance, pour éventuelle déduction de son FPS.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la dérogation au droit d'opposition des usagers à la collecte de leurs numéros d'immatriculation dans le cadre du stationnement payant sur voirie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

Appel à candidatures de l'ADEME pour un accompagnement pour la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique sur le patrimoine bâti de la Ville de Montpellier - Candidature conjointe avec Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), en partenariat avec la Banque des Territoires et la Région Occitanie, lance un appel à candidatures visant à identifier des collectivités de la région Occitanie volontaires pour mettre en œuvre un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) de leur patrimoine bâti.

Aujourd'hui, la Ville porte résolument les enjeux majeurs du changement climatique et de la qualité de l'air qui exigent la mise en œuvre concrète d'une transition écologique et sociale. Le Plan Climat Air Energie Territorial Solidaire (PCAET Solidaire), arrêté en mars 2022 par la Métropole et qui engage aussi la ville-centre de Montpellier, en est une composante majeure par les réductions des émissions de gaz à effet de serre ainsi que des polluants atmosphériques et par l'adaptation du territoire au changement climatique qu'il porte. L'ambition est d'atteindre la neutralité carbone en 2050 avec un plan d'actions 2021-2026 qui permet de tenir la trajectoire grâce à une programmation pluriannuelle d'investissement volontariste.

C'est dans ce contexte que la Ville souhaite s'inscrire dans cet accompagnement qui lui permettra de bénéficier d'une expertise technique et méthodologique dans la définition et la mise en œuvre d'un SDIE afin de mieux connaître notre patrimoine et optimiser les surfaces, être en adéquation avec les besoins et l'évolution de la population, élaborer une stratégie immobilière sur notre patrimoine visant la sobriété énergétique.

Compte-tenu de la mutualisation des services entre la Ville et la Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé que la Ville s'engage également dans cet accompagnement aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole et qu'un seul dossier soit déposé, commun aux 2 entités.

Le coût de cet accompagnement est totalement pris en charge par l'ADEME qui mettra à disposition une méthodologie ainsi que des outils de planification énergétique durant les 2 années du programme.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la participation à ce programme de l'ADEME ;
- D'approuver le principe d'une candidature commune et d'une démarche intégrée avec Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

Convention de groupement de commandes pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie à caractère technique entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature

Dans un objectif de coordination et de groupement des achats, afin d'aboutir à des économies d'échelle et de rationaliser les achats et la dépense publique, il a été décidé d'avoir recours à la mutualisation des procédures de passation des marchés par le biais d'un conventionnement entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

Ces objectifs communs entre la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole, se traduisent, plus spécifiquement, par la mise en place d'un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un contrat d'achat de prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et d'ingénierie en vue d'apporter une aide à la décision aux maîtres d'ouvrage par la réalisation d'études préalables avant le lancement d'opérations relatives à la construction et au maintien du patrimoine communal et métropolitain.

Ainsi, au travers d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la prestation précitée, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole solliciteront les prestataires désignés pour réaliser des faisabilités multi techniques, des scénarii de montages opérationnels, des estimations économiques pour des modification ou travaux à envisager sur des bâtiments existants ou des projets neufs, avec pour objectif : de conseiller le maître d'ouvrage sur les choix techniques, de mener des études de faisabilité pour vérifier et préciser les conditions de réalisation, d'établir la programmation correspondant aux besoins exprimés par le maître d'ouvrage et produire des documents pour étayer le dossier de consultations des concepteurs.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, à ce titre est notamment chargé de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du contrat à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du contrat pour ce qui le concerne.

L'exécution financière ne pouvant relever des missions du coordonnateur, les membres du groupement procéderont, chacun en ce qui le concerne et à hauteur de leurs besoins propres, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des sommes dues au titulaire de l'accord-cadre.

Considérant l'évaluation des besoins de chaque membre du groupement, il est donc proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole en vue de la conclusion d'un contrat pour les prestations d'AMO et d'ingénierie à caractère technique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Achats publics durables - Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) - Indicateurs de performance - Approbation

La transition écologique, sociale et solidaire portée par la Ville de Montpellier implique une mobilisation totale de tous les leviers stratégiques possibles. L'achat public constitue incontestablement un de ces leviers dont la Ville de Montpellier entend se saisir.

Dans la prolongation des actions déjà menées, la collectivité s'est ainsi dotée de son premier Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER), dans une délibération en date du 28 juin 2022. Structuré autour de 4 axes majeurs, ce document stratégique et transversal vise à instaurer une culture commune de l'achat public durable.

Conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience (article 35), « *les SPASER doivent comporter des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsables parmi les marchés passés par l'acheteur* ».

Assurer un suivi et une évaluation du SPASER est une étape clé dans l'accomplissement de la feuille de route portée par la Ville de Montpellier, avec pour objectifs d'ici 2026, 100% des marchés publics comportant une considération environnementale et 30% des marchés publics comportant une considération sociale. Afin de garantir l'atteinte de ces objectifs, de mesurer les progrès accomplis et les actions déployées, le pilotage du SPASER requiert la mise en place d'indicateurs de performance. Ce travail de suivi permettra de valoriser les avancées, d'identifier les freins et de déterminer les mesures correctives envisageables.

Les ambitions du SPASER seront donc évaluées et suivies dans les achats et marchés publics au regard des indicateurs de performance suivants :

- **La commande publique, un levier d'action pour la protection de l'environnement, la santé et la transition énergétique :**
 - o Nombre de marchés intégrant une considération environnementale ;
 - o Nombre de marchés et % de produits bio dans les marchés de denrées alimentaires ;
 - o Nombre de marchés et % de produits durables dans l'approvisionnement des restaurants scolaires ;
 - o Nombre de marchés intégrant du réemploi, du recyclage et de la réutilisation ;
 - o Nombre de marchés intégrant une considération sur la prévention et la valorisation des déchets ;
 - o Nombre de marchés intégrant un dispositif favorisant l'écoconstruction ;
 - o Nombre de marchés intégrant la maîtrise de l'énergie ;
- **La commande publique, un levier d'action pour l'insertion et l'équité sociale :**
 - o Nombre de marchés intégrant une considération sociale ;
 - o Nombre de marchés supérieurs à 90K€ examinés par la plateforme collaborative

métropolitaine clause sociale ;

- o Nombre de marchés réservés à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et à des entreprises adaptées (EA) ;
- o Nombre de marchés réservés à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- o Volume de main d'œuvre générée auprès des jeunes de moins de 26 ans ;
- o Volume de main d'œuvre générée auprès des femmes ;
- o Nombre de marchés développant le respect du principe d'égalité femmes/hommes ;

- La commande publique, un levier d'action pour le développement économique :

- o Nombre de marchés attribués à des TPE/PME ;
- o Nombre de marchés réservés à des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- o Nombre de marchés innovants.

L'évaluation du SPASER s'accompagnera également d'une analyse qualitative, destinée à valoriser les démarches exemplaires en matière d'achat durable engagées par la Ville de Montpellier.

Réussir le défi de la transition écologique, sociale et solidaire, implique que chacun des acteurs en soit le porteur, dans l'objectif de construire ensemble une politique d'achat public durable et responsable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la révision du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables 2022-2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée
Métropole et la Ville de Montpellier pour la passation d'un contrat d'audit pour
l'optimisation des contrats d'assurances - Autorisation de signature**

La volonté de rationaliser les achats, et surtout de pouvoir réaliser des économies d'échelle enjoignent les collectivités, dans la mesure du possible, à se regrouper dans le cadre de groupement de commandes. Dans cette perspective permanente de recherche de sources d'économie, le Code de la commande publique autorise le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats performants sur divers secteurs de l'économie.

Le souhait, en l'espèce, de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Ville de Montpellier se traduit par la volonté de mettre en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'une consultation de mise en concurrence, de mission d'Audit pour l'optimisation des contrats d'assurance. Cet audit permettra de réaliser un état des lieux des coûts relatifs à la sinistralité afin de déterminer une stratégie d'ensemble en terme d'assurance. Cet état des lieux comprendra notamment un bilan des contrats, des déclarations et de la sinistralité sur cinq ans. Cela permettra à terme de déterminer la stratégie la plus pertinente au regard du bilan sur la politique assurantielle des deux collectivités.

La convention a pour objet de créer dans ce cadre, entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier, un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, au terme d'une procédure de consultation lancée en commun pour le compte des membres du groupement. La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement.

La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la date d'expiration du marché, périodes de reconductions éventuelles comprises. Chaque collectivité sera en charge de la bonne exécution du marché pour ce qui la concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Relations institutionnelles entre la Ville et Montpellier Méditerranée Métropole - Conventions de services communs - Avenants - Autorisation de signature

Le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé la métropole dénommée « *Montpellier Méditerranée Métropole* » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. A la suite de cette création la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont décidé de s'engager dans une démarche de convergence de leurs administrations, reposant sur la mutualisation progressive de leurs services, dans un esprit de coopération renforcée. Les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales définissent le cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées. Depuis 2015, un certain nombre de services communs entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont ainsi été créés.

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle organisation des services dont l'ambition est d'offrir plus de lisibilité, de transparence et une meilleure efficacité de fonctionnement, en cohérence avec les objectifs de politiques publiques, des services communs correspondant aux différents pôles qui comprennent des directions à la fois de la Ville et de la Métropole ont été créés par délibération des assemblées délibérantes de la Métropole et de la Ville de Montpellier en date respectivement du 14 et 16 décembre 2021.

Les services communs ainsi créés ne comprennent que le poste de directeur. Au vue de l'avancée des réorganisations il convient d'élargir les services communs suivants afin de répondre aux enjeux organisationnels :

Le pôle Relations aux Usagers aux Habitants et Engagement Citoyen : le regroupement des services distincts au sein d'un même pôle fait sens au regard du quotidien des agents et des projets portés. Le pôle se situe ainsi à l'interface entre les usagers, les habitants et les citoyens et l'administration dans son ensemble. Le regroupement de différents services mobilisés sur ces thématiques doit permettre de développer les compétences des agents dans leur ensemble et d'améliorer le service rendu à l'utilisateur.

Le Pôle Patrimoine Immobilier et Sobriété Énergétique dont l'un des enjeux est d'améliorer les performances énergétiques et la qualité d'usage du patrimoine bâti immobilier existant et en garantir une haute qualité environnementale des futures équipements publics, réalisés en régie ou par délégation. La réorganisation doit permettre de répondre à 3 objectifs stratégiques à savoir sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti des 2 collectivités, réduire les externalisations (prestations et délégations) au profit de la régie, en matière d'ingénierie et de travaux et améliorer le suivi et contrôle des prestataires de service.

Le Pôle Attractivité Développement Économique et Emploi dont la réorganisation doit permettre de porter une ambition forte autour de la structuration des filières d'excellence, de l'économie de proximité, des parcours des entreprises (bâtiminaire notamment), de l'évolution du BIC, de l'attractivité, mais également de mettre l'emploi au centre des projets de développement économique.

La Mission Transition Énergétique et Climatique qui répond à la volonté politique de renforcer la portée des actions en matière d'énergie climat. Cette mission a vocation à accompagner l'ensemble des directions et services dans la prise en compte des enjeux d'atténuation énergétique et d'adaptation au changement

climatique, sociaux et environnementaux majeurs pour la construction d'un territoire solidaire et résilient.

La Mission Prospective Transformation et Evaluation dont l'enjeu est de faire évoluer l'administration pour qu'elle puisse mieux répondre aux défis des politiques publiques à conduire pour/sur le territoire. La Mission s'inscrit ainsi dans une démarche ensemblière et structurante au service des Pôles, des élus et des projets, proposant un appui interne à l'agilité et à la forte réactivité demandée.

L'ensemble de ces services communs sera rattaché à la Métropole.

Les conventions de services communs précisent les modalités de cette mise en commun et notamment les postes concernés ainsi que les clés de répartition financière entre la Ville et la Métropole pour chacun des services communs.

Les comités sociaux territoriaux de la Ville et de la Métropole ont été consulté pour avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des avenants aux conventions des services communs des pôles Relations aux Usagers aux Habitants et Engagement Citoyen, Patrimoine Immobilier et Sobriété Énergétique et Attractivité Développement Economique et Emploi ainsi que des missions Transition Énergétique et Climatique et Prospective Transformation et Evaluation ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Attribution des prêts sociaux par la commission sociale du personnel des agents
de la Ville de Montpellier - Application du taux d'intérêt légal - Approbation**

Par délibération n° 2010/566 en date du 13 décembre 2010, le Conseil municipal a adopté les modalités de fonctionnement et financières relatives à la commission du sociale du personnel, créée à compter du 1^{er} janvier 2011. L'objet de cette commission est d'attribuer aux agents de la Ville de Montpellier des aides financières, sous forme de dons et de prêts, leur permettant de faire face à des situations difficiles, après évaluation par les travailleurs sociaux du Pôle Ressources Humaines.

Pour se conformer aux exigences réglementaires en vigueur relatives à l'octroi de prêts sociaux par un employeur, la Collectivité doit appliquer le taux d'intérêt légal prévu par l'article L.313-2 du Code monétaire et financier, qui paraît au Journal officiel tous les semestres. A titre d'exemple, le taux d'intérêt légal pour le deuxième semestre 2022 est de 0,76%, celui du premier semestre 2023 est de 2,06%.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier la délibération n° 2010/566 du Conseil municipal du 13 décembre 2010 en appliquant le taux d'intérêt légal aux prêts octroyés par la commission sociale du personnel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Astreinte d'exploitation professionnelle Bâtiment - Modalités de mise en œuvre - Approbation

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale « *l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés* ».

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée des interventions est considérée comme un temps de travail effectif, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier a instauré une astreinte générale d'exploitation effectuée par tous les encadrants de la Ville qui a entre autre la charge du patrimoine bâti de Montpellier.

Dans le cadre de la mutualisation de certains services gestionnaires des bâtiments Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole au sein du Pôle Immobilier et Sobriété Energétique (PISE) de Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé de remplacer l'astreinte générale d'exploitation par une astreinte d'exploitation professionnelle bâtiment Ville et Métropole, dont le gestionnaire sera le PISE.

L'agent d'astreinte a pour mission d'assurer la bonne condition opérationnelle et la protection du patrimoine bâti de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole pendant les heures non ouvrées de l'administration. En cas d'évènement significatif majeur, il alerte l'autorité supérieure et applique les consignes indiquées.

Cette astreinte ne traite que les appels concernant le patrimoine bâti, propriété de la Ville de Montpellier ou de Montpellier Méditerranée Métropole et celui en location pour ses activités. Sont exclus les bâtiments en délégation de service public, les aires d'accueils et de grand passage des gens du voyage, la gestion du relogement des sinistrés et les situations de danger immédiat dont la cause n'est pas provoquée par la structure du bâtiment elle-même.

Elle sera mise en œuvre par un minimum de 8 agents volontaires, le maximum étant de 12 agents, dont une partie sera agent de la Métropole et l'autre agent Ville de Montpellier, du cadre d'emploi ingénieur territorial ou technicien, appartenant au PISE et amenés dans leurs fonctions quotidiennes à intervenir sur le patrimoine bâti de la Ville de Montpellier ou de Montpellier Méditerranée Métropole.

Modalités générales :

- L'astreinte est réalisée du vendredi au vendredi suivant : soit de 11h45 à 14h et de 16h30 à 9h15 en semaine travaillée. Et 24h/24h le week-end et jours fériés ;
- Pendant sa période d'astreinte, l'agent d'astreinte est joignable et mobilisable à tout moment. A cet effet, il doit être en capacité d'intervenir sur l'ensemble du territoire de la Métropole dans un délai de 60 minutes ;
- Avant d'assurer leurs semaines d'astreintes, les agents concernés devront réaliser une formation initiale et continue obligatoire sur leur temps de travail conjointement avec le service Sécurité et Sûreté du Bâtiment du PISE et le service formation du Pôle Ressources Humaines ;
- Pendant leurs semaines d'astreinte, les agents concernés devront suivre un briefing le vendredi matin

avant leur prise d'astreinte (transmission des outils et équipements, informations et consignes particulières) et un débriefing le vendredi matin à la fin de leur semaine d'astreinte (remise des outils et équipements, points saillants de la semaine, émargement de présence ...). Des exceptions peuvent avoir lieu : vendredi férié, agent tombant malade ;

- L'agent d'astreinte complète une main courante dématérialisée après chaque mobilisation/appel sur l'espace partagé mis à disposition (en précisant l'origine, heure, adresse, objet, actions réalisées, observations et difficultés rencontrées...).

Modalités d'exemption :

- Agent résidant à plus de 60 minutes du centre de Montpellier ;
- Agent ne possédant pas un permis de conduire valide ;
- Femme enceinte ;
- Père ou mère d'enfant âgé de moins d'un an ;
- Exemption médicale ;
- Situation particulière, sur demande argumentée et validation hiérarchique.

Rôle et missions de l'astreinte :

En dehors des heures ouvrées de l'administration :

- Il assure les premières actions de sécurité sur le bâti en faisant appliquer, en lien avec l' élu d'astreinte, un arrêté de danger immédiat sur bâti public/privé de Montpellier, au titre du pouvoir de police du Maire ;
- Il assure la protection et la sauvegarde du patrimoine bâti de la Ville de Montpellier et de la Métropole ;
- Il permet le maintien en condition opérationnelle des bâtiments communaux et métropolitains, de manière à pouvoir en assurer une exploitation habituelle ;
- Le cas échéant, il assure l'alerte auprès de l'autorité supérieure, prends et en applique les consignes.

Il dispose pour ce faire de procédures en format papier, d'outils informatiques (tablette connectée, espace partagé, smartphone...) et matériels (véhicule siglé astreinte dédié avec remisage à domicile, petits équipements de protection).

Pour remplir ses missions, il a le pouvoir de mobiliser du personnel et des entreprises adjudicatrices d'astreinte prévues à cet effet et d'intervenir sur le terrain.

Les règles relatives à la compensation et l'indemnisation des périodes d'astreinte et éventuelles interventions sont déterminées en application du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale et en référence aux arrêtés du 14 avril 2015, fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et du 3 novembre 2015, fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur. Les délibérations n°2015/592, adoptée en Conseil Municipal du 17 décembre 2015 « *Astreintes - Conditions d'exercice et modalités de paiement et de compensation* » et n°V2017/412 adoptée en Conseil du 23 novembre 2017 « *Modification des modalités d'indemnisation des astreintes et interventions pour les filières hors filière technique* » reprennent les modalités d'indemnisation et de récupération afférentes, qui pour rappel ne pourront être effectives qu'en dehors des heures d'ouverture des services ou en dehors du cycle de travail hebdomadaire des agents.

Les flux financiers entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole sont régis par les conventions de service communs.

Le Comité social territorial a été saisi pour avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modalités de mise en œuvre de l'astreinte d'exploitation telles que définies ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

En annexe 1 : une définition pour chaque motif qui fonde la modification des postes ainsi que la définition des éléments qui composent les annexes de présentation des évolutions des postes.

Il convient de préciser que pour les emplois permanents créés, transformés ou mis en conformité dans la présente délibération, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé. Les spécificités de ces emplois permanents nécessitent un niveau de recrutement particulier : être titulaire d'une expérience professionnelle réussie et significative de plusieurs années dans le domaine concerné. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Montpellier pour tenir compte des besoins de la Collectivité, après avis du Comité Social Territorial (CST) du 23 mars 2023 :

I. Créations de postes permanents.

Quatorze postes sont proposés à la création dans le cadre des dossiers de réorganisation présentés en Comité Social Territorial :

- Sept postes pour le Pôle patrimoine immobilier ;
- Cinq postes pour le Pôle solidarités ;
- Un poste pour le Pôle attractivité, développement économique et emploi ;
- Un poste pour le Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen.

En annexe 2 : la liste des quatorze postes concernés.

II. Transformations de postes permanents.

Huit postes sont proposés à la transformation dans le cadre des dossiers de réorganisation présentés en Comité Social Territorial :

- Un poste pour le Pôle sécurité et tranquillité publique ;
- Six postes pour le Pôle patrimoine immobilier ;
- Un poste pour le Pôle attractivité, développement économique et emploi.

Quatre postes sont proposés à la transformation pour acter la déprécarisation d'agents contractuels titulaires

du diplôme CAP petite enfance au Pôle petite enfance.

En annexe 3 : la liste des douze postes concernés.

III. Mises en conformité

Il est proposé la mise en conformité d'un poste pour des fonctions exercées en dehors des pôles, d'un poste au Pôle solidarités et de deux postes au Pôle éducation tels que présentés en annexe 4.

IV. Suppressions de postes

Il est proposé de supprimer trente-quatre postes à la suite des dossiers de réorganisation présentés en Comité Social Territorial :

- Pôle petite enfance : un poste à supprimer à la suite de la réorganisation ;
- Direction générale des services : un poste à supprimer à la suite de sa mutualisation vers la Métropole en 2017 ;
- Direction du cabinet : un poste à supprimer à la suite de sa mutualisation vers la Métropole ;
- Pôle patrimoine immobilier : un poste à supprimer à la suite de sa mutualisation vers la Métropole ;
- Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen : vingt postes sont à supprimer à la suite de leur mutualisation vers la Métropole ;
- Poste en dehors des pôles : dix postes sont à supprimer à la suite de la pérennisation des agents au sein des pôles réorganisés.

Il est proposé la suppression des sept postes correspondant aux mises en conformité actées par la délibération du 8 février 2023 en tant que créations en l'absence de Comité Social Territorial.

Huit postes doivent être supprimés à la suite d'une erreur d'écriture lors du changement de mode de gestion du TE : les postes non permanents en contrats de projet ont été intégrés dans les effectifs des emplois permanents. Il convient donc de les fermer, les postes étant toujours ouverts au tableau des emplois non permanents (doublon).

Enfin il est proposé la suppression de cinq postes au Pôle éducation en raison de la fin des besoins (fermetures de classes).

En annexe 5 : la liste des cinquante-quatre postes concernés.

V. Synthèse des évolutions des postes permanents

En annexe 6 : le TEE dans sa version budgétaire. En annexe 7 : le nombre total de postes théoriques par cadre d'emplois, catégorie et pôle mis à jour.

VI. Ouverture de postes permanents au recrutement d'un agent non titulaire

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, la durée des contrats successifs ne pouvant excéder un total de six années.

Les spécificités de ces emplois permanents nécessitent un niveau de recrutement particulier : être titulaire d'une expérience professionnelle réussie et significative de plusieurs années dans le domaine concerné. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Il convient d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents mentionnés dans l'annexe 8.

VII. Création de poste non permanent (contrat de projet).

Il est proposé de créer un poste non permanent conformément au décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique pris en application de l'article 17 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Il s'agit d'un poste de catégorie A de la filière administrative (attaché), au sein du Pôle sécurité et tranquillité publique afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée qui suit :

Il s'agit de participer à la mise en œuvre du volet santé environnementale du contrat local de santé. L'agent devra justifier d'un diplôme en santé publique, santé environnementale, hygiène et santé. L'agent assurera à temps complet les fonctions de **Coordonnateur des actions en santé environnementale**.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération susmentionnée ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Son niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois concerné, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications proposées au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

LEXIQUE

Motif délibération					Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé poste	Temps complet/temps non complet	Colonne 1 Cadre d'emplois de référence du poste	Colonne 2 Adéquation cadre d'emplois poste/agent
Création	Suppression	Transformation	Mise en conformité	Confirmation							
1. Il s'agit d'une création nette d'un poste, c'est-à-dire sans support pré-existant. 2. Il existe un support de poste mais la modification est tellement importante qu'elle s'apparente à une suppression/création. 3. Il sera préciser s'il s'agit d'une création pour transfert de compétences (mutualisation) ou transfert (reprise en régie)	Il s'agit de supprimer un poste. Dans ce cas l'avis préalable du CT est obligatoire et la date de la séance doit figurer dans le corps de la délibération. Il sera précisé notamment s'il s'agit d'une suppression pour transfert de compétences (mutualisation)	Il s'agit d' une évolution substantielle du poste qui équivaut à une suppression/création mais dont on veut conserver la trace (l'historique). 1. Transformation recalibrage par la modification du/des cadre(s) d'emplois ouvert(s) pour le poste. 2. Transformation pour modification substantielle de la destination, de la finalité du poste.	Il s'agit d'une transformation spécifique du poste liée à la situation de l'agent qui l'occupe ou qui va être recruté. Il s'agit d'ouvrir le poste à une autre filière ou cadre d'emplois, supérieur ou inférieur, en plus de ceux de référence du poste.	Il s'agit d'ouvrir à la possibilité de recruter un agent contractuel sur un poste permanent.	C'est le rattachement hiérarchique du poste	C'est le code Sedit (SIRH) d'identification du poste	C'est la dénomination du poste.	Pour les TC = TC Pour les TNC = s'exprime sous forme de fraction de temps complet exprimée en heures (ex: 25/35)	C'est le cadre d'emplois de référence de la fiche de poste/ de l'organigramme. =Calibrage du poste	Il s'agit du cadre d'emplois sur lequel l'agent sera nommé. = Etat du personnel	

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle patrimoine immobilier	Direction Déléguée Rénovation et Maintenance	PT_PP0000-4489	Serrurier	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle patrimoine immobilier	Direction Déléguée Rénovation et Maintenance	PT_PP0000-4490	Menuisier Alu	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle patrimoine immobilier	Direction Déléguée Rénovation et Maintenance	PT_PP0000-4491	Surveillant de travaux	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle patrimoine immobilier	Direction Déléguée Rénovation et Maintenance	PT_PP0000-4492	Surveillant de travaux	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle patrimoine immobilier	Direction Déléguée Rénovation et Maintenance	PT_PP0000-4493	Instructeur	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle patrimoine immobilier	Direction Déléguée Rénovation et Maintenance	PT_PP0000-4494	Assistant administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle patrimoine immobilier	Direction Déléguée Rénovation et Maintenance	PT_PP0000-4495	Assistant administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint technique	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle solidarités	Direction déléguée aux égalités et aux territoires	PT_PP0000-4496	Chef de projets thématiques transversales et démarches contractuelles	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Création suite à réorganisation (mutualisation vers la Ville)
Pôle solidarités	Direction déléguée aux égalités et aux territoires	PT_PP0000-4497	Chef de projet partenariats	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Création suite à réorganisation (mutualisation vers la Ville)
Pôle solidarités	Direction déléguée aux égalités et aux territoires	PT_PP0000-4498	Assistant chargé de projets	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Création suite à réorganisation (mutualisation vers la Ville)
Pôle solidarités	Service Ressources	PT_PP0000-4499	Assistant de gestion comptable et administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Création suite à réorganisation (mutualisation vers la Ville)
Pôle solidarités	Service Ressources	PT_PP0000-4500	Gestionnaire budgétaire et comptable	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Création suite à réorganisation (mutualisation vers la Ville)
Pôle attractivité, développement économique et emploi	Direction déléguée attractivité et rayonnement	PT_PP0000-4501	Manager commerce centre Ville	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-4502	AGENT D'ETAT CIVIL	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Création suite à réorganisation

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Poste actuel					Poste transformé					Commentaire
			Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/tem ps non complet	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/te mps non complet	
Pôle petite enfance	Service coordination territoriale	PT_PP0000-2131	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Assistant petite enfance	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Déprécarisation des CAP petite enfance
Pôle petite enfance	Service coordination territoriale	PT_PP0000-2156	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Assistant petite enfance	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Déprécarisation des CAP petite enfance
Pôle petite enfance	Service coordination territoriale	PT_PP0000-1869	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Assistant petite enfance	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Déprécarisation des CAP petite enfance
Pôle petite enfance	Service coordination territoriale	PT_PP0000-2035	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Assistant petite enfance	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Déprécarisation des CAP petite enfance
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée de la police territoriale	PT_PP0000-3421	Responsable brigade de nuit	B	Chef de service de PM	Chef de service de PM	Temps complet	Responsable brigade de nuit et du PC radio nuit	A	Directeur de PM	Chef de service de PM	Temps complet	Transformation suite à réorganisation
Pôle proximité espaces publics	Direction des usages et de la valorisation des espaces publics	PT_PP0000-2707	AGENT TECHNIQUE MANIFESTATIONS EVENEMENTIELS	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Gestionnaire manifestations commerciales et régie de recette	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Transformation suite à réorganisation
Pôle patrimoine immobilier	Direction travaux et maintenance	PT_PP0000-3686	RESPONSABLE EQUIPE INSTALLATIONS SPORTIVES PLEIN AIR ET ECOLES	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	Responsable technique de secteur	B	Technicien	Agent de maîtrise	Temps complet	Transformation suite à réorganisation
Pôle patrimoine immobilier	Direction travaux et maintenance	PT_PP0000-3850	SURVEILLANT DE TRAVAUX SECURITE DES EQUIPEMENTS	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	Instructeur	B	Technicien	Agent de maîtrise	Temps complet	Transformation suite à réorganisation
Pôle patrimoine immobilier	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-4006	ASSISTANT ADMINISTRATIF DU PÔLE ERP	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Coordinateur	B	Rédacteur	Adjoint administratif	Temps complet	Transformation suite à réorganisation
Pôle patrimoine immobilier	Direction travaux et maintenance	PT_PP0000-4441	Chargé du mobilier scolaire	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Chargé du mobilier scolaire	B	Rédacteur	Adjoint administratif	Temps complet	Transformation suite à réorganisation
Pôle patrimoine immobilier	Direction travaux et maintenance	PT_PP0000-3470	Responsable d'équipe adjoint électricité et plomberie	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Temps complet	Responsable équipe Electricité	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	Transformation suite à réorganisation
Pôle patrimoine immobilier	Direction travaux et maintenance	PT_PP0000-3472	RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT SERRURI/MENUIS BOIS ALU PVC	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Responsable d'équipe menuiserie	C	Agent de maîtrise	Adjoint technique	Temps complet	Transformation suite à réorganisation

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet
Hors pôle	Hors pôle	PT_PP0000-3352	Responsable administratif COSC	B	Rédacteur	Auxiliaire de puériculture	Temps complet
Pôle solidarités	Direction déléguée aux égalités et aux territoires	PT_PP0000-4435	Chargé de mission labellisation et agréments	A	Attaché	Animateur	Temps complet
Pôle éducation	Direction déléguée action éducative	PT_PP0000-3456	Responsable secteur action éducative S10	A	Attaché	Rédacteur	Temps complet
Pôle éducation	Direction déléguée action éducative	PT_PP0000-3259	Responsable secteur action éducative S9	A	Attaché	Rédacteur	Temps complet

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle petite enfance	Direction du pôle	PT_PP0000-2489	DIRECTEUR DE L'ENFANCE	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation
Direction générale des services		PT_PP0000-4036	ASSIST DIRECTION EQUIPE ADM DG	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole en 2017)
Cabinet	Direction du pôle	PT_PP0000-3586	RESPONSABLE DU SERVICE COORDINATION	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle patrimoine immobilier	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-2721	GESTIONNAIRE DES RESSOURCES	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-0017	AGENT D'ACCUEIL	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-0018	AGENT D'ACCUEIL	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-0019	AGENT D'ACCUEIL	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-0020	AGENT D'ACCUEIL	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-0021	AGENT D'ACCUEIL	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-0022	AGENT D'ACCUEIL	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-0903	COORDONNATEUR ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE	B	Rédacteur	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-1287	ASSISTANT ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-1298	ASSISTANT ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-2186	CHARGE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-2658	GESTIONNAIRE COMPTABLE ET ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-3829	STANDARDISTE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-3830	STANDARDISTE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-3831	STANDARDISTE	C	Adjoint administratif	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-3832	STANDARDISTE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-3833	STANDARDISTE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-3834	STANDARDISTE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-4322	Chef de projet démocratie participative et concertation	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-4446	RESPONSABLE DE LA CELLULE INFORMATIONS	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-4315	DIRECTEUR DE POLE	A	Administrateur	Administrateur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Hors pôle	Hors pôle	PT_PPAAFF-0007	Affectation principale	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression suite à réorganisation (pérennisation de l'agent)
Hors pôle	Hors pôle	PT_PPAAFF-0039	Affectation principale	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression suite à réorganisation (pérennisation de l'agent)
Hors pôle	Hors pôle	PT_PPAAFF-0055	Affectation principale	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression suite à réorganisation (pérennisation de l'agent)
Hors pôle	Hors pôle	PT_PPAAFF-0141	Affectation principale	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression suite à réorganisation (pérennisation de l'agent)
Hors pôle	Hors pôle	PT_PPAAFF-0153	Affectation principale	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression suite à réorganisation (pérennisation de l'agent)
Hors pôle	Hors pôle	PT_PPAAFF-0211	Affectation principale	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression suite à réorganisation (pérennisation de l'agent)
Hors pôle	Hors pôle	PT_PPAAFF-0284	Affectation principale	C	ATSEM	ATSEM	Temps complet	Suppression suite à réorganisation (pérennisation de l'agent)
Hors pôle	Hors pôle	PT_PPAAFF-0299	Affectation principale	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression suite à réorganisation (pérennisation de l'agent)
Hors pôle	Hors pôle	PT_PPAAFF-0349	Affectation principale	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression suite à réorganisation (pérennisation de l'agent)
Hors pôle	Hors pôle	PT_PPAAFF-0559	Affectation principale	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression suite à réorganisation (pérennisation de l'agent)
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	Direction du Parc du Lunaret	PT_PP0000-2499	Directeur du Parc du Lunaret	A	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	Temps complet	Mise en conformité
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	Direction du Parc du Lunaret	PT_PP0000-3635	Responsable du service sécurité et accueil	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Mise en conformité
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-3646	RESPONSABLE MAIRIE DE PROXIMITE	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Mise en conformité

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-4445	CHARGE DE LA RELATION USAGERS	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Mise en conformité
Pôle sécurité et tranquillité publique	Service prévention de la délinquance	PT_PP0000-4239	Responsable de la gestion administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Mise en conformité
Pôle sécurité et tranquillité publique	Service prévention des risques majeurs	PT_PP0000-4390	Chargé de l'astreinte, la veille et la planification opérationnelle	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Mise en conformité
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée de la	PT_PP0000-3492	RESPONSABLE DU CENTRE OPERATIONNEL DE COMMANDEMENT	B	Chef de service de PM	Chef de service de PM	Temps complet	Mise en conformité
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	Direction de la politique alimentaire	PT_PROJ0000-001	Chargé de mission appui au projet d'optimisation de la production alimentaire	A	Attaché	Ingénieur	Temps complet	Suppression
Pôle développement urbain	Mission grand coeur	PT_PROJ0000-002	Technicien en charge de l'intégration des réseaux dans les espaces protégés du cœur de ville	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Suppression
Pôle éducation	Service stratégie et relations aux usagers	PT_PROJ0000-007	Chef de projet de la cité éducative	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Suppression
Pôle patrimoine immobilier	Direction architecture immobilier	PT_PROJ0000-004	Ingénieur thermicien	A	Ingénieur	Ingénieur en chef	Temps complet	Suppression
Pôle patrimoine immobilier	Direction architecture immobilier	PT_PROJ0000-005	Ingénieur structures	A	Ingénieur	Ingénieur en chef	Temps complet	Suppression
Pôle patrimoine immobilier	Direction architecture immobilier	PT_PROJ0000-006	Ingénieur thermicien	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée santé publique et environnementale	PT_PROJ0000-003	Coordinateur des actions de résorption des bidonvilles	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Suppression
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée santé publique et environnementale	PT_PROJ0000-008	Chargé du permis de louer	B	Rédacteur	Technicien	Temps complet	Suppression
Pôle éducation		PT_PP0000-0612	AGENT D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES GROUPES SCOLAIRES	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression (fermeture Rabelais)
Pôle éducation		PT_PP0000-0614	AGENT D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES GROUPES SCOLAIRES	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression (fermeture Rabelais)
Pôle éducation		PT_PP0000-0615	AGENT D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES GROUPES SCOLAIRES	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression (fermeture Rabelais)
Pôle éducation		PT_PP0000-1078	ANIMATEUR	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Temps complet	Suppression (fermeture Rabelais)
Pôle éducation		PT_PP0000-3393	RESPONSABLE ALAE DU GROUPE SCOLAIRE	B	Animateur	Animateur	Temps complet	Suppression (fermeture Rabelais)

		Effectif budgétaire actuel		Modifications présentées au Conseil Municipal du 04/04/2023	Effectif budgétaire au 01/05/2023	
Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont TNC (en ETP)		Effectif budgétaire	Dont TNC (en ETP)
FILIERE ADMINISTRATIVE						
D.G.A.S DES COMMUNES DE 150 000 A 400 000 HABITANTS	A	2	0		2	0
ADMINISTRATEUR	A	7	0,2	-1	6	0,2
ATTACHE	A	131	0	-4	127	0
REDACTEUR	B	71	0	0	71	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	354	0	-15	339	0
TOTAL		565	0,2	-20	545	0,2
FILIERE TECHNIQUE						
INGENIEUR EN CHEF	A	9	0	-3	6	0
INGENIEUR	A	60	0	-4	56	0
TECHNICIEN	B	111	0	-2	109	0
AGENT DE MAITRISE	C	172	0	2	174	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	1306	1	-5	1301	1
TOTAL		1658	1	-12	1646	1
FILIERE POLICE						
DIRECTEUR DE PM	A	3	0,90		3	0,90
CHEF DE SERVICE DE PM	B	16	0	-1	15	0
BRIGADIER DE PM	C	216	0		216	0
TOTAL		235	0,9	-1	234	0,9
FILIERE CULTURELLE						
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1	0		1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	0		2	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	0		1	0
TOTAL		4	0	0	4	0
FILIERE ANIMATION						
ANIMATEUR	B	98	0,84	-2	96	0,84
ADJOINT D'ANIMATION	C	391	27,03	-1	390	27,03
TOTAL		489	27,87	-3	486	27,87
FILIERE SOCIALE						
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	2	0		2	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	61	0		61	0
ATSEM	C	361	0	-1	360	0
TOTAL		424	0	-1	423	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
MEDECIN	A	1	0		1	0
CADRE DE SANTE	A	12	0		12	0
PSYCHOLOGUE	A	3	0		3	0
PUERICULTRICE	A	29	0		29	0
PEDICURE-PODOLOGUE, ERGOTHERAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN, ORTHIPTISTE.....	A	4	1		4	1
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	4	0		4	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	258	0	-3	255	0
TOTAL		311	1	-3	308	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
BIOLOGISTE, VETERINAIRE ET PHARMACIEN	A	3	0		3	0
TOTAL		3	0	0	3	0
FILIERE SPORTIVE						
CONSEILLERS DES APS	A	1	0		1	0
EDUCATEUR DES APS	B	18	0		18	0
OPERATEUR DES APS	C	6	0		6	0
TOTAL		25	0	0	25	0
TOTAL GENERAL		3714	30,97	-40	3674	30,97

Nombre de postes théoriques par cadre d'emplois	
Filière administrative	
DGAS	1
Administrateur	6
Attaché	154
Rédacteur	86
Adjoint administratif	348
Total	595
Filière technique	
Ingénieur en chef	0
Ingénieur	72
Technicien	104
Agent de maîtrise	189
Adjoint technique	1182
Total	1547
Filière Police	
Directeur de PM	6
Chef de service de PM	10
Brigadier de PM	213
Total	229
Filière culturelle	
Attaché de conservation du patrimoine	2
Assistant de conservation	2
Adjoint du patrimoine	0
Total	4
Filière animation	
Animateur	155
Adjoint d'animation	315
Total	470
Filière sociale	
Assistant socio-éducatif	1
Educateur de jeunes enfants	59
ATSEM	435
Total	495
Filière médico-sociale	
Médecin	1
Pédicure-Podologue, ergothérapeute, psychomotricien....	3
Psychologue	3
Puéricultrice	44
Infirmier en soins généraux	1
Auxiliaire du puériculture	252
Total	304
Filière médico-technique	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien	2
Filière sportive	
Conseiller des APS	1
Educateur territorial des APS	27
Total	28
Total général	3674

Nombre de postes théoriques par catégorie		
A	358	10%
B	694	19%
C	2 622	71%
Total général	3 674	100%

Nombre de postes théoriques par Pôle		
Pôle éducation	1 320	35,93%
Pôle petite enfance	596	16,22%
Pôle sécurité et tranquillité publique	406	11,05%
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	357	9,72%
Pôle solidarités	336	9,15%
Pôle patrimoine immobilier	194	5,28%
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	139	3,78%
Pôle sports	115	3,13%
Pôle moyens généraux	1	0,03%
Chefferie de cabinet	1	0,03%
Hors pôle	51	1,39%
Pôle culture et patrimoine	61	1,66%
Cabinet	41	1,12%
Pôle proximité espaces publics	33	0,90%
Pôle développement urbain	12	0,33%
Direction générale des services	10	0,27%
Pôle attractivité, développement économique et emploi	1	0,03%
Total général	3 674	100%

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Motif
Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	PT_PP0000-1927	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	Le niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.	Compte tenu de la nécessité d'assurer l'accueil des enfants dans les EAJE
		PT_PP0000-1928	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-1963	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2012	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2025	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2044	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
Pôle sécurité et tranquillité publique		PT_PP0000-2792	INSPECTEUR SANTE ENVIRONNEMENT	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Diplôme en matière de santé et d'environnement (BTS ou équivalent)	Le niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.	Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des missions et des projets du service



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Attribution d'une subvention à l'Agence locale de l'Énergie et du Climat
Montpellier Métropole (ALEC) - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de
signature**

L'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les communes concourent à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le projet porté par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier Méditerranée Métropole (ALEC) poursuit notamment les buts suivants :

- Actions de sobriété et efficacité énergétiques ;
- Développement des énergies renouvelables (solaire, bois-énergie, géothermie...) ;
- Lutte contre le dérèglement climatique ;
- Utilisation rationnelle de l'eau.

Son rôle est aussi d'accompagner les collectivités et plus globalement les professionnels dans leurs démarches de maîtrise de l'énergie et de l'eau, et de développement des énergies renouvelables. Son action peut prendre plusieurs formes : information, conseil, formation, accompagnement et expertise technique, veille juridique et technologique, etc.

Ainsi, l'ALEC a pris en charge le Guichet unique de la Rénovation énergétique qui consiste à apporter un conseil personnalisé aux particuliers qui souhaitent engager des travaux de rénovation thermique de leur logement et à les accompagner à toutes les étapes de leur projet. Sur la Ville de Montpellier, le public cible identifié est celui des copropriétés, notamment les passoires thermiques. Cette action auprès des publics les plus fragiles contribuera à réduire la précarité énergétique.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

THEMATIQUE: ECOLOGIE URBAINE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de Montpellier Méditerranée Métropole	00001368	Projet : Locaux ALEC	45 798

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation d'une subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature d'une convention d'attribution ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 22 janvier 2019, le contrat de ville de Montpellier a été prolongé jusqu'en 2023 et rénové sous la forme d'un nouvel avenant appelé Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR), approuvé par délibération du 18 novembre 2019. Ce protocole tient compte des préconisations de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville, intègre les priorités gouvernementales en matière d'éducation, de sécurité, d'emploi, de logement et de lien social et identifie les engagements renforcés de chacun des partenaires en fonction de leurs compétences respectives.

Les fiches opérationnelles ont été ajustées pour mieux répondre aux besoins des habitants.

Un appel à projets partenarial a été lancé pour l'année 2023, à destination des acteurs associatifs intervenant dans les 12 quartiers prioritaires de la ville. Les actions proposées devront s'inscrire dans les objectifs des fiches opérationnelles ajustées et ouvertes à l'appel à projets, et concernant les 5 axes opérationnels du contrat de ville :

- Organiser le développement de l'activité économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle en faveur des quartiers ;
- Favoriser la mixité sociale dans le logement (actions d'accompagnement) ;
- Renforcer la mixité sociale à l'école et le soutien aux adolescents ;
- Faciliter l'accès de tous aux services et équipements (culturels, sportifs) ;
- Offrir un meilleur cadre de vie au quotidien pour les habitants des quartiers par une présence renforcée de proximité.

La prise en compte de l'égalité femmes/hommes est appréciée, particulièrement en matière :

- D'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle (levier essentiel pour l'autonomie des femmes) ;
- D'accès aux droits et la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- D'éducation à l'égalité dès la petite enfance et auprès de la jeunesse ;
- D'accès aux soins ;
- D'accès à des pratiques sportives.

En 2023, la Ville de Montpellier a été sollicitée pour apporter son concours à la réalisation de 248 projets à destination des habitants des 12 quartiers prioritaires, portés par 133 associations et pour un montant total sollicité de **1 051 233 €**.

La présente délibération concerne l'affectation de subventions, pour un montant total de **286 900 €**, aux associations ayant sollicité le soutien financier de la Ville de Montpellier pour mettre en œuvre des projets définis comme prioritaires au regard des axes opérationnels du contrat de ville. L'affectation des subventions se répartit comme suit :

- 215 700 euros au titre de la thématique « *Cohésion sociale* » pour 91 projets et 67 associations ;
- 50 000 euros au titre de la Mission « *Mosson-Cévennes* » pour 12 projets et 10 associations ;
- 9 500 euros au titre de la thématique « *Jeunesse* » pour 11 projets et 11 associations ;
- 11 700 euros au titre de la thématique « *Education* » pour 24 projets et 4 associations et 6 REP.

CONTRAT DE VILLE - THEMATIQUE : COHESION SOCIALE 2023			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER CDV	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
3MTKD (3MTKD Sport Culture Social)	7125	Animations sociales en QPV	3000
3MTKD (3MTKD Sport Culture Social)	7577	Cités Sport Tour 2023	1000
5ème (La) (La Cinquième Saison)	7273	Champ d'actions	1500
ACTEURS	7240	Service Civique Combiné - MLDS MONNET / ACTEURS / UNISCITE BOOSTER	1500
ADAGES (Association de Développement, d'Animation et de Gestion d'Etablissements Spécialisés - CENTRE SOCIAL ESPACE FAMILLE)	7117	Aller vers les publics les plus en difficulté	1000
AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville)	7063	Accompagnement Vers la Lecture (AVL) 2023	1500
AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville)	7075	ADL/Lectures en famille Aiguelongue Pompignane 2023	4000
AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville)	7188	Lutter contre les inégalités aux Cévennes 2023	4000
ANIM'AIDANTS 34 (Clos de la Fontaine)	7600	Favoriser les liens familiaux et intergénérationnels	1500
APDOC (Association Les Petits Débrouillards Occitanie)	7503	Séjour Scientifique - Nature et débrouillardises - 2023	1500
APIEU - Territoires de Montpellier (Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain Territoires de Montpellier)	7254	Clubs de Ville	1000
APIJE (Association pour l'insertion par l'économique)	7362	Expérience Souhaitée	2000
APIJE (Association pour l'insertion par l'économique)	7062	Femmes VIP : Vers L'Insertion Professionnelle	2000

APPART (L') (L'Association pour la Prévention au service de la Parentalité et pour l'Accompagnement en Réseau, pour Tous)	7428	Accueils collectifs "Les Pâtes au Beurre"	2000
APS34 (Association de prévention spécialisée)	7430	Chantiers éducatifs APS34 Montpellier	10000
Atelier Populaire (L')	7099	L'accompagnement des adolescents	2000
AVEC (Association Vivre Ensemble en Citoyens dans le quartier des Cévennes)	7060	Vivre Ensemble - Animation de la Vie Locale - REAAP	2000
BE & Co (La Boutique d'écriture & Co)	7184	Vacances solidaires	1000
Brand à part	7436	Le Cinéma Pour Tous (9ème édition)	1500
BVA (Bien vivre à Aiguelongue)	7444	Accompagnement à la scolarité	1500
BVA (Bien vivre à Aiguelongue)	7086	Partage à Aiguelongue	1500
Cap au Large	7546	Découverte de la navigation et des métiers de la mer	1000
CAP GELY (Comité d'animation et de prévention Gély-Figuerolles)	7617	Sortir et occuper les jeunes du quartier	3000
CBO (Association Compagnons Bâisseurs Occitanie)	7612	Atelier de quartier 2023	4000
CBO (Association Compagnons Bâisseurs Occitanie)	7610	Chantiers citoyens et lutte contre la précarité énergét	5000
CBO (Association Compagnons Bâisseurs Occitanie)	7618	Espace ressource Habitat - Mosson	3500
CDAD (Conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault)	7497	Accès au droit à la Maison de justice de Montpellier	4000
CDD (Chant Dessus Dessous)	7106	Petite enfance Musique et langage	1000
Centre APAJ (Centre d'Accompagnement de Parcours Adultes et Jeunes)	7410	Accompagnement à la culture	2500
Centre APAJ (Centre d'Accompagnement de Parcours Adultes et Jeunes)	7326	E-administration et Accès aux droits	2000

Centre APAJ (Centre d' Accompagnement de Parcours Adultes et Jeunes)	7320	Médiation sociale et scolaire	2000
Centre APAJ (Centre d' Accompagnement de Parcours Adultes et Jeunes)	7082	Médinum	3500
Centre APAJ (Centre d' Accompagnement de Parcours Adultes et Jeunes)	7297	Prévention Santé Environnement	1500
Césam (Césam Migrations Santé)	7399	Langage, environnement et pouvoir d'agir	2000
Césam (Césam Migrations Santé)	7393	Médiation interculturelle et psychosociale Montpellier	5000
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Hérault)	7446	FEMMES EGALITE EMPLOI - FEE	2000
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Hérault)	7453	Médiation Familiale et Accès aux droits	10000
Cie La Chouette Blanche (L'Usine à rêves)	7135	PINK / VAS-Y ! résidence artistique à la cité Gély	2000
Cité Citoyenne	7541	Près d'Arènes Quartier Eco Responsable	1000
CLCV de Montpellier (Association Locale de la Consommation, du Logement et Cadre de Vie : Montpellier et environs)	7231	Animation de la vie sociale à la Pompignane	1000
CLJ - La Paillade (Centre de Loisirs des Jeunes de Montpellier PAILLADE- MOSSON)	7050	Educap City	1000
CODES 34 (Comité d'éducation pour la santé de l'Hérault)	7432	Maraudes santé dans les QPV	2000
CODES 34 (Comité d'éducation pour la santé de l'Hérault)	7435	Mediation sante dans les quartiers Figuerolles-Gely	5000
Costumotek (La)	7193	l'habit fait la femme	2000
DéFI (Développement de la Formation et de l'Insertion)	7204	AIMS (Accueil information et Mediation sociale)	8000
EPE 34 (Ecole des Parents et des éducateurs de l'Hérault)	7102	Point Ecoute pour les Parents Montpellier Cévennes	5000
Esprit Libre	7329	Esprit Livre / Je butine mon premier livre	1000

ESSOR (Savoirs et partage)	7629	Vacances et week-ends pour enfants et adolescents	2000
FRFD 34 (Fédération Familles Rurales de l'Hérault)	7520	Relais Info Familles Itinérant : permanences individuel	2000
Gammes	7055	Animation de la vie locale EVS Mosson	1000
Gammes	7056	Animation de la vie locale EVS Vert Bois	1000
Gammes	7057	Animation de la vie locale Gambetta/Figuerolles	1000
Gammes	7053	Animation de la vie locale Pompignane-Millénaire	1000
i.PEICC - Peuple & Culture (i. projets, Echanges Internationaux, Culture, Citoyenneté)	7511	8 M'ART'S Journée Internationale des Droits des Femmes	3000
IMEIF (Institut Méditerranéen d'étude d'ingénierie et de formation)	7130	Tremplin Découverte du secteur sanitaire et social	1000
Jasmin d'Orient (Association Féminine Jasmin d'Orient)	7507	Accès aux droits et services	1000
KAINA TV	7173	Journées citoyennes et de la diversité	1000
KAINA TV	7169	Pailladin	2000
Main verte (La main verte du quartier Petit-Bard Pergola)	7095	La culture pour tous	1000
Main verte (La main verte du quartier Petit-Bard Pergola)	7094	Les jardins partagés, moteurs de cohésion sociale	1500
MBM (Montpellier Basket Mosson)	7555	Booster le basket féminin	2000
MBM (Montpellier Basket Mosson)	7508	De l'école vers le club	1000
MBP (Montpellier Boxing Paillade)	7614	stage sportif et socio culturel	2000
MCKEV (Montpellier Canoë Kayak Eau Vive)	7162	Ecole Planète Kayak Environnement Bien-être	1000
MCKEV (Montpellier Canoë Kayak Eau Vive)	7155	Le Lez de sa source à l'embouchure [Quartier d'été]	1000
MFPP 34 (Mouvement Français pour le Planning Familial de l'Hérault)	7426	Femmes Santé Citoyenneté	3000
MFPP 34 (Mouvement Français pour le Planning Familial de l'Hérault)	7407	Permanence d'écoute et d'accueil	2000

Moho	7625	Devenir Philosophe	1000
Mosaïque HJ (Mosaïque des Hommes et des Jardins)	7470	Ateliers Jardins Adaptés aux seniors fragilisés	1000
Mot'Son	7615	RPO (Radio Paillade Odysseum)	2500
OAQADI (On a quelque chose à dire)	7365	VVV - Des vacances à voix haute !	1000
Octopus Expression	7146	Education au civisme	1000
Odette Louise	7449	Espace de vie sociale 2023	2000
PACIM (Passeurs de cultures, passeurs d'images)	7089	Décoll'âge	3500
PACIM (Passeurs de cultures, passeurs d'images)	7253	Kawa-rencontre Police-population Mosson	4000
Passe Muraille (Le)	7045	Nature en ville et jardins au coeur de la Mosson	1000
PEPA (Association Groupe SOS Solidarités Point Ecoute Parents Adolescents)	7564	Point Accueil Ecoute Jeunes - QPV Près d'Arènes	1000
PePs (Pratique éducatives & plaisirs sportifs)	7233	Du PePs dans ta vie de famille !	2000
Radio Clapas (association Montpellier Contacts)	7445	Mots Croisés Montpellier 2023	1000
Rank'art	7286	Familiale des Cévennes 2023	1000
Rebonds!	7487	Projet Insertion Rugby	4000
SEVE (Association Savoir Etre et Vivre Ensemble)	7312	Ateliers à visée philosophique Pas du Loup Val-de-Croze	1000
SOMIS (Service d'Orientation et de Médiation pour l'Insertion Sociale)	7108	médiation administrative et sociale, écrivain public	5200
Strata'j'M Sud	7569	Rencontre autour des jeux	1500
Tin Hinan	7203	Bien vieillir dans ma ville	2000
Tin Hinan	7101	Egalité Santé Citoyenneté	2000
UFOLEP 34 (Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique)	7334	Café social	3000
UNI'SONS	7366	L'Art est Public	8000
Via Voltaire	7401	Jeunes en situation de précarité	7000
Volonté des femmes du quartier Gély (La)	7302	Vers l'autonomie des femmes du Quartier Gely	1000

Ziconofages (Les)	7201	Stages vidéo jeunes été	1500
Total			215 700 €

CONTRAT DE VILLE : MISSION MOSSON-CEVENNES 2023			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER CDV	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville)	7189	Colocs à projets Solidaires (KAPS) à la Mosson 2023	12000
Esprit Libre	7352	L'Aire Libre	1000
Etre en scène (Cie Yann LHEUREUX)	7599	Les insolistes	5000
HE ! (Association Habiter Enfin !)	7232	Accompagnement des ménages mal-logés	2000
i.PEICC - Peuple & Culture (i. projets, Echanges Internationaux, Culture, Citoyenneté)	7524	Tiers Lieu artistique et culturel (TLC)	3500
i.PEICC - Peuple & Culture (i. projets, Echanges Internationaux, Culture, Citoyenneté)	7517	Université Citoyenne 2023 (Ex Université du Citoyen)	7000
KAINA TV	7170	Kaina TV	3000
Octopus Expression	7147	Chantier citoyen "précarité énergétique"	3000
Tin Hinan	7176	Lever les freins d'accès à la citoyenneté	4500
UFOLEP 34 (Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique)	7338	Parcours coordonné Jeunes adultes	2500
UFOLEP 34 (Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique)	7343	Projet sport et Bien Etre aux Cévennes	3500
Ziconofages (Les)	7119	Outils vidéos participatifs	3000
Total			50 000 €

CONTRAT DE VILLE : THEMATIQUE JEUNESSE 2023			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER CDV	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)

ADAGES (Association de Développement, d'Animation et de Gestion d'Etablissements Spécialisés - CENTRE SOCIAL ESPACE FAMILLE)	7114	Espace Jeunesse	750
APDOC (Association Les Petits Débrouillards Occitanie)	7502	Aux Sciences Citoyen·nes - Montpellier 2023	1000
BE & Co (La Boutique d'écriture & Co)	7185	La Belle Jeunesse	750
BVA (Bien vivre à Aiguelongue)	7167	club ados	1000
FACE Hérault (La Fondation Agir Contre l'Exclusion)	7443	Cité Educative	500
GSC (Génération Solidaires et Citoyennes)	7554	Accueil Jeunes Oxford	2000
i.PEICC - Peuple & Culture (i. projets, Echanges Internationaux, Culture, Citoyenneté)	7528	Accompagner les initiatives jeunesses	1000
PePs (Pratique éducatives & plaisirs sportifs)	7284	Les Jeunes ont du PePs!	500
PLMP (Pas les mêmes Projets)	7367	Rap Académie Occitanie (Quartiers d'été 2023)	1000
Strata'j'M Sud	7570	Des jeux dans ton quartier	500
UFOLEP 34 (Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique)	7340	Séjours Citoyens et Sportifs Adolescents	500
Total			9 500 €

CONTRAT DE VILLE : THEMATIQUE EDUCATION 2023			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER CDV	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
APB&C (Asso de parents d'élèves Bloch et Copernic)	7606	vie famille école quartier	600
JEL (Association Jouons en Ludothèques)	7071	Ludothèque Pergola	1000
Octopus Expression	7495	Concours d'éloquence en école élémentaire	500

REP Gérard PHILIPPE (Réseau d'éducation prioritaire Gérard PHILIPPE)	7271	Des liens Ecole-Famille pour la réussite éducative	500
REP Marcel PAGNOL (Réseau d'éducation prioritaire Marcel PAGNOL)	7243	Des liens Ecole-Famille pour la réussite éducative	600
REP Marcel PAGNOL (Réseau d'éducation prioritaire Marcel PAGNOL)	7315	Favoriser la réussite éducative	500
REP Marcel PAGNOL (Réseau d'éducation prioritaire Marcel PAGNOL)	7202	Ouverture culturelle pour la réussite éducative	600
REP Marcel PAGNOL (Réseau d'éducation prioritaire Marcel PAGNOL)	7355	Renforcer la coopération école-famille	400
REP+ Arthur RIMBAUD (Réseau d'éducation prioritaire renforcé Arthur RIMBAUD)	7161	Conforter le parcours ambitieux de l'enfant.	500
REP+ Arthur RIMBAUD (Réseau d'éducation prioritaire renforcé Arthur RIMBAUD)	7192	Prevention: santé, citoyenneté, illettrisme, décrochage	500
REP+ Arthur RIMBAUD (Réseau d'éducation prioritaire renforcé Arthur RIMBAUD)	7134	Valoriser la relation enseignants parents	300
REP+ Escholiers de la Mosson (Réseau d'éducation prioritaire renforcé des Escholiers de la Mosson)	7078	alliance éducative en réseaux	300
REP+ Escholiers de la Mosson (Réseau d'éducation prioritaire renforcé des Escholiers de la Mosson)	7079	citoyenneté et laïcité	300
REP+ Escholiers de la Mosson (Réseau d'éducation prioritaire renforcé des Escholiers de la Mosson)	7076	culture et projets participatifs	300
REP+ Escholiers de la Mosson (Réseau d'éducation prioritaire renforcé des Escholiers de la Mosson)	7072	Renforcer la coopération école/parents	500
REP+ Les Garrigues (Réseau d'éducation prioritaire renforcé des Garrigues)	7150	Culture autour du livre : des livres et moi !	700
REP+ Les Garrigues (Réseau d'éducation prioritaire renforcé des Garrigues)	7138	Lier apprentissages scolaires et culture	500

REP+ Les Garrigues (Réseau d'éducation prioritaire renforcé des Garrigues)	7152	Renforcer la relation école parents	500
REP+ Simone VEIL (Réseau d'éducation prioritaire renforcé Simone VEIL)	7183	Lire, écrire et partager des œuvres littéraires	300
REP+ Simone VEIL (Réseau d'éducation prioritaire renforcé Simone VEIL)	7160	Prévention du décrochage scolaire	500
REP+ Simone VEIL (Réseau d'éducation prioritaire renforcé Simone VEIL)	7141	Renforcer la relation école/parents	500
REP+ Simone VEIL (Réseau d'éducation prioritaire renforcé Simone VEIL)	7133	Soutenir les apprentissages pour la réussite scolaire	500
REP+ Simone VEIL (Réseau d'éducation prioritaire renforcé Simone VEIL)	7165	Théâtre et langage, parcours d'excellence	300
Théâtre La Vista (La Vista, Théâtre de la Méditerranée)	7493	Action culturelles	500
Total			11 700 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Culture" - Exercice
2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la Culture et de la culture scientifique, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : CULTURE				
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	DIPOSITIF	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
APERTO	00001564	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	6 000,00
ASSOCIATION BOITE NOIRE	00000694	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	4 000,00
ASSOCIATION 2L2M	00000075	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	5 000,00
ASSOCIATION 2L2M	00000079	(Ville) Culture - Arts	Projet : Résidences de création	3 000,00
ASSOCIATION LINE UP	00002101	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	3 000,00
BAR A PHOTO	00002091	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	1 000,00
BRISCARTS	00000877	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	2 500,00
CHAMP LIBRE	00000245	(Ville) Culture - Arts	Projet : Festival des Architectures Vives	7 000,00
CLAP'ARTS	00001298	(Ville) Culture - Arts	Projet : Festival Clap'Arts	1 000,00

EN TRAITS LIBRES	00001247	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	15 000,00
GALERIE AL-MA	00001650	(Ville) Culture - Arts	Projet : Expositions et participation Salon International à Marseille	4 000,00
GLASSBOX-SUD	00001534	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	3 000,00
GRAIN D'IMAGE	00000288	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	20 000,00
I PEICC	00001663	(Ville) Culture - Arts	Projet : Valorisation des femmes artistes et street artistes	2 000,00
LA FENETRE	00001893	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	40 000,00
LA MAISON DE LA GRAVURE MEDITERRANEE	00000672	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	5 000,00
LES AMIS DU MUSEE FABRE	00002041	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	5 000,00
MONTPELLIER CONTEMPORAIN - MOCO	00001608	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	1 350 000,00
OBJECTIF IMAGE MONTPELLIER	00001104	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	2 000,00
PHOTO SENSIBLE	00000314	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	1 500,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	00001716	(Ville) Culture - Arts	Projet : Solid'Art au Zénith	20 000,00
STUDIO 411 GALERIE	00000217	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	1 500,00
STUDIO 411 GALERIE	00000231	(Ville) Culture - Arts	Projet : Projet photographique Art & Handicap	1 500,00
TRANSIT COLLECTIF PHOTOGRAPHIQUE	00001391	(Ville) Culture - Arts	Projet : Soutien de la création photographique et développements	4 000,00
TRANSIT COLLECTIF PHOTOGRAPHIQUE	00001278	(Ville) Culture - Arts	Fonctionnement	5 000,00
TOTAL ARTS				1 512 000,00

STRUCTURE	N° DE DOSSIER	DISPOSITIF	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
ASSEMBLEE REGIONALE DES RADIOS ASSOCIATIVES	00000836	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet : Programme d'actions radiophoniques culturels	3 750,00
ASSOCIATION PROTESTANTE DE RADIO TELEVISION	00001453	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	8 000,00
ASSOCIATION CHRÉTIENS ET CULTURES	00000387	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet : Festival Chrétien du Cinéma	8 000,00
ASSOCIATION LES CHIENS ANDALOUS	00000475	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet : Festival Enfant et Cinéma	5 000,00
ASSOCIATION MONTPELLIER CONTACTS-RADIO CLAPAS MONTPELLIER	00000490	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	8 000,00
ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN OUTIL RADIOPHONIQUE ÉTUDIANT À MONTPELLIER (ADOREM)	00000286	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	8 000,00
ASSOCIATION RCF MAGUELONE HERAULT	00000956	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	8 000,00
BRAND A PART	00001432	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	4 000,00
BRAND A PART	00001449	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet : Festival Brand à Part	1 000,00

BRAND A PART	00001469	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet : Projections plein air dans les quartiers QPV	3 000,00
C'EST-RARE-FILM	00000698	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet : Valorisation de la nouvelle génération de cinéastes hélmétiques et présentation de films sur des sujets de société	3 000,00
COLLECTIF DES RADIOS LIBRE OCCITANIE	00000617	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	2 250,00
CROQU' OREILLES	00000390	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	8 000,00
KAINA	00000734	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet : Kaina TV	5 000,00
KAINA	00001275	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet : Accompagnement d'un projet France/Maroc dans les QPV	1 000,00
KAINA	00000840	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	5 000,00
KINO MONTPELLIER	00002045	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet : Festival	500,00
L'EKO DES GARRIGUES	00000801	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	8 000,00
LE CAMESCOPE APPRIVOISE, ASSOCIATION DE VIDEASTES AMATEURS MONTPELLIERAINS	00000671	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	800,00

LES AMIS DE JEAN VIGO	00000063	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	12 500,00
ON A QUELQUE CHOSE A DIRE	00000881	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet : Documentaire sonore à Celleneuve autour des "fake news"	1 000,00
ON A QUELQUE CHOSE A DIRE	00000830	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	2 000,00
ON A QUELQUE CHOSE A DIRE	00000870	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet : Grande fête de la radio éducative	1 000,00
RADIO AVIVA	00000396	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	8 000,00
SO BOLLYWOOD MONTPELLIER	00001036	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	3 000,00
SON E RESSON OCCITAN	00000268	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Fonctionnement	8 000,00
TOTAL CINEMA AUDIOVISUEL ICC				125 800,00
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	DISPOSITIF	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
ACADEMIE SCIENCES LETTRES DE MONTPELLIER	00002140	(Ville) Culture - Culture Scientifique	Projet : Prix Sabatier d'Espeyran 2023	2 000,00
ACADEMIE SCIENCES LETTRES DE MONTPELLIER	00000791	(Ville) Culture - Culture Scientifique	Fonctionnement	10 000,00
CERCLE ZETETIQUE DU LANGUEDOC ROUSSILLON	00001474	(Ville) Culture - Culture Scientifique	Projet : Université d'Automne	1 000,00
TOTAL CULTURE SCIENTIFIQUE				13 000,00
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	DISPOSITIF	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)

A CONTRE POIL DU SENS	00001039	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	5 000,00
ACTION D ESPACE	00001345	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 500,00
ACTION D ESPACE	00001329	(Ville) Culture - Danse	Projet : Création du spectacle "Lumière"	1 000,00
ANIMA	00001214	(Ville) Culture - Danse	Projet : Pièce "Ma Madone"	2 000,00
ART, CORPS & LUMIERE	00001159	(Ville) Culture - Danse	Projet : Festival de musique et danse Swing	2 000,00
ASS ACHLES	00000183	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	5 000,00
ASS ALLONS Z ENFANTS	00001479	(Ville) Culture - Danse	Projet : ARTEMIS	2 000,00
ASSOCIATION ALLONS Z ENFANTS	00001473	(Ville) Culture - Danse	Projet : Accueil compagnies en résidences	5 000,00
ASSOCIATION ALLONS Z ENFANTS	00001463	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	25 000,00
ASSOCIATION STELLA	00000842	(Ville) Culture - Danse	Projet : Nightbranch	2 000,00
ASSOCIATION STELLA	00000852	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	3 000,00
ASSOCIATION ANAGOGIE	00000633	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	3 000,00
ASSOCIATION AU SINGULIER ET AU PLURIEL	00001841	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	3 000,00
ASSOCIATION AURELIA	00000483	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	5 000,00
ASSOCIATION CHICANES	00000429	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	4 000,00
ASSOCIATION MARIE-LOUISE BOUILLONNE	00000620	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 000,00

ATTITUDE	00001817	(Ville) Culture - Danse	Projet : Battle of the Year	20 000,00
ATTITUDE	00001791	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	40 000,00
CHANTIERS PUBLICS	00001811	(Ville) Culture - Danse	Projet : Création du spectacle "Lumière"	2 000,00
CHANTIERS PUBLICS	00001824	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	1 000,00
CIA INESPERADA	00000020	(Ville) Culture - Danse	Projet : Versus Humanus	5 000,00
CIE CONCORDANCE	00000279	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 000,00
CIE FLAMENCA TEMPERAME ANDALUZ FLAMENCO	00001574	(Ville) Culture - Danse	Projet : Figuras Flamencas	2 000,00
CIE OLAF LINESKY	00001206	(Ville) Culture - Danse	Projet : Hybride	2 000,00
COMPAGNIE AUTRE MI NA	00001330	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	3 000,00
COMPAGNIE COMME CA	00000679	(Ville) Culture - Danse	Projet : COMPOSE & DANSE : ici et ailleurs	2 000,00
COMPAGNIE COMME CA	00000666	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 000,00
COMPAGNIE CORPS ITINERANTS	00000938	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	3 000,00
COMPAGNIE KONTAMINE	00000162	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 000,00
COMPAGNIE LES HERBES FOLLES	00000073	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	1 000,00
COMPAGNIE MOUVEMENTS PERPETUELS	00000311	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	7 000,00
COMPAGNIE MOUVEMENTS PERPETUELS	00000827	(Ville) Culture - Danse	Projet : A nos combats	5 000,00
COMPAGNIE MOUVEMENTS PERPETUELS	00000315	(Ville) Culture - Danse	Projet : D'un Rêve	5 000,00

CONTRASTE	00000348	(Ville) Culture - Danse	Projet : Splacht!	1 000,00
COREE ' GRAPHIE	00001573	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	5 000,00
DANSOMANIA	00002081	(Ville) Culture - Danse	Projet : Criation	8 000,00
DANSOMANIA	00002080	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	4 000,00
ETRE EN SCENE	00001915	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	6 500,00
FAITS ET GESTES	00000150	(Ville) Culture - Danse	Projet : Conférences	1 000,00
FUTUR IMMORAL	00001932	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 000,00
GROUPE NOCES DANSE IMAGES	00000487	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 500,00
LA MENTIRA	00000350	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 500,00
LE MOOVENEMENT	00000247	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	1 500,00
LES GENS DU QUAI	00000540	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	3 000,00
LES MAJORETTES DE MONTPELLIER	00000107	(Ville) Culture - Danse	Projet : Pièce pour Montpellier Danse	2 000,00
MAIASTRA	00000678	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	7 000,00
MOUVEMENTS SUR LA VILLE	00000408	(Ville) Culture - Danse	Projet : Festival	5 000,00
PULX	00001455	(Ville) Culture - Danse	Projet : District Danse	14 000,00
PULX	00000567	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 500,00
R&R	00001753	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	3 000,00

R.A.M.A	00001058	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	10 000,00
SATELLITE	00000622	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	2 000,00
VILCANOTA	00000718	(Ville) Culture - Danse	Fonctionnement	3 000,00
TOTAL DANSE				261 000,00
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	DISPOSITIF	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
VOIX DE L'EXTREME POESIE ET CULTURE	00000298	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Projet : Mémoire sur la guerre d'Espagne	4 000,00
LES AMIS DE LEVANT	00000358	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Projet : 3 recueils	1 000,00
CHÈVRE FEUILLE ETOILÉE	00001599	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Fonctionnement	1 000,00
CTRE CULTUREL ITAL.SOC. DANTE ALIGHIERI	00001838	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Projet : Expositions	1 000,00
GRAPHIE	00001536	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Fonctionnement	600,00
J'OSE LIRE ET CLAIR DE PLUME	00000763	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Projet : Au Fil des Contes, carnaval	500,00
L'OISEAU LYRE	00001038	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Fonctionnement	1 500,00
LA BOUTIQUE D'ECRITURE & CO	00001703	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Fonctionnement	22 000,00
LES AMIS DU GRAIN DES MOTS	00002044	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Projet : Balades littéraires	400,00
MAGMA COLLECTIF	00001891	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Projet : Balade sonore pour "Les nouveaux horizons du texte"	1 500,00
MAISON DE LA POESIE	00001428	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Projet : Le Printemps des Poètes	5 000,00
MAISON DE LA POESIE	00001257	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Fonctionnement	10 000,00

SEPHARIM	00001201	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Fonctionnement	1 500,00
SYLLABE	00000604	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Fonctionnement	1 500,00
TEXTE EN COURS	00001514	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Fonctionnement	1 000,00
TEXTE EN COURS	00001518	(Ville) Culture - Livre Lecture Publique	Projet : Festival	3 000,00
TOTAL LIVRE LECTURE PUBLIQUE				55 500,00
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	DISPOSITIF	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
ACORD PRODUCTION	00000647	(Ville) Culture - Musique	Projet : Emergency#7	5 000,00
ASSOCIATION DES AMIS DE L' ORGUE DES SAINTS-FRANCOIS A MONTPELLIER	00000251	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
ASSOCIATION DES PRODUC ET EDETEURS DE MUSIQUE EN LANGUEDOC ROUSSILLON	00000095	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	5 000,00
ASSOCIATION 280 COMMUNICATIONS	00001790	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	5 000,00
ASSOCIATION ARS MUSICA-MONTPELLIER	00000285	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	2 500,00
ASSOCIATION ARS MUSICA-MONTPELLIER	00000284	(Ville) Culture - Musique	Projet : 3 concerts dans le patrimoine ancien de la ville	2 000,00
ASSOCIATION CHORALE CANTICA DE MONTPELLIER	00001094	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 300,00
ASSOCIATION CHRÉTIENS ET CULTURES	00001611	(Ville) Culture - Musique	Projet : Festival ANIMA	15 000,00
ASSOCIATION COLLECTIF KOA	00001819	(Ville) Culture - Musique	Projet : Création Sandra Cipolat Trio "Human"	2 000,00
ASSOCIATION CONSPECTUS	00001738	(Ville) Culture - Musique	Projet : "Voyage Voyage"	1 000,00

ASSOCIATION CORALEN	00000954	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
ASSOCIATION DES CHOEURS DU LANGUEDOC	00001087	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	2 000,00
ASSOCIATION FABRICANDAR	00000442	(Ville) Culture - Musique	Projet : Stone Bridge Festival	1 000,00
ASSOCIATION LE SUBSONIC	00001952	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	6 000,00
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES MIXITES ARTISTIQUES ET SOCIALES ET DES SOLIDARITES	00001457	(Ville) Culture - Musique	Projet : La Grande Parade Mètèque	7 000,00
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES MIXITES ARTISTIQUES ET SOCIALES ET DES SOLIDARITES	00001429	(Ville) Culture - Musique	Projet : Lieu le Loft	1 500,00
ATOUT CHOEUR	00000472	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
B.A BACH	00000551	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	800,00
BLA BLA PRODUCTIONS	00000888	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	3 500,00
BOOMERANG	00000376	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	4 000,00
CARRE MENTHE	00001705	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	2 000,00
CENTRE CULTUREL INTERNATIONAL-MUSIQUE SANS FRONTIERES	00001267	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	20 000,00
CENTRE CULTUREL INTERNATIONAL-MUSIQUE SANS FRONTIERES	00001312	(Ville) Culture - Musique	Projet : Fêtes des Arts du Monde	8 000,00
CHOEUR D'Ô DE MONTPELLIER	00000543	(Ville) Culture - Musique	Projet : 2 concerts	1 000,00

CHOEUR SYMPHONIQUE DE MONTPELLIER LANGUEDOC ROUSSILLON	00001250	(Ville) Culture - Musique	Projet : organisation de concerts	1 000,00
CHOEUR UNIVERSITAIRE MONTPELLIER MEDITERRANEE	00001205	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	2 300,00
CHOEURS DE L'ENCLOS	00000395	(Ville) Culture - Musique	Projet : organisation de concerts	2 300,00
COMPAGNIE CANTUSCANTI	00000628	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	500,00
COMPAGNIE IMPERIAL	00000910	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	2 000,00
DARD'ART	00000737	(Ville) Culture - Musique	Projet : Festival Al Andalus	3 000,00
DE BOUCHE A OREILLE	00000911	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 700,00
EFFKT	00001507	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
ENSEMBLE CHORAL UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER	00001300	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	3 000,00
ENSEMBLE VOCAL CLAIRE GARRONE	00000915	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	4 300,00
ENSEMBLE VOCAL ET INSTRUMENTAL DE MONTPELLIER	00001299	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	3 000,00
ENSEMBLE VOCAL TUTTI	00000682	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	600,00
FESTIVAL DE CLARINETTE DE MONTPELLIER	00000722	(Ville) Culture - Musique	Projet : Festival	1 000,00
FESTIVAL DE RADIO- FRANCE ET MONTPELLIER	00001879	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	50 000,00
GROUPE VOCAL ARLEQUIN	00000359	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
JAM JAZZ ACTION	00001235	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	20 000,00

JAZZ CLUB DE MONTPELLIER	00000290	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	2 000,00
JAZZ IN CLAP'COOP	00000556	(Ville) Culture - Musique	Projet : exposition photo musiciennes de jazz	2 000,00
JAZZ IN CLAP'COOP	00000563	(Ville) Culture - Musique	Projet : publications	1 000,00
JULES SONIC PRODS	00001266	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
KLUB KLAMAUK	00000394	(Ville) Culture - Musique	Projet : Rose Betty Klub	2 000,00
KLUB KLAMAUK	00000407	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	2 000,00
L'ACCROCHE CHOEUR	00000609	(Ville) Culture - Musique	Projet : Création avec Bob Chilcott	1 000,00
L'ACCROCHE CHOEUR	00000469	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
L'OREILLE ELECTRIQUE	00000794	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	2 500,00
L'OREILLE ELECTRIQUE	00000798	(Ville) Culture - Musique	Projet : DELTA(S)	1 000,00
L'ARC-EN-CIEL DES FAUBOURGS	00000629	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	20 000,00
LA CRUAUTHÈQUE	00000807	(Ville) Culture - Musique	Projet : Noces animales Falaises	1 500,00
LE CAFE DU COMPTOIR	00001272	(Ville) Culture - Musique	Projet : Agathe et Célian	1 500,00
LE PETIT CHAT NOIR RECORDS	00000777	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 500,00
LES CARACTERES DE LA MUSIQUE	00000815	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	5 000,00
LES FILLES DU MARDI	00000122	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
LES NUITS DU CHAT	00001123	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	3 000,00

LES NUITS DU CHAT	00001125	(Ville) Culture - Musique	Projet : Festival	2 000,00
LINGE & SONS	00001369	(Ville) Culture - Musique	Projet : accompagnement Töfie	1 500,00
LUX NOCTIS - MAISON DE PRODUCTION	00001957	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	2 000,00
MAAD	00001009	(Ville) Culture - Musique	Projet : Waya Festival	1 500,00
MELI MELODIE,MUSIQUE VIVANTE POUR TOUS	00001707	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	2 000,00
MONTPELLIER ACCORDEON	00000467	(Ville) Culture - Musique	Projet : Festival à Celleneuve	7 000,00
NADALENCA CHOEUR D'OC	00001111	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
NO NEED NAME	00000578	(Ville) Culture - Musique	Projet : Rose Kid	1 500,00
NO NEED NAME	00001755	(Ville) Culture - Musique	Projet : Accompagnement plusieurs groupes	3 000,00
NO NEED NAME	00000574	(Ville) Culture - Musique	Projet : Visibilité artistes et techniciennes femmes/LGBTQ+	1 500,00
PIC & COLEGRAM	00000417	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 500,00
QUASI INDESTRUCTIBLE PRODUCTION	00000366	(Ville) Culture - Musique	Projet : "Accros aux écrans"	1 000,00
RAMBLIN BASTRINGUE	00001505	(Ville) Culture - Musique	Projet : Skeleton Band	2 000,00
RAMBLIN BASTRINGUE	00001482	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
RANK'ART	00001465	(Ville) Culture - Musique	Projet : Mama Stock	4 500,00
RANK'ART	00001280	(Ville) Culture - Musique	Projet : Mama Sound	1 000,00

RAP ACADEMIE	00001715	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 500,00
RAP ACADEMIE	00001721	(Ville) Culture - Musique	Projet : résidences scéniques à MPT Louis Feuillade	2 000,00
VOCALYS	00000499	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
VOX RAPIDO	00001265	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	3 500,00
VOY'ELLES CHOEUR DE FEMMES DE MEDITERRANEE	00000979	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	1 000,00
WHAT THE FEST PRODUCTION	00001007	(Ville) Culture - Musique	Fonctionnement	2 000,00
WHAT THE FEST PRODUCTION	00000998	(Ville) Culture - Musique	>Projet : Ex Tenebris Lux	5 000,00
WHAT THE FEST PRODUCTION	00001019	(Ville) Culture - Musique	Projet : Nuits magnétiques	2 000,00
ZIK OCCITANIE	00001552	(Ville) Culture - Musique	Nouveau projet	1 000,00
TOTAL MUSIQUE				297 300,00
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	DISPOSITIF	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE ET DES CHOEURS DE LA CATHEDRALE DE MONTPELLIER	00000141	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	1 800,00
ASSOCIATION PATRIMOINE ET ARCHITECTURE	00001921	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	800,00
ASSOCIATION IDENTITES ET PARTAGE	00001088	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet : Café littéraire mensuel	1 000,00
ASSOCIATION IDENTITES ET PARTAGE	00001084	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet : Conférences histoire de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie	500,00
ASSOCIATION MONTPELLIERAINE POUR UN JUDAISME HUMANISTE ET LAIQUE	00000714	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	1 000,00

ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE DANS L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ANCIENNES - MONTPELLIER	00000367	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet : Journées de l'Antiquité Classique	500,00
CENTRE CULTUREL JUIF SIMONE VEIL	00000995	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	31 000,00
CENTRE LACORDAIRE	00000177	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	9 000,00
CHEVALIERS DE L'ORDRE DES QUATRE VENTS	00000353	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet : Esplanade Médiévale	1 500,00
INSTITUT PROTESTANT DE THÉOLOGIE	00000121	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet : Bibliothèque	2 000,00
INSTITUT UNIVERSITAIRE MAIMONIDE	00000809	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	40 000,00
INTER'CAL	00001635	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet : Fêtes occitanes	3 000,00
JT DU OFF	00001081	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet : Film Edouard Marsal	5 000,00
JT DU OFF	00001106	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	1 000,00
LA GARRIGA LANGADOUCIANA	00001653	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	2 800,00
LA GARRIGA LANGADOUCIANA	00001497	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet : Rencontres folkloriques	5 000,00
LES AMIS DE L'ORGUE DU TEMPLE DE LA RUE MAGUELONE	00000357	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	1 000,00

LES OUVRIERS DE LA COMMUNE CLOTURE DE MONTPELLIER	00001672	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet : Suite création musée virtuel	10 000,00
LES OUVRIERS DE LA COMMUNE CLOTURE DE MONTPELLIER	00001674	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	3 000,00
LOU PARAGE	00000441	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	2 000,00
NADALENCA CHOEUR D'OC	00001236	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet : Resistencias II	1 000,00
THEATRE TALHERS LA RAMPE TIO	00001260	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	8 000,00
TOTAL PATRIMOINE, ARCHIVES, ARCHEOLOGIE				130 900,00
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	DISPOSITIF	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
ASSOCIATION ODETTE LOUISE	00001384	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	2 000,00
ASSOCIATION ODETTE LOUISE	00001400	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet : Résidences de territoire et diffusion	3 000,00
ASSOCIATION ODETTE LOUISE	00001138	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet : Recto Verso et L'Annexe	2 000,00
ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU VOYAGE ET DE L'AVENTURE DE MONTPELLIER	00000258	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet : "2 pas vers l'autre"	3 000,00
COMITE D'ANIMATION ET DE PREVENTION GELY FIGUEROLLES	00001179	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet : Mosaïque Gipsy Bohème	10 000,00
FEDERATION ARTISTIQUE AFRIQUE- FRANCE - FAAF	00000650	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet : Afrik'Art	2 000,00

ILLUSION & MACADAM	00000313	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet : Festival Tropicisme	38 000,00
L'ARDEC	00001221	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	12 000,00
L'ATELLINE	00000992	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet : L'Atelline à Montpellier	30 000,00
LE BARIL	00000677	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	3 500,00
LES ARTS FANTASTIQUES (LAF)	00001074	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet : "Zones imaginaires"	1 000,00
N U NOS URGENCES COLLECTIF D'ARTISTES	00000720	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet : Espaces Vivants	2 000,00
N U NOS URGENCES COLLECTIF D'ARTISTES	00000821	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	1 000,00
PAPELART	00000503	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	1 000,00
QUARTIER GARE	00000808	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	4 500,00
RAVIV MONTPELLIER METROPOLE	00000930	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	4 000,00
UNI SONS	00001354	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	10 000,00
MONTPELLIER 2028		(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	300 000,00
TOTAL PLURIDISCIPLINAIRE				429 000,00
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	DISPOSITIF	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)

ACETONE	00000640	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
ACQUAFORTE THEATRE	00001981	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : "La Clef de la mémoire"	1 000,00
ACQUAFORTE THEATRE	00001996	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
ASSOCIATION LA COMPAGNIE PROVISOIRE	00001147	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Soirée Quartier Gare	2 000,00
ASSOCIATION LA COMPAGNIE PROVISOIRE	00001148	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	3 000,00
ASSOCIATION ADESSO E SEMPRE	00001519	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	10 000,00
ASSOCIATION ATOUT CLOWNS	00001270	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
ASSOCIATION COMPAGNIE PARADISIAQUE	00001273	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
ASSOCIATION INTENSITES	00001246	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	6 000,00
ASSOCIATION L'USINE A REVES	00000875	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	5 000,00
ASSOCIATION L'USINE A REVES	00000907	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Résidence de territoire Cie LA chouette Blanche / Cité Gély	2 500,00
ASSOCIATION LES PERLES DE VERRE	00001406	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : La Baignoire Hors les murs	5 000,00
ASSOCIATION LES PERLES DE VERRE	00001414	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	3 000,00
ASSOCIATION LES PERLES DE VERRE	00001408	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : La Baignoire	10 000,00
ATHOME	00000520	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Création Le Roi Nu	2 000,00
ATHOME	00000531	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	4 000,00

BALTHAZAR	00000565	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	15 000,00
BALTHAZAR	00000558	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Accueil FEDEC	2 500,00
BRAQUAGE SONORE & CIE	00000944	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
CHAGALL SANS M.	00000211	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Création 2023- 2024	2 000,00
CHAGALL SANS M.	00000203	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	3 500,00
CIE DES NUITS PARTAGEES	00000603	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
COMPAGNIE BRUITQUICOURT	00000949	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	4 500,00
COMPAGNIE CARACOL	00000943	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
COMPAGNIE DE L'ASTROLABE	00001546	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	6 000,00
COMPAGNIE DE L'ASTROLABE	00001549	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Création "A nos ailleurs"	2 000,00
COMPAGNIE DORE	00000708	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Création	2 000,00
COMPAGNIE DORE	00000690	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	3 000,00
COMPAGNIE LA HURLANTE	00000559	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
COMPAGNIE LA HURLANTE	00000699	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Création "Les ailes"	1 500,00
COMPAGNIE LA SECONDE VIE	00001014	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Création "Elazen"	2 000,00
COMPAGNIE LA VASTE ENTREPRISE	00000715	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Saison 2023	2 000,00

COMPAGNIE LA VASTE ENTREPRISE	00000796	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	3 000,00
COMPAGNIE LES FAISEURS DE RIEN	00001815	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Création "Combattantes - Le Cercle"	1 500,00
COMPAGNIE LES TETES DE BOIS	00000026	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	4 000,00
COMPAGNIE MOEBIUS	00000270	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	4 000,00
COMPAGNIE MOUSTACHE	00000933	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
COMPAGNIE MOUSTACHE	00000894	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Création "Spon Yon Yon"	1 000,00
COMPAGNIE NONII	00001332	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
COMPAGNIE NONII	00001353	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : La Route du Mont Fin	2 000,00
COMPAGNIE PLATFORM 88	00001990	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 500,00
COMPAGNIE PLATFORM 88	00001962	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Festival M.I.M.	2 500,00
COMPAGNIE TIRE PAS LA NAPPE	00000488	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	10 000,00
COMPAGNIE WANDA	00001963	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
COMPAGNIE WANDA	00001935	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : L'hypothèse de la Foudre	2 000,00
CREATEF	00000955	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Le Quartier des Bébés	2 500,00
CREATEF	00000731	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 700,00
EFFET MER	00000653	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00

EXIT COMPAGNIE	00000900	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	8 000,00
GOD BLESS COMPAGNIE	00001203	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
GROGNON FRERES	00001112	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Faisons le pari d'être heureux	1 000,00
GROGNON FRERES	00000762	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	3 500,00
INTERSTICES	00000124	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	5 000,00
JE PARS A ZART	00001805	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Escales au Théâtre de la Plume	4 000,00
L'ADRESSE	00000393	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	10 000,00
L'ATALANTE	00000686	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	3 500,00
L'AUTRE THEATRE IITM	00000029	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Devant vous	3 000,00
LA COMPAGNIE CAREVELLE	00000895	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
LA COMPAGNIE CAREVELLE	00001268	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Création Spectacle Méd(l)ée, aube et crépuscule d'une idole	1 000,00
LA COMPAGNIE D'AUTRE PART	00000196	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Festival	2 500,00
LA COMPAGNIE D'AUTRE PART	00000213	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
LA COMPAGNIE DES GRISETTES	00000872	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	3 000,00
LA COMPAGNIE DU VENT SOUS LES SEMELLES	00001504	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Nos Corps	1 000,00
LA DRAILLE COLOREE	00001396	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : aide création spectacle	1 000,00
LA MAISON THEATRE	00000931	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Cycle de spectacles pédagogiques	2 500,00

LA MAISON THEATRE	00000946	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
LA RAFFINERIE	00001556	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
LA SPHERE OBLIK	00000880	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
LA STATION MAGNETIQUE	00001733	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 500,00
LA VISTA. THEATRE DE MEDITERRANEE	00001871	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	50 000,00
LA VISTA. THEATRE DE MEDITERRANEE	00001886	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Séances scolaires	5 000,00
LA VISTA. THEATRE DE MEDITERRANEE	00001880	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : pas Vista	15 000,00
LE COEUR A BARBE	00000730	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Effet de miroir	1 000,00
LE COEUR A BARBE	00001045	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
LE CRI DEVOT	00001296	(Ville) Culture - Théâtre	projet : "Imperméable"	2 000,00
LE CRI DEVOT	00001304	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 500,00
LE MOOVENEMENT	00000242	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Choreg Abri	1 000,00
LES BRIMBORIONS	00000413	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Le Grand (grand) Soir	1 000,00
LES FOURMIS ROUSSES	00000454	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
LES LANCEURS D'ARLETTE	00001043	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Arlette ton cirque	1 000,00
LIBRE COURS	00000157	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
MACHINE THEATRE	00000521	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	8 000,00

MECANIKA	00000460	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
NOIR TITANE	00000186	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 500,00
PLATEAU NEUF	00000178	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : "Un pas de côté"	1 000,00
PLATEAU NEUF	00000176	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
PRIMESAUTIER THEATRE	00000805	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Poésies Manifestes	2 000,00
PRIMESAUTIER THEATRE	00000843	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	3 500,00
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC HERAUL	00001244	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	5 000,00
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC HERAUL	00001227	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : 10e édition Ouverture(s)	4 000,00
RHAPSODIES NOMADES	00000878	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Get up ! Badaboom	1 000,00
RHAPSODIES NOMADES	00000803	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
SATELLITE	00000627	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Bal populaire	2 000,00
SNLR	00000457	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 000,00
SNLR	00000586	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : L'ombre, l'éloge de la technique	1 000,00
THEATRE DE LA REMISE	00001197	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	4 000,00
THEATRE DE LA REMISE	00000923	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Magdalena Montpellier	5 000,00
THEAVIDA	00001974	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1 500,00

U-STRUCTURE NOUVELLE	00000015	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	5 000,00
UNIVERSITE MONTPELLIER III PAUL VALERY	00000220	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	15 000,00
ZART PRODUCTION	00001868	(Ville) Culture - Théâtre	Projet : Les Escales du Monde de Zart	1 000,00
MOZAIK	00001588	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
TOTAL THEATRE				358 700,00
TOTAL CULTURE				3 183 200,00

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Sports" - Exercice
2023 - Approbation - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier souhaite soutenir l'action et les initiatives citoyennes qui concrétisent les valeurs du partage, et qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire dans le domaine du sport. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

THEMATIQUE SPORT				
N° Asso	Structure	Type	N° dossier	Attribué
R0005350	SA MONTPELLIER HANDBALL	FONCTIONNEMENT	00000135	91 000 €
R0005276	SA MONTPELLIER HERAULT RUGBY	FONCTIONNEMENT	00001810	48 000 €
R0005351	SA MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB	FONCTIONNEMENT	00000272	40 000 €
00004764	FEDERATION FRANCAISE DE JUDO	NOUVEAU PROJET	00001740	100 000 €
TOTAL				279 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution et lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Partenariat Sports" -
Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et de la fonction sociale et éducative du sport. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine du Sport, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

THEMATIQUE PARTENARIATS SPORT			
Structure	Type	N° dossier	Attribué
Aéroclub de l'Hérault Montpellier Occitanie	Projet Partenariat	00002094	3 000 €
Montpellier Méditerranée Futsal (ex Petit Bard)	Projet Partenariat	00001948	2 000 €
Ecole de bowling de MTP	Projet Partenariat	00002097	3 000 €
Ring Athlétic du petit bard	Projet Partenariat	00000736	1 800 €
TOTAL			9 800 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution et lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Enfance" - Exercice
2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la Petite Enfance, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: ENFANCE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE
ANIM'FRIMOUSSES ET CIE	00000371	Fonctionnement	310 €
NANNY POPPINS	00000539	Fonctionnement	310 €
ASSOCIATION CRECHE PARENTALE RICOCHET	00001620	Fonctionnement	1 500 €
ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT, D'ANIMATION ET DE GESTION D'ETABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS (ADAGES)	00002116	Projet: Multi-Accueil Collectif et Familial d'Urgence "Relais parental les Lilas"	7 500 €
CREATEF	00000990	Projet: Le quartier des Bébés - Hors les murs	1 500 €
HALTE POUCE	00000415	Fonctionnement	3 500 €
LA BOUTIQUE D'ECRITURE & CO	00001848	Projet: Lecture d'enfance	1 500 €
L'ASSOCIATION POUR LA PREVENTION AU SERVICE DE LA PARENTALITE ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN RESEAU, POUR TOUS (L'APPART)	00000335	Projet: Accueil Parents - Bébés	1 500 €
TOTAL			17 620 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de de la Ville de Montpellier;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Réussite Educative" -
Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Chaque année La Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine des transports et des mobilités actives, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

THEMATIQUE: REUSSITE EDUCATIVE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN	00000610	Projet : La Mosson au fil des saisons	2 000
ASSOCIATION LE RELAIS MAISON DES ENFANTS	00000331	Fonctionnement	45 000
ASSOCIATION GROUPE FRANÇAIS EDUCATION NOUVELLE LANGUEDOC	00000170	Fonctionnement	800
ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX MALADES ACCIDENTES	00000325	Fonctionnement	1 000
ASSOCIATION ODETTE LOUISE	00001386	Projet : Interventions artistiques en milieu scolaire	1 000
BIEN VIVRE A AIGUELONGUE	00001854	Projet : Atelier philosophique	500
CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE OCCITANIE	00001321	Projet : Terrain d'aventures quartiers Près d'Arènes vacances de printemps, été et automne	15 000
COMPAGNIE MINIBUS	00001305	Sur la route avec Anabelle la coccinelle	1 500
ECHECS CLUB MONTPELLIER	00000706	Projet : Cours d'initiation et tournoi	4 000
FEDERATION LAIQUE CONSEIL PARENT ELEVES HERAULT	00000806	Fonctionnement	5 000

FEDERACION CALENDRETA ERAU	00000926	Fonctionnement	65 000
HALTE POUCE	00000423	Projet : Pôle Ressources Handicap	4 800
LA BOUTIQUE D'ECRITURE AND CO	00001849	Projet : Réussite éducative et parentalité	2 000
LES ENFANTS D'HELENE	00000693	Fonctionnement	4 000
LES FRANCAS DE L'HERAULT	00000514	Projet : Passeport pour grandir	2 000
LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE	00001646	Fonctionnement	2 200
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT HERAULT	00001846	Projet : Accompagnement pédagogique et éducatif en médiathèque	14 000
MONTPELLIER ACCORDEON	00000478	Projet : Création artistique à l'école Léo Malet	1 400
PEPS (PRATIQUES EDUCATIVES ET PLAISIRS SPORTIFS)	00001366	Projet : A la découverte des loisirs	4 800
SWING GUM ENFANCE	00001365	Projet : Chœurs d'enfants	10 800
UNION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE	00000377	Fonctionnement	500
UNION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE	00000381	Projet : Participation au prix de la laïcité	200
ZADIGOZINC	00000518	Projet : Les évènements culturels dans le café	1 000
ZADIGOZINC	00000663	Projet : Les rues aux enfants	800
ZADIGOZINC	00000619	Projet : café associatif	1 500
TOTAL			190 800

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Vie associative" -
Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
AMICALE DES ANCIENS DU MAROC EN LANGUEDOC	00000669	Fonctionnement	1200,00
AMICALE DES FRANCAIS D'OUTRE MER ET LEURS AMIS	00000452	Fonctionnement	1200,00
ANIMATION ET VIE DES AUBES	00000607	Fonctionnement	1000,00
ASS DE QUARTIER DES BASTIDES	00000354	Fonctionnement	700,00
ASS FEMININE JASMIN D'ORIENT	00001196	Fonctionnement : accès aux droits, lutte contre les exclusions	1000,00
ASS JEUNESSE LA GERBE	00000981	Fonctionnement	12 000,00
ASSOCIATION DE QUARTIER BEAUX ARTS PIERRE ROUGE	00000741	Fonctionnement	1000, 00
ASSOCIATION DE QUARTIER BEAUX ARTS PIERRE ROUGE	00000746	Bal du quartier	600, 00
ASSOCIATION DE QUARTIER BEAUX ARTS PIERRE ROUGE	00000747	Carnaval des Beaux-arts	600,00
ASSOCIATION DES RESIDANTS D'ANTIGONE	00000434	Fonctionnement	1000, 00
ASSOCIATION DU COMITE DE QUARTIER DE LA CHAMBERTE	00000590	Fonctionnement et projets	800, 00
ASSOCIATION LES VOIES DU PALAIS	00000291	Fonctionnement	800, 00
ASSOCIATION MARE NOSTRUM	00000476	Fonctionnement	1000, 00
ASSOCIATION NATIONALE DES PUPILLES DE LA NATION ORPHELINS DE GUERRE ET DU DEVOIR	00001845	Fonctionnement	1000, 00
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DE LA VILLA DES CENT REGARDS	00000334	Fonctionnement, visites et conférences	500,00

ASSOCIATION QUARTIERS PLAN DES 4 SEIGNEURS, UNIVERSITES DES SCIENCES ET LETTRES	00000343	Fonctionnement	1000,00
ASSOCIATION VIVRE PARC MARIANNE	00000462	Fonctionnement	500,00
ASSOCIATION VIVRE PARC MARIANNE	00000461	Projets divers	500,00
BIEN VIVRE A AIGUELONGUE	00001725	Fonctionnement	1000,00
BIEN VIVRE A AIGUELONGUE	00001670	Aiguelongue en fête	1000,00
CENTRE 665	00000194	Fonctionnement	10 000,00
CERCLE ALGERIANISTE DE MONTPELLIER	00000834	Fonctionnement	1000,00
CERCLE DES ANCIENS DE L'ETOILE BLEUE DE MONTPELLIER	00000166	Fonctionnement	500,00
CLUB PYRAMIDE PHILAE 34	00001145	Fonctionnement	300,00
COLLECTIF DE COORDINATION DES COMITES DE QUARTIER DE LA VILLE DE MONTPELLIER	00000344	Fonctionnement	500,00
COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHOEUR	00000198	Fonctionnement	200,00
COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHOEUR	00000212	Sorties culturelles	200,00
COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHOEUR	00000201	Fête du livre, courts métrages	200,00
COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHOEUR	00000206	Galette, carnaval des Beaux-Arts	500,00
COMITE DE QUARTIER CEVENNES ET ENVIRONS	00000702	Fonctionnement	1000,00
COMITE DE QUARTIER CEVENNES ET ENVIRONS	00000914	Projets	1000,00
COMITE DE QUARTIER CROIX D'ARGENT SABINES	00000145	Fonctionnement	1000,00
COMITE DE QUARTIER DE CELLENEUVE	00000580	Fonctionnement	1000,00
COMITE DE QUARTIER DE SAINT CLEMENT	00000028	Fonctionnement	600,00
COMITE DE QUARTIER DE TOURNEZY	00000262	Fonctionnement	1000,00
COMITE DE QUARTIER LA MARTELLE	00000345	Fonctionnement et fête de l'agriparc	3000,00
COMITE DE QUARTIER LES AUBES	00000144	Fonctionnement	800,00
COMITE DE QUARTIER LEZ-POMPIGNANE	00000254	Fonctionnement	1000,00
COMITÉ DE QUARTIER SAINT ROCH-ECUSSON	00000310	Fonctionnement	1000,00

COMITÉ DE QUARTIER TASTAVIN LEMASSON MAS DREVON MARQUEROSE	00000001	Fonctionnement	1000,00
COMITE DES FETES DE MONTPELLIER	00001769	Fonctionnement et projets	1800,00
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES -UNION DEPARTEMENTALE DE L'HERAULT	00001553	Fonctionnement et permanences « consommation- logement – vie quotidienne »	1500,00
FRANCE BENEVOLAT MONTPELLIER HERAULT	00000072	Fonctionnement	1500,00
FRATERNITE CORSE	00000864	Fonctionnement	500,00
LA BARONNIE DE CARAVÈTES ET LES AMIS DE LA BARONNIE	00000651	Fonctionnement et investissements	4000,00
L'ATELIER POPULAIRE, FABRIQUE D'INITIATIVES SOCIALES ET SOLIDAIRES	00000388	ALSH de l'atelier	1000,00
LE CLUB DE LA PRESSE OCCITANIE	00001285	Fonctionnement	18 000,00
LES AMOUREUX DE CANDOLLE	00001077	Fonctionnement	1000,00
LES AMOUREUX DE CANDOLLE	00001107	Jardins partagés	200,00
LES AMOUREUX DE CANDOLLE	00001099	Fêtes ZIC et puces	500,00
LES JARDINS DE PHILIPPIDES	00001016	Fonctionnement	500,00
LES MAJORETTES DE MONTPELLIER	00000104	Fonctionnement	1500,00
MALBOSC BOUGE COMITE DE QUARTIER	00000378	Fonctionnement et projets	1500,00
MION ASSOCIATION	00000326	Fonctionnement	1000,00
PROJET AVENIR HARKIS FRANCAIS MUSULMANS	00001322	Fonctionnement	1600,00
PROTECTION DE L'ATMOSPHERE ET DE LA VERDURE PAVE	00001401	Les 20 ans du Parc Clemenceau	2000,00
VIVRE ENSEMBLE CITOYEN QUARTIER CEVENNES	00001691	Fête nationale	1000,00
TOTAL			93 300,00

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signatures des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement ou conventions type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Bien-être animal" -
Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la ville de Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine du bien-être animal, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : BIEN ETRE ANIMAL			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
L'ECOLE DU CHAT DE MONTPELLIER	00000059	Fonctionnement	2 500
LES PATTOUNES DU COEUR	00000675	Fonctionnement	2 500
ASSOCIATION GOUPIL CONNEXION	00001661	Fonctionnement	5 000
FELINS POUR L'AUTRE 34	00000496	Fonctionnement	2 000
AGISSONS ENSEMBLE	00000996	Fonctionnement	2 000
LES OIES SAUVAGES	00002095	Fonctionnement	3 000
TOTAL			17 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Politique Alimentaire et Agriculture Urbaine de la Ville" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier mobilise toute son énergie pour tendre vers une ville plus solidaire, inclusive et égalitaire sur les questions d'accès à une alimentation de qualité et de lutte contre la précarité, et d'une agriculture urbaine préservant les ressources agricoles municipales et créatrice de liens fédérateurs autour de l'alimentation.

Dans ce cadre, les enjeux de la Politique Alimentaire et de l'Agriculture urbaine de la Ville de Montpellier, notamment via le projet de Cité de l'Alimentation adopté en Conseil municipal le 26 juillet 2021, sont de favoriser la démocratie alimentaire dans la Ville et l'accessibilité à toutes et tous à une alimentation saine et de qualité, ainsi que le développement actif d'une véritable agriculture urbaine, en :

- Favorisant l'accès à des produits sains et de qualité pour les personnes les plus en précarité via la restauration scolaire et sa tarification sociale, le développement de tiers-lieux « *Maisons d'Alimentation Solidaire* » dans la ville et le soutien d'associations via diverses actions ;
- Rendant accessible une alimentation durable au plus grand nombre en associant l'ensemble des parties prenantes (citoyens « *consommacteurs* », producteurs, etc.) ;
- Travaillant sur la modification profonde des comportements alimentaires et en sensibilisant à l'alimentation durable ;
- Contribuant à développer et structurer des filières d'approvisionnement alimentaire de proximité et de qualité au bénéfice de la production locale et de l'agriculture urbaine ;
- Soutenant et accompagnant les acteurs locaux de l'agriculture urbaine pour préserver et valoriser les terres agricoles municipales, et faire le lien avec les initiatives dans les Quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV).

Le dynamisme des associations montpelliéraines œuvrant pour développer une agriculture urbaine durable, ainsi que pour de nouvelles formes de solidarité alimentaire plus inclusives en se basant sur des initiatives citoyennes avec des personnes en situation de précarité alimentaire, et contribuant à développer un système alimentaire plus durable et résilient, est un moteur essentiel pour atteindre ces objectifs.

Pour aider ces associations et partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'alimentation solidaire en 2023, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : ECOLOGIE URBAINE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
AGROPOL'EAT	00001767	Projet : Agropol'Eat festival #2	2 000
ASSOCIATION OASIS CITADINE	00001780	Fonctionnement	1 000

ASSOCIATION PIC ASSIETTE	00001022	Projet : Gouter le monde autour de moi (G2M) - projet d'éducation autour de l'alimentation durable	500
C'MAI	00001770	Projet : Création, aménagement et animation de jardins pédagogiques et permacoles en école - accompagnement des enseignants, implication des différents acteurs et pérennisation des pratiques et des jardins	1 500
L'ESPERLUETTE	00001217	Fonctionnement	4 000
LA CANTINA RESTAURANT ASSOCIATIF ANTI GASPI CHANTIER D'INSERTION ET ESPACE D'ECHANGES CULTURELS ET SOLIDAIRES	00001069	Fonctionnement	3 500
MARCHES PAYSANS ASSOCIATION	00001495	Projet : Projets associatifs 2023 : Opération de prospective pour la création de nouveaux marchés paysans sur la Ville de Montpellier ; continuation et accentuation de la mise en place d'animations sur le marché des Aubes ; mise en place d'une étude pour mieux comprendre les habitudes de consommation notamment au regard des précommandes ; relancer des actions d'éducation à l'alimentation	1 500
VRAC & COCINAS - COOPERATIONS CITOYENNES POUR L'ALIMENTATION ET LA SOLIDARITE	00001782	Fonctionnement	5 000
TOTAL			19 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définie ci-dessus, sous réserve de la signature des lettres d'engagement ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Paysage et Biodiversité" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'écologie urbaine, Paysage et Biodiversité, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : ECOLOGIE URBAINE PAYSAGE ET BIODIVERSITE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES MARC BLOCH	000001984	Fonctionnement	800
ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN TERRITOIRES DE MONTPELLIER (APIEU)	000000613	Projet : Regards croisés sur la Ville en transition	2 000
MOSSON COULEE VERTE	00000975	Fonctionnement	2 500
SAUVEGARDE DU JARDIN DE LA REINE	00000759	Fonctionnement pour la sauvegarde et l'entretien du Jardin de la Reine	3 000
SOCIETE HORTICULTURE HISTOIRE NATURELLE HERAULT	00000732	Fonctionnement	1 500
TOTAL			9 800

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement et conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Vivre ensemble" -
Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre, et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE FINANCES			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
ANTENNE LOCALE CFTEC MONTPELLIER ET ENVIRONS	00000385	Fonctionnement	450
FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE	00001500	Fonctionnement	2 700
SOLIDAIRES HERAULT	00000766	Fonctionnement	2 000
SYNDICAT UL UNSA MONTPELLIER	00000197	Fonctionnement	5 000
UNION LOCALE FORCE OUVRIERE DE MONTPELLIER	00001732	Fonctionnement	5 000
UNITE SGP POLICE 34	00001193	Fonctionnement	1 500
ASSOCIATION DES PROFESSEURS D'HISTOIRE ET DE GEOGRAPHIE	00002190	Fonctionnement	2 000
CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE LA GENDARMERIE	00000568	Fonctionnement	1 300 €
COSC	00000823	Fonctionnement	426 000 €*
TOTAL			446 450 €

*Acompte de 426 000 € au CM du 16/12/22. Attribution globale : 852 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Commémorations" -
Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville de Montpellier soutient l'action de structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine des Commémorations, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

THEMATIQUE: COMMEMORATIONS			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
AMICALE DES TRANSMETTEURS DU LANGUEDOC ROUSSILLON	00000134	Fonctionnement	350
FEDER NATION ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	00001142	Fonctionnement	1 000
LE SOUVENIR FRANCAIS - COMITÉ DE MONTPELLIER	00000158	Fonctionnement	500
MEMOIRES LANGUEDOC 44	00000156	Fonctionnement	500
UNADIF-FNDIR ASSOCIATION DE L'HERAULT	00000569	Fonctionnement	350
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE L'HERAULT	00000427	Fonctionnement	1 500
TOTAL			4 200

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution et lettres d'engagement ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution et/ou lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Relations
Internationales"- Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année, la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets en matière de relations internationales, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

Nom de la Structure	N° de dossier	Nature de la demande	Montant attribué (€)
AMICALE ARMENIENNE DE MONTPELLIER ET SA REGION	00001773	Fonctionnement de l'association	700
AMITIES FRANCO-COLOMBIENNES DE MONTPELLIER 2	00001621	Semaine Culturelle Franco-Colombienne	300
ARTISANS DU FASO	00000360	Forum de l'artisanat burkinabé	700
ASSOCIATION LE RELAIS MAISON DES ENFANTS	00000330	Voyage solidaire organisé par les adolescents du relais des enfants au Sénégal en partenariat avec l'association le Manguier d'Eloi	1 500
ASSOCIATION MAISON DE L'EUROPE	00001642	Fonctionnement de l'association	7 000
ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE MONTPELLIER A HEIDELBERG	00001568	Fonctionnement de l'association	124 454
ASSOCIATION DES AFGHANS DE MONTPELLIER	00001262	Fonctionnement de l'association	1 000
ASSOCIATION FRANCO-CAMEROUNAISE POUR L'INITIATIVE ET LE DEVELOPPEMENT	00000361	Fonctionnement de l'association	300
ASSOCIATION PASSERELLE FRANCE BRESIL ET SOLIDARITES LUSOPHONES	00001989	Programme de mobilité pour les étudiants au Brésil	500
CENTRE DE DOCUMENTATION TIERS MONDE	00001737	Fonctionnement de l'association	2 700
COMITE HERAULT ASSOCIATION CUBA COOPERATION FRANCE	00001249	Fonctionnement de l'association	500
EURO GRECE FRANCE	00001922	Fonctionnement de l'association	700
	00001885	30 ^{ème} anniversaire de l'association : approche de la culture et des traditions du bassin méditerranéen à travers celle de la Grèce	1 000

FRANCE ISRAEL ALLIANCE GENERAL KOENIG COMITE DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT	00001402	Fonctionnement de l'association	500
LES COULEURS DU DANUBE	00001807	La Roumanie littéraire	200
	00001806	La Roumanie en fête	200
	00001809	La Roumanie peinte	200
MAISON DE HEIDELBERG	00001506	Fonctionnement de l'association	13 000
MAISON DES TIERS MONDES ET DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE	00001700	33 ^{ème} Quinzaine des solidarités internationales	2 000
	00001658	Fonctionnement de l'association	8 000
MONTPELLIER HAEDOM KUMDO	00000901	Festival des arts coréens	1500
MONTPELLIER RUSSIE	00001376	Fonctionnement de l'association	500
PATRICK GEDDES FRANCE	00000623	Fonctionnement de l'association	300
RACINES SUD	00000552	Fonctionnement de l'association	5 000
UNI SONS	00001356	Fès au Festival Arabesques 2023	6 000
TOTAL			178 754

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution et lettres d'engagement ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution et/ou lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Accessibilité Universelle" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville de Montpellier soutient l'action de structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'Accessibilité Universelle, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: ACCESSIBILITE UNIVERSELLE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANTS ATTRIBUE (€)
APF FRANCE HANDICAP	00001164	Renouvellement d'un projet : Projet Plateforme Handi'CAP Logement 34	3 000
APF FRANCE HANDICAP	00000535	Fonctionnement	10 000
ASS ACCIDENTES DE LA VIE SECTION MONTPELLIER	00000316	Fonctionnement	3 800
ASS VALENTIN HAUY SCE AVEUGLES MALVOYANTS	00000626	Fonctionnement	2 500
ASSO ROULE NATURE	00000248	Fonctionnement	3 000
ASSOCIATION CLUB SERVICES LOISIRS	00000980	Fonctionnement	500
ASSOCIATION HANDIC'ART	00001012	Fonctionnement	750
ASSOCIATION POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	00000030	Fonctionnement	4 500
ASSOCIATION POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	00000676	Renouvellement d'un projet : HANDI'JOB 2023	2 000
ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE BILINGUE FREDERIC PEYSON	00000383	Fonctionnement	2 000
CAP ' A CITE	00001207	Nouveau projet : Initiation et sensibilisation des jeunes à l'Art et poursuite de l'activité du sport adapté	2 000

CHEMIN POUR L'EMPLOI EN MILIEU ORDINAIRE DES PERSONNES AVEC TRISOMIE 21 OU AUTRES DEFICIENCES INTELLECTUELLES	00001248	Fonctionnement	1 000
COMITÉ DE LIAISON ET DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS PLURIEL HANDICAPS	00000819	Fonctionnement	10 000
DIFFERENT COMME TOUT LE MONDE	00001181	Fonctionnement	500
FEDERATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE LANGUEDOC ROUSSILLON	00000010	Fonctionnement	6 000
GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES OCCITANIE LANGUEDOC- ROUSSILLON	00002053	Fonctionnement	1 000
HALTE POUCE	00000439	Renouvellement d'un projet : Halte Pouce: cité éducative Mosson	500
LES DONNEURS DE VOIX	00000474	Fonctionnement	1 200
MOZAIK	00000158 8	Nouveau projet : Danse inclusive pour tous	2 000
MOZAIK	00001589	Nouveau projet : Danser nos différences	1 500
OBADIDON	00000984	Fonctionnement	1 000
PARHANDS34	00000379	Nouveau projet : Ateliers de sensibilisation au handicap auprès des citoyens	500
SURDI 34	00001558	Renouvellement d'un projet : Formation des Bénévoles	500
SURDI 34	00001569	Renouvellement d'un projet : VISITES MUSEES ET CANAL DU MIDI	1 000
UNION DES SOURDS DE MONTPELLIER - OCCITANIE	00000056	Fonctionnement	800
TOTAL			61 550

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution et lettres d'engagement ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution et/ou lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier
- D'autoriser Monsieur le Maire de Montpellier, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Cohésion sociale" -
Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et qu'à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : COHESION SOCIALE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
ACCORDERIE DE MONTPELLIER	00000833	Nouveau projet : les permanences de l'inclusion numérique, chez nous et hors les murs ! Et autres ateliers dans les QPV	3 000
ASSOCIATION DEVELOPEMENT FORMATION ET INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTES (DEFI)	00000544	Fonctionnement	5 000
ASS MEDIATION PENALE MONTPELLIERAINE (AMPM)	00000180	Fonctionnement	4 000
ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT, D'ANIMATION ET DE GESTION D'ETABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS (ADAGES)	00000181	Fonctionnement	17 000
ASSOCIATION UNIS-CITE	00001487	Renouvellement d'un projet : ALEJ "Accès au logement et à l'emploi des jeunes"	6 000
ASSOCIATION VIA-VOLTAIRE	00000932	Fonctionnement	10 000
CENTRE ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS ADULTES ET JEUNES (APAJ)	00001225	Renouvellement d'un projet : Les ateliers de quartiers de développement Social Local	3 500

CENTRE ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS ADULTES ET JEUNES (APAJ)	00001252	Renouvellement d'un projet : Médiation sociale quartiers Marels et Montaubérou	8 000
PEDAGOGIE ET PRISON	00000327	Renouvellement d'un projet Hebdo Hector	1 000
PEDAGOGIE ET PRISON	00000337	Renouvellement d'un projet Actions éducatives à destination des mineurs incarcérés	500
TOTAL			58 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la lettre d'engagement, de la convention de projet et de la convention de fonctionnement ;
- D'affecter les subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres ou conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre des thématiques "Droits des femmes" et
"Lutte contre les discriminations" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation
de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et qu'à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : DROITS DES FEMMES			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
ASS TIN HINAN	00001381	Fonctionnement	4 000
ASSOCIATION MOUVEMENT DU NID DÉLÉGATION DE L'HÉRAULT	00000449	Fonctionnement	6 800
CENTRE D' INITIATIVES CITOYENNES ET ACCES DROITS EXCLUSION	00000917	Renouvellement d'un projet Lieu ressource sur le droit de la famille des femmes étrangères ou "issues de l'immigration"	1 500
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE L'HERAULT	00000090	Renouvellement d'un projet PVE - Parcours Vers l'Emploi des femmes victimes de violences	12 000
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE L'HERAULT	00000138	Renouvellement d'un projet FEE - Femmes Egalité Emploi	3 000
MOUVEMENT FRANCAIS PLANNING FAMILIAL	00001701	Nouveau projet De la lutte contre la précarité menstruelle à la prise en compte des enjeux de santé sexuelle pour les femmes en situation de précarité sur le territoire de Montpellier	3 000

MOUVEMENT FRANCAIS PLANNING FAMILIAL	00001726	Fonctionnement	7 000
OSEZ LE FEMINISME ! 34	00000735	Fonctionnement	1 000
OSEZ LE FEMINISME ! 34	00000738	Renouvellement d'un projet Matrimoine, Montpellier par les femmes	1 000
TOTAL			39 300

THEMATIQUE : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
FIERTE MONTPELLIER PRIDE	00000957	Renouvellement d'un projet 30eme Marche des Fiertés - Diversités - Pride de Montpellier	5 000
FIERTE MONTPELLIER PRIDE	00000936	Fonctionnement	6 500
FONDATION LE REFUGE	00001895	Fonctionnement	4 000
HABITER ENFIN!	00001188	Renouvellement d'un projet Entre'aide / Chibania	2 000
LA CIMADE	00000909	Fonctionnement	4 000
LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME (L.I.C.R.A.) SECTION MONTPELLIER/HERAULT	00000320	Fonctionnement	5 000
TOTAL			26 500

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter les subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature d'une convention d'attribution ou d'une lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement et conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Lutte contre les exclusions" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et qu'à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
AREA	00001173	Renouvellement d'un projet : espace intervalle	20 000
AREA	00001137	Renouvellement d'un projet : accompagnement social global	20 000
AREA	00001154	Nouveau projet : animation collective dans la villa des Grèzes (Intercalaire) – 1 ^{er} trimestre 2023	4 000
ASSOC ASTREE	00000527	Fonctionnement	3 000
ASSOCIATION FAMILIALE D'ENTRAIDE PROTESTANTE DE MONTPELLIER	00001583	Fonctionnement	2 500
ASSOCIATION ST VINCENT DE PAUL	00001730	Renouvellement d'un projet : distribution hebdomadaire quartier Celleneuve	500
ASSOCIATION ST VINCENT DE PAUL	00001308	Fonctionnement	14 000
ATD QUART MONDE MONTPELLIER	00000787	Fonctionnement	2 000
AVEC TOITS	00000774	Fonctionnement	4 000
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'HERAULT	00001622	Fonctionnement	18 000
J'OSE LIRE ET CLAIR DE PLUME	00000458	Renouvellement d'un projet : Au fil des contes, des rencontres et de la poésie	1 500
KALISI	00000065	Renouvellement d'un projet : aide alimentaire pour la	2 500

		population active précaire	
LA PETITE CORDEE	00000692	Fonctionnement	7 000
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	00001458	Fonctionnement	3 000
MONTPELLIER ACCUEIL JEUNES ISOLEES ETRANGERS	00001041	Fonctionnement	2 000
OEUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE	00001722	Fonctionnement	3 000
RESTAURANT DU COEUR- RELAIS COEUR HERAULT	00002047	Fonctionnement	48 000
SECOURS CATHOLIQUE	00000500	Fonctionnement	20 000
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	00001664	Fonctionnement	35 000
SOLIDARITE DOM TOM HERAULT	00001082	Nouveau projet : 30 ans de l'association	3 000
SOLIDARITE DOM TOM HERAULT	00000929	Fonctionnement	15 000
SOLIDARITE RESF 34	00000324	Fonctionnement	2 000
SOLINUM	00002068	Fonctionnement	6 000
TOTAL			236 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter les subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature d'une lettre d'engagement ou d'une convention d'attribution ;
- D'approuver les termes des lettres et conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Santé" - Exercice
2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et qu'à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : SANTE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
ADO D'AILES	00000988	Nouveau projet : Moments de rencontre dédiés aux parents et adolescents	700
AGIR POUR LA SANTÉ DES JEUNES, PAR LA MISE EN PLACE D'ACTION DE PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES RISQUES.	00000860	Renouvellement d'un projet : « Los Angels de la nuech »	8 000
AGIR POUR LA SANTÉ DES JEUNES, PAR LA MISE EN PLACE D'ACTION DE PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES RISQUES.	00000896	Renouvellement d'un projet : Prévention et Réduction des risques en milieu festif à Montpellier	4 000
ASSOCIATION ALLÔ PARENTS / ALLÔ JEUNES 34	00001351	Fonctionnement	1 500
ASSOCIATION DE SANTE POLY-PROFESSIONNELLE IMPLANTEE AUX CEVENNES	00001786	Renouvellement d'un projet : Médiation en santé dans le quartier des Cévennes	15 000
ASSOCIATION MA VIE	00001210	Renouvellement d'un projet : Bougez sur Ordonnance - BSO	1800
ASSOCIATION POUR LA POURSUITE DE REHABILITATION RESPIRATOIRE - APRRES MONTPELLIER	00000964	Renouvellement d'un projet : Réhabilitation respiratoire par des Activités Physiques Adaptées en visioconférence	1 000
DOUCE'HEURE	00001049	Fonctionnement	2 000
FRANCE ALZHEIMER HERAULT	00000772	Fonctionnement	1 000
FRANCE DEPRESSION OCCITANIE HERAULT	00001618	Nouveau projet	1 500
FRANCE-AVC 30/34 ANTENNE DE LA FEDERATION NATIONALE FRANCE -AVC	00000742	Renouvellement d'un projet	750

GROUPE DES APHASIQUES DE MONTPELLIER ET DE L'HERAULT	00001517	Fonctionnement	300
INFO DON 34	00000067	Fonctionnement	700
LA COMEDIE DES NEURONES	00000560	Fonctionnement	400
LES BLOUSES ROSES ANIMATION LOISIRS - COMITE DE MONTPELLIER	00000260	Fonctionnement	1 000
MEDECINS DU MONDE	00002004	Fonctionnement	1 000
MONTPELLIER SECOURISME	00000380	Fonctionnement	1 000
TOTAL			41 650

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter les subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature d'une lettre d'engagement ou convention d'attribution ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement et conventions ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2023 de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Sécurité et
Prévention" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la ville de Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Il est souhaité d'aider les associations et leurs partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la sécurité et de la prévention. En particulier en matière de prévention routière, de lutte contre la LGBTQI+ phobie ainsi qu'au travers de la prévention spécialisée notamment par un accompagnement à destination des jeunes. Pour ce faire, il est proposé l'affectation des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : SECURITE ET PREVENTION			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
LA PREVENTION ROUTIERE	00001695	Fonctionnement	1 700
FLAG !	00002137	Fonctionnement	2 000
PREVENTION SPECIALISEE 34	00001851	Fonctionnement	225 000
TOTAL			228 800

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Patrimoine immobilier et sobriété énergétique" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier porte résolument les enjeux majeurs du changement climatique et de la qualité de l'air. L'ambition est d'atteindre la neutralité carbone en 2050 avec un plan d'actions 2021-2026 qui permet de tenir la trajectoire grâce à une programmation pluriannuelle d'investissement volontariste.

En complément d'une stratégie de moyen et long termes et des investissements qui doivent être portés ensemble, la Ville accompagne des acteurs actifs sur son territoire :

- L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour l'animation des défis Eco'minots de 5 établissements scolaires de la Ville en 2023 avec des réductions concrètes des consommations d'énergie et d'eau au travers d'éco gestes et l'optimisation du fonctionnement en sensibilisant tous les utilisateurs et gestionnaires des établissements ;
- La Fondation EPF école d'ingénieurs novateurs avec le projet Energy'Lab qui vise à faciliter les tests de solutions techniques énergétiques innovantes.

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de Montpellier. Chaque année, la Ville de Montpellier soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine du patrimoine immobilier et de la sobriété énergétique, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : PATRIMOINE IMMOBILIER ET SOBRIETE ENERGETIQUE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
ALEC	00001394	Projet défi Eco'minots	13 559
Fondation EPF école d'ingénieurs	en cours	Projet Energy'Lab	5 000
TOTAL			18 559 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Représentations du Conseil municipal - Désignations - Approbation

Par délibération, il convient de désigner les représentants de la Ville de Montpellier au sein de différentes instances internes et organismes extérieurs.

Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Organismes	Représentations
Université de Montpellier Conseil d'administration	<i>Un suppléant (remplacement de Monsieur LEVITA)</i>
Université de Montpellier 3 – Paul Valéry Conseil d'administration	<i>Un suppléant (remplacement de Monsieur LEVITA)</i>
Université de Montpellier 3 – Paul Valéry Faculté de lettres, arts, philosophie, psychanalyse Conseil d'UFR	<i>Un titulaire et un suppléant de même sexe</i>
Université de Montpellier Faculté des sciences pharmaceutiques et biologiques Conseil d'école	<i>Un suppléant (remplacement de Madame BRUN- MANDON devenue titulaire)</i>
Université de Montpellier Faculté d'odontologie Conseil d'école	<i>Un suppléant (remplacement de Madame BRUN- MANDON devenue titulaire)</i>

Si aucune autre candidature n'est proposée, les désignations prennent effet immédiatement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver les désignations des représentants de la Ville de Montpellier au sein des instances internes et d'organismes extérieurs, et de les autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Réhabilitation du skate-park de Grammont et création d'un centre d'entraînement BMX freestyle - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Exercice 2021 - Avenant n° 3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Montpellier et la SA3M - Approbation - Autorisation de signature

Situé à l'est de la Ville de Montpellier, à proximité immédiate du Zénith et des équipements sportifs attenants, le skate-park de Grammont créé en 1992 proposait l'un des premiers bowls en béton français. Au fil du temps, le site a acquis une certaine renommée au niveau régional et national.

Face aux évolutions des formes de pratiques, ainsi qu'aux nouvelles exigences des utilisateurs et des instances sportives, la Ville de Montpellier a mis en œuvre un important programme de modernisation de l'équipement afin de créer un grand complexe de glisse qui réunira un espace grand public pour les passionnés de glisse et un espace dédié à la pratique du haut niveau dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Par décision n° VD2018-291 en date du 25 septembre 2018, la Ville de Montpellier a autorisé la signature d'une convention de mandat conclue avec la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) pour la mise en œuvre ce programme de modernisation du skate-park de Grammont et l'installation d'un site de pratique de BMX Freestyle.

Par décision n° VD2019-602 en date du 24 décembre 2019, le mandat a fait l'objet d'un avenant n° 1 ayant eu pour effet d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle de la convention de mandat à hauteur de 4 503 334,00 € HT (valeur janvier 2018) et de préciser les modalités de versement de l'avance de trésorerie.

Par délibération n° V2021-144 en date du 12 avril 2021, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé le CRAC 2019 ayant eu pour effet d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle de la convention de mandat à hauteur de 4 831 031,00 € HT (valeur décembre 2019) et autoriser la signature de l'avenant n° 2 qui prend en compte les évolutions du programme ainsi que les éléments financiers prévisionnels de l'opération.

Par délibération n° V2022-056 en date du 1er février 2022, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé le CRAC 2020 qui portait une actualisation des dépenses à engager par la SA3M pour un montant de 4 857 500,00 € HT (valeur décembre 2020).

L'année 2021 a été consacrée à la réalisation des tâches suivantes :

- ✓ Finalisation des études APS à PRO ;
- ✓ Réalisation des études complémentaires nécessaires à l'avancement des études de maîtrise d'œuvre : sondages géotechniques, levés topographiques, diagnostic amiante des existants ;
- ✓ Dépôt et instruction du permis de démolir du site et permettre la réalisation du diagnostic archéologique ;
- ✓ Dépôt et instruction du permis de construire.

À l'issue des études avant-projet de l'équipement, le contrat de maîtrise d'œuvre prévoit l'ajustement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre au regard du coût prévisionnel définitif de l'ouvrage, tel qu'il est estimé en phase avant-projet. Compte tenu des ajustements de programme objets de l'avenant n° 2 préalablement cité, la rémunération de la maîtrise d'œuvre a été augmentée pour s'adapter à la nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux.

Par ailleurs, compte tenu de la conjoncture inflationniste observée à partir du dernier trimestre de l'année 2021, l'actualisation du budget du mandat prévu par le contrat de mandat donne lieu à une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des dépenses. Enfin, à l'issue d'un premier appel d'offres travaux lancé au premier trimestre 2022, il est apparu que l'estimation de la maîtrise d'œuvre ne tenait pas correctement compte de la réelle appréciation des prix constatée fin 2021 et accentuée au cours du premier trimestre de l'année 2022.

C'est dans ce contexte que le bilan inscrit au CRAC 2021 est ajusté par rapport au bilan approuvé au CRAC 2020 portant le montant hors taxe des dépenses dans le cadre de l'opération à 5 489 930,00 € (valeur janvier 2022).

Conformément à la procédure de la commande publique, il est proposé d'acter ces modifications par un avenant n° 3 au contrat de mandat initial.

La livraison de l'équipement est programmée au cours du mois de juin 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le CRAC 2021 dont les principales évolutions sont une augmentation des dépenses à engager par la SA3M, pour un montant de 5 489 930,00 € HT (valeur janvier 2022) ;
- D'approuver les termes de l'avenant n° 3 qui prend en compte l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 4 avril 2023**

**Chambre Régionale des Comptes Occitanie - Société Anonyme d'Économie Mixte
Locale (SAEML) Transports de l'Agglomération de Montpellier (TaM) - Rapport
d'observations définitives - Exercices 2015 à 2021**

La chambre régionale des comptes a communiqué par courrier en date du 24 janvier 2023 un rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Transports de l'agglomération de Montpellier (TaM) portant sur les exercices 2015 à 2021.

Ci-annexé le rapport accompagné des réponses enregistrées :

- Réponse du 2 décembre 2022 de Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire de Montpellier, Président de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Réponse du 6 décembre 2022 de Monsieur Laurent SÉNIGOUT, ex-directeur général de la SAEML TaM ;
- Réponse du 7 décembre 2022 de Monsieur Luc EGOUMENIDES, ex-directeur général de la SAEML TaM.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes ;
- De prendre acte de la tenue, en son sein, d'un débat sur la base de ce rapport ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.